



**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/06/24
PROCES-VERBAL**

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes du Poët (commune du Poët), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Membres du Conseil Communautaire :

Nombre de membres en exercice : 89

Nombre de présents : 53 du point n° 1 au point n° 3, 54 du point 4 au point 11, 53 au point n° 12, 52 du point n° 13 au point 26.

Nombre de votants : voir détails dans le corps du procès-verbal

Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Éourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Elisabeth DEPEYRE représentée par son suppléant, M. Olivier REYNAUD
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alex RIGAT
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN représenté par Mme Renée MAOUI à qui il a donné procuration
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par Mme Annick ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY représenté par son suppléant, M. Alain MONTAY
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jérôme FRANCOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY (du point n° 1 au point n° 3, elle donne procuration à M. Jean DEPEYRE)

- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY représenté par M. Patrick CLARES à qui il a donné procuration
 - Mme Maryline RICHAUD représentée par M. Florent MARTIN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par Mme Véronique ARLAUD à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Éric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
 - Mme Arlette MAYER représentée par M. Gilles CREMILLIEUX à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - Mme Christine REYNIER représentée par Mme Françoise GARCIN à qui elle a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX (à partir du point n° 13, elle donne procuration à Mme Marianne ROUX)
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI représentée par Mme Nicole PELOUX à qui elle a donné procuration (absente non représentée du point n° 13 au point n° 26)
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par Mme Christiane TOUCHE à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Bernard CODOUL à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - M. Jean-Louis CLEMENT (absent non représenté à partir du point n° 12)
 - M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par M. Gilles MOSTACHETTI à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY LARDIN
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD représenté par M. Gérard MAGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nicole PEIX
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN représenté par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Robert LIEUTIER
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune d'Entrepierrres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de l'Épine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER

- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : Mme Christiane GHERBI
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Sisteron : M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Sisteron : M. Jean-Louis CLEMENT
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON



Ordre du jour :

Finances :

- Budget général : attribution de subventions aux associations / année 2024
- Modification du dispositif d'attribution du fonds de concours d'urgence et de solidarité
- Attribution d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité à la commune de Valernes
- Fonds de concours compensatoire pour le photovoltaïque : fixation des montants de l'année 2024
- Accord local compensatoire sur le photovoltaïque / attribution d'un fonds de concours à la commune de Montjay
- Régularisation d'amortissements au budget général
- Cotisation d'adhésion au Cypès
- Application d'une réduction sur les tarifs de l'EMI pour les élèves des Harmonies municipales

Politique du logement :

- Habitat à caractère multi-sites : convention avec l'EPF PACA et avec les communes

Aménagement de l'espace :

- Contrat « Nos Territoires d'Abord » 2023-2027 : avenant n°1
- Renouvellement d'un emploi non permanent en contrat de projet pour l'animation du programme Petites Villes de Demain

PCAET :

- Acquisition de vélos à assistances électriques : poursuite du dispositif d'aides financières pour l'année 2024
- Conventions pour la mise en oeuvre du programme ACTEE + et du fonds CHENE

Environnement / gestion des déchets :

- Marché pour l'acquisition d'un véhicule de collecte avec grue et bras ampliroll
- Marché pour le déploiement et le renouvellement des conteneurs de collecte de déchets
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – année 2023

SPANC :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – année 2023

Action sociale :

- Marché de fourniture de repas en liaison froide
- Désignation d'un représentant de la CCSB au sein de l'Association l'Ile aux Enfants

Tourisme et activités de pleine nature :

- Désignation des représentants de la CCSB à l'office de tourisme intercommunal Sisteron Buëch (délibération complémentaire)
- Convention de mise à disposition de parcelles privées pour l'aménagement d'un belvédère dans le cadre de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence

Moyens généraux :

- Charte informatique de la CCSB et charte d'utilisation de l'espace informatique des France Services

Ressources Humaines :

- Modification du tableau des effectifs / créations et suppression d'emplois permanents
- RIFSEEP : revalorisation de l'IFSE et précisions sur les modalités d'application du CIA
- Extension de l'IHTS au bénéfice des agents techniques du service d'aide aux communes
- Mise en place de la protection sociale complémentaire / contrat groupé proposé par le CDG 04

Questions diverses



En introduction de la réunion, Daniel SPAGNOU informe le conseil communautaire que l'UNESCO a renouvelé le label du Géoparc de Haute Provence. Pour une période de 4 ans.

Daniel SPAGNOU se réjouit de cette décision qui valorise le travail partenarial réalisé sur le territoire entre Provence Alpes Agglomération et la CCSB.



Lecture est faite par le président du compte rendu des réunions du conseil communautaire du 21 mars 2024 et du 10 avril 2024.

Les PV sont adoptés et signés par le président et le secrétaire de séance.



Le président rappelle que le récapitulatif des décisions qu'il a prises sur la période du 08 avril 2024 au 11 juin 2024 en application des délégations données par l'assemblée délibérante (délibérations n° 74.20 du 29 juillet 2020, n° 109.21 du 10 juin 2021, n° 174.21 du 20 décembre 2021, n° 02.23 du 26 janvier 2023, n° 67.23 du 11 avril 2023, n° 114.23 du 19 juin 2023 et n° 22.24 du 12 février 2024), a été transmis pour information à l'ensemble des élus communautaires.

Aucune question, ni observation n'est formulée.



En début de réunion, Lionel MARCHAND, conseiller aux décideurs locaux, présente la synthèse de la qualité des comptes de la CCSB. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif d'amélioration des comptes locaux. La synthèse met en exergue les points positifs et axes d'amélioration et s'attache à proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible.

En conclusion de sa présentation, Lionel MARCHAND souligne la qualité des comptes de la CCSB qui est très satisfaisante. C'est le fruit d'un travail conjoint entre le service des finances de la communauté de communes et le service de gestion comptable de Sisteron.

Au titre des actions à conduire en priorité, l'ordonnateur et le comptable s'attacheront notamment à :

- Maintenir ce niveau de qualité et procéder aux quels régularisations nécessaires apparaissant dans le rapport ;

- Améliorer le rapprochement entre l'inventaire physique et comptable des biens de la CCSB ;
- Mettre en place un dispositif de contrôle interne formalisé au sein des services de la CCSB pour limiter les risques de faux ordres de virement bancaire, qui sont un enjeu de plus en plus important pour les collectivités.

Daniel SPAGNOU remercie M. MARCHAND pour le travail accompli en partenariat avec les élus locaux sur le territoire de la CCSB. Il signale qu'à partir du 1^{er} septembre M. MARCHAND sera promu à la direction de la trésorerie hospitalière à la DDFIP des Hautes Alpes.



1. Budget général : attribution de subventions aux associations / année 2024

Votants : 73 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 71 (67 pour, 4 contre et 2 abstentions)

Pour 2024, le bureau communautaire et la commission finances proposent d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

Nom de l'organisme subventionné	Action subventionnée	Montant proposé	Part de la subvention par rapport au budget de l'opération
Fruits anciens de l'Orpierois	Organisation du 21 ^{ème} marché de fruits anciens à Orpierre (27 octobre 2023)	2 000 €	6,61%
La Petite Boule Laragnaise	Organisation du 70 ^{ème} critérium bouliste à Laragne (du 23 au 29 septembre 2024)	1 000 €	1,12%
Chabre Vol Libre	Organisation d'une compétition internationale de parapente : l'Ozone Chabre Open à Laragne et Val Buëch Méouge (du 29 juin au 5 juillet 2024)	1 500 €	3,46%
Vie la joie	Sacré Méouge : fermeture à la circulation automobile des gorges de la Méouge pour manifestation festive (octobre 2024)	3 000 €	12,82%
Université du Temps Libre Buëch Durance	Cours, conférences, cafés-découverte sur le territoire de la CCSB en 2024	4 800 €	15,00 %
Roue d'Or Sisteronaise	Organisation du 33 ^{ème} grand prix de Mutuelle de France Alpes du Sud sur le territoire de la CCSB (4 et 5 mai 2024)	3 500 €	10,53%
Auto Sport du Laragnais	Organisation du 25 ^{ème} Rallye National du Laragnais sur le territoire de la CCSB (du 2 au 3 juin 2024)	12 000 €	6,86%
Athena Sport Santé	Festival Sport-Santé à Laragne (du 14 au 15 juin 2024)	1 000 €	2,62%
Union cycliste Pays des Lavandes 04	Championnat Féminin PACA à La Motte du Caire (14 avril 2024)	1 000 €	10,00%
Le Luminaire	Week-end médiéval et rencontre des forgerons d'art à Lachau (du 18 au 19 mai 2024)	1 000 €	9,26%

Alpes Provence Tours Events	24 heures des Hautes-Alpes sur le territoire de la CCSB (du 22 au 23 août 2024)	1 000 €	1,29%
Le Château	Festival d'arts de rue et de musique actuelle à Serres (21 septembre 2024)	1 000 €	2,68%
Vie et Loisir	Festival culturel à Bayons, Valavoire, Nibles, Châteaufort, Turriers, Clamensane, Sigoyer et Melve (tous les vendredi soir de juillet et août)	4 500 €	48,49 %
Air Buëch	Championnat de France de Delta à Laragne et Val Buëch Méouge (du 3 au 10 août 2024)	1 500 €	6,59%
Avolia	Coupe de France des clubs de Delta à Laragne et Val Buëch Méouge (du 24 au 25 août 2024)	300 €	3,75%
CESAR	Fête de l'Agneau à Sisteron (13 avril 2024)	2 500 €	6,89 %
CRREA SUD	Pachamama festival à Valdoule (du 27 au 29 septembre 2024)	3 000 €	6,4 1%
Groupement Régional des CIVAM	1 ^{ère} édition de l'évènement de « Ferme en ferme » sur le territoire de la CCSB	500 €	4,27 %
Jazz du Bout du Monde	Concerts de Jazz à Bayons (du 17 au 21 août 2024)	500 €	4,89 %
Association des commerçants de la zone Val Durance	Animations commerciales 2024 sur le parc d'activités du Val de Durance	4 200 €	10,93 %

Les subventions soumises au vote s'inscrivent dans les champs de compétence suivants de la CCSB :

- participation au financement de manifestations et évènements culturels ou sportifs d'envergure départementale, régionale ou nationale ou se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Le montant inscrit à l'article 65748 du budget général (796 289 €) prend en compte les subventions déjà votées (Office de Tourisme, l'Ile aux Enfants) ainsi qu'une marge pour d'éventuelles nouvelles demandes de subventions susceptibles d'être reçues en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution des subventions intercommunales proposées pour l'année 2024 ;
- précise que pour l'association Vie et Loisir qui reprend le festival « Vivre Culture » porté jusque-là par l'office du tourisme des Hautes Terres de Provence la dérogation au plafond de 15 % du budget prévisionnel du projet (plafond prévu par délibération du conseil communautaire n° 104.23 du 19 juin 2023) est exceptionnelle et restera limitée à l'année 2024.

2. Modification du dispositif d'attribution du fonds de concours d'urgence et de solidarité

Votants : 73 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 71 (71 pour et 2 abstentions)

Par délibération n° 46.21 du 29 mars 2021 modifiée par délibération n° 144.23 du 14 novembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité pour aider les communes confrontées à une situation imprévue, nécessitant la réalisation de dépenses d'investissement exceptionnelles.

Ce fonds de concours a été créé selon les principes suivants :

- Chaque année, une enveloppe de 40.000 € est inscrite au budget général de la CCSB, au titre du fonds de concours d'urgence et de solidarité.
- Le fonds de concours est attribué exclusivement aux communes membres de la CCSB comprenant moins de 300 habitants (population INSEE).
- Les travaux pris en compte sont les suivants : voirie, réseaux d'eau, habitations menaçantes ou bâtiments communaux, mise en sécurité des activités de pleine nature (hors entretien des sentiers).
- Le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assuré, hors subvention, par la commune.
- Le montant total des subventions obtenues par la commune (le cas échéant) additionné du fonds de concours attribué par la CCSB ne peut pas dépasser 80 % du coût total HT de l'opération.
- Chaque fonds de concours attribué fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire, sur proposition du président (après avis du bureau communautaire).

Lors du débat sur les orientations budgétaires et du vote du budget 2024, il a été convenu d'augmenter l'enveloppe dédiée à ce fonds de concours et de relever le seuil d'éligibilité au fonds pour permettre à davantage de communes d'en bénéficier.

Il est donc proposé de modifier ainsi qu'il suit les critères du fonds de concours d'urgence et de solidarité :

- Chaque année, une enveloppe est inscrite au budget général de la CCSB, au titre du fonds de concours d'urgence et de solidarité. Ce montant est délibéré annuellement en fonction de la marge budgétaire dont dispose la CCSB. Pour l'année 2024, l'enveloppe est de 400.000 €. Les crédits non utilisés en fin d'année sont annulés.
- Le fonds de concours est attribué aux communes membres de la CCSB comprenant moins de 500 habitants (population INSEE). Face à une situation d'urgence, le conseil communautaire étudiera la possibilité d'ouvrir ce fonds aux autres communes membres, à titre exceptionnel.

Les autres dispositions restent inchangées.

Daniel SPAGNOU précise que si les communes membres de la CCSB comptant plus de 500 habitants se retrouvaient dans une situation d'urgence, le conseil communautaire pourrait décider d'intervenir aussi, au cas par cas.

Caroline YAFFEE souhaiterait que soient aussi pris en compte les travaux réalisés pour la protection des terres agricoles.

Gérard TENOUX rappelle que le fonds de concours est versé aux communes et concerne des projets publics. Il n'est donc pas possible de donner une suite favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les modifications apportées au dispositif d'attribution du fonds de concours d'urgence et de solidarité.

3. Attribution d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité à la commune de Valernes

Votants : 73 (20 procurations) – Suffrages exprimés : 72 (72 pour et 1 abstention)

Le 12 décembre 2023, la commune de Valernes a sollicité la CCSB pour le versement d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité à hauteur de 4 900 € afin de pouvoir réaliser des travaux de sécurisation d'un mur de soutènement sur une voie communale.

Lors de sa réunion du 9 janvier 2024, le bureau communautaire a donné un avis favorable de principe à l'attribution de ce fonds de concours.

Le dossier de demande est complet.

Le coût total des dépenses acquittées par la commune de Valernes pour la réalisation des travaux s'élève à 9 800 € HT,

La commune de Valernes n'a obtenu aucune subvention.

Le montant du fonds de concours d'urgence demandé n'excède pas la part du financement assurée par la commune, conformément au plan de financement joint à la demande.

Toutes les règles permettant l'attribution du fonds de concours d'urgence sont donc respectées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours d'urgence d'un montant de 4 900 € à la commune de Valernes, en vue de participer au financement des travaux de sécurisation d'un mur de soutènement sur une voie communale ;
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

4. Fonds de concours compensatoire pour le photovoltaïque : fixation des montants de l'année 2024

Votants : 73 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 71 (70 pour, 1 contre et 2 abstentions)

Par délibération n° 45-21 du 29 mars 2021 modifiée par délibérations n° 96-21 du 10 juin 2021 et n° 152-21 du 18 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé les principes de mise en place d'un fond de concours (FDC) compensatoire pour le photovoltaïque concernant 7 communes : la Bâtie-Montsaléon, L'Epine, Melve, Mison, Montjay, Ribeyret et Sorbiers.

L'attribution du FDC par commune est effectuée de la manière suivante :

Pour les projets publics :

- ✓ Enveloppe de fonds de concours plafonnée à 50 % du produit d'IFER perçu par la CCSB en année n-1.
- ✓ Possibilité de reporter cette enveloppe jusqu'au 31 décembre de l'année n + 3.
- ✓ Possibilité de financer plusieurs projets au cours d'un même exercice budgétaire (dans la limite du plafond indiqué ci-dessus et dans le respect des conditions légales d'attribution).

Pour les projets privés :

- ✓ Enveloppe de fonds de concours plafonnée à 40 % du produit d'IFER perçu par la CCSB en année n-1
- ✓ Possibilité de reporter cette enveloppe jusqu'au 31 décembre de l'année n + 3.
- ✓ Possibilité de financer plusieurs projets au cours d'un même exercice budgétaire (dans la limite du plafond indiqué ci-dessus et dans le respect des conditions légales d'attribution).

En 2023, le produit des IFER perçu pour les installations photovoltaïques concernées est le suivant :

- La Bâtie-Montsaléon :	38 481,50 €
- Melve :	20 779,00 €
- Montjay :	29 090,50 €
- Mison :	9 384,00 €
- Sorbiers :	20 849,00 €

Aucun produit n'a été perçu pour les autres installations.

Par conséquent, l'enveloppe de FDC utilisable par chaque commune au titre de l'année 2024 (et mobilisable jusqu'en 2027) est la suivante :

- La Bâtie-Montsaléon :	19 420,75 €
- Melve :	8 311,60 €

- Mison :	4 692,00 €
- Montjay :	13 738,28 €
- Sorbiers :	10 424,50 €
TOTAL :	56 587,13 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'enveloppe de FDC compensatoire pour le photovoltaïque sur les communes de La Bâtie Montsaléon, Melve, Mison, Montjay et Sorbiers au titre de l'année 2024.

Daniel SPAGNOU indique qu'il ne connaît pas d'autre intercommunalité ayant voté un partage des IFRER via des enveloppes de fonds de concours.

5. Accord local compensatoire sur le photovoltaïque / attribution d'un fonds de concours à la commune de Montjay

Votants : 73 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 72 (71 pour, 1 contre et 1 abstention)

Par délibération n° 45-21 du 29 mars 2021 modifiée par délibérations n° 96-21 du 10 juin 2021 et n° 152-21 du 18 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé les principes de mise en place d'un fonds de concours compensatoire pour le photovoltaïque concernant 7 communes de la CCSB : la Bâtie Montsaléon, L'Epine, Melve, Mison, Montjay, Ribeyret et Sorbiers.

Pour la commune de Montjay, l'enveloppe maximale de fonds de concours définie pour l'année 2023 s'élève à 13 165,90 €. Le reliquat de l'enveloppe 2022 pour cette même commune est de 6 005,85 €, ce qui porte le montant maximal du fonds de concours à 19 171,75 €.

Par délibération n° DE_2024_03 du 22 mars 2024, le conseil municipal de Montjay a sollicité le versement d'un fonds de concours de 9 346,66 € au titre des enveloppes 2022 et 2023, pour l'amélioration du réseau d'eau potable.

Le dossier de demande est complet.

Le coût total des dépenses acquittées par la commune de Montjay pour la réalisation de l'équipement concerné s'élève à 18 693,33 € HT.

La commune de Montjay n'a pas obtenu de subventions pour cette opération.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée par la commune, conformément au plan de financement joint à la demande.

Toutes les règles permettant l'attribution du fonds de concours sont donc respectées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 9 346,66 € à la commune de Montjay en vue de participer au financement des travaux de sécurisation et d'amélioration du réseau d'eau potable ;
- autorise le président à signer tous les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

6. Régularisation d'amortissements au budget général

Votants : 73 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 72 (71 pour, 1 contre et 1 abstention)

Lors de sa création, la CCSB a intégré dans son actif la totalité des biens des 7 anciennes communautés de communes fusionnées. Pour des raisons diverses, certaines immobilisations n'ont pas fait l'objet d'amortissement.

C'est le cas d'un copieur référencé sous le numéro d'inventaire : PHOTOCOP au compte 21838 dont la valeur nette comptable est aujourd'hui de 7 514,47 €.

Il serait aujourd'hui opportun de vendre ce copieur qui n'est plus utilisé. Si la CCSB le vend sans passer d'écriture de régularisation d'amortissement, il faudra constater une moins-value.

Par ailleurs, en 2019 à la suite du retour de la compétence « voirie » aux communes de l'ancienne Communauté de Communes du Sisteronais, un amortissement a été effectué à tort pour un montant de 247 670 €.

Enfin, le Centre de Gestion Comptable (SGC) de Sisteron a également signalé à la CCSB une anomalie dans l'amortissement du bien « BAT 001 » au compte 2813211. Ce bien correspond à la construction des bureaux de Lazer pour lequel une annuité d'amortissement de 770 € n'a pas été créditée correctement.

Il est donc proposé de procéder à des régularisations d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le SGC de Sisteron à procéder au rattrapage non budgétaire des amortissements du budget général par :

- un crédit du compte 281838 pour 7 514,47 €
- un débit du compte 28151 pour 247 670,00 €
- un débit du compte 281311 pour 770,00 €
- un crédit du compte 1068 pour 240 925,53 €

7. Cotisation d'adhésion au Cyprès

Votants : 73 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 72 (72 pour et 1 abstention)

La communauté de communes peut adhérer à des organismes dont l'activité correspond au champ des compétences intercommunales, selon les mêmes principes juridiques que ceux qui régissent l'octroi de subventions.

En complément des adhésions annuelles habituelles, il est proposé que la CCSB adhère et verse une cotisation d'adhésion à Cyprès (centre d'information pour la prévention des risques majeurs) pour un montant de 2 500 €.

Cyprès assiste la CCSB dans l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde.

Les crédits ont été prévus au budget général 2024 de la CCSB.

Annick REYNAUD FREY demande si les communes qui souhaitent adhérer à Cyprès devront aussi payer une cotisation. D'autre part, elle souhaite savoir quelle est la durée de l'adhésion pour la CCSB. Elle indique qu'à sa connaissance les communes doivent s'engager pour 3 ans.

Gérard TENOUX répond que l'adhésion ne concerne que la CCSB. La cotisation est de 2500 € pour une adhésion annuelle.

Daniel ROUIT indique que l'association Cyprès aide aussi les communes à faire des exercices de mise en situation et à rédiger le DICRIM (Document d'Information Intercommunal sur les Risques Majeurs) qui doit être édité et diffusé auprès de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement de la cotisation au Cyprès.

8. Application d'une réduction sur les tarifs de l'EMI pour les élèves des Harmonies municipales

Votants : 73 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (66 pour, 3 contre et 4 abstentions)

Afin de renforcer ses liens avec les Harmonies municipales de Sisteron et de Laragne, le règlement intérieur de l'Ecole de Musique en cours d'actualisation prévoit la possibilité pour les élèves de choisir l'orchestre d'Harmonie de Sisteron ou de Laragne comme pratique collective adossée à l'apprentissage d'un instrument individuel.

Pour encourager cette nouvelle mesure qui prendrait effet dès la rentrée scolaire 2024-2025, il est proposé d'établir une tarification préférentielle pour les élèves de l'EMI membres d'une Harmonie municipale du territoire de la CCSB.

Ces élèves bénéficieraient d'une réduction de 10 % sur les tarifs appliqués aux pratiques individuelles d'instrument.

Martine GARCIN précise que l'économie réalisée serait de 25 € pour un élève résidant sur le territoire de la CCSB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'application de la réduction proposée à compter de l'année scolaire 2024-2025 ;
- autorise le président à signer tout document relatif à cette mesure.

Daniel SPAGNOU rappelle qu'un concert réunissant tous les orchestres à l'école de la CCSB s'est déroulé fin mai sur la scène nationale du théâtre Durance à Château Arnoux. Il souligne l'exemplarité de cette manifestation et félicite les enseignants ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de ce projet.

9. Habitat à caractère multi-sites : convention avec l'EPF PACA et avec les communes

Votants : 73 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 67 (66 pour, 1 contre et 6 abstentions)

La CCSB et ses communes membres poursuivent l'ambition de développer une offre de logements adaptée à la population du Sisteronais Buëch, tout en tenant compte des caractéristiques territoriales. Dans le cadre du SCoT actuellement en cours d'élaboration, l'orientation principale a pour objectif de consolider le parc d'habitat et de renforcer l'offre résidentielle afin de répondre aux besoins en logements des habitants et de la population active. L'équilibre territorial des projets, leur localisation, ainsi que la diversification de l'offre de logements représentent donc un enjeu prioritaire pour la CCSB dans sa politique en matière d'habitat.

A la demande de plusieurs communes membres et après avis favorable du bureau communautaire, il est proposé de confier une mission d'acquisition foncière et de portage foncier des biens à l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) pour permettre la réalisation d'opérations d'habitat mixte sur des sites opérationnels à court terme. Les sites concernés devront répondre à des critères définis par l'EPF PACA dans son Programme Pluriannuel d'Interventions 2021-2025.

Ainsi, au travers d'une convention, l'EPF accompagnera les communes de la CCSB dans la réalisation de programmes d'habitat, avec un objectif de création (construction ou réhabilitation) d'environ 50 logements sur la durée de la convention. Ces programmes devront impérativement respecter un objectif de mixité sociale avec 40 % au moins de logements aidés.

La convention fixe la démarche, les moyens d'intervention (de l'identification à la réalisation de l'opération) ainsi que les modalités pratiques. Cette convention permettra à toutes les communes de la CCSB situées en Région PACA de bénéficier de l'intervention de l'EPF. Concernant les modalités juridiques et financières, le montant de la somme allouée par l'EPF à la convention est fixé à 1 million d'euros hors taxes, soit une intervention moyenne de 20.000 € pour répondre à l'objectif de 50 logements créés. Cette somme peut être consacrée au portage foncier et au financement d'études jusqu'au 31 décembre 2030, terme de la convention.

Un portage financier par l'EPF engage la CCSB à réaliser l'opération communale dans les 5 ans, ainsi qu'à supporter les frais de gestion. En cas de non réalisation de l'opération, la CCSB devra procéder au rachat du bien auprès de l'EPF. Ainsi, les communes souhaitant bénéficier de l'intervention de l'EPF devront signer une convention de partenariat avec la CCSB. Par cette convention, les communes concernées se substitueront à la CCSB dans la gestion et le rachat des biens. La convention sera d'une durée de 5 ans, renouvelable par avenant pour permettre la poursuite de l'opération en cas de nécessité.

Annick REYNAUD FREY ne comprend pas l'utilité de cette convention pour les communes. Que se passe-t-il si l'EPF achète le terrain et que le projet prévu ne se réalise finalement pas ?

Daniel SPAGNOU indique que le dispositif permet aux communes d'éviter d'avoir à emprunter pour acheter le terrain puisque les opérateurs peuvent acheter directement à l'EPF le foncier nécessaire à leur projet. C'est ainsi que va être réalisée la construction d'une nouvelle gendarmerie à Sisteron, en partenariat avec une société privée.

Jean-Marc DUPRAT fait part de l'expérience de la commune de Laragne qui est également passée par cette convention du temps de l'ancienne Communauté de Communes du Laragnais. La commune de Laragne s'était substituée à l'intercommunalité pour la garantie de rachat des terrains.

Gilles CREMILLIEUX se réjouit de cette délibération que demande la commune d'Orpierre dans le cadre d'un projet d'acquisition foncière à l'amiable. Il rappelle que l'EPF porte l'achat du terrain et que la commune a 5 ans pour réaliser le projet. La réalisation du projet donne à la commune les moyens nécessaires pour racheter le terrain à l'EPF : il faut que la valeur d'achat soit calquée sur l'estimation des Domaines.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la convention habitat à caractère multi-sites avec l'EPF PACA eu autorise le président à la signer ;
- approuve la convention de partenariat entre la CCSB et les communes dans le cadre de la mise en œuvre de la convention habitat à caractère multi-sites ;
- autorise le président à signer la convention de partenariat entre la CCSB et les communes à chaque demande d'intervention de la part d'une commune.

10. Contrat « Nos Territoires d'Abord » 2023-2027 : avenant n°1

Votants : 73 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 67 (66 pour, 1 contre et 6 abstentions)

Par délibération n° 90.23 du 19 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé le contrat « Nos Territoires d'Abord » qui lie la Région PACA à la CCSB. Pour mémoire, ce type de contractualisation permet d'obtenir des soutiens financiers régionaux sur des projets considérés comme structurants à l'échelle de la CCSB.

Le contrat couvre la période 2023–2028 et comprend une clause de revoyure annuelle qui permet de modifier, annuler ou intégrer des opérations à condition de respecter l'enveloppe globale de subventions de 3 928 676 €.

Dans le cadre de cette revoyure, un premier avenant à la convention est proposé pour prendre en compte les modifications suivantes :

- changement du montant régional de subvention pour l'opération « plan vélo » de la commune de Sisteron ;
- suppression de l'opération « plateforme de compostage » portée par la CCSB ;
- intégration de l'opération « installation de 2 broyeurs en déchetteries » pour 200 000 € ;
- intégration de l'opération « construction du garage intercommunal pour le service de collecte des déchets » pour 1 503 000 € ;

- suppression de l'opération « parc nature et loisirs » et ajout de l'opération « aménagement du parking de l'Alcazar » de la commune de Sisteron.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la revoyure annuelle du contrat Nos Territoires d'Abord formalisée par un avenant n° 1 ;
- autorise le président à signer cet avenant.

11. Renouveaulement d'un emploi non permanent en contrat de projet pour l'animation du programme Petites Villes de Demain

Votants : 73 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (68 pour, 1 contre et 4 abstentions)

Par délibération n° 68.21 du 29 mars 2021, le conseil communautaire avait créé un emploi non permanent de chargé de mission à temps complet en contrat de projet pour une durée de trois ans, afin d'assurer l'animation du programme Petites Villes de Demain pour les communes de Laragne et de Serres.

Ce programme court jusqu'en 2026 mais la date exacte de fin n'est pas connue à ce jour.

Le contrat de travail actuel de la chargée de mission arrivera à son terme le 30 juin 2024.

Puisque le projet n'est pas terminé, il est proposé de reconduire l'emploi non permanent de chargé de mission, du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025.

La rémunération de l'agent sera calculée en référence au 2^{ème} échelon du grade d'attaché territorial (catégorie A).

Le service continuera à être mis à la disposition des communes de Laragne et de Serres.

La répartition de la charge, déduction faite de l'aide de l'Etat (75 % à ce jour), est la suivante : 40 % pour Laragne, 40 % pour Serres et 20 % pour la CCSB.

Les crédits ont été prévus au budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le renouvellement de l'emploi de chargé de mission Petites Villes de Demain, dans les conditions proposées ci-avant ;
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Jean-Marc DUPRAT remercie la chargée de projet, Océane THAREL, qui a fait avancer les dossiers de la commune de Laragne.

Daniel ROUIT ajoute qu'il s'agit d'un dispositif gagnant pour les communes concernées et formateur pour l'agent. Il souligne combien il est précieux pour la commune de Serres de disposer de cette chargée de projet.

12. Acquisition de vélos à assistances électriques : poursuite du dispositif d'aides financières pour l'année 2024

Votants : 72 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 72 (70 pour et 2 contre)

Par délibération n° 01.24 du 16 janvier 2024, le conseil communautaire a approuvé la reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistances électriques lancé en 2022.

L'action répond aux objectifs suivants :

- Encourager les déplacements moins polluants, conformément aux engagements du Plan Climat Air Energie Territorial ;

- Renforcer les conditions d'attractivité du territoire, conformément à l'axe 1.2 du Schéma de Développement Economique.

Les conditions d'éligibilités de l'aide octroyée par la CCSB sont les suivantes :

- Etre un particulier majeur (le bénéficiaire ne peut être une personne morale), justifiant d'une résidence principale sur le territoire de la CCSB ;
- Acheter un VAE neuf (au sens de l'article R.311-1 du Code de la Route) chez un professionnel situé dans les départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes ou de la Drome ;
- Demander l'aide auprès de la CCSB dans un délai maximum de 2 mois suivant l'acquisition du VAE ;
- Aucune condition de revenus ;
- Plafond d'aide forfaitaire de 200 €, dans la limite d'un VAE par personne et de deux VAE par foyer (soit 400 € par foyer).

L'aide octroyée par la CCSB intervient en complément du bonus proposé par l'Etat, pour les personnes éligibles.

L'enveloppe de 6.000 € qui avait été allouée à cette opération au titre de l'année 2024 a déjà été totalement consommée.

Le bureau communautaire propose d'allouer une enveloppe supplémentaire de 5000 € afin de poursuivre l'opération, sachant que 11 demandes d'aide sont d'ores et déjà en attente.

Françoise GARCIN remarque la rapidité avec laquelle l'enveloppe votée au budget a été consommée. Elle précise que l'enveloppe supplémentaire correspond à l'achat de 25 VAE.

Françoise GARCIN informe également le conseil communautaire que le système de location de VAE longue durée qui est mis en place depuis 2023 fonctionne très bien. Seuls 3 VAE du parc de la CCSB seront repris cet été pour la base de loisirs de la Germanette.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la poursuite du dispositif d'aide financière à l'acquisition de VAE, avec une enveloppe supplémentaire de 5 000 € pour 2024 ;
- décide de soutenir l'ensemble des dossiers éligibles reçus depuis l'épuisement de l'enveloppe allouée initiale ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général 2024 ;
- autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire.

13. Conventions pour la mise en œuvre du programme ACTEE + et du fonds CHENE

Votants : 71 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 68 (66 pour, 2 contre et 3 abstentions)

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Sisteronais-Buëch prévoit à l'axe 1.1 de son plan d'actions, d'inciter à la réduction des consommations d'énergie dans le secteur tertiaire avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâti. Ce secteur dans sa globalité est générateur de 10 % de la consommation d'énergie constatée sur le territoire.

En mai 2023, l'Etat et le Département des Alpes de Haute-Provence ont lancé une initiative auprès des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de déposer une candidature unique à l'échelle départementale au fonds CHÈNE porté par ACTEE +.

ACTEE + (pour Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), est un programme de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dont l'objectif est de mettre à disposition des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation des bâtiments publics.

Le fonds CHÊNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire au sein d'ACTEE +. Ces aides se consacrent uniquement aux études et missions de maîtrise d'œuvre.

La candidature déposée en juillet 2023 par le Syndicat Départemental d'Electrification (SDE) 04 a été retenue.

Pour le Sisteronais-Buëch, elle prévoit des aides financières pour la réalisation d'audits énergétiques et de maîtrise d'œuvre sur 27 bâtiments de la CCSB et des communes de Châteaufort, La Motte du Caire, Melve, Mison, Sisteron et Turriers. Ces aides représentent au total 398.980 € sur la base de 755.200 € de dépenses.

Il convient aujourd'hui de formaliser le dispositif par la signature de deux conventions qui prendront fin au 31 décembre 2026 :

- une convention avec la FNCCR et les 8 autres acteurs publics des Alpes de Haute-Provence (le SDE 04, l'Agence Locale de la Transition Energétique, le Parc naturel régional du Lubéron, IT 04, DLVA, PAA, la CCVUSP et la CCAPV), établissant les règles générales du partenariat pour le déroulement du fonds CHENE dans le cadre du programme ACTEE + ;
- une convention tripartite de partenariat du programme ACTEE +, entre la FNCCR, le SDE 04 et la CCSB établissant les règles particulières de mise en œuvre pour la saison 1 du fonds CHENE qui consistent, entre autres, à réaliser les actions avant le 30 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la convention multipartite de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE + ;
- approuve la convention tripartite de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE +, fonds CHÊNE avec la FNCCR et le SDE 04 ;
- autorise le président à signer ces deux conventions.

Daniel SPAGNOU encourage les communes à solliciter du Fonds Vert pour réaliser des travaux d'amélioration énergétique sur les logements communaux destinés à la location.

Florent MARTIN alerte sur l'installation du photovoltaïque en toiture : certaines compagnies d'assurance n'assurent plus les bâtiments ainsi équipés.

14. Marché pour l'acquisition d'un véhicule de collecte avec grue et bras ampliroll

Votants : 71 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (68 pour, 1 contre et 2 abstentions)

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules de collecte existant, afin de consolider l'exécution du service de ramassage des déchets, il est proposé d'acquérir un nouveau véhicule de collecte équipé d'une grue et d'un bras ampliroll qui sera notamment utilisé dans le cadre du déploiement prévu des nouveaux conteneurs sur les secteurs du Laragnais et du Sisteronais.

Le montant estimé de cette opération est de 300 000 € HT (soit 360 000 € TTC).

La consultation serait donc passée selon une procédure formalisée.

En réponse à une question du Président, Alain D'HEILLY précise que le bras ampliroll est le système qui permet de placer les conteneurs sur le camion de collecte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- approuve le lancement du marché pour l'acquisition d'un véhicule de collecte équipé d'une grue et d'un bras ampliroll destiné au service de collecte des déchets tel que décrit précédemment ;

- autorise le président ou son représentant à signer et notifier le marché avec la ou les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

15. Marché pour le déploiement et le renouvellement des conteneurs de collecte de déchets

Votants : 71 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 68 (67 pour, 1 contre et 3 abstentions)

Dans l'objectif de faciliter le déploiement de colonnes aériennes et semi-enterrées à l'horizon 2025-2026 et afin de répondre au besoin de renouvellement régulier du parc de conteneurs et de colonnes à déchets de la CCSB, il est proposé de lancer une consultation pour l'achat de bacs, de colonnes aériennes et semi-enterrées et d'équipements de compostage.

Le marché serait réalisé sous la forme d'un accord-cadre et établi pour une durée de 48 mois.

Il serait alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : Bacs à roulettes « 4 roues », avec un montant maximum de 200 000 € HT sur la durée totale du marché ;
- Lot 2 : Colonnes aériennes tous flux, avec un montant maximum de 1 600 000 € HT sur la durée totale du marché ;
- Lot 3 : Colonnes semi-enterrées et enterrées tous flux, avec un montant maximum de 200 000 € HT sur la durée totale du marché ;
- Lot 4 : Équipements pour le compostage des biodéchets, avec un montant maximum de 250 000 € HT sur la durée totale du marché.

Le montant total maximum du marché serait ainsi de 2 250 000 € HT (soit 2 700 000 € TTC).

La consultation serait donc faite selon une procédure formalisée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le lancement du marché pour le déploiement et le renouvellement des conteneurs de collecte de déchets tel que décrit précédemment ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier le marché avec la ou les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

16. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – année 2023

Votants : 71 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (69 pour et 2 abstentions)

Un rapport annuel sur la gestion et la prévention des déchets doit être établi chaque année et présenté au conseil communautaire en application des dispositions de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a pour objectif de mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets ménagers effectue ses missions. Il doit être tenu à la disposition du public dans les locaux de la CCSB et dans ses communes membres.

Florent MARTIN insiste sur le fait que le tonnage d'ordures ménagères collectées a diminué entre 2022 et 2023. En moyenne, chaque habitant de la CCSB jette chaque semaine plus de 5 kg d'ordures ménagères.

Le tonnage des encombrants collectés en déchetterie a également diminué entre 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire acte la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023.

17. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – année 2023

Votants : 71 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 66 (62 pour, 4 contre et 5 abstentions)

En application des articles D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), destiné notamment aux usagers, doit être présenté chaque année au conseil communautaire au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport a pour objectif de mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lequel le SPANC effectue ses missions.

Il doit être tenu à la disposition du public au bâtiment siège de la CCSB et dans ses communes membres.

Florent ARMAND indique que durant l'année 2023, le service SPANC a augmenté sa progression en termes de nombre de contrôles périodiques et de réduction du déficit budgétaire. Ainsi, sur les 378 contrôles d'installations, 31 concernaient des ventes immobilières et 15 des contrôles de réalisations.

Florent ARMAND rappelle que le budget annexe du SPANC s'équilibre actuellement en section d'exploitation grâce à une reprise de provision. Une hausse de tarifs de la redevance d'assainissement non collectif est à prévoir dès 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire acte la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

18. Marché de fourniture de repas en liaison froide

Votants : 71 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (66 pour, 3 contre et 2 abstentions)

Par délibérations n° 316.17 du 19 décembre 2017 et n° 220.18 du 30 octobre 2018, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire au titre de la compétence « action sociale », la mise en œuvre et la gestion du portage de repas en zone rurale pour la population des communes de moins de 1 500 habitants, en cas de défaillance de l'initiative privée.

Le marché de fourniture de repas en liaison froide qui avait été attribué à l'Association Départementale pour la Sauvegarde des Enfants et des Adultes des Hautes-Alpes arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Ainsi, il est proposé de lancer un nouveau marché sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de 24 mois, renouvelable une fois 24 mois, soit une durée totale de 48 mois.

Cet accord-cadre serait conclu avec un maximum de 123 500 € HT pour 24 mois, soit 247 000 € HT pour 48 mois. La consultation serait donc faite selon une procédure formalisée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le lancement du marché de fourniture de repas en liaison froide tel que décrit précédemment ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier le marché avec la ou les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

19. Désignation des représentants de la CCSB au sein de l'Association l'Ile aux Enfants

Votants : 71 (19 procurations)

Par délibérations n° 81.20 du 29 juillet 2020 et n° 141.21 du 04 novembre 2021, le conseil communautaire avait désigné Mme Frédérique XAVIER comme déléguée suppléante de Gérard TENOUX pour la CCSB à l'association l'Ile aux Enfants.

Or, Mme XAVIER a décidé de mettre fin à son mandat de conseillère municipale et, par voie de conséquence, à celui de conseillère communautaire. Il convient donc de désigner un nouveau délégué suppléant, en remplacement de Mme XAVIER.

Un seul candidat est déclaré : Mme Véronique ARLAUD.

Tous les conseillers prennent part au vote électronique à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Mme Véronique ARLAUD comme nouvelle déléguée suppléante de la CCSB au sein de l'Association l'Ile aux Enfants avec les résultats suivants :

- Nombre de votants : 71
- Bulletins blancs : 2
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 69
- Majorité absolue : 35
- Véronique ARLAUD : 69 voix

20. Désignation des représentants de la CCSB à l'office de tourisme intercommunal Sisteron Buëch (délibération complémentaire)

Votants : 71 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 67 (67 pour et 4 abstentions)

Le 26 février 2024, le conseil d'administration de l'office de tourisme des Hautes Terres de Provence a acté la dissolution de l'association.

Le 25 mars 2024, l'assemblée générale extraordinaire de l'association gestionnaire de l'office de tourisme Sisteron Buëch a décidé l'élargissement de son périmètre d'intervention à tout le territoire intercommunal et a modifié en conséquence la composition de son conseil d'administration. Concernant le collège des élus communautaire désignés par la CCSB, le nombre est porté à 15 contre 13 auparavant.

Les 15 élus se répartissent dans les 4 collèges suivants :

- 8 élus du 05 et du 26 ;
- 5 élus du 04 ;
- 1 élu du périmètre de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence ;
- 1 élu du périmètre du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Lors du conseil communautaire du 10 avril 2024, seuls les élus siégeant dans les collèges du 04, de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence et du Parc naturel régional des Baronnies Provençales ont pu être désignés à savoir : Gilles CREMILLIEUX, Emilie VAUTRIN, Nicolas LAUGIER, Jean-Michel MAGNAN, Nicole PELOUX, Jean-Christophe PIK et Alain RAHON

Les élus siégeant dans le collège du 05 et du 26 n'ont pas pu être désignés pour des raisons techniques.

Il est donc proposé au conseil communautaire de désigner les 8 élus du 05 et du 26 afin de compléter la liste des élus de la CCSB siégeant au sein de l'office de tourisme intercommunal Sisteron Buëch.

Huit candidats sont déclarés : Eric DEGUILLAME, Michel JOANNET, Michèle MAFFREN, Gérard NICOLAS, Daniel ROUIT, Marianne ROUX, Jean SCHÜLER et Lionel TARDY.

Tous les conseillers prennent part au vote électronique à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 67
- Abstention : 4

Suffrages obtenus :

- Eric DEGUILLAME : 67 voix
- Michel JOANNET : 67 voix
- Michèle MAFFREN : 67 voix
- Gérard NICOLAS : 67 voix
- Daniel ROUIT : 67 voix
- Marianne ROUX : 67 voix
- Jean SCHÜLER : 67 voix
- Lionel TARDY : 67 voix

Après avoir délibéré, le conseil communautaire déclare élus délégués de la CCSB à l'office de tourisme Sisteron Buëch : Eric DEGUILLAME, Michel JOANNET, Michèle MAFFREN, Gérard NICOLAS, Daniel ROUIT, Marianne ROUX, Jean SCHÜLER et Lionel TARDY.

21. Convention de mise à disposition de parcelles privées pour l'aménagement d'un belvédère dans le cadre de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence

Votants : 71 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 67 (66 pour, 1 contre et 4 abstentions)

Par délibération n°172.23 du 11 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention d'entente intercommunale avec Provence Alpes Agglomération (PAA) pour l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence. Cette convention confie à PAA la maîtrise d'ouvrage des actions et opérations concernant le Géoparc, situées sur le territoire de la CCSB. Une Conférence de l'Entente composée d'élus des deux intercommunalités assure le suivi des actions.

La Conférence de l'Entente souhaite réaliser un belvédère avec un espace de stationnement et des tables de lecture de paysage sur la commune de Turriers. Cet aménagement est situé sur les parcelles n° 912, 913, 918 et 920 de la section OC, appartenant à M. Christophe LOQUES. Ce dernier accepte de mettre ses parcelles à la disposition des deux EPCI partenaires de l'entente intercommunale pour que l'aménagement puisse être réalisé. Cette mise à disposition est formalisée par une convention tripartite pour une durée de 10 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la convention de mise à disposition de parcelles privées pour l'aménagement d'un belvédère dans le cadre de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence entre la CCSB, PAA et M. LOQUES ;
- autorise le président à signer cette convention.

22. Charte informatique de la CCSB et charte d'utilisation de l'espace informatique des France Services

Votants : 71 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 68 (68 pour et 3 abstentions)

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de son activité. Des outils informatiques et de communication sont ainsi à disposition des agents, des partenaires et du public.

Ce déploiement d'équipements doit s'accompagner d'une maîtrise des risques, sur le plan de la sécurité informatique, juridique et financière. Des solutions techniques sont mises en œuvre pour diminuer ces risques, mais le comportement des utilisateurs reste prépondérant.

Le Règlement Général sur la Protection des Données en vigueur au sein de l'Union Européenne depuis mai 2018 impose aux collectivités territoriales d'établir une charte afin d'encadrer les usages des systèmes d'information.

Il est donc proposé d'adopter deux chartes de bon usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) :

La première charte est destinée à l'ensemble des agents de la CCSB et, de manière générale, à toutes les personnes bénéficiant d'un accès temporaire ou permanent au Système d'Information et/ou de télécommunication, ou utilisant les technologies de communication de la CCSB.

Elle porte notamment sur :

- Les conditions et droits d'accès aux outils informatiques et téléphoniques ;
- Les règles de sécurité ;
- L'utilisation de la messagerie électronique ;
- L'utilisation et les risques liés à Internet ;
- L'utilisation des logiciels mis à disposition par la CCSB ;
- L'usage et les règles du matériel téléphonique fixe et mobile ;
- Le contrôle légal des connexions des usagers par le service informatique.

La seconde charte est destinée aux usagers des ordinateurs en accès libre des Espaces France Services.

Elle précise notamment :

- Les conditions d'accès aux ordinateurs ;
- Les conditions d'utilisation des ordinateurs et des moyens d'impression ;
- Les interdictions en vigueur ;
- Les contrôles et le stockage des journaux de connexions effectués par la CCSB conformément à la réglementation en vigueur.

Le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 17 juin 2024 a donné un avis favorable aux 2 chartes proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le projet de charte informatique de la CCSB et celui de la charte d'utilisation de l'espace informatique des France Services.

23. Modification du tableau des effectifs / créations et suppression d'emplois permanents

Votants : 71 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 61 (57 pour, 4 contre et 10 abstentions)

Afin de répondre aux besoins de services et d'en assurer la continuité, les modifications suivantes sont proposées sur le tableau des effectifs :

- Pour le service randonnée :

Par délibération n° 86.22 du 5 avril 2022, le conseil communautaire a approuvé le principe de reprendre en régie la mission d'entretien et de balisage des sentiers de randonnée (2000 kilomètres sur le territoire intercommunal) et de renforcer le service correspondant.

Considérant le caractère pérenne du besoin, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (26 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2024.

➤ Pour le service logistique (dont EMI) :

Pour donner suite :

- Au besoin de renfort exprimé par la cheffe de service des moyens généraux afin de répondre de manière plus efficace et plus rapide aux différentes demandes des pôles (besoin évalué à 16 heures hebdomadaires) ;
- Au besoin de renfort exprimé par les assistantes administratives et les enseignants pour accompagner le développement des différents sites de l'école de musique (Laragne, Serres, La Motte) et améliorer l'accueil des usagers (besoin évalué à 16 heures hebdomadaires) ;
- A la nécessité de réaffectation de l'agent qui était en charge du portage de repas et qui ne peut plus exercer cette mission en raison de restrictions médicales ;

il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (32 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2024.

➤ Pour l'Ecole de Musique Intercommunale :

Une enseignante en flûte traversière a demandé à pouvoir réduire de 4 heures son activité au sein de la CCSB.

Afin de répondre à cette demande qui ne remet pas en question le bon fonctionnement du service, il est nécessaire, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- de supprimer un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 13 heures hebdomadaires de service,
- de créer un emploi permanent d'assistant d'enseignant artistique de flûte traversière à temps non complet de 9 heures hebdomadaires de service.

Le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 17 juin 2024 a donné un avis favorable à la suppression d'emploi.

Enfin, pour répondre aux besoins d'enseignement en piano et à la suite du départ d'une enseignante intervenu en 2023, il est proposé de créer un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10 heures hebdomadaires) à compter du 7 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la suppression et les créations d'emplois permanents proposées ci-avant ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs correspondant au du budget général.

24. RIFSEEP : revalorisation de l'IFSE et précisions sur les modalités d'application du CIA

Votants : 71 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 63 (56 pour, 7 contre et 8 abstentions)

Le RIFSEEP a été mis en place par délibération du conseil communautaire n° 86.18 du 13 avril 2018, pour l'ensemble des agents de la CCSB, hors agents de la filière culturelle.

Le conseil communautaire a ensuite effectué divers ajustements par délibérations n° 232.18 du 30 octobre 2018, n° 161.19 du 27 juin 2019, n° 237.19 du 7 novembre 2019, n° 129.20 du 17 septembre 2020, n° 72.21 du 29 mars 2021, n° 26.22 du 4 février 2022, n° 116.22 du 20 juin 2022, n° 137.22 du 12 septembre 2022, n° 187.22 du 12 décembre 2022, n° 190.23 du 11 décembre 2023 et n° 48.24 du 21 mars 2024.

Pour mémoire, le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

Le régime indemnitaire comprend deux parts cumulables :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions et de l'expérience professionnelle de l'agent,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) part facultative et variable qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Face aux difficultés rencontrées dans le recrutement de personnels (notamment des encadrants) et pour contribuer au renforcement du pouvoir d'achat des agents, le bureau communautaire propose de revaloriser l'IFSE et de préciser les modalités d'application du CIA.

Les modalités de mise en oeuvre proposées qui ont été présentées au Comité Social Territorial le 24 mai 2024 sont les suivantes :

➤ L'IFSE

Les bénéficiaires :

L'IFSE est attribuée :

- aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel (au prorata de la durée du temps de travail effectif) et à temps partiel thérapeutique partiel (au prorata de la durée du temps de travail effectif),
- aux agents contractuels à durée indéterminée (CDI) de droit public à temps complet, à temps non complet à temps partiel (au prorata de la durée du temps de travail effectif) et à temps partiel thérapeutique partiel (au prorata de la durée du temps de travail effectif),
- aux agents contractuels à durée déterminée (CDD) de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de la durée du temps de travail effectif) et à temps partiel thérapeutique partiel (au prorata de la durée du temps de travail effectif).

Pour les agents en CDD, l'IFSE est versée au bout de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité avec une dérogation possible lorsque cette règle s'avère être un frein au recrutement.

Sont exclus de l'IFSE les agents sous contrat (CDD ou CDI), rémunérés selon un indice supérieur à celui des fonctionnaires de même niveau de responsabilité et d'ancienneté.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas non plus bénéficiaires de cette prime.

Pour les agents qui intègrent la CCSB par voie de détachement, de mutation ou de portabilité des contrats à durée indéterminée (CDI), les primes éventuellement attribuées dans la collectivité antérieure sont maintenues, dans la limite des plafonds établis par la CCSB selon les fonctions occupées.

Le montant de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est défini selon le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent, qu'il soit à temps non complet, temps partiel ou temps partiel thérapeutique.

Le montant de l'IFSE attribué fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de poste de l'agent concerné ou en cas de modification de ses fonctions.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il est fait application des dispositions suivantes :

- Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.
- En cas de congé de maladie ordinaire supérieur à 15 jours (continu ou discontinu) dans l'année civile l'IFSE est suspendue. Un abattement de 1/360° est appliqué dès le 16ème jour d'absence.
- En cas de congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD), congé de grave maladie (CGM) et plan de préparation au reclassement (PPR), le versement de l'IFSE est suspendu.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant global versé antérieurement à la mise en œuvre du nouveau RISFEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions, une évolution constatée dans la manière de servir, et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure. Ce montant constitue ainsi une part de maintien distincte qui est mentionnée dans l'arrêté individuel de primes de l'agent.

Périodicité de versement de l'IFSE :

Le versement de l'IFSE est mensuel.

➤ L'IFSE « Régie »

Une part distincte « IFSE Régie » est versée en plus du montant IFSE attribué au titre du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent concerné, et ce, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de cette part.

Les bénéficiaires de la part IFSE Régie :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels responsables d'une régie.

Les régisseurs suppléants amenés à remplacer les titulaires en cas d'absence bénéficient de l'indemnité pour la durée du remplacement au prorata des heures effectives, sans que le titulaire en soit dépourvu puisque sa responsabilité personnelle et pécuniaire reste engagée.

Les montants de la part IFSE Régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur

Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Pour les régisseurs qui ne sont pas bénéficiaires de l'IFSE, seule une IFSE « Régie » est versée en fonction du tableau cité précédemment, au vu du montant des avances ou des recettes.

L'attribution de l'IFSE Régie, décidée par le Président de la CCSB, fait l'objet d'un arrêté individuel.

➤ **L'IFSE d'Itinérance**

Une part distincte « IFSE Itinérance » est versée en plus du montant IFSE attribué au titre du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent concerné.

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public dont la mission principale implique de se déplacer quotidiennement sur l'ensemble du territoire de la CCSB.

Le montant attribué est de 210 euros annuels, versés semestriellement en fonction des jours de présence et au prorata du temps de travail des agents concernés.

L'attribution de l'IFSE « Itinérance », décidée par le Président de la CCSB, fait l'objet d'un arrêté individuel.

➤ **L'IFSE « Assistant de prévention » et l'IFSE « Chauffeur mécanicien »**

Une part distincte « IFSE Assistant de prévention » et/ou « IFSE Chauffeur mécanicien », pour un montant de 25 euros mensuels, est versée en plus du montant IFSE attribué au titre du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent concerné.

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant ces fonctions particulières.

L'attribution de l'IFSE « Assistant de prévention » et/ou « Chauffeur mécanicien », décidée par le Président de la CCSB, fait l'objet d'un arrêté individuel.

➤ **Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Le complément indemnitaire annuel constitue la 2^{ème} part du RIFSEEP. Cette part est variable car elle n'a pas vocation à être reconduite automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA est attribué en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir sur l'année N. Les critères d'évaluation ont été approuvés par décision du président RH n° 112/2023 du 14 novembre 2023.

Les bénéficiaires :

Le CIA est attribué :

- aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel (au prorata de la durée du temps de travail effectif) et à temps partiel thérapeutique partiel (au prorata de la durée du temps de travail effectif),
- aux agents contractuels à durée indéterminée (CDI) de droit public à temps complet, à temps non complet à temps partiel (au prorata de la durée du temps de travail effectif) et à temps partiel thérapeutique partiel (au prorata de la durée du temps de travail effectif).
- aux agents contractuels à durée déterminée (CDD) de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de la durée du temps de travail effectif) et à temps partiel thérapeutique partiel (au prorata de la durée du temps de travail effectif).

Sont exclus les agents sous contrat (CDD ou CDI), rémunérés selon un indice supérieur à celui des fonctionnaires de même niveau de responsabilité et d'ancienneté.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas non plus bénéficiaires de cette prime.

Pour pouvoir percevoir le CIA au titre d'une année N, les agents doivent être poste à la CCSB au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Montant du CIA :

Le montant maximum CIA est de 1 150 € bruts annuels par agent à temps complet avec un prorata en fonction du temps de travail annuel, y compris pour les agents recrutés en cours d'année civile.

Les modalités d'attribution du CIA :

Pour chaque agent, le processus d'attribution du CIA se déroule en 2 étapes :

Etape 1 = Attribution d'une note sur 20 en fonction de 3 critères :

- Atteinte ou non atteinte des objectifs annuels (30 % de la note) :
- Evaluation des compétences professionnelles selon la grille donnée dans le compte rendu d'entretien professionnel (40 % de la note)

- Appréciation générale / comportement / savoir-être (30 % de la note)

Etape 2 = Attribution d'un montant de CIA en fonction de la note obtenue

- Note strictement inférieure à 10 = travail insuffisant = pas de CIA
- Note supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12 = travail moyen (l'agent remplit ses objectifs, sans plus) = possibilité d'attribuer jusqu'à 25 % du CIA
- Note supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 15 = bon travail = possibilité d'attribuer jusqu'à 50 % du CIA
- Note supérieure ou égale à 15 et strictement inférieure à 17 = très bon travail = possibilité d'attribuer jusqu'à 75 % du CIA
- Note supérieure ou égale à 17 = travail exceptionnel (l'agent a progressé de façon significative dans son travail, il a réussi à mener à son terme un projet particulièrement difficile ou il a pris en charge avec succès un volume de travail supplémentaire conséquent, pour diverses raisons) = possibilité d'attribuer jusqu'à 100 % du CIA

Ce sont les encadrants directs qui attribuent la note, en concertation avec le directeur de pôle.

Le directeur général des services intervient en cas de demande d'arbitrage sur des cas particuliers.

Les modalités de maintien ou de suppression du CIA :

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale...), le CIA peut être versé si l'absence de l'agent n'a pas eu d'incidence sur son engagement professionnel et sa manière de servir.

Périodicité de versement du CIA :

Le versement du CIA d'une année N intervient au plus tard sur la paye de janvier de l'année N+1.

A titre exceptionnel, le CIA attribué au titre de l'année 2023 est versé au plus tard sur la paye d'août 2024.

Le réexamen du montant du CIA :

Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen chaque année à la suite de l'entretien professionnel de l'agent.

Florent MARTIN signale les difficultés de recrutement rencontrées au sein du service de collecte des déchets. Il souhaiterait une revalorisation de prime plus importante pour les chauffeurs considérant les économies que permet de réaliser l'organisation en régie par rapport aux coûts de prestation de service.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les modifications du RIFSEEP à compter du 1er juillet 2024,
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre,
- confirme que les crédits correspondants sont prévus au budget 2024.

La présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures relatives au RIFSEEP.

Pour les agents de la filière culturelle, les dispositions relatives à l'Indemnité de Suivi et d'Orientation, précisées par délibération du conseil communautaire n°72.21 du 29 mars 2021, restent applicables.

25. Extension de l'IHTS au bénéfice des agents techniques du service d'aide aux communes

Votants : 71 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 66 (65 pour, 1 contre et 5 abstentions)

Par délibérations n°233.18 du 30 octobre 2018, n°117.22 du 20 juin 2022, n°113.23 du 19 juin 2023 et n° 129-23 du 12 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé l'instauration de l'indemnité pour travaux supplémentaires (IHTS) afin d'indemniser les heures supplémentaires réalisées par les fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la CCSB suivants :

- les agents techniques du service de collecte des ordures ménagères,
- tous les agents à temps non complet,
- les agents de déchetterie (pour pallier l'absence temporaire de gardiens sur de courtes périodes),
- les agents saisonniers de la Germanette,
- les agents techniques polyvalents et leur chef d'équipe.

Le week-end, les jours fériés et les journées ou demi-journées où les agents sont censés être en repos hebdomadaire, en fonction de la charge de travail et des besoins en moyens humains qui en découlent, le pôle technique peut solliciter l'aide ponctuelle d'agents techniques du service aux communes. Il est donc proposé que ces derniers puissent aussi bénéficier de l'IHTS dans les mêmes conditions que les agents polyvalents du pôle technique.

Les modalités de comptabilisation et de paiement des heures supplémentaires effectivement réalisées seraient les mêmes que celles fixées par délibération du 30 octobre 2018.

Catégories d'heures supplémentaires	Rémunération de l'heure supplémentaire
Les 14 premières heures	Majoration du taux horaire de 1,25
Les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème} heure)	Majoration du taux horaire de 1,27
Les heures de dimanche et jour férié	Majoration du taux horaire de 2/3
Les heures de nuit (de 22h à 7h)	Majoration du taux horaire de 100%

Les majorations de dimanche/jour férié et de nuit ne se peuvent se cumuler.

Le versement de cette indemnité est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour rappel, une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires accordés en amont par l'autorité territoriale.

Le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 24 mai 2024 a émis un avis favorable à la mise en place de l'IHTS pour les agents techniques du service d'aide aux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'extension du bénéfice de l'IHTS aux agents techniques du service d'aide aux communes dans les conditions proposées ci-avant, à compter du 1^{er} juillet 2024,
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

26. Mise en place de la protection sociale complémentaire / contrat groupé proposé par le CDG 04

Votants : 71 (19 procurations) – Suffrages exprimés : 70 (70 pour et 1 abstention)

La protection sociale complémentaire concerne tous les agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels. Elle englobe à la fois la prévoyance (maintien de la rémunération en cas de maladie ou d'invalidité) et la santé (remboursement des frais non couverts par la Sécurité Sociale).

Une participation financière de l'employeur sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

Actuellement, la CCSB participe déjà au financement de la prévoyance à hauteur de 11 € par mois pour un agent à temps complet. La CCSB ne participe pas au financement de la protection santé.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 04 a lancé un appel public à la concurrence afin de répondre aux obligations réglementaires des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire. Il devrait être en mesure de proposer aux collectivités de bénéficier d'un contrat groupé dès le 1^{er} janvier 2025.

La CCSB est invitée à confirmer son intention de bénéficier de ce contrat.

Le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 17 juin 2024 a donné un avis favorable.

L'analyse des offres effectuée par le CDG 04 sera présentée aux collectivités ayant délibéré. Ces dernières pourront alors, soit souscrire au contrat groupé du CDG 04, soit se rétracter et conserver des contrats individuels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la souscription au contrat groupé de protection sociale complémentaire proposé par le CDG 04 si les offres sont plus favorables pour les agents ;
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

ANNEXES

Introduction séance : Synthèse de la qualité des comptes – exercice 2023

Annexe au point n° 16 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – année 2023

Annexe au point n° 17 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – année 2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Synthèse de la qualité des comptes locaux

Communauté de communes du sisteronais Buech

Exercice comptable 2023

Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence

Service de Gestion Comptable de Sisteron

Affaire suivie par : Lionel Marchand

Date de présentation de la synthèse : 17 juin 2024

Présentation de la synthèse de la qualité des comptes

Présentation du dispositif:

La synthèse de la qualité des comptes est un examen de la qualité des comptes clos de la collectivité, qui met en exergue les points positifs et les axes d'amélioration et s'attache à proposer une «démarche de progrès» pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible. Ainsi, la synthèse, porte sur la régularité et la sincérité des comptes de l'exercice 2023 et sur leur conformité à l'instruction budgétaire et comptable [M14/M57/M52/M71/M4] en vigueur . Elle ne constitue ni un rapport sur la gestion budgétaire et financière de la collectivité locale concernée ni une analyse financière.

Elle comprend deux phases:

- la réalisation d'un rapport formalisé, produit par le conseiller aux décideurs locaux, . Une fois achevé, ce rapport doit être présenté
- une présentation orale du rapport, par les mêmes acteurs devant l'assemblée délibérante ou la commission des finances au moment de l'approbation des comptes, qu'elle va venir éclairer.

Ce dispositif s'inscrit dans la démarche d'amélioration de la fiabilité des comptes locaux et le renforcement du partenariat entre l'ordonnateur, le CDL, le comptable et, le cas échéant, la division du secteur public local . La synthèse de la qualité des comptes est une offre de service proposée par la Direction générale des finances publiques depuis le 1er janvier 2024, elle fait suite à une phase d'expérimentation menée entre 2020 et 2023 auprès d'environ 550 collectivités.

Périmètre de la synthèse de la qualité des comptes:

Cette synthèse porte sur le budget principal de la collectivité et le budget annexe des ordures ménagères.

Par ailleurs, elle se concentre sur les principales thématiques contribuant à la qualité des comptes que sont :

- L'examen des postes du bilan;
- Le respect du principe d'indépendance;
- L'examen du solde des comptes à la clôture de l'exercice;
- Le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) [et du contrôle allégé en partenariat (CAP)];
- Le dispositif de contrôle interne comptable et financier mis en œuvre par le comptable en lien avec la situation de la collectivité.

Supports utilisés pour réaliser la synthèse de la qualité des comptes :

Pour réaliser cette synthèse, les supports suivants ont été utilisés:

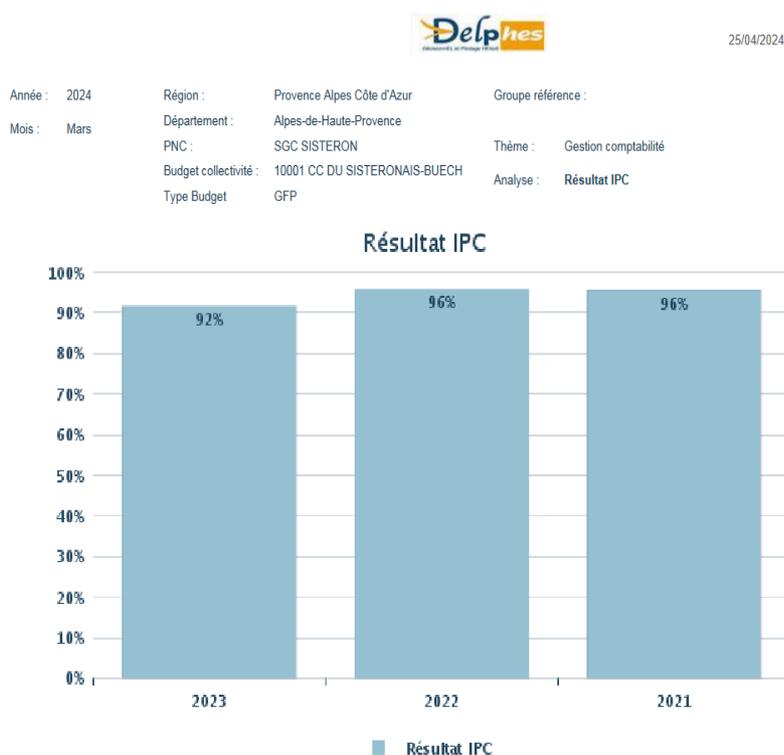
- Bilan du compte financier unique (CFU) ;
- Compte de résultat du compte financier unique;
- Balance des comptes. La balance est générée concomitamment au CFU ;
- État des provisions du compte financier unique;
- État de la dette du compte financier unique;
- Inventaire physique et comptable de l'ordonnateur et état de l'actif 2023 du comptable;
- États de solde des comptes d'imputation provisoire;
- Délibérations fixant la durée des amortissements;
- États des restes à recouvrer et les restitutions DELPHES;
- Restitutions du CHD [et du CAP].

- Contrôles comptables automatisés (CCA)¹

Depuis 2021, la DGFiP propose un indicateur de pilotage comptable (IPC). Cet indicateur est calculé, une fois le compte financier unique définitivement validé, à partir des résultats de 35 contrôles comptables automatisés (CCA). L'exploitation des CCA tout au long de l'année doit donner lieu à des travaux conjoints entre la collectivité et le service de gestion comptable (SGC) afin de résoudre les anomalies détectées et améliorer, ainsi, la qualité des comptes de l'établissement.

Pour l'exercice 2023, l'IPC de l'établissement sur le BP est de 91,67/100, sur les OM de 95,5 /100, bien au dessus de la moyenne départementale qui est de 80/100 en 2022 (les résultats 2023 sur l'ensemble du département ne sont pas encore connus).

NB: L'IPC vise exclusivement à s'assurer du respect de l'application de la réglementation comptable; il ne constitue pas un label de qualité comptable.



1 Les CCA sont des contrôles comptables automatisés et des contrôles de cohérence réalisés à partir des données saisies dans l'application Hélios à la disposition des comptables publics. Ils permettent notamment de vérifier, la bonne utilisation de certains comptes, l'équilibre des opérations ainsi que l'effectivité de l'enregistrement de certaines opérations comptables d'inventaire (amortissements, provisions, rattachements...). Ils ne portent toutefois pas sur le caractère exhaustif des écritures comptabilisées et ne permettent donc pas, à eux seuls, de garantir l'image fidèle des états financiers.

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DE LA SYNTHÈSE DE LA QUALITÉ DES COMPTES.....	5
1. L'EXAMEN DES POSTES DU BILAN.....	6
1.1 Les immobilisations.....	6
1.2 Les stocks.....	14
1.3 Les créances.....	14
1.4 Les opérations pour le compte de tiers.....	17
1.5 Les dettes.....	18
BP :.....	19
OM :.....	19
1.6 Les subventions.....	19
1.7 Les provisions.....	20
provisions sur le BP au 31/12/2023 :.....	21
1.8 Les flux financiers réciproques.....	21
2. LE RESPECT DU PRINCIPE D'INDÉPENDANCE DES EXERCICES.....	23
3. LES SOLDES COMPTABLES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE.....	24
4. LE BILAN DES CONTRÔLES SÉLECTIFS DE LA DÉPENSE.....	27
5. LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER (CICF) ET DE MAÎTRISE DES RISQUES.....	30
→ THÈME OBLIGATOIRE POUR LES COLLECTIVITÉS DE PLUS DE 10 000 HABITANTS.....	30
6. CONCLUSION.....	31

RÉSUMÉ DE LA SYNTHÈSE DE LA QUALITÉ DES COMPTES

Communauté de Communes du Sisteronais Buech (CCSB)

Ce tableau récapitulatif, construit à partir des pastilles  ou  choisies pour chacun des encadrés, dresse un état des lieux synthétique des thèmes maîtrisés et de ceux pour lesquels des axes d'amélioration existent.

Il permet d'avoir un visuel rapide des objectifs à atteindre en termes de qualité comptable, de déterminer les actions à mener en priorité et de suivre facilement l'évolution des chantiers menés au sein de la collectivité.

La qualité des comptes au niveau de la communauté de communes est de très bonne tenue. Cependant, il existe des axes d'amélioration dans plusieurs domaines.

 Maîtrisé	 À améliorer
<ul style="list-style-type: none">-les amortissements-les flux financiers reciproques-les restes à recouvrer et la politique de non-valeurs-l'apurement des comptes d'imputation provisoire-le rattachement des charges et des produits à l'exercice les ICNE-le suivi des avances versées-le suivi des provisions-suivi de l'actif et de l'inventaire	<ul style="list-style-type: none">-la mise à la réforme de certains biens--intégration des immobilisations sur le budget des OM-régularisation des frais d'étude sur le BP-la regularisation des comptes de tiers en fin d'année en déterminant un protocole avec le SGC pour éviter d'avoir des soldes anormaux-initier une démarche de contrôle interne formalisé afin de sécuriser les procédures internes-l'ajustement des emprunts à corriger pour quelques uns.

1. L'examen des postes du bilan

Le bilan est un document comptable qui présente une photographie de la situation patrimoniale de la collectivité à un instant donné. La présente synthèse s'appuie sur la situation du bilan arrêtée à la clôture de l'exercice, soit au 31 décembre 2023.

1.1 Les immobilisations

Les immobilisations sont des biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité et constituent un poste important du bilan. Elles comprennent notamment:

- les immobilisations corporelles (ex: terrains, bâtiments, véhicules, installations, matériel et outillage techniques, etc.)
- les immobilisations incorporelles (ex: frais d'études et de recherche, brevets, licences);
- les immobilisations financières (ex: titres de participation, prêts).

► La concordance du solde des comptes d'immobilisation

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public.

Dans un premier temps, l'ordonnateur actualise l'inventaire comptable en le rapprochant de son inventaire physique (recensement des biens et identification). Cet inventaire est ensuite ajusté avec l'état de l'actif du comptable (enregistrement des immobilisations et suivi).

La CCSB tient un inventaire physique et comptable de ses immobilisations. Chaque année, la collectivité émet des certificats administratifs pour des sorties de biens, ces biens sont sortis par le SGC par des opérations non budgétaires sur le budget principal et le budget des OM. En 2023, la sortie d'un camion suite à une vente a été constatée pour 7800 euros.

L'actif est mis à jour régulièrement au sein de la collectivité dans les 2 budgets.

940	21838	2183-1990-1	MATERIEL INFORMATIQUE	31/12/1990	0 an(s)	12 907,91	0,00
940	21838	2183-1994-1	MATERIEL INFORMATIQUE	31/12/1994	0 an(s)	2 819,86	0,00
951	21838	229.MAT.94.0001	PHOTOCOPIEUR KONICA	31/12/1994	0 an(s)	6 328,16	0,00
952	21838	229.MAT.95.0002	FAX	31/12/1995	0 an(s)	359,80	0,00
953	21838	229.MAT.95.0004	PORTABLE ET IMPRIMANTE	31/12/1995	0 an(s)	2 205,82	0,00
954	21838	229.MAT.95.0008	MICROORDINATEURS IMPRIMANTES	31/12/1995	0 an(s)	6 377,52	0,00
955	21838	229.MAT.96.0009	ORDINATEUR DIGITAL VENTURI	31/12/1996	4 an(s)	5 103,77	5 103,77
956	21838	229.MAT.96.0010	TELECOPIEUR RICOH	31/12/1996	4 an(s)	1 838,54	1 838,54
957	21838	299.MAT.96.0002	CAISSE ENREGISTREUSE	31/12/1996	4 an(s)	4 044,78	4 044,78
958	21838	219.MAT.98.0001	MATERIEL INFORMATIQUE	31/12/1998	4 an(s)	6 346,44	6 346,44
959	21838	229.MAT.98.0002	ORDINATEUR COMPAQ & IMPRIMANTE	31/12/1998	4 an(s)	2 923,27	2 923,27
960	21838	229.MAT.99.0001	DISQUE DUR + IMPRIMANTE	31/12/1999	4 an(s)	579,31	579,31
961	21838	299.MAT.99.0001	CAISSE ENREGISTREUSE	31/12/1999	4 an(s)	919,27	919,27
962	21838	219.MAT.00.0002	EQUIPEMENT INFORMATIQUE BIBLIO	01/01/2000	4 an(s)	2 865,72	2 865,72
963	21838	219.MAT.00.0003	ORDINATEUR ECOLE	01/01/2000	4 an(s)	2 269,97	2 269,97
964	21838	219.MAT.99.0001	ORDINATEUR	01/01/2000	4 an(s)	3 298,33	3 298,33
965	21838	229.MAT.00.0001	PHOTOCOPIEUR RICOH	01/01/2000	4 an(s)	1 792,57	1 792,57
966	21838	229.MAT.00.0002	3 LECTEURS ZIP	01/01/2000	4 an(s)	890,55	890,55
967	21838	229.MAT.00.0003	2 ONDULEURS	01/01/2000	4 an(s)	569,58	569,58
968	21838	229.MAT.00.0004	UNITE + IMPRIMANTE EPSON	01/01/2000	4 an(s)	1 214,13	1 214,13
969	21838	MAT031-2183	MATERIEL INFORMATIQUE	31/12/2000	4 an(s)	5 407,12	5 407,12
970	21838	SMICAR/330-MAT-00-0001	MATERIEL INFORMATIQUE	31/12/2000	5 an(s)	1 366,03	1 366,03
971	21838	229.MAT.01.0001	ORDINATEUR EREF	31/12/2001	4 an(s)	1 790,65	1 790,65
972	21838	229.MAT.01.0002	ORDINATEUR + IMPRIMANTE	31/12/2001	4 an(s)	1 609,60	1 609,60

Cependant, en regardant l'actif, notamment du budget principal, on peut s'interroger sur certains biens encore à l'actif, notamment du matériel informatique datant de plus de 20 ans. Il serait opportun de rapprocher de façon plus précise l'inventaire de l'ordonnateur avec l'actif du SGC.

► **L'intégration des immobilisations en cours**

Les comptes 23x «immobilisations en cours» enregistrent les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice.

Lorsque les travaux sont achevés et que l'immobilisation est mise en service, le montant des dépenses inscrit aux comptes 23x est intégré aux comptes 21x «immobilisations corporelles», qui sont des comptes d'imputation définitive.

Sur le budget principal:

- Les opérations d'intégration sont régulièrement régularisées avec l'aide du SGC qui transmet des états chaque année. Une seule écriture au 23 au 31/12/2023 qui date de moins de 2 ans qui n'est donc pas en anomalie comptable (voir ci-contre).

Menu

sur la base d'un état de l'actif édité le 23/04/2024

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF
des travaux terminés au 31 Décembre 2023**

Le soussigné atteste par la présente avoir inscrit à l'inventaire de la collectivité les biens suivants :

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Compte définitif
2317	2317-2022-TVX REHAB AAGV	MISSION MO TVX REHAB AAGV	19/12/2022	27 582,27	217.....

Une seule fiche constatée en multi-imputations qui a été régularisée en début d'année 2024.

Sur le budget des OM :

Menu

CERTIFICAT ADMINISTRATIF
des travaux terminés au 31 Décembre 2023

Le soussigné atteste par la présente avoir inscrit à l'inventaire de la collectivité les biens suivants :

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Compte défr
2313	2313-2020-COMPTEUR ELECTRIQUE	DEPLACEMENT COMPTEUR ELECTRIQUE	15/09/2020	676,80	213.....
2313	2313-2020-LOCAL GARDIEN	FOURNITURE ET POSE D'UN MODULE PREFABRIQUE - LOCAL GARDIEN DC ORPÈBRE	30/11/2020	26 712,00	213.....
2313	2313-2022-BARDAGE METALL	LOT 2 BARDAGE METALLIQUE DC L	13/12/2022	27 457,19	213.....
2313	2313-2022-TERRASSEMENT DC	LOT 1 TERRASSEMENT SECURIS	13/12/2022	58 025,51	213.....
2315	2315-2017-SORBIERS	CPLT MISSION AMO TRAVAUX ALVEO	08/01/2017	3 950,00	215.....
2315	2315-2019-AMENAGEMENT DC	PORTE GARAGE AMENAGEMENT DC LA	12/02/2019	8 118,00	215.....
2315	2315-2021-ETUDE TOPO TRA	ETUDE TOPOGRAPHIQUE POUR LES T	07/06/2021	2 850,00	215.....
2315	2315-2021-MO TRAV FINAU	PHASE AVP MAITRISE D OEUVRE	11/10/2022	38 024,24	215.....
2315	2315-2022-BOITIER A CLES	INSTALLATION BOITIER A CLES	01/02/2022	379,58	215.....
2315	2315-2022-CYLINDRES BEAR	CYLINDRES POUR SERRURES DC	08/03/2022	1 419,44	215.....
2315	2315-2022-ELEC B ENNE CAR	MISE EN PLACE BRANCHEMENTS ELECTRIQUES PM BONNE CONSTRUCTION CARTON DC SERRIS	08/08/2022	1 036,80	215.....
2315	2315-2022-SORBIERS	1 ACOMPTE LOT 1 TERRASSEMENT	07/11/2022	531 110,34	215.....

► Le traitement des frais d'études et de recherche et des frais d'insertion

Les frais d'études et de recherche (compte 2031) correspondent aux dépenses effectuées par la collectivité en vue de la réalisation d'investissements. Les frais d'insertion (compte 2033) correspondent aux dépenses de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse, engagées de manière obligatoire par la collectivité dans le cadre de la passation des marchés publics.

Si les études ou appels d'offres sont suivis de travaux, les frais engagés doivent être intégrés au montant des travaux dès leur commencement, par transfert du compte 203x au profit d'un compte 23x. Les frais deviennent ainsi éligibles au fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

A contrario, s'ils ne sont pas suivis de travaux, les frais doivent être amortis sur une durée déterminée par la commune, dans la limite de 5 ans maximum. Les frais sont alors sortis du bilan sur indication de l'ordonnateur (certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée) et deviennent une charge de fonctionnement.

Sur le budget principal :

Il existe des frais d'étude depuis plus de 2 ans non intégrés au 23 ou 21 ou non commencés à être

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Amortissement	Observations / Régularisations
2031	2031-2019-CENTRE AQUA	ETUDE REALISATION CENTRE AQUAT	26/11/2019	16 440,00	0,00	
2031	2031-2019-CAU MEUUGE	ETUDE PROFIL D'EAU GORGES DE LA MEUUGE - ACOMPTE	21/05/2019	3 000,00	0,00	
2031	2031-2020-CENTRE AQUA	SOLDE ETUDE CENTRE AQUATIQUE	04/03/2020	20 160,00	0,00	
2031	2031-2021-BUS CYCLABLE	ETUDE DE FAISABILITE DE CREATI	28/04/2022	12 120,00	0,00	
2033	2033-2022-LUX AAGUY	AQ MARCHE MOUVX DE REHABILITA	10/02/2022	720,00	0,00	

amortis sur le budget principal. (voir ci-contre)

Sur le budget des OM :

pas de frais d'étude en cours non régularisé.

► Le suivi des avances versées sur commandes d'immobilisations (comptes 237 et 238)

Les avances correspondent aux sommes versées au titulaire d'un marché public d'investissement (d'un montant supérieur à 50 000€ HT) avant tout commencement d'exécution de commandes ou en dépassement de la valeur des fournitures déjà faites ou des travaux déjà exécutés. L'avance versée doit être récupérée sur les sommes dues au titulaire, selon un rythme et des modalités fixés par le marché public. Dans le silence du marché :

- la récupération commence lorsque le montant des prestations exécutées atteint ou dépasse 65 % du montant TTC du marché public ;
- la récupération de l'avance doit être complète lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80 %.

Les avances sont suivies et régularisées dans les délais, aucune anomalie sur la gestion des avances est constatée. Cependant, 2 avances doivent être régularisées en 2024, les travaux étant terminés en 2023.

Sur le budget principal :

2 avances sur le budget principal sont en cours. Ces avances datant de plus d'un an doivent commencer à être remboursées dès que le marché atteint 65 % du montant de l'acte d'engagement.

10001 CC DU SISTERONNAIS-BUECH

Exercice 2023

sur la base d'un état de l'actif réévalué le 23/04/2024

Menu

État de développement des comptes

237 Avances acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles

238 Avances acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Mandat de récupération
238	218-2023-AVANCE INOHA	AVANCE 30 REALISATION PLATELA	15/03/2023	3 345,00	
238	218-2023-AVANCE PERGOLA	AVANCE 30% REALISATION PERGOLA - GERMANETTE	29/03/2023	8 500,00	

Concernant l'avance de la Pergola, le solde a été payé le 28/06/2023 par mandat 5129/2023. La CCSB doit prévoir en 2024 sa régularisation au 2128 à l'inventaire « 2128-2023-PERGOLA BL » au chapitre 041.

Concernant l'avance sur la fabrication d'une trappe sur le bassin de decantation de la germanette par SASU INOHA, le solde a été payé le 04/07/2023. La CCSB doit prévoir sa régularisation au 2128 à l'inventaire « 2128-2023-BASSIN DECANT » au chapitre 041.

A prévoir pour régularisation lors du prochain conseil communautaire :

Dépenses d'investissement				recettes d'investissement			
chapitre	article	n°inventaire	montants	chapitre	article	n°inventaire	montant
041	2128	2128-2023-PERGOLA BL	8 500,00 €	041	238	238-2023-AVANCE PERGOLA	8 500,00 €
041	2128	2128-2023-BASSIN DECANT	3 345,00 €	041	238	238-2023-AVANCE INOHA	3 345,00 €
		total	11 845,00 €			total	11 845,00 €

Sur le budget des OM :

pas d'avance à régulariser.

► **Les amortissements**

→ *Thème facultatif pour les collectivités de moins de 3 500 habitants*

*L'amortissement est la constatation comptable et annuelle de la perte de valeur des actifs subie du fait de l'usure, du temps ou de l'obsolescence. L'amortissement comptable permet d'étaler le coût d'une immobilisation sur sa durée d'utilisation.
Les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Ils sont facultatifs s'agissant des réseaux et installations de voirie.
Ils se traduisent annuellement par l'émission de mandat de dépense en section de fonctionnement et de titre de recette en section d'investissement. Financièrement, les amortissements sont donc neutres pour la collectivité.*

La CCSB est dans l'obligation d'amortir sur les deux budgets, puisque c'est une collectivité de plus de 3500 hab. L'adoption de la M57 au 01/01/2023 par délibération a permis de mettre à jour la durée d'amortissement des biens en utilisant le prorata temporis à partir du 01/01/2023. Aucune anomalie n'est constatée sur les 2 budgets, mise à part un sur amortissement sur les OM d'un bien pour 19 euros, en cours de regularisation.

70001 OM CC SISTERONAIIS-BUECH

Menu

LISTES DES FICHES IMMOBILISATIONS NEGATIVES

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Valeur nette
2188	> 2018 11123-110	FRIGO + MICRO ONDES LOCAL BOM SISTERON	197,05	197,05	19,00	-19,00

En M57, cette correction est une opération **d'ordre non budgétaire** qui doit être à la demande de l'ordonnateur justifiée par une délibération.

D 28188 pour 19 euros

C 1068 pour 19 euros

► **Les sorties d'immobilisation à titre onéreux ou par mise à la réforme.**

- **Les sorties d'immobilisation à titre onéreux** : Lors d'une opération de cession à titre onéreux, l'immobilisation doit être sortie de l'actif. Le produit de cession constitue une recette d'investissement pour la collectivité. Ces opérations doivent être comptabilisées au fil de l'eau.

- **Les sorties d'immobilisation par mise à la réforme** : La mise à la réforme consiste à sortir un bien de l'actif en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation. La mise à la réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un

événement externe (incendie, dégradation, vol).

2 cessions ont été constatées sur 2023:

-vente du garage du planet pour 147 000 euros

-vente d'un camion pour 2000 euros.

Aucune anomalie n'a été constatée sur la procédure des 2 ventes.

Des mises à la réforme ont été constatées en 2023 sur le budget principal et le budget des OM. On constate que l'inventaire est mis à jour régulièrement .

Exemple en 2023 sur BP :

10001 - CC DU SISTERONAIIS-BUECH					
Ecriture n° 869					
Schéma comptable	INV03 - REINTEGRATION		Journal	Journal des opérations diverses	
Libellé Ecriture	Réintégration amortissement/Sortie inventaire/AMORTISSEMENT		Total Débit	203.492,24 €	
Date de valeur	09/02/2023		Total Crédit	203.492,24 €	
Mode de règlement			Exercice	2023	
Rubrique R3	-				
Liste des lignes (total 2 lignes)					
N°	Sens	Montant	Compte Nature	Compte Auxiliaire	Piece
1	Débit	203.492,24 €	28138	TRAV025	
2	Crédit	203.492,24 €	2138	TRAV025	

:

► **Le suivi des immobilisations mises à disposition ou reçues en affectation**

Les comptes 242x retracent les immobilisations mises à disposition par la collectivité à d'autres collectivités dans le cadre de transfert de compétences. Chez les collectivités bénéficiaires de la mise à disposition, ces biens doivent également être présents à l'actif, aux subdivisions des comptes 217x.

Inversement, les biens reçus en affectation par la collectivité doivent d'une part figurer à son actif, aux comptes 217x, et d'autre part figurer à l'actif des collectivités remettantes aux comptes 242x.

Concernant les principaux biens reçus en affectation:

-mise à disposition de l'aire des gens du voyage par la commune de Sisteron

-mise à disposition des biens concernant le transfert de la compétence tourisme

-mise à disposition de bureaux pour la CCSB(agence postale, bâtiment pour la CCSB...).

Il est très difficile de faire un état précis des comptes 217 suite aux transferts de compétence, car des travaux sur ces biens ont été constatés depuis. Cependant, Des PV de mise à disposition ont été faits et constatent la mise à disposition. (exemple transfert compétence aire accueil gens du voyage ainsi que la mise à disposition de l'office de tourisme suite au transfert de compétence de 2017 loi notré).

concernant les principales mises à disposition d'immobilisation par la collectivité :

- mise à disposition concernant «la maison de l'entreprise» pour 1 494 171,87 euros
- mise à disposition concernant le collège au département pour 1 224 974,87 euros
- mise à disposition du centre de secours au département pour 156 205 euros

► **Les immobilisations financières**

Les immobilisations financières sont inscrites à l'actif du bilan sur les comptes 26x « participations et créances rattachées à des participations» et 27x «autres immobilisations financières».

Constituent des participations, les droits dans le capital d'établissements publics, semi-publics ou privés (S.E.M. - société d'économie mixte) matérialisés ou non par des titres, destinés à contribuer de manière utile à l'activité de la collectivité.

Les « autres immobilisations financières » comprennent :

- *les titres, autres que les titres de participation, que la collectivité acquiert dans le cadre des placements budgétaires ou qu'elle a reçus en donation ;*
- *les créances assimilables à des prêts (dépôts et cautionnements notamment).*

Sur les comptes 271 et 276 : il y a une participation à une SEM et des parts sociales prises auprès du CA lors de la contraction d'emprunt, toutes justifiées par contrat.

Sur le compte 2748 : les prêts covid sont justifiés par les conventions qui lient la CCSB avec Initiative Alpes Provence.

Sur le compte 275: il s'agit des cautions versées par la CCSB

Sur le 276 : ce sont des avances justifiées sur zones artisanales à la CCSB et de prêts refacturés aux communes membres justifiés par convention.

Il n'y a aucun compte en anomalie constaté.

261	participation SEM	22/02/2008	71 803,95	71 803,95
261 Résultat			71 803,95	71 803,95
271	PARTS SOCIALES CREDIT AGRICOLE	01/01/1996	152,45	152,45
271 Résultat			152,45	152,45
2748	FINANCEMENT FONDS DE PRET COVID RESISTANCE	18/05/2020	7 527,00	7 527,00
2748	FINANCEMENT FONDS DE PRET COVID RESISTANCE	18/05/2020	20 015,37	20 015,37
2748 Résultat			27 542,37	27 542,37
275	nc	03/05/2011	2 000,00	2 000,00
275	DEPOT DE GARANTIE LOCATION CAR	29/11/2023	900,00	900,00
275	CAUTION PRET MATERIELS SCENIQU	22/05/2023	300,00	300,00
275	DEPOT DE GARANTIE LOCATION GAR	29/11/2023	621,00	621,00
275	DEPOT DE GARANTIE LOCATION GAR	29/11/2023	960,00	960,00
275	CAUTION LOCAL DES ARCADES SISTERON	20/04/2022	450,00	450,00
275 Résultat			5 231,00	5 231,00
276341	EMPRUNT CCSB VOIRIE CA2016 refacturé aux communes	01/01/2019	142 074,80	142 074,80
276341	EMPRUNT CCSB VOIRIE CIC2012 refacturé aux communes	01/01/2019	103 389,34	103 389,34
276341 Résultat			245 464,14	245 464,14
276351	CREANCE SUR ZA GDES BLACHES	11/05/2010	144 180,00	144 180,00
276351	AVANCE VERSEE A BA LES GRDS CH	16/06/2014	267 058,98	267 058,98
276351 Résultat			411 238,98	411 238,98
276358	CREANCE SUR ZA LES GDES BLACHE	31/12/2007	16 487,50	16 487,50
276358 Résultat			16 487,50	16 487,50
27638	avance BUDGET ZA LE POET	31/12/2022	610 002,00	610 002,00
27638	avance BUDGET ZA VAL DURANCE	31/12/2021	868 564,23	868 564,23
27638	AVANCE DU BG AU BA ZA DU POET	18/12/2023	23 041,00	23 041,00
27638 Résultat			1 501 607,23	1 501 607,23

1.2 Les stocks

► La gestion des stocks

→ *Thème facultatif pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.*

Les stocks et production en-cours correspondent à l'ensemble des biens ou des services qui interviennent dans le cycle d'exploitation de la collectivité pour être :

- soit vendu en l'état ou au terme d'un processus de production à venir ou en cours ;
- soit consommé au premier usage.

La politique d'achat de la collectivité conditionne la tenue d'une comptabilité des stocks, qui peut être simplifiée (à l'exception des médicaments pour lesquels la comptabilité des stocks est obligatoire).

pas de stock utilisé dans les deux budgets analysés.

1.3 Les créances

► Les restes à recouvrer

Les restes à recouvrer sont constitués des sommes ayant donné lieu à l'émission d'un titre de

recettes imputées sur un compte d'imputation définitive de recettes mais non encore recouvrées.

Sur le plan budgétaire, la recette est comptabilisée mais la somme n'a pas été encaissée, ce qui constitue un manque de trésorerie pour la collectivité

Sur le BP, le montant total des restes à recouvrer est de 9 239 euros avec 43 titres non recouverts. Le montant des restes correspond à 2,19 % des prises en charge total sur 2023 (420 000 euros par an). La créance la plus ancienne date de 2021. chaque année une liste de non-valeurs est proposée en lien avec le SGC pour apurer les RAR: en 2023, 920 euros de non-valeurs ont été constatés, dont une partie (132 euros) liée à un effacement de dettes découlant d'une procédure de surendettement.

Sur les OM, Le montant total des restes à recouvrer est de 85 712 euros au 31/12/2023 avec 105 titres ou articles de rôles non recouverts. Le montant des restes correspond à 12% des prises en charge total sur 2023 (710 000 euros). Les RAR proviennent principalement des personnes morales pour 95% des créances. Une créance de 33 963 euros correspond à une facture 2023 pour le CHICAS de Sisteron. Comme pour le budget général, une liste de non-valeur a été proposée en 2023 et acceptée pour 34 300 euros dont 1127 euros de dettes éteintes.

Il n'existe pas de convention de recouvrement signée entre le SGC et la CCSB, mais un véritable partenariat dans la politique de recouvrement, avec un bon suivi des créances et des poursuites du côté du SGC et des présentations en non-valeurs régulières au conseil communautaire du côté de la CCSB et un suivi des provisions chaque année.

Sur le budget principal :

Répartition des RAR	Ex Courant	Ex Précédent	Ex Antérieurs	Total
	2023	2022	Avant 2021	
En montant	5 726,74	3 388,00	125,00	9 239,74
En %	61,98%	36,67%	1,35%	100,00%
En nombre	24	18	1	43
En %	55,81%	41,86%	2,33%	100,00%
Montant de la créance	Créance mini	Créance Maxi	Créance Moyenne	Médiane
	0,02 €	1 491,00 €	214,88 €	116,66 €

antériorité des créances par année :

ETAT EN MONTANT DES RAR	EXERCICE			
Budget	2021	2022	2023	Total Résultat
Total Résultat	125,00	3 388,00	5 726,74	9 239,74

non-valeurs 2023 :

6541	0,00	789,99	0,00 D	789,99	Détail
6542	0,00	132,00	0,00 D	132,00	Détail

Sur le budget des OM :

Répartition des RAR	Ex Courant	Ex Précédent	Ex Antérieurs	Total
	2023	2022	Avant 2021	
En montant	75 164,72	3 167,72	7 379,29	85 711,73
En %	87,69%	3,70%	8,61%	100,00%
En nombre	60	16	29	105
En %	57,14%	15,24%	27,62%	100,00%

Synthèse par Catégorie de Tiers

	En montant	En %	En nombre	En %
Personne physique	4 223,82	4,93 %	42	40,00 %
<i>Particulier</i>	1 731,82	2,02 %	10	9,52 %
<i>Artisan Commerçant Agriculteur</i>	1 414,30	1,65 %	25	23,81 %
<i>Inconnue</i>	1 077,70	1,26 %	7	6,67 %
Personne morale de droit privé	47 434,91	55,34 %	61	58,10 %
<i>Association</i>	588,41	0,69 %	1	0,95 %
<i>Caisse allocation familiale</i>	0,00	0,00 %	0	0,00 %
<i>Caisse assurance maladie</i>	0,00	0,00 %	0	0,00 %
<i>Caisse complémentaire</i>	0,00	0,00 %	0	0,00 %
<i>Société</i>	46 846,50	54,66 %	60	57,14 %
<i>Inconnue</i>	0,00	0,00 %	0	0,00 %
Personne morale de droit public	34 053,00	39,73 %	2	1,90 %
<i>Caisse assurance maladie</i>	0,00	0,00 %	0	0,00 %
<i>Collectivité territoriale</i>	34 053,00	39,73 %	2	1,90 %
<i>Etat, pub, Etat étr., Ambassade</i>	0,00	0,00 %	0	0,00 %
<i>Etat ou organisme d'Etat</i>	0,00	0,00 %	0	0,00 %
<i>Etat ou organisme d'Etat</i>	0,00	0,00 %	0	0,00 %
<i>Inconnue</i>	0,00	0,00 %	0	0,00 %

antériorité par années :

ETAT EN MONTANT DES RAR	EXERCICE										
Budget	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total Résultat	
Total Résultat	850,43	1 951,70	1 220,10	2 655,86	120,00	55,00	526,20	3 167,72	75 164,72	85 711,73	

non-valeurs 2023 :

Liste des comptes (total 2 comptes)					
Comptes	Balance d'entrée	Masses			Solde
		Débets	Crédits		
6541	0,00	33.155,16	0,00 D		33.155,16 Détail
6542	0,00	1.127,73	0,00 D		1.127,73 Détail

► Les dépréciations

Lorsque, malgré les diligences du comptable, le recouvrement d'une créance est compromis, une dépréciation de celle-ci doit être constatée. Cette opération a pour but d'anticiper le risque de non recouvrement de la créance, en provisionnant à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité. Elle permet ainsi d'anticiper la neutralisation de la charge potentielle relative à l'admission en non valeur de la créance correspondante.

La politique de dépréciation mise en œuvre par la collectivité apparaît cohérente au regard de l'antériorité des créances : en effet sur le BP, fin 2023, on constate des provisions pour 125 euros qui correspond à la créance de 2021 la plus ancienne. Ainsi 100 % de la créance est provisionnée. Sur les OM, on constate fin 2023 des provisions pour 6582,41 euros correspondant à 90 % des créances de plus de 2 ans.

Etat depréciation fin 2023:

	Comptes	Balance d'entrée	Masses		Solde
			Débets	Crédits	
BP	4961 C	683,64	558,64	0,00 C	125,00 Détail
OM	4911 C	41.866,40	35.283,99	0,00 C	6.582,41 Détail

1.4 Les opérations pour le compte de tiers

► Le suivi des opérations sous mandat

→ *Thème facultatif pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.*

Les comptes 458x enregistrent les opérations d'investissement ou de fonctionnement réalisées pour le compte de tiers.

À l'issue de l'opération, les comptes 4581 (dépenses) et 4582 (recettes) sont soldés l'un par l'autre par le comptable, sur indication de la collectivité. Ils doivent présenter un solde équivalent et s'équilibrer, de manière à être neutre, financièrement, pour la collectivité.

Au 31/12/2023, un seul compte au 45821 était créditeur de 30 874,5 concernant des subventions recues pour le compte des communes membres du groupement concernant la convention de partenariat « sequoia » qui seront reversés en 2024 aux communes comme la convention le stipule. Il n'y a pas d'anomalie sur ce compte constaté.

1.5 Les dettes

► L'ajustement des emprunts

L'état de la dette doit faire l'objet d'un suivi rigoureux tant par l'ordonnateur que par le comptable, en comptabilité générale comme en comptabilité auxiliaire dans Hélios, afin de s'assurer de la structure des emprunts et du capital restant dû.

A noter que sur le plan budgétaire, les crédits nécessaires au remboursement des annuités de l'emprunt, intérêts et capital, doivent être évalués de façon sincère. Le remboursement du capital de la dette doit par ailleurs être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire. Enfin, il est rappelé que l'acquittement de la dette constitue une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou des frais financiers.

Les comptes 164 représentent le solde des emprunts dus par la commune.

Sur le BP:

19 contrats d'emprunts ont été contractés sur le budget principal pour 19 fiches emprunts sur hélios au 1641, et un emprunt associé à une fiche emprunt sur hélios au 16441. Ce sont des emprunts structurels, pas d'emprunt relais ou à court terme constatés.

Des différences ont été constatées entre le capital restant dû chez l'ordonnateur et chez le comptable sur 5 contrats : pour 3 d'entre eux, il s'agit de quelques centimes d'euros, pour un autre, une échéance d'emprunt est constatée en plus sur Hélios (1375 euros), enfin un emprunt a été constaté sur Hélios à tort en le minorant des frais de dossier (240 euros), ce montant a été régularisé en Mai 2024.

n°contrat	capital restant dû au 31/12/2023		
	helios	ccsb	diff
900793360411	32 721,50 €	32 719,70 €	1,80 €
900793470111	46 355,57 €	46 353,02 €	2,55 €
900552140311	0,01 €	0,00 €	0,01 €
900554660011	70 125,00 €	71 500,00 €	-1 375,00 €
901009080011	239 760,00 €	240 000,00 €	-240,00 €
		total	-1 610,64 €

Sur les OM :

17 contrats d'emprunts ont été contractés sur le budget principal pour 18 fiches emprunts sur hélios au 1641. Ce sont des emprunts structurels, pas d'emprunt relais ou à court terme constatés. Une différence a été constatée sur l'annexe du CFU 2023 : en effet, un emprunt contracté en décembre (signature du 06/12/2023) a été constaté sur hélios pour une valeur de 215 000 euros, mais pas dans l'état de la dette de l'ordonnateur, ainsi l'état de la dette diffère au 31/12/2023 entre celui d'Hélios et des annexes du CFU fourni par l'ordo. Cependant, il s'agit d'une régularisation en cours, l'emprunt ayant été contracté en fin d'année 2023, ce dernier devrait apparaître sur l'état de la dette 2024 (ce point devra être vérifié par la CCSB).

capital restant dû au 31/12/2023	ordo	3 715 060,54 €
	helios	3 930 060,54 €
		-215 000,00 €

Etat de la dette sur Helios au 31/12/2023 :

BP :

Liste des comptes (total 1 comptes)					
Comptes	Balance d'entrée	Masses		Solde	
		Débits	Crédits		
1641 C	2.884.985,65	316.722,02	239.760,00 C	2.808.023,63	Détail

OM :

Liste des comptes (total 1 comptes)					
Comptes	Balance d'entrée	Masses		Solde	
		Débits	Crédits		
1641 C	3.311.824,93	391.764,39	1.010.000,00 C	3.930.060,54	Détail

1.6 Les subventions

► Le suivi des subventions transférables



Les subventions d'équipement reçues pour financer l'achat de biens amortis doivent faire l'objet d'un amortissement au même rythme que le bien financé.

Ces subventions sont qualifiées de « transférables »². À ce titre, elles sont imputées aux comptes 131X et doivent faire l'objet d'une reprise au compte de résultat afin d'atténuer la charge d'amortissement du bien par une recette d'exploitation. Le suivi de ces opérations est en général assuré parallèlement à la préparation des amortissements.

Les biens financés reçus sont amortissables (pour les catégories de biens concernés) et respectent la réglementation en vigueur. Chaque subvention transférable est reprise chaque année au compte de résultat sur la durée de l'amortissement du bien. La CCSB suit ses subventions transférables sur un tableau excel mis à jour chaque année. Ces subventions font l'objet d'un apurement régulier lorsqu'elles sont totalement reprises au compte de résultat.

10001 - CC DU SISTERONAIIS-BUECH				
Exercice	2023		Date fin consultation	
Date début consultation			Compte auxiliaire	-
Compte	1313			

Liste des écritures (total 35 écritures)				
Date journée	Numéro Libellé	Sens	Montant	Affichage
15/01/2024	870359798 Pec titre/Titre émis après encaissement/AVEC ENCAISSEMENT PREALABLE	Crédit	11.290,00 €	Détail
13/12/2023	870359163 Pec titre/Titre émis après encaissement/AVEC ENCAISSEMENT PREALABLE	Crédit	4.472,49 €	Détail
20/07/2023	870354311 apurement subv 2023	Débit	2.712,00 €	Détail
20/07/2023	870354311 apurement subv 2023	Débit	5.958,00 €	Détail
20/07/2023	870354311 apurement subv 2023	Débit	6.000,00 €	Détail
12/06/2023	870353189 Pec titre/Titre émis après encaissement/AVEC ENCAISSEMENT PREALABLE	Crédit	8.176,55 €	Détail
27/03/2023	869669818 Balance d'entrée/Balance d'entrée/	Crédit	2.644,38 €	Détail
27/03/2023	869669818 Balance d'entrée/Balance d'entrée/	Crédit	2.665,00 €	Détail
27/03/2023	869669818 Balance d'entrée/Balance d'entrée/	Crédit	2.712,00 €	Détail
27/03/2023	869669818 Balance d'entrée/Balance d'entrée/	Crédit	3.103,00 €	Détail

Retour Ecritures >>

Toutes les subventions ne sont pas systématiquement rattachées au bien sur le même numéro d'inventaire, plusieurs numéros d'inventaires peuvent être créés pour le même bien (numéro d'inventaire différent du bien et de la subvention associée). Ainsi, on retrouve certaines subventions associées à un numéro d'inventaire sans bien associé: (exemple ci-contre)

10001 - CC DU SISTERONAIIS-BUECH		
Généralités		
N° inventaire	2188-2020-BORNES TAC	Ordonnateur
Catégorie		
Désignation	SUBVENTION Bornes Tactiles ACOMPTE	
Désignation Comp.		
Imputation initiale	1313	Imputation définitive
Valeurs		
Valeur initiale du bien	0,00€	Dates
Amortissements constatés	0,00€	Acquisition
Valeur Comptable Nette	0,00€	Mise en service
Solde provision	0,00€	Intégration
Solde subvention	21.902,37€	Sortie
+/- Value	€	Affectation
Origine / Destinataire		
Budget Coll. origine		
SIRET Coll. origine		
Budget Coll. destinataire		
SIRET Coll. destinataire		

1.7 Les provisions

► Le suivi des provisions (compte 15)



Les provisions (compte 15) constatent un risque ou une charge probable. En application du principe comptable de prudence, la collectivité constitue une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de la conduire à une sortie de ressources significative. Le montant de la provision correspond au montant de la charge estimé par la collectivité, en fonction du risque financier

encouru par cette dernière.

La constatation de provisions contribue à la sincérité des comptes. Les états financiers intègrent ainsi l'ensemble des risques et charges qui, même s'ils ne sont pas encore décaissés, le seront très probablement sur un exercice futur.

Des provisions ont été constatées en 2023 pour les 2 budgets étudiés, ainsi qu'une reprise de provisions sur le budget OM. Une délibération a été prise pour justifier la constatation des provisions et la reprise dans chaque budget.

Chaque année, les provisions sont ajustées dans chaque budget et justifiées.

Le décret du 15 juillet 2022 rend désormais le président compétent pour évaluer, constituer, ajuster, reprendre et étaler les provisions et dépréciations, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Une délibération, même si elle demeure toujours possible, n'est plus indispensable pour justifier les mouvements de provisions.

Aucune anomalie n'est constatée sur les CCA sur la gestion des provisions.

Provisions sur les OM au 31/12/2023 :

Comptes	Balance d'entrée	Masses		Solde
		Débets	Crédits	
15111 C	109.000,00	9.000,00	0,00 C	100.000,00 Détail
15181	0,00	0,00	6.000,00 C	6.000,00 Détail

provisions sur le BP au 31/12/2023 :

Comptes	Balance d'entrée	Masses		Solde
		Débets	Crédits	
15111 C	273.300,00	0,00	9.000,00 C	282.300,00 Détail
15181	0,00	0,00	100.000,00 C	100.000,00 Détail

1.8 Les flux financiers réciproques

► Le suivi des flux financiers réciproques

Les flux financiers réciproques, ou flux croisés, correspondent à des flux échangés entre deux entités, disposant ou non de la personnalité morale. Ils se traduisent par l'enregistrement, dans les deux comptabilités, d'opérations au compte de résultat ou au bilan de manière symétrique, sur la même période comptable et sur la base des mêmes pièces justificatives.

Les comptes représentatifs de flux réciproques sont égaux et de sens contraire dans la comptabilité des deux entités.

Les flux financiers réciproques sont de deux natures :

- internes à la collectivité, entre un budget principal et un budget annexe par exemple ;
- externes, entre collectivités.

Les flux externes correspondent notamment aux flux entre EPCI et communes membres parmi lesquels figurent :

- les attributions de compensation concernant les communes et les EPCI à fiscalité professionnelle unique ;
- les opérations liées aux mises à disposition de personnel, aux remboursements de frais (autres que les charges de personnel), aux subventions et fonds de concours, ainsi qu'aux emprunts entre EPCI et communes membres.

L'utilisation de comptes spécifiques pour ces flux croisés permet ainsi de mesurer l'interaction entre les communes membres et les groupements.

La CCSB pratique les flux croisés en interne et en externe : les titres émis au nom du budget annexe ou de la collectivité membre sont justifiés par un état et une convention (flux croisés externes). La refacturation des frais de personnel et des autres moyens respectent la nomenclature en vigueur à savoir l'utilisation des articles budgétaires en interne 70841 et 70872 et en externe le 70845 et 70875.

Exemple:

mutualisation de personnels entre le budget principal et les OM:

MÉTIER -- DÉPENSE -- MANDATS -- CONSULTATIONS -- CONSULTATION D'UN MANDAT							1
70001 - OM CC SISTERONAIIS-BUECH							
Bordereau de Mandats ordinaires n° 147 émis le 31/12/2023							
Signataire	Rôle	Lieu de signature	Date de signature	Cumul annuel HT			
TEMPLIER Jean-Pierre	VICE PRESIDENT	SISTERON	02/02/2024	6.896.072,97			
N° Mandat 1706	Type Mandat(s) ordinaire(s)	Pris en charge	Mandat				
Nature Paie		Date Valeur 02/02/2024		HT 74.263,31 €			
Code Service -		Objet RBT DU BA OM AU BG 2023 - DEPENSES DU CHAPITRE 012		TVA €			
Critère d'affectation		Informations P.J.		TTC 74.263,31 €			
Carte Achat Niveau 1 Non		HT extrait FCTVA 0,00€		TABLEAU RECAPITULATIF			
				Date Envoi FCTVA 15/10/1582			
DGP	Date début	Date fin	Date début délai comptable	Durée jours	Taux intérêts % Autres		
N° Ligne 1 Ligne 1/1							
Zone Nature	Zone Fonction	Zone Opération	Compte Tiers	HT 74.263,31 €			
6215	020		44381	TVA €			
			TTC 74.263,31 €				
N° Facture	HT extrait FCTVA 0,00 €		Date Envoi FCTVA 15/10/1582				
Libellé virement 1	TABLEAU RECAPITU...						
Libellé virement 2	RBT DU BA OM AU BG ...						
Créancier	Ref. Stable 1	Nom/RS-Prénom CCSB		Détail			
Etat Marquage	BIC	IBAN					
	A priori Marquée automatiquement	A posteriori					
N° Régie	N° Emprunt - N° Echéance	N° Inventaire	N° Convention				
Détail	- Détail	Détail	Détail				
Code TVA intracommunautaire Non							
Code TVA à l'importation Non							
				Retour	Quitter		

MÉTIER → RECETTE → TITRES → CONSULTATION → AFFICHAGE DES GÉNÉRALITÉS DU TITRE 1

10001 - CC DU SISTERONNAIS-BUECH

Bordereau Titres n° 153 émis le 31/12/2023

Signataire	Rôle	Lieu de signature	Date de signature	Cumul annuel HT
TEMPPLIER Jean-Pierre	VICE-PRESIDENT	SISTERON	30/01/2024	23.354.212,73 €

N° Titre 1890 Type Ordinaire PEC titre 1/1

Nature Fonctionnement	Exercice 2023	Date d'émission 31/12/2023	Date valeur	Référence rôle Réémission	Code service -	Exécution Budgétaire Réelle	HT 74.263,31 €	TVA 0,00 €	TTC 74.263,31 €
Montants Total frais 0,00 €							RAR sur principal 0,00 €	RAR sur frais 0,00 €	
HT extrait FCTVA 0,00€							Date Envoi FCTVA		
Objet RBT FRAIS 2023 (CHAPITRE 012) PAR BA OM									

N° ligne 1 Ligne 1/1 pris en charge

Zone nature	Zone fonction	Zone opération	Compte tiers	HT 74.263,31€	TVA 0,00€	TTC 74.263,31€
70841	020		44382			
Produit 300 - DIVERS		HT extrait FCTVA 0,00€		Date Envoi FCTVA		
Objet RBT FRAIS 2023 (CHAPITRE 012) PAR BA OM						
Débiteur	Référence stable 6181	Nom-Prénom/RS CCSB OM-				
Dernier acte	Libellé avis somme a payer	Date 02/02/2024				
Montants Total frais 0,00€		RAR sur principal 0,00€		RAR sur frais 0,00€		
Empêchement sur la pièce NON						
Empêchement sur le tiers NON						
Liste de non valeur						
Date de prescription 02/02/2028						

Retour Quitter

2. Le respect du principe d'indépendance des exercices

► Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il est obligatoire pour les collectivités dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné tous les charges et les produits qui s'y rapportent. En effet, certaines opérations initiées pendant l'exercice N peuvent ne pas être achevées au 31 décembre ou à la fin de la journée complémentaire. Ces opérations doivent être rattachées à l'exercice N par la constatation :

- *d'une charge à payer, concernant les dépenses engagées avec un service fait au 31/12/N mais qui n'ont pu être mandatées sur N (par exemple, facture non parvenue) ;*
- *d'un produit à recevoir, concernant les droits acquis au 31/12/N qui n'ont pu faire l'objet d'une mise en recouvrement au 31/12/N*

Le rattachement de charges et de produits donne lieu en fin d'exercice N, à l'émission d'un mandat ou d'un titre de rattachement, qui sera contre-passé sur l'exercice suivant.

De la même manière, certaines opérations peuvent avoir donné lieu à émission d'un mandat ou d'un titre sur l'exercice N, alors qu'ils se rapportent partiellement ou totalement à l'exercice suivant (N+1). Ces opérations doivent faire l'objet d'une charge ou d'un produit constaté d'avance (émission d'un mandat ou d'un titre de réduction ou d'annulation sur N, puis émission d'un mandat ou d'un titre sur l'exercice N+1).

Le rattachement des charges et des produits sont passés sur les 2 budgets annuellement. Les opérations de constatation et d'annulation relatives à ces rattachements sont passées correctement.

Il n'y a aucune anomalie sur les deux budgets sur la gestion des rattachements.

En 2023 : le rattachement des produits et des charges ont été passés correctement sur le BP.

ME TIER → COMPTABILITE → CONSULTATION → RECHERCHE COMPTES

Recherche de comptes

Budget Collectivité (valeurs) 10001 - CC DU SISTERONNAIS-BUECH Exercice 2023

Type de comptes Tous

Compte 408;4181

Particularités Aucune

Compte auxiliaire Tous

Date de début consultation Date de fin consultation

Type de journal Tous

Rechercher

Liste des comptes (total 2 comptes)

Comptes	Balance d'entrée	Masses		Solde
		Débits	Crédits	
408 C	148.843,57	148.843,57	273.558,02 C	273.558,02 Détail
4181 D	149.051,20	75.901,37	149.051,20 D	75.901,37 Détail

► Les intérêts courus non échus (ICNE)

Les intérêts courus non échus (ICNE) sur emprunts constituent des charges financières juridiquement dues sur l'exercice N qu'il convient de rattacher à l'exercice (ces intérêts courent sur l'exercice N mais ne sont payés que sur l'exercice suivant).

A l'inverse, certaines opérations peuvent avoir donné lieu à émission d'un mandat ou d'un titre sur l'exercice N, alors qu'elles se rapportent, en tout ou partie, à l'exercice suivant (N+1). Ces opérations doivent faire l'objet d'une charge ou d'un produit constaté d'avance (émission d'un mandat ou d'un titre de réduction ou d'annulation sur l'exercice N, puis émission d'un mandat ou d'un titre sur l'exercice N+1).

Les ICNE sont établis chaque année sur les deux budgets, exceptés en 2022 où aucun ICNE n'a été constaté. En 2023, ils sont à nouveau constatés sur les deux budgets avec un tableau justificatif.

Aucune anomalie constatée sur la gestion des ICNE.

ICNE 2023 BP et OM constatés :

Liste des comptes (total 1 comptes)

Comptes	Balance d'entrée	Masses		Solde
		Débits	Crédits	
16884	0,00	0,00	25.984,13 C	25.984,13 Détail
16884	0,00	0,00	5.960,51 C	5.960,51 Détail

► **Les charges à répartir sur plusieurs exercices**

Les charges à répartir sur plusieurs exercices sont des charges qui affectent plusieurs exercices. Elles comprennent les frais d'émission des emprunts obligataires (compte 4816) et les indemnités de renégociation de la dette (compte 4817) et les charges différées liées à l'obligation d'équilibre budgétaire. Ces charges font l'objet d'un étalement dans des conditions spécifiques décrites dans l'instruction M57.

Pas de charges à répartir constatées sur les 2 budgets.

3. Les soldes comptables à la clôture de l'exercice

Le sens des soldes comptables

Il s'agit de vérifier que les comptes ne présentent pas un solde anormal et qu'ils sont dans le bon sens à la clôture de l'exercice.

2 comptes en anomalie sur le BP et un compte sur les OM, respectivement le 47138 et le 47134 fin 2023. Il s'agit d'anomalie régularisé pendant la journée complémentaire, en effet l'encaissement ayant lieu en 2024 et la prise en charge des titres en 2023. Le recouvrement 2024 n'est pas rattaché à l'exercice 2023. (détail dans apurement des CIP). Ces anomalies sont règlementaires mais pèsent sur l'IPC puisque l'item n'est pas validé. Le denouement a lieu pendant la journée complémentaire, cependant l'IPC sur cet item, ne prend pas en compte le denouement pendant la journée complémentaire. Une concertation entre le SGC et les services financiers de la CCSB sera programmée sur ce sujet pour évoquer la problématique courant 2024.

BP : liste des comptes en anomalie au 31/12/2023:



**10001 CC DU SISTERONNAIS-BUECH
État d'anomalies des contrôles comptables
Arrêté à la date du : 31/12/2023**

No	Anomalie
*01_064	2745 - Le solde du compte suivant est anormalement débiteur : 47138
*01_064	2746 - Le solde du compte suivant est différent de zéro : 4711
*01_064	2746 - Le solde du compte suivant est différent de zéro : 47218
*01_064	2746 - Le solde du compte suivant est différent de zéro : 4722
*01_064	2746 - Le solde du compte suivant est différent de zéro : 4728

OM : liste des comptes en anomalie au 31/12/2023

*01_064	2745 - Le solde du compte suivant est anormalement débiteur : 47104
*01_064	2746 - Le solde du compte suivant est différent de zéro : 47218
1433	Il s'agit de la TVA déductible sans TVA collectée

► **L'apurement des comptes d'imputation provisoire (CIP)**

*Il s'agit de s'assurer que les comptes d'imputation provisoire (CIP) sont régulièrement apurés dans les délais prévus. En effet, les CIP doivent être régularisés rapidement afin que les recettes et les dépenses inscrites à ces comptes fassent l'objet de titres et de mandats et puissent ainsi être pris en compte dans le résultat de la collectivité.
Le délai d'apurement des CIP est de 6 mois pour les recettes et de 2 mois pour les dépenses.*

L'ensemble des CIP sont régulièrement apurés et respectent les délais réglementaires en dépenses comme en recettes. Pendant la journée complémentaire, l'ensemble des dépenses et recettes en attente ont été régularisées par l'émission d'un titre ou d'un mandat de régularisation.

BP : CIP recettes au 31/12/2023:

■ moins de 1 mois ■ 1 - 2 mois

		moins de 1 mois		1 - 2 mois	
Compte 471	Nombre	25		2	
Compte 471	Montant en Keuros	1 490		0	

OM : CIP recettes au 31/12/2023 :

■ moins de 1 mois

		moins de 1 mois	
Compte 471	Nombre	8	
Compte 471	Montant en Keuros	348	

BP

Comptes	Balance d'entrée	Masses		Solde
		Débits	Crédits	
4711	0,00	193.215,70	194.205,70 C	990,00 Détail
47138 C	101.372,43	4.558.113,26	4.441.767,65 D	14.973,18 Détail

Le compte 4711 a été régularisé par un titre sur 2024 pour 990 concernant la location VAE et aurait du être régularisé par un titre en 2023 pendant la journée complémentaire.

Le compte 47138 a été complètement régularisé, en effet les encaissements sont sur 2024, mais les titres ont été faits sur 2023, ce qui génère cette anomalie comptable.

Le compte 4722 a été régularisé le 05/03/2024 par émission de 2 mandats 2024 de 4,98 euros et 15,60 euros, bien que la dépense concernait 2023.

Le compte 4728 a été régularisé le 04/03/2024 sur 2024, suite à une correction.

Toutes les sommes sur les comptes de classe 4 au 31/12/2023 ont été régularisées début 2024.

OM

Liste des comptes (total 2 comptes)					
Comptes	Balance d'entrée	Masses		Solde	
		Débets	Crédits		
47134	0,00	178.150,50	163.150,50 D	15.000,00	Détail
47218 D	105,49	73.923,65	73.930,49 D	98,65	Détail

Le compte 47134 a été régularisé par le titre n°241/2023 le 30/01/2023.

Le compte 47218 a été régularisé par correction sur budget, la dépense EDF concernait le budget général pour 2 sommes : 2,52 euros et 96,13 euros.

Toutes les sommes sur les comptes de classe 4 au 31/12/2023 ont été régularisées début 2024.

4. Le bilan des contrôles sélectifs de la dépense

La synthèse des comptes ne s'attachant qu'au respect de la qualité comptable, seule l'exactitude de l'imputation comptable est traitée.

► **Le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD)**

L'objectif du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) est de cibler les contrôles en fonction des risques et des enjeux. Les contrôles sont concentrés sur les dépenses présentant les risques et enjeux les plus importants et allégés sur les autres dépenses. Le comptable définit un plan de contrôle au regard de la qualité de mandatement de l'ordonnateur, du type de dépense et du contexte local. Les contrôles de la dépense participent notamment à l'amélioration de la qualité du mandatement au travers de la restitution annuelle que le comptable adresse à l'ordonnateur.

Sur le budget principal, entre le 01/01/2023 et le 22/05/2024, 2432 mandats ont été contrôlés dans le cadre du plan de contrôle hiérarchisé de la dépense, 21 mandats ont été rejetés dont seulement 3 pour des erreurs significatives (1 pour double paiement, 2 pour liquidation erronée), représentant 0,44 % en montant des mandats contrôlés. Le taux d'erreur patrimoniale de 0,12 % est faible.

Sur le budget des OM, entre le 01/01/2023 et le 22/05/2024, 734 mandats ont été contrôlés dans le cadre du plan de contrôle hiérarchisé de la dépense, 3 mandats ont été rejetés dont seulement 1

pour une erreur significative (liquidation erronée), représentant 0,02 % en montant des mandats contrôlés. Le taux d'erreur patrimoniale de 0,14% est faible.

En conséquence, le plan de CHD est adapté et à ce stade n'est pas remis en cause pour les 2 budgets.

Résultats 2023 pour le BP :

004024
SGC SISTERON



Exercice 2023

10001 CC DU SISTERONNAIS-BUECH
RESTITUTION CHD A L'ORDONNATEUR
Période du 01/01/2023 au 22/05/2024

ETAT RECAPITULATIF DE L'EXECUTION DU CHD :								
Toutes catégories confondues								
RESULTAT GLOBAL								
	Nombre	Taux (%)	Montant	Enjeu financier (%)				
Lignes de mandats CHD reçues	2 432		17 557 079,52					
Exécution	2 432	100,00	17 557 079,52	100,00				
Prises en charge	2 411	99,14	17 370 681,84	98,94				
Rejets	21	0,86	186 397,68	1,06				
Erreurs	19	0,78	175 963,68	1,00				
Erreurs Patrimoniales Significatives	3	0,12	77 341,94	0,44				
RESULTAT DES VISAS CHD PAR MOTIF D'ERREUR					Dont Erreurs Patrimoniales Significatives			
	Nombre	Taux (%)	Montant	Enjeu financier (%)	Nombre	Taux (%)	Montant	Enjeu financier (%)
100 - Autre motif	2	0,08	11 400,00	0,06				
032 - Double paiement	1	0,04	23 041,00	0,13	1	0,04	23 041,00	0,13
081 - Domiciliation bancaire absente ou erronée	13	0,53	84 755,74	0,48				
041 - Insuffisance pièces justificatives	1	0,04	2 466,00	0,01				
051 - Liquidation erronée	2	0,08	54 300,94	0,31	2	0,08	54 300,94	0,31

Résultats 2023 pour les OM :

70001 OM CC SISTERONNAIS-BUECH RESTITUTION CHD A L'ORDONNATEUR

Période du 01/01/2023 au 22/05/2024

ETAT RECAPITULATIF DE L'EXECUTION DU CHD :								
Toutes catégories confondues								
RESULTAT GLOBAL								
	Nombre	Taux (%)	Montant	Enjeu financier (%)				
Lignes de mandats CHD reçues	734		5 546 639,86					
Exécution	734	100,00	5 546 639,86	100,00				
Prises en charge	731	99,59	5 524 306,53	99,60				
Rejets	3	0,41	22 333,33	0,40				
Erreurs	3	0,41	22 333,33	0,40				
Erreurs Patrimoniales Significatives	1	0,14	912,00	0,02				
RESULTAT DES VISAS CHD PAR MOTIF D'ERREUR								
	Nombre	Taux (%)	Montant	Enjeu financier (%)	Dont Erreurs Patrimoniales Significatives			
					Nombre	Taux (%)	Montant	Enjeu financier (%)
041 - Insuffisance pièces justificatives	1	0,14	20 088,00	0,36				
051 - Liquidation erronée	1	0,14	912,00	0,02	1	0,14	912,00	0,02
070 - Erreur d'imputation comptable et budgétaire	1	0,14	1 333,33	0,02				

► Le bilan du contrôle allégé en partenariat (CAP)

Le contrôle allégé en partenariat (CAP) vise à mieux coordonner les contrôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable sur l'ensemble de la chaîne de la dépense, depuis la réception de la facture par les services du premier jusqu'au paiement du mandat de dépense par le second. À l'issue d'un diagnostic conjoint, une convention peut être conclue si la chaîne de dépense est suffisamment sécurisée.

Pas de contrôle allégé en partenariat à la CCSB.

5. Le dispositif de contrôle interne comptable et financier (CICF) et de maîtrise des risques

→ thème obligatoire pour les collectivités de plus de 10 000 habitants.

Le contrôle interne comptable et financier (CICF) (ou maîtrise des risques comptables et financiers) désigne l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents, choisis par l'ordonnateur et le comptable et mis en œuvre par les responsables de tous les niveaux, qui visent à maîtriser les risques liés à la réalisation de l'objectif de qualité comptable et financière pour chaque collectivité.

Ces dispositifs peuvent porter sur trois leviers :

- l'organisation de la fonction comptable : attribution et séparation des tâches, suppléance et supervision, points de contrôle (plan de contrôle) ;
- la documentation de l'organisation, des procédures à risques ;
- la traçabilité des acteurs et des opérations réalisées.

► Le CICF dans la sphère de l'ordonnateur :

La CCSB a répondu au questionnaire « d'auto-diagnostic » sur le contrôle interne qui sera annexé au rapport de synthèse. La collectivité possède un organigramme fonctionnel, mais ne possède pas de dispositif de contrôle interne formalisé, ni de cartographie des risques. Cependant la CCSB serait intéressée par des formations sur le sujet dans l'optique de commencer un travail sur le sujet.

Dans le cadre des travaux relatifs à la synthèse de la qualité des comptes, un état des lieux de la mise en place du contrôle interne au sein des services de l'ordonnateur est proposé sous la forme d'un questionnaire « d'auto-diagnostic ». Le questionnaire complété des réponses apportées par la collectivité est joint en annexe au présent support.

Il est rappelé que la DGFIP met à la disposition des collectivités locales une documentation permettant d'initier ou de parfaire le dispositif de maîtrise des risques dans la sphère ordonnateur. Ainsi, plusieurs guides et référentiels de contrôle interne ont été confectionnés et sont mis à jour.

Dans le cadre du partenariat ordonnateur / comptable, vos interlocuteurs de la DGFIP se tiennent à disposition pour mettre à disposition et vous accompagner dans l'appropriation des outils d'identification et de maîtrise des risques comptables et financiers, d'analyse de votre organisation, de renforcement des contrôles sur les procédures sensibles.

► Le CICF dans la sphère comptable :

Le comptable public met en œuvre le dispositif de maîtrise des risques des services de gestion comptable de la DGFIP, piloté et animé localement par la DDFIP04. Ce dispositif comporte notamment :

- un organigramme fonctionnel, établi à partir de la cartographie des risques et des processus de la

DGFIP et d'une revue annuelle des habilitations informatiques ;

- l'accès aux ressources documentaires du service des collectivités locales de la DGFIP (guides de procédure, fiches pratiques Hélios, référentiels de contrôle interne) ainsi qu'aux supports et outils élaborés localement par la DRFiP/DDFiP ou le SGC lui-même ;

- la déclinaison annuelle du plan départemental de contrôle interne, élaboré à partir des axes prioritaires de niveau national ou local, complété des contrôles de supervision conduits à l'initiative du comptable.]

6. Conclusion

La qualité comptable est le fruit d'un travail conjoint entre les services de l'ordonnateur, le conseiller aux décideurs locaux et le poste comptable.

Au vu de la synthèse ci-dessus, la qualité des comptes de la communauté de communes est très satisfaisante.

Les points forts et marges de progression de la CCSB ont été décrits tout au long du présent rapport.

Au titre des actions à mener en priorité, l'ordonnateur et le comptable s'attacheront à :

-Maintenir ce niveau de qualité de la tenue des comptes et procéder aux quelques régularisations nécessaires apparaissant dans le rapport.

-Améliorer le rapprochement entre l'inventaire physique et comptable (mise à la réforme, intégrations 23/21 et 20/23)

-Veiller à initier la mise en place d'un dispositif de contrôle interne formalisé au sein des services de la collectivité. De plus, le contrôle interne permettrait également de limiter les risques de FOVI qui sont un enjeu particulièrement important pour les collectivités y compris au plan local.

-Réfléchir à une stratégie commune entre le SGC et la CCSB pour la régularisation des comptes de classe 4 pendant la journée complémentaire pour éviter de se retrouver au 31/12/N avec ces comptes en anomalie.

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Année 2023

Communauté de communes du Sisteronais-Buëch

Daniel SPAGNOU – Président

1, Place de la République

04200 SISTERON

Téléphone : 04 92 31 27 52

Service environnement

26 Hameau des Buisses – Lagrand

05300 GARDE-COLOMBE

Téléphone : 04.92.66.25.49

Courriel : environnement@sisteronais-buech.fr

Validé en conseil communautaire du 25 juin 2024 par délibération n° 89.24.

Synthèse introductive :

Raison sociale	Communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB), Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI)
N° SIRET	200 068 765 00011
Adresse	1, Place de la République 04200 SISTERON
Téléphone	04 92 31 27 52
Téléphone service environnement	04 92 66 25 49
E-mail	environnement@sisteronais-buech.fr
Site web	www.sisteronais-buech.fr/
Président de la CCSB	Daniel SPAGNOU

La communauté de communes du Sisteronais-Buëch a assuré en 2023 aux 25 277 habitants, répartis sur 60 communes, le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (collecte, traitement, réemploi, et valorisation). Vingt et une communes des Alpes-de-Haute-Provence, 36 communes des Hautes-Alpes et 3 communes de la Drôme : *Authon, Barret sur Méouge, Bayons, Bellaffaire, Chanousse, Châteaufort, Clamensane, Entrepierres, Eourres, Etoile St Cyrice, Faucon du Caire, Garde-Colombe, Gigors, La Bâtie Montsaléon, La Motte du Caire, La Pierre, Laborel, Lachau, Laragne-Montéglin, Lazer, Le Bersac, Le Caire, L'Epine, Le Poët, Melve, Méreuil, Mison, Monétier Allemont, Montclus, Montjay, Montrond, Moydans, Nibles, Nossage et Bénévent, Orpierre, Ribeyret, Rosans, Saint André de Rosans, Sainte Colombe, Saint Geniez, Saint Pierre Avez, Saléon, Salérans, Savournon, Serres, Sigottier, Sigoyer, Sisteron, Sorbiers, Thèze, Trescléoux, Turriers, Upaix, Val Buëch Méouge, Valdoule, Valavoire, Valernes, Vaumeilh, Ventavon, Villebois les Pins).*

Le territoire compte 7 déchetteries intercommunales qui sont implantées à Ribiers, Barret sur Méouge, Lazer, Orpierre, Rosans, Clamensane et Serres. Un contrat a été signé avec l'éco-organisme Citéo (société créée par les entreprises du marché français afin de pourvoir à l'élimination des déchets d'emballages issus de la consommation de leurs produits, selon le concept de "Responsabilité élargie du producteur" (REP), et qui leur permet de déléguer cette obligation à un éco-organisme agréé par l'État) pour développer des solutions efficaces pour le tri et le recyclage et réduire l'impact environnemental des emballages et des papiers. Les actions de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch poursuivent deux objectifs, conformément aux obligations réglementaires sur les déchets :

- **Une nécessité environnementale : il n'est plus possible d'enfouir les déchets sans conséquences pour notre environnement, qu'il s'agisse de pollution des sols et/ou des nappes phréatiques. Pour la qualité de notre environnement, il faut réduire les déchets et recycler.**
- **Un impératif économique : l'enfouissement des déchets est un procédé de plus en plus coûteux. Pour limiter les quantités de déchets à éliminer et maîtriser ainsi les coûts, il faut réduire et recycler.**

Ce rapport annuel 2023 est établi conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827 et vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il est composé des données provenant des prestataires et du service intercommunautaire des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch.

Présenté au conseil communautaire, il fait ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres, par l'intermédiaire de son conseil municipal.

Historique :

Créée le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) a pour compétence la prévention et la gestion des déchets, ce qui correspond à la collecte, au transport et au traitement des déchets sur son territoire.

Par ailleurs, une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) est gérée par la CCSB mais ne reçoit plus de déchets depuis novembre 2020. Cette installation est en cours de fermeture.

Depuis 2018 le conseil communautaire a mis en place la TEOM (taxe d'ordures ménagères) pour financer le service.

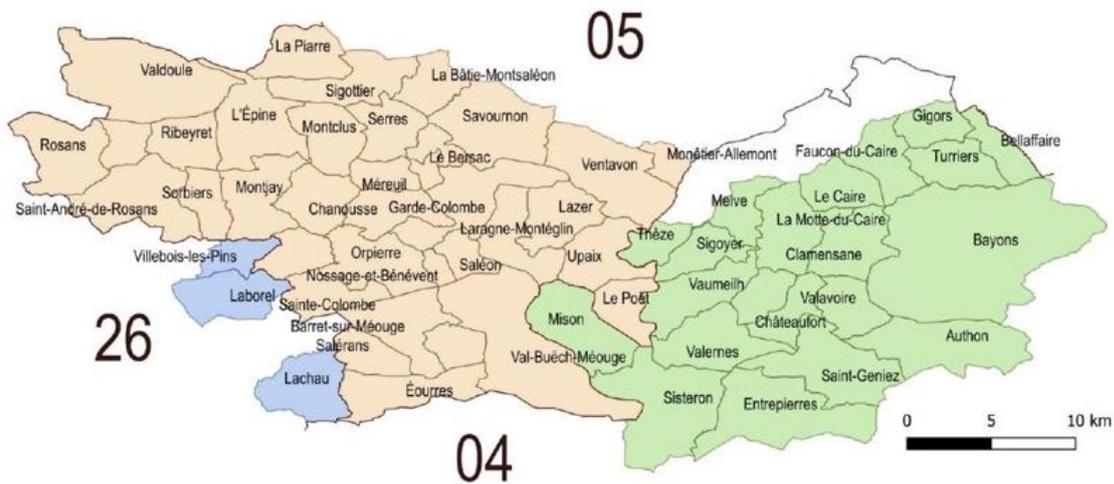
SOMMAIRE

A	LES INDICATEURS TECHNIQUES	6
A.1.	Le territoire	6
A.2.	La population	6
A.3.	Les modes de collecte par territoire	10
A.4.	Le parc de conteneurs et de véhicules	11
A.5.	Le parc des bennes et matériels de déchetteries	12
A.6.	Les tonnages collectés	12
A.7.	La production de déchets par habitant	14
A.8.	Les déchetteries	15
B	LES INDICATEURS ECONOMIQUES	27
B.1.	Le budget annuel du service	27
B.2.	Le financement du service	28
B.3.	Détail de la collecte par le prestataire (Gros Environnement)	28
B.4.	Détail de la collecte en régie	34
B.5.	Les indicateurs complémentaires	36
C	INDICATEURS DE PERFORMANCES DU SERVICE	37
C.1.	Performance économique	37
C.2.	Coûts détaillés en € HT	38
C.3.	Coûts détaillés par habitants en € HT	41
C.4.	Performance en temps de travail	44
D	LA VIE DU SERVICE INTERCOMMUNAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	45
D.1.	Les instances décisionnaires	45
D.2.	Service environnement de la CCSB au 31/12/2023	46
E	FAITS MARQUANTS 2023	47
E.1.	« Appel à projet gestion de proximité des biodéchets » : Bilan intermédiaire d'avancement des actions	47

E.2 Réunion de bilan : les racines de nos cantines – CCSB	86
E.3 Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	119
ANNEXES	155
Annexe 1 : Revue de presse	156
Annexe 2 : Bon à savoir	170
Annexe 3 : Charte d’engagement sur les déchets ménagers entre la CCSB et ses communes membres	172
LEXIQUE	175

A Les indicateurs techniques

A.1. Le territoire



Territoire de la CCSB

Jusqu'au 28 février 2023, une partie de la collecte des déchets ménagers était assurée par un prestataire. Depuis, le service Collecte de la CCSB a repris cette compétence en régie pour les 60 communes de la collectivité et les 25 277 habitants (*Source : Insee, RP2022 - géographie au 01/01/2023*). La CCSB a maintenu les mêmes fréquences de collecte pour toutes les communes, entraînant un parcours de collecte conséquent, le territoire couvrant 1400 km².

Au 31/12/2023, l'effectif affecté au pôle environnement (collecte, déchetteries, gestion administrative) est constitué de 47 agents (dont 44.9 ETP et 1TP).

A.2. La population

Les populations présentées ci-dessous sont issues des données de population INSEE par commune et correspondent à la population totale, c'est-à-dire, la somme de la population municipale et de la population comptée à part. La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune (par exemple les étudiants, les maisons de retraite, casernes etc.) et les personnes résidant dans une habitation mobile.

Les populations inscrites dans le tableau ci-après correspondent aux populations légales pour l'année indiquée, c'est-à-dire à la population du recensement INSEE de l'année n-2. A titre d'exemple, la population légale 2023 est de 25277 habitants.

Les recensements de l'INSEE montrent une évolution annuelle moyenne de la population jusqu'en 2022 qui connaît une légère baisse en 2023 (soit - 2.45 % environ sur la période 2012-2023).

Population totale					
INSEE					
2012	2019	2020	2021	2022	2023
24 901	25 576	25 686	25 775	25 913	25277

NB : les communes de Sisteron et Laragne représentent un peu plus de 44 % de la population.

A.2.1 Population permanente et population DGF

La CCSB présente une certaine saisonnalité malgré un habitat mixte à dominante rurale. La population DGF représente la population totale majorée d'un habitant par résidence secondaire, y compris les logements occasionnels, et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage. La population DGF de la CCSB s'élève à 29 616 habitants, cela représente une augmentation de plus 13% par rapport à la population totale.

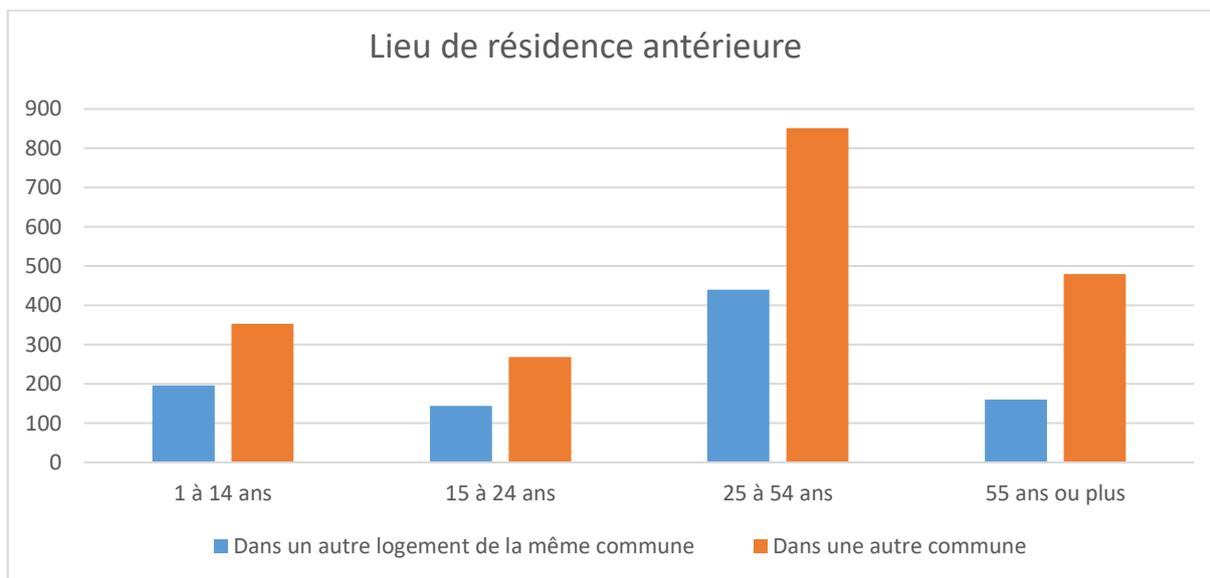
Certaines petites communes rurales doublent leur population en été.

A.2.2 Lieu de résidence un an auparavant

Dans le même logement	88.5%
Dans un autre logement de la même commune	3.7%
Dans une autre commune	7.8%

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2020 (Seuil d'utilisation à 2000 habitants)

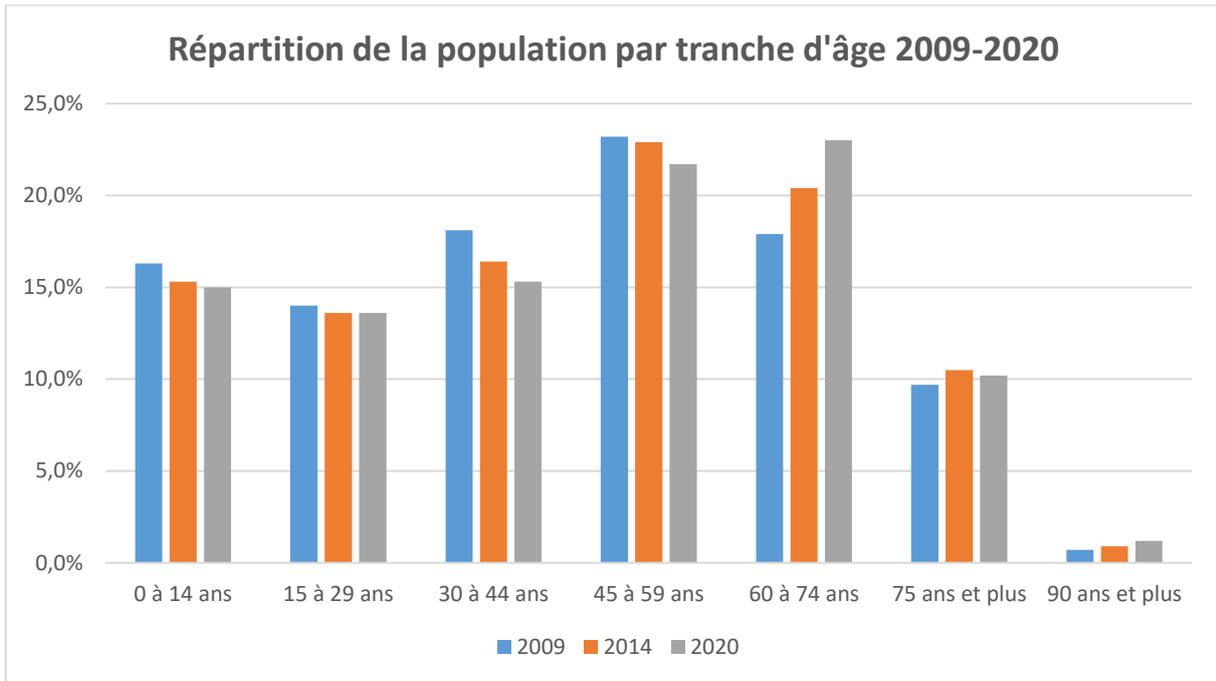
Lieu de résidence antérieure par âge des personnes habitant un autre logement un an auparavant



Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale – 2020

A.2.3 Répartition de la population par tranche d'âge et catégorie socio-professionnelle

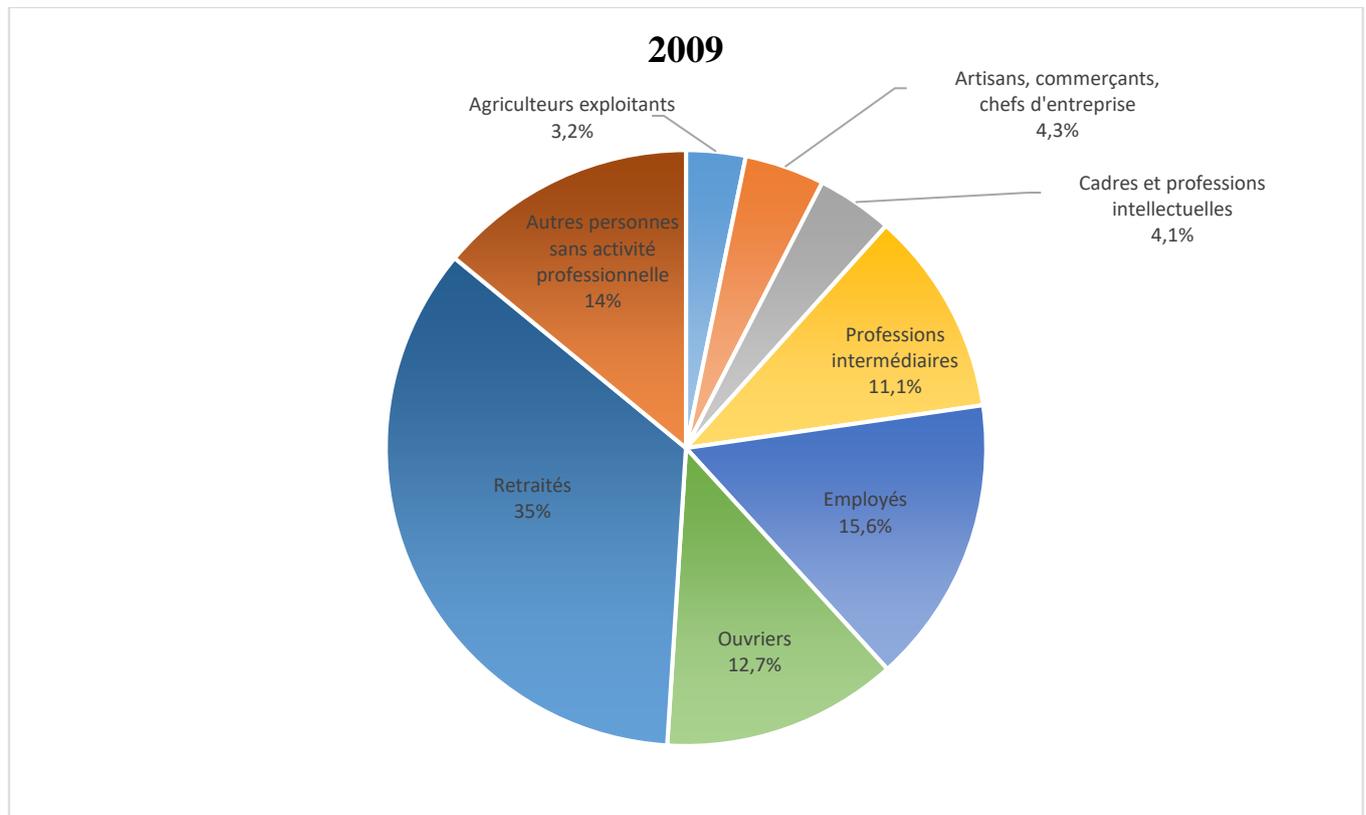
	2009	2014	2020	Evolution
0 à 14 ans	16,3%	15,3%	15,0%	-8,7%
15 à 29 ans	14,0%	13,6%	13,6%	-2,9%
30 à 44 ans	18,1%	16,4%	15,3%	-18,3%
45 à 59 ans	23,2%	22,9%	21,7%	-6,9%
60 à 74 ans	17,9%	20,4%	23,0%	22,2%
75 ans et plus	9,7%	10,5%	10,2%	4,9%
90 ans et plus	0,7%	0,9%	1,2%	41,7%

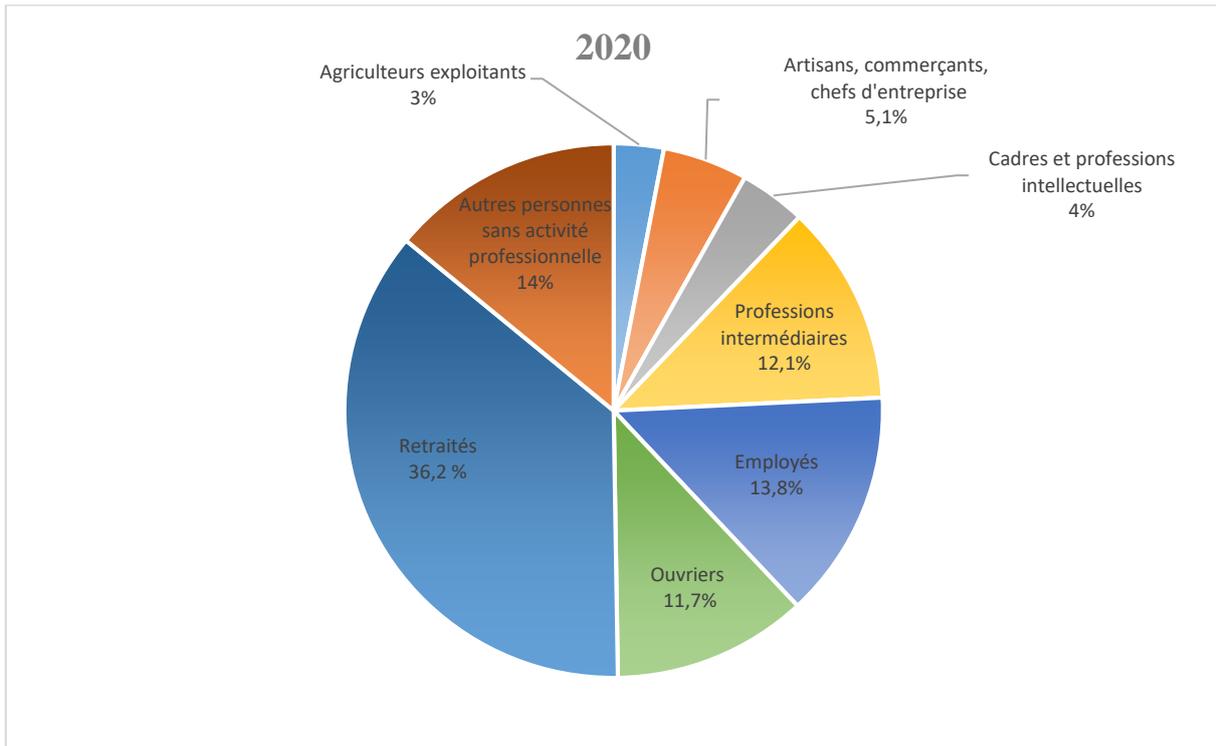


La population diminue sur le territoire avec une part des moins de 60 ans en net recul (-10%) au profit des plus 60 ans (+22.9 %).

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2020.

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socio-professionnelle





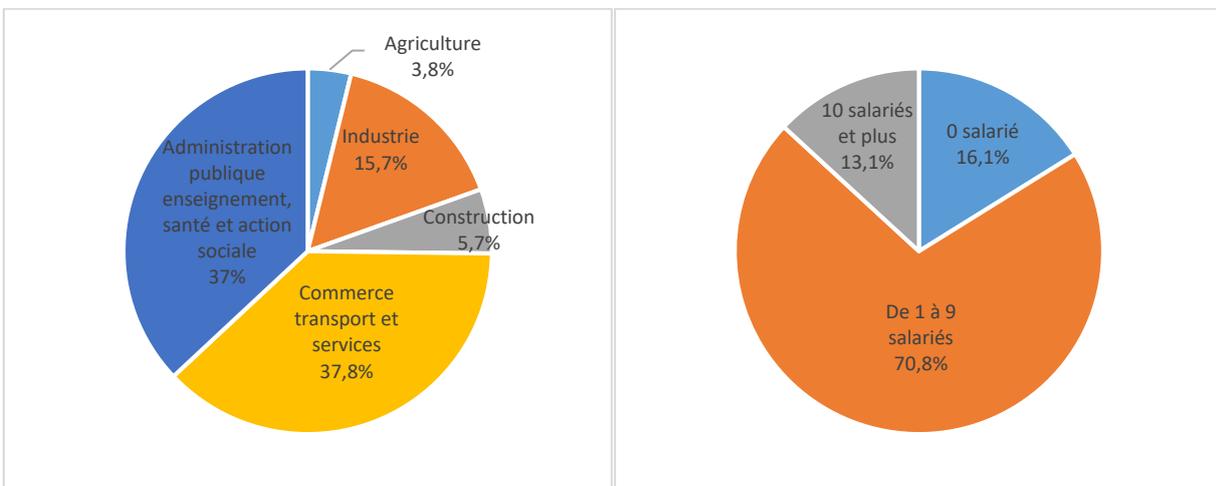
Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire – 2020

Ces graphiques nous permettent de constater que la part des artisans, commerçants, chefs d'entreprises, professions intermédiaires et retraités progresse (soit +9.1%) contrairement aux autres catégories avec une baisse de la part des ouvriers et employés (-7.67%).

A.2.4 Les usagers non ménagers

L'INSEE dénombre un total de 1 203 établissements actifs au 31/12/2021 sur le territoire de la collectivité, dont quasi 37.8% appartiennent au secteur tertiaire (commerces, transports et services divers). Ces entreprises sont de petits producteurs de déchets généralement collectés par le service public. Le secteur agricole traditionnellement développé représente quasi 11% des établissements actifs.

A noter que 83.9% des établissements présents sur le territoire sont de petite et très petite taille (moins de 10 salariés), avec une prépondérance des établissements entre 1 et 9 salariés (70.8%).



Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs.

Source : Insee, Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié (Flores) - 2021.

A.2.3 Catégories et type de logements

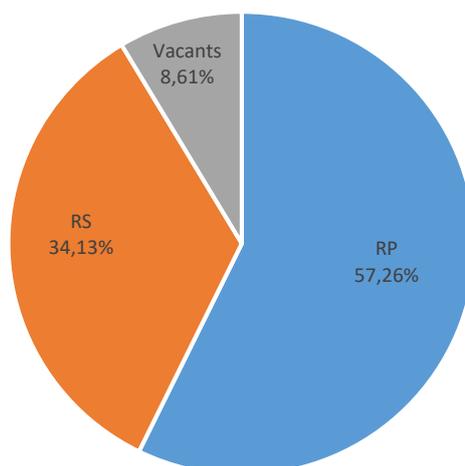
Le tableau ci-dessous présente la répartition des types de logements par catégorie.

(Source : Insee, RP2020 exploitation principale en géographie au 01/01/2023).

Catégorie	2013	%	2020	%	Evolution
Ensemble	17202	100	18067	100	4,79%
RP*	11643	67.7	12359	57.26	5,79%
RS* et logements occasionnels	3866	22.5	4153	34.13	6,91%
Logements vacants	1693	9.8	1555	8.61	-8,87%
<i>Maisons</i>	11869	69	15286	84.7	22,35%
<i>Appartements</i>	5009	29.1	2392	13.24	-109,41%

La moyenne du nombre de RP (résidence principale) évolue lentement. Par contre, la moyenne de RS (résidences secondaires) a nettement augmenté passant de 21.3% en 2019 à 34.13% en 2020. A noter une diminution de la moyenne des logements vacants, qui passe de 10.5% en 2019 à 8.61% en 2020.

Répartition par catégorie de logement en 2020



A.3. Les modes de collecte par territoire

Territoire des Baronnie	Prestation extérieure : Gros Environnement jusqu'au 28 février 2023. Reprise en régie par la suite.
Territoire du Val de Méouge	
Territoire du Serrois	
Territoire de la Vallée de l'Oule	
Territoire du Laragnais	Régie
Territoire du Sisteronais	
Territoire de La motte du Caire-Turriers	Régie pour les OM et syndicat mixte (SYDEVOM) pour la collecte sélective

A.4. Le parc de conteneurs et de véhicules

La collecte des ordures ménagères est assurée en régie ou par prestataire (cf. point A.3 ci-dessus).

La collecte sélective est uniquement assurée par le biais de point d'apports volontaires (aériens ou semi-enterrés), sauf pour les cartons bruns qui sont collectés en porte à porte chez les «gros producteurs» sur certaines parties du territoire.

Au 31 décembre 2023 le parc est composé comme suit :

Type de contenant	Flux de déchets	Nombre de contenants			
		2020	2021	2022	2023
Aériens – conteneurs	Ordures ménagères	1790	1464	1473	1473
	Emballages ménagers	142	76	76	76
	Cartons bruns	197	239	247	247
Aériens – colonnes	Ordures ménagères	129	188	193	193
	Emballages ménagers	288	344	349	349
	Papiers	146	174	175	175
	Verre	192	228	234	234
	Cartons bruns	83	102	102	102
Semi-enterrés	Ordures ménagères	12	21	21	21
	Emballages ménagers	20	28	28	28
	Papiers	17	24	24	24
	Verre	18	25	25	25
NOMBRE TOTAL		3 034	2913	2947	2947

La régie de collecte des déchets de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch dispose d'un parc de conteneurs relativement ancien et vétuste sur certaines parties du territoire. Leur renouvellement est donc en cours et se réalisera sur plusieurs années.

Au 31 décembre 2023 la flotte de véhicules est composée comme suit :

Type de Véhicule	Marque du porteur	Année mise en service	Volume de la benne de collecte	Secteur de collecte	Flux de déchets collectés par le véhicule	Kilométrage	
						2022	2023
Benne Compactrice – FAUN	Renault	2005	14 m³	La Motte – Turriers	Ordures Ménagères Cartons Bruns Emballages Ménagers	517 783 km	531 862
Benne Compactrice – Geesink NORBA	Renault	2007	14 m³	Sisteronais	Cartons Bruns	290 853 km	314 459
Benne EvoluPac Duo - Manjot	Scania	2017	16 m³	Sisteronais	Ordures Ménagères Collecte Sélective	113 720 km	161 523
Benne SEMAT	Renault	2018	16 m³	Laragnais	Ordures Ménagères	111 278 km	140 414
Camion grue ampliroll	Mercedes	2002	30 m³	Laragnais	Collecte Sélective	353 193 km	380 980
Benne SEMAT	Renault	2019	16 m³	Sisteronais	Ordures Ménagères	98 775 km	122 017

Benne EvoluPac Duo - Manjot	Renault	2021	16 m³	Sisteronais	Ordures Ménagères	49 311 km	75 828
Benne SEMAT	Renault	2021	16 m³	Sisteronais	Ordures Ménagères	42 748 km	69162
Camion grue Kinshofer	Renault	2023	16m³	Sisteronais	Ordures Ménagères Collecte Sélective	-	22 4863

L'âge moyen de la flotte des bennes à ordures ménagères est donc de 7.25 ans, ce qui est légèrement au-dessus de la norme pour une flotte de véhicule. L'effort consenti depuis la fusion intercommunale a permis de réduire de manière significative l'état du parc roulant grâce à son rajeunissement et sa rationalisation.

Un nouveau processus de rajeunissement de la flotte va être réalisé en 2024.

A.5. *Le parc des bennes et matériels de déchetteries*

Au 31 décembre 2023 le parc des bennes de déchetteries est composé comme suit :

- Trente six bennes de 30m³ (dont 3 couvertes) et 4 de 15m³ (dont 2 couvertes) qui appartiennent à la CCSB,
- Quatorze bennes de 30m³ que la CCSB loue aux prestataires (Serres : 1 papier, 1 pneus ; Rosans et Orpierre : 2 ferrailles, 2 pneus ; Clamensane : 1 ferraille, 1 bois, 1 vert, 1 gravats et 1 pneus ; Barret : 1 gravats, 1 bois et vert ; Lazer : 1 pneu).

En 2021, la CCSB a lancé un marché public afin de réaliser les investissements, sur 3 ans, nécessaires au renouvellement du parc vieillissant. Ceci a permis d'optimiser la collecte des cartons et de ne plus faire appel à de la location. Le marché "Fourniture de bennes 30m³ et de compacteurs à déchets " a été attribué en octobre 2021. Deux nouvelles bennes de 30m³ et 2 bennes compactrices pour les cartons en déchetteries de Serres ont été livrées au second trimestre 2022. Quatre bennes de 30 m³ et 2 bennes compactrices pour les cartons en déchetteries de Rosans ont été livrées au quatrième trimestre 2022

Concernant les véhicules et engins du service, nous avons 1 4x4, 2 télescopiques, 1 tracteur, 1 broyeur et des transpalettes électriques.

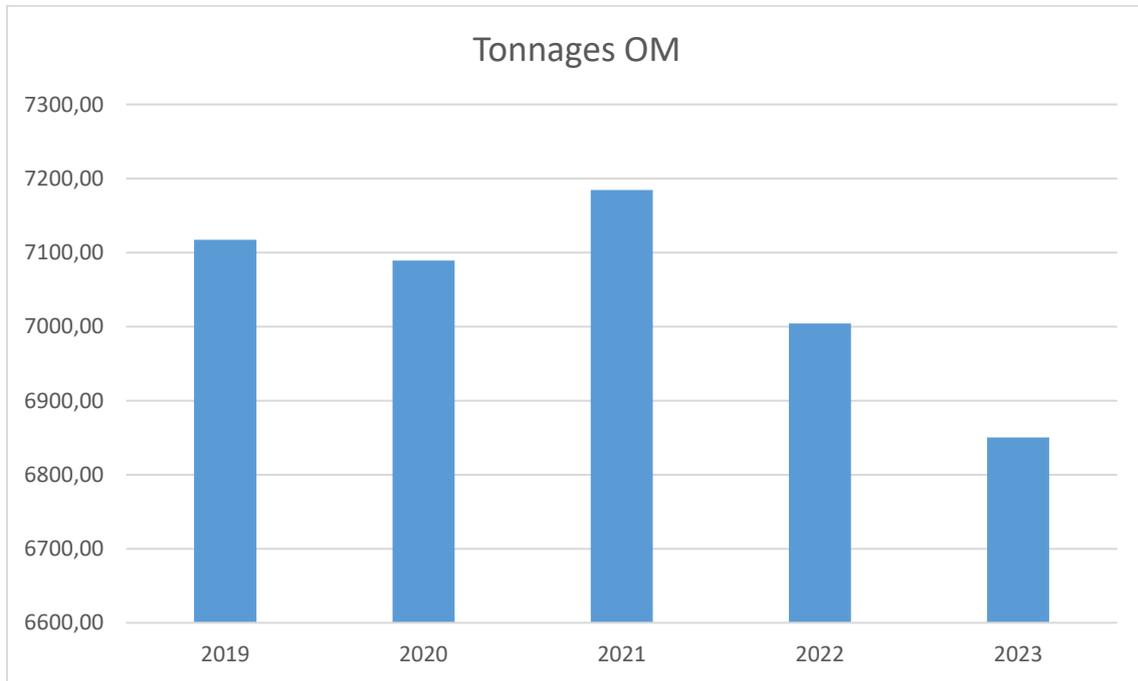
A.6. *Les tonnages collectés*

A.6.1 *Les exutoires*

Flux de déchets	Centre de traitement	Valorisation	Techniques utilisées
<i>Ordures Ménagères</i>	ISDND du Beynon à Ventavon - VEOLIA (05)	Enfouissement Production d'électricité (Beynon)	Traitement des déchets résiduels selon la norme internationale ISO 14 001
<i>Cartons Bruns</i>	Centre de tri du Beynon - VEOLIA (05) Centre de tri de La Mûre - PAPREC (38)	Recyclage	
<i>Emballages Ménagers</i>	Centre de tri de Manosque– VEOLIA (04)	Recyclage	Tri optique des emballages ménagers selon la norme internationale ISO 14 001
<i>Papiers</i>	Centre de tri du Beynon - VEOLIA (05) Centre de tri de La Mûre - PAPREC (38)	Recyclage	
<i>Verre</i>	Verrerie du Languedoc – Vergèze (30)	Recyclage	

A.6.2 Les ordures ménagères résiduelles

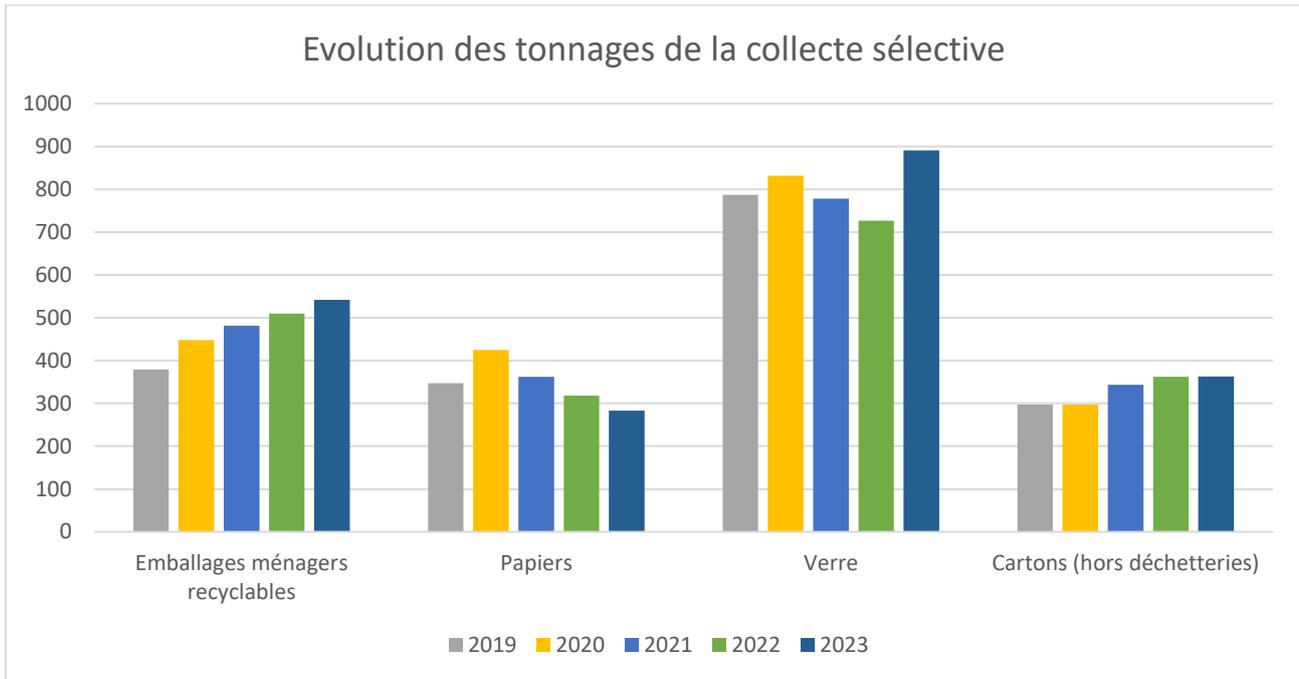
En 2023, la quantité totale d'ordures ménagères collectée est de **6750.07 Tonnes**. Elle était de 6 886.35 Tonnes en 2022, 7 062 Tonnes en 2021, 6 974.08 Tonnes en 2020, 7 039.93 Tonnes en 2019, 7 314.46 Tonnes en 2018. Le tonnage est en baisse constante depuis plusieurs années malgré une légère augmentation en 2021.



A.6.3 La collecte sélective

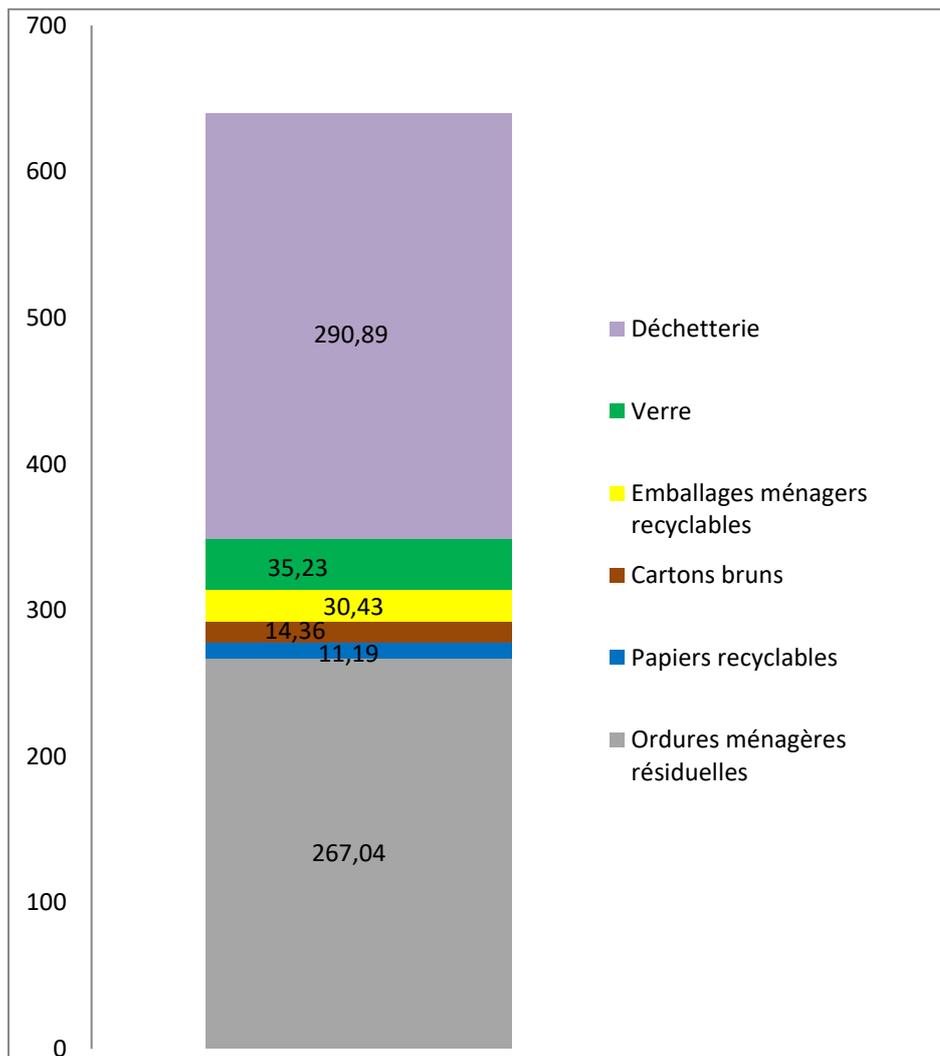
Les tonnages collectés en 2023 sont les suivants par rapport à 2019, 2020, 2021 et 2022 :

	Emballages ménagers recyclables	Papiers	Verre	Cartons (hors déchetteries)
2019	411.35	512.37	779.69	297.52
2020	447.10	437.38	783.27	297.93
2021	481.10	336.10	700.25	343.26
2022	509.40	318.35	726.97	362.05
2023	541.45	282.77	890.61	362.91



A.7. La production de déchets par habitant

Production de déchets par habitant - CC Sisteronais-Buëch-*en kg/hab.*



Les habitants de la CCSB par rapport aux moyennes nationales - (Données en kg/hab)

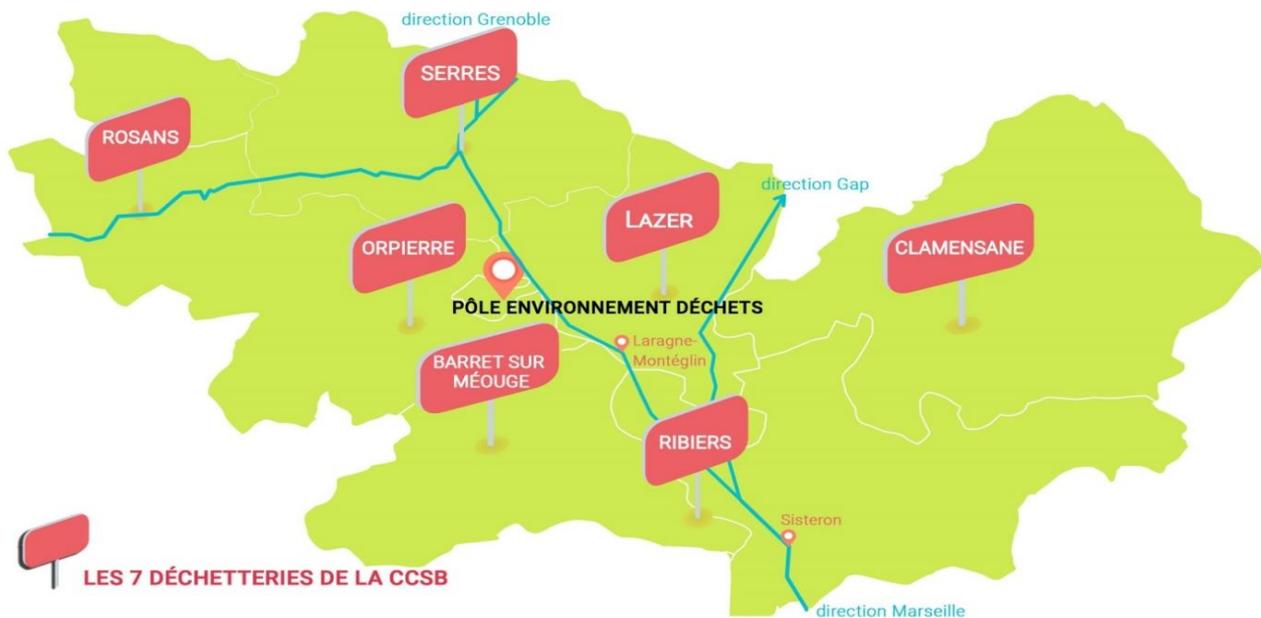
	CCSB					Moyenne nationale (2021)
	2019	2020	2021	2022	2023	
OMR	275	272	274	265	267	249
Verre, EMR et Papiers	59	66	63	70	68	73
Déchetterie (hors gravats)	244	326	285	263	291	242

A.8. Les déchetteries

A.8.1 Le territoire

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch compte 7 déchetteries et une déchetterie itinérante à Turriers.

Le règlement intérieur, applicable sur toutes les déchetteries, a été validé en conseil communautaire le 13 avril 2018.



Coordonnées et horaires des déchetteries : Changement applicable au 1^{er} janvier 2020

Saison basse (du 1^{er} octobre au 31 mars) :

Déchetteries	JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE												
	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi		
Barret Sur Méouge «Le village»							8h30-12h					8h30-12h	
Clamensane «LD Champs Long»					8h30-12h	13h30-17h						8h30-12h	13h30-17h
Lazer «2535 Rte de Gap Les Résolues»	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	
Orpierre «L'Adrech»	8h30-12h		8h30-12h		8h30-12h				8h30-12h		8h30-12h		
Val Buëch Méouge (Ribiers) «Rte de Sisteron»	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h	13h30-17h	
Rosans «L'Aubergerie»	8h30-12h	13h30-17h			8h30-12h		8h30-12h	13h30-17h			8h30-12h		
Serres « Rte de Méreuil »	8h30-12h	13h30-17h			8h30-12h	13h30-17h			8h30-12h	13h30-17h	8h30-12h		

Saison haute (du 1^{er} avril au 30 septembre) :

Déchetteries	JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE											
	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi	
Barret Sur Méouge « Le village »							8h-12h				8h-12h	
Clamensane « LD Champs Long »					8h-12h	13h30-17h30					8h-12h	13h30-17h30
Lazer « 2535 Rte de Gap Les Résolues »	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30
Orpierre « L'Adrech »	8h-12h		8h-12h		8h-12h				8h-12h		8h-12h	13h30-17h30
Val Buëch Méouge (Ribiers) « Rte de Sisteron »	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30
Rosans « L'Aubergerie »	8h-12h	13h30-17h30			8h-12h		8h-12h	13h30-17h30			8h-12h	
Serres « Rte de Méreuil »	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	13h30-17h30			8h-12h	13h30-17h30	8h-12h	

A.8.2 Les exutoires dans les déchetteries

Depuis 2019, les contrats pour le transport et la valorisation des déchets issus des déchetteries sont les suivants :

Déchets	Prestation		LAZER	VAL BUECH MEOUGE (RIBIERS)	SERRES	ORPIERRE	ROSANS	CLAMENSA NE	BARRET/ MEOUGE	Prestataire retenu	Centre de Traitement	Type de valorisation
Encombrants	Location benne					X	X	X		Alpes Ass. /VEOLIA	Le Beynon Ventavon (05)	Enfouissement et valorisation des biogaz
	Transport		option	X	X	X	X	X	X			
	Traitement		X	X	X	X	X	X	X			
Cartons	Location benne							X		Gros Env.	La Mure (38)	Regroupement, tri puis recyclage
	Transport		X	X	X	X	X	X	X			
	Traitement		X	X	X	X	X	X	X			
	Reprise		X	X	X	X	X	X	X			
Papiers	Location benne				X					Gros Env.	La Mure (38)	Regroupement, tri puis recyclage
	Transport		X	X	X							
	Traitement		X	X	X							
	Reprise		X	X	X							
Déchets Inertes	Location	benne stockage	X					X	X	Gros Env.	Val Buech Méouge / Ribiers (05)	Stockage en ISDI
		Transport	option		X	X	X	X	X			
	Traitement		X		X	X	X	X	X			
Plâtre	Location benne									Alpes Ass. / VEOLIA	Siniat à Carpentras (84)	Recyclage
	Transport		X	X								
	Traitement		X	X								
Plastiques durs	Location benne		X							Classé sans suite		
	Transport		X	X								
	Traitement		X	X								
	Reprise	Prix planché	X	X								
Verre	Location	benne ou stockage	X							Gros Env.	La Mure (38) et verrier : OI Manufacturing à Vergèze	Regroup., tri puis recyclage
		Transport		X								
	Traitement		X									
	Reprise		X									

Déchets	Prestation		LAZER	VAL BUECH MEOUGE (RIBIERS)	SERRES	ORPIERRE	ROSANS	CLAMENSA NE	BARRET/ MEOUGE	Prestataire retenu	Centre de Traitement	Type de valorisation
Huiles de vidange	Transport		x	x	x	x	x	x	x	Sévia / VEOLIA	St Fons (69)	Dépollution et recyclage
	Traitement		x	x	x	x	x	x	x			
Batteries et épaves	Contenant batteries		x	x	x			x		EURL Baptiste	Mallemoisson (04)	Regroup., tri puis recyclage et valorisation
	Trans. et trait. batteries		x	x	x			x				
	Trans. et trait. épaves		x	x	x	x	x	x	x			
	Reprise batteries		x	x	x			x				
	Reprise épaves		x	x	x	x	x	x	x			
Ferraille	Location benne					x	x	x		EURL Baptiste	Mallemoisson (04)	Regroup., tri puis recyclage et valorisation
	Traitement		x	x	x	x	x	x	x			
	Reprise		x	x	x	x	x	x	x			
DMS/DDS*	Intervention chimiste		x	x	x					SPUR / Alpes Env.	Rognac (13)	Regroup., tri puis incinération et valorisation
	Transport et traitement		x	x	x	x	x	x	x			
	Contenants DMS		int.	int.	int.	ext.	ext.	int.	ext.			
	Loc. benne emball. souillés			x	x							
Bois	Location	benne						x	x	Gros Env.	La Mure (38)	Broyage sur place puis recyclage dans l'usine IKEA
		stockage	x									
	Broyage		x	x	x	x	x					
	Transport		x	x	x	x	x	x	x			
Valorisation		x	x	x	x	x						
Verts	Location	benne								Gros Env.	La Mure (38)	Broyage sur place puis réutilisation pour paillage ou valorisation en compostage sur le territoire

A.8.3 Typologie des déchets collectés dans les déchetteries

Déchets acceptés - Déchets refusés

Types de déchets	Barret Sur Méouge	Clamensane	Lazer	Orpierre	Val Buëch Méouge (Ribiers)	Rosans	Serres
Encombrants	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Déchets verts, végétaux	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Bois blanc non traité, non encollé	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Bois traité ou encollé	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Cartons	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
D3E (gros électroménager écrans, PAM) **	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Ampoules et néons	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Ferraille	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Batteries	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Pneumatiques VL et motos	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Pneumatiques PL et agricoles	Refusés Ces déchets doivent être repris par le vendeur/distributeur.						
Gravats	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Plâtre	refusés	refusés	acceptés	refusés	acceptés	refusés	refusés
Huiles végétales	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Huiles moteur	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Radiographies	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
DASRI* des particuliers	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
DASRI des professionnels	Refusés Ces déchets doivent être repris par le vendeur/distributeur.						
Bouteilles de gaz	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Piles et accumulateurs	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Textiles, Linges et Chaussures	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Cartouches d'encre	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Capsules de café Nespresso	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Cartouches d'eau Brita®	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Matériel d'écriture	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Bouchons plastique et liège	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés

Médicaments non utilisés	Refusés Ces déchets sont à déposer en pharmacie : uniquement les plaquettes et contenants. Les emballages en carton sont à déposer dans le bac jaune des emballages ménagers et la notice en papier est à déposer dans le bac bleu des papiers.
Appareils médicaux	Refusés Ces déchets sont à déposer en pharmacie ou chez le vendeur/distributeur.
Cadavres et restes d'animaux	Refusés Ces déchets sont à déposer en caissons d'équarrissage. Le pôle environnement de la CCSB se tient à votre disposition pour vous fournir les coordonnées de ces professionnels.
Véhicules VL hors d'usage	Refusés Ces déchets doivent être traités par des professionnels habilités. Vous pouvez contacter le pôle environnement de la CCSB qui organise gratuitement des enlèvements d'épaves.
Amiante	Refusés Ces déchets doivent être traités par des professionnels habilités. Le pôle environnement de la CCSB se tient à votre disposition pour vous fournir leurs coordonnées.
Explosifs et armes	Refusés Ces déchets doivent être signalés à la Gendarmerie.
Déchets d'activité agricole	Refusés Ces déchets doivent être repris par le vendeur/distributeur dans le cadre de la filière ADIVALOR (www.adivalor.fr).

*DASRI : Déchets d'Activité de Soins pour les Patients en Auto-Traitement.

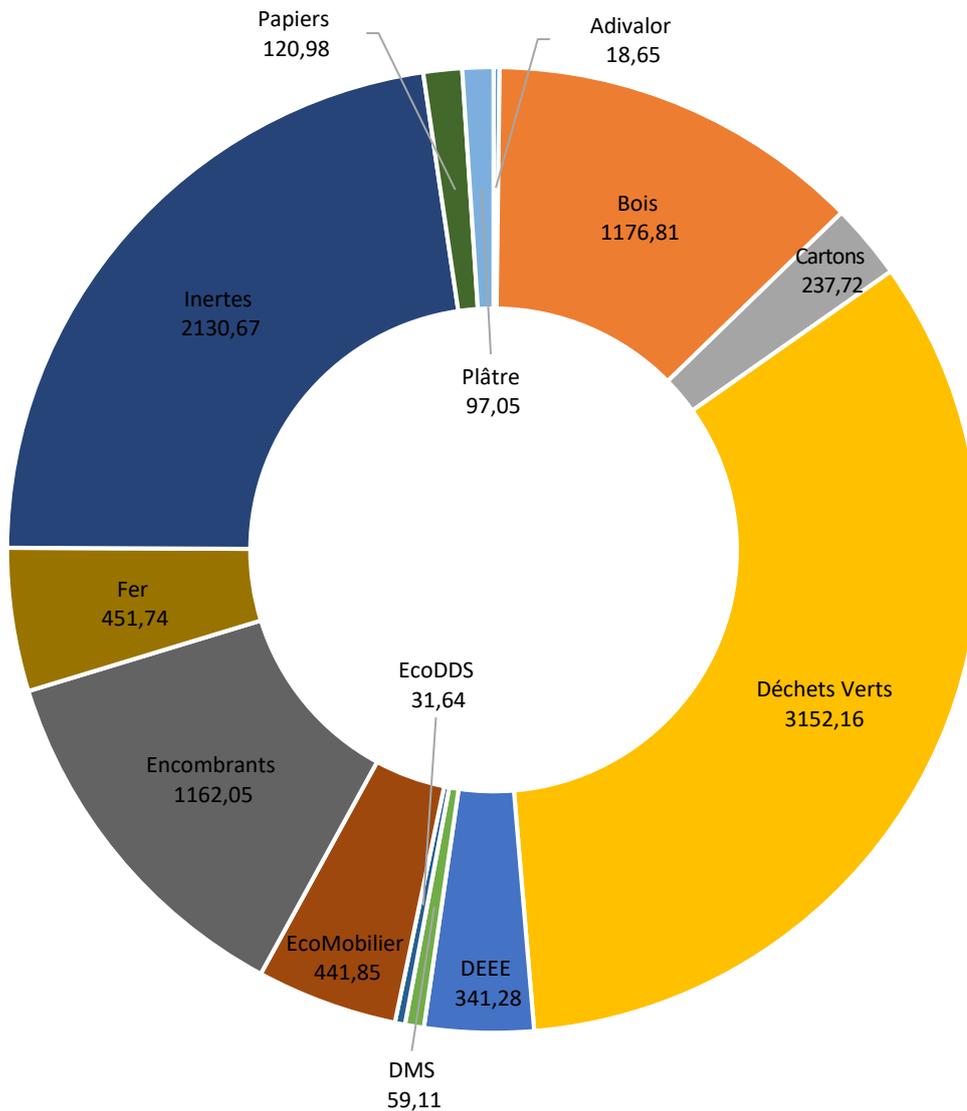
**D3E : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques : froid (réfrigérateur, congélateur, ...), hors froid (four, gazinière, ...), petit électroménager (PAM : sèche-cheveux, grille-pain, ...), écrans (plat ou cathodique, ordinateur...).

Nouvelles filières développées en 2023 :

- Articles de sports et de loisirs,
- Articles de bricolage et de jardin (thermique uniquement)
- Jeux et jouets

En 2024, il est prévu de poursuivre le travail sur les nouvelles filières de la loi AGEC.

Typologie des déchets collectés dans les déchetteries de la CCSB - 2023



NB : Les tonnages ampoules (1.70), cartouches d'encre (0.52), DASRI (0.11), VHU (5.44) et batteries (3.76) sont trop faibles et n'apparaissent pas dans le graphique.

En 2023, sur les 9435.69 tonnes apportées en déchetteries, 4428.12 (46.93%) sont recyclées, 1714.85 (18.17%) sont valorisées et 3292.72 (34.90%) sont enfouies

A.8.4 Evolution des tonnages collectés dans les déchetteries

	Tonnages					Evolution 2022/2023
	2019	2020	2021	2022	2023	en %
Adivalor	32,15	23,83	46,60	24,35	18,65	-23,41%
Ampoules	0,67	1,07	0,98	1,06	1,70	60,23%
Batteries	5,90	1,94	3,83	2,69	3,76	40,04%
Bois	544,18	935,29	787,96	937,27	1176,81	25,56%
Cartons	195,98	188,33	227,56	254,57	237,72	-6,62%
Cartouches d'encre	0,40	0,39	0,90	0,78	0,52	-33,59%
DASRI	0,12	0,09	0,13	0,14	0,11	-19,25%
Déchets Verts	1942,59	3683,66	2506,44	2224,67	3152,16	41,69%
DEEE	333,04	342,84	373,17	328,34	341,28	3,94%
DMS	55,26	49,61	61,91	51,19	59,11	15,46%
EcoDDS	24,68	26,43	32,08	30,82	31,64	2,65%
EcoMobilier	668,80	626,05	784,40	795,10	441,85	-44,43%
Encombrants	1528,14	1688,26	1649,40	1384,50	1162,05	-16,07%
Fer	548,82	515,02	551,57	480,07	451,74	-5,90%
Inertes	3635,08	1734,81	2371,53	1859,93	2130,67	14,56%
Papiers	179,26	112,91	134,22	123,72	120,98	-2,21%
Piles	2,10	2,88	1,96	2,50	2,45	-2,00%
Plâtre	43,41	59,25	70,70	96,55	97,05	0,52%
VHU	22,58	12,06	10,78	11,14	5,44	-51,17%
Total	9763,15	10004,73	9616,12	8609,39	9435,69	9,60%

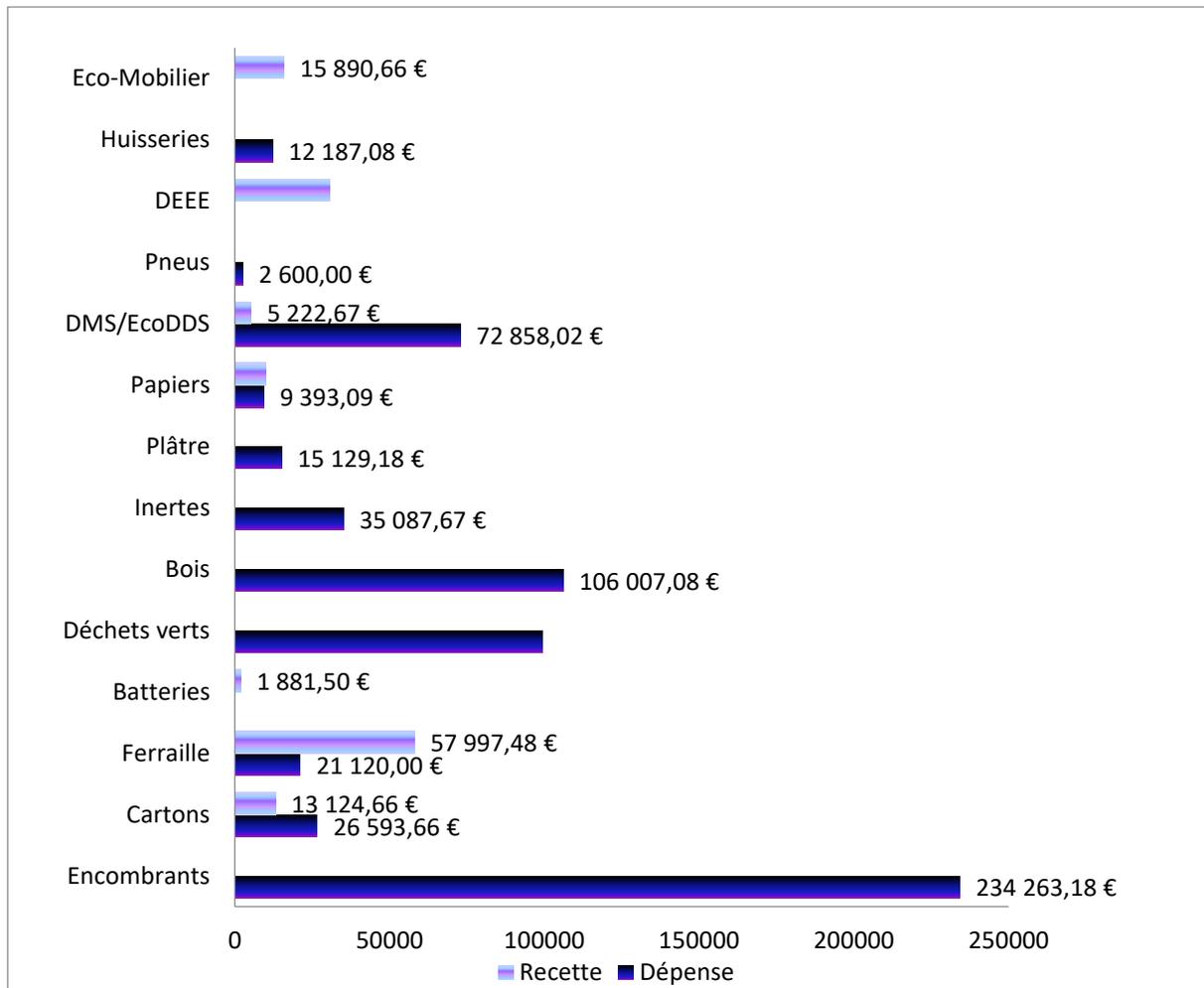
NB : Les tonnages ampoules (1.70), batteries (3.76), cartouches d'encre (0.52), DASRI (0.11), Piles (2.45) et VHU (5.44) sont trop faibles et n'apparaissent pas dans le graphique.

Les dépôts des gravats par les usagers en déchetterie de Ribiers ne sont pas comptabilisés car stockés sur l'ISDI et donc non pesés.

Alors que les années précédentes, nous constatons globalement une évolution sur les tonnages des déchets qui nous « coûtent », cette hausse semble stagner voire même réduire mais les coûts augmentent (en grosse partie liés à l'augmentation de la TGAP).

Ce constat est renforcé par le coût global à la tonne en déchetterie : 35.67 € en 2019, 48.21 € en 2020, 48.14 € en 2021, 48.08 € en 2022 et 52.56 € en 2023.

A.8.5 Dépenses et recettes dans les déchetteries de la CCSB par flux



Les dépenses totales pour les flux collectés dans les déchetteries s'élèvent à 635 274.11 € (589 226.92 € en 2022, 629 326.90 € en 2021, 624 694.59 € en 2020 et 510 270.12 € en 2019) et les recettes à 137 621.82 € (171 667.33 € en 2022, 161 451 € en 2021, 137 257.02 € en 2020 et 158 846.50 € en 2019).

Les recettes sont en grande partie encaissées grâce au développement et/ou à la mise en place des soutiens des Eco Organismes dans les 7 déchetteries.

A cet effet, nous avons des contrats pour la récupération, le tri et la valorisation des déchets en déchetteries avec les Eco Organismes suivants :

Ecosystème/ESR et Recylum : collecte et recyclage des Déchets d'Éléments Électriques et Électroniques (D3E) et des ampoules.

Eco Mobilier : collecte et recyclage des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA).

EcoDDS : collecte et traitement des Déchets Dangereux Spéciaux des ménages (DDS).

DASTRI : collecte et traitement des Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI) des patients en auto-traitement (hors professionnels).

Corepile et SCRELEC : collecte et traitement des piles et accumulateurs.

Aliapur : collecte et traitement des pneus (hors professionnels et agricoles).

Eco TLC : organisation de la filière de récupération des Textiles Linges Chaussant (TLC) en partenariat avec les associations adhérentes du territoire (l'Envolée, les Fils d'Ariane, le Nez Au Vent et les Trésors du Soleil).

Adivalor : engagés dans une utilisation responsable et respectueuse de l'environnement des déchets de l'agrofourmiture, les organisations représentant l'Industrie de la Protection des Plantes, les Coopératives Agricoles, les Négociants Agricoles et les Agriculteurs sont à l'origine de la filière française de gestion des déchets phytopharmaceutiques professionnels.

A.8.6 Spécificités des déchetteries

La collecte des épaves, liée aux matériaux récupérés dans les déchetteries, est organisée sur le territoire. Cette collecte est gratuite pour les habitants du territoire (véhicules légers uniquement). Les personnes intéressées s'inscrivent auprès de la communauté de communes et fournissent les documents nécessaires. Jusqu'au 30/10/2023 l'entreprise Baptiste était chargée de récupérer ces véhicules et de fournir un certificat de destruction.

Depuis le 01/11/2023, cette prestation est assurée par la société CMR Recyclage.

Théus :

En accord avec le souhait des élus de maintenir les relations contractuelles qui étaient établies entre les anciens EPCI et leurs communes membres et par décision en date du 18/12/2020, les élus de la CCSB ont approuvé les termes de la convention avec la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance qui fixe les modalités d'accès des habitants de la commune de Bellaffaire à la déchetterie intercommunale de Théus (05190). Moyennant une participation financière en fonction du nombre d'habitants de Bellaffaire (154 habitants environ) de 38 €/an/hab.

Rosans :

En accord avec le souhait des élus de maintenir les relations contractuelles qui étaient établies entre les anciens EPCI et leurs communes membres, les déchets des habitants du Pays de Rémuzat peuvent être déposés en déchetterie de Rosans selon les termes d'une convention conclue par délibération en date du 14/12/2020 avec la communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençales. La participation financière est basée sur le nombre réel des entrées en déchetterie de l'année précédente et les charges d'investissement et de fonctionnement issus du compte administratif de l'année précédente, déduction faite des ventes de matières et des subventions.

Turriers :

En accord avec le souhait des élus de maintenir les relations contractuelles qui étaient établies entre les anciens EPCI et leurs communes membres, la déchetterie itinérante de Turriers a lieu tous les seconds mardis de chaque mois (un mois sur deux l'hiver). Elle est réalisée avec un chauffeur du service collecte qui dépose la benne sur la place du village, et un gardien de déchetterie qui indique les consignes de tri aux habitants. La benne est ensuite vidée et triée en déchetterie de Ribiers par les agents de déchetteries. Une dizaine d'habitants utilisent ce service chaque mardi.

Val Buëch Méouge (Ribiers) :

Les professionnels ne sont pas autorisés à déposer de grandes quantités de déchets en déchetterie. Ils doivent s'organiser par eux même pour trouver des filières de collecte et de traitement.

Le Code de l'Environnement précise que les professionnels sont responsables devant la loi des déchets produits par leur activité et des conditions dans lesquelles ils sont stockés, collectés, transportés, et valorisés ou éliminés.

Les quantités de déchets des professionnels sont estimées visuellement par le gardien avant vidage.

Définition des quantités de déchets :

Afin de ne pas saturer la déchetterie, les volumes par déposants professionnels sont limités à 2m³/ jour pour les flux suivants : encombrants, déchets verts, déchets bois, emballages vides souillés, huiles de friture et de vidange, déchets inertes...).

Une quantité spécifique est définie pour les contenants des DMS : 60 litres/jour de contenants maximum (hors emballages vides souillés).

Les flux suivants ne sont pas limités : ferraille, papiers, cartons, pneus, batteries, D3E, Déchets d'Élément d'Ameublement et textiles non souillés.

Les déchets des professionnels supérieures à 2m³ et 60 litres par jour ne sont acceptés que sur la déchetterie de Ribiers. La facturation est trimestrielle, à partir du 1er déchet déposé (tarifs ci-dessous).

	<i>Tarif pour les <u>Entreprise du territoire</u></i>	<i>Tarif pour les <u>Entreprise extérieure au territoire</u></i>
Déchets inertes	20.00 € le m ³	30.00 € le m ³
Déchets bois	26.00 € le m ³	36.00 € le m ³
Déchets verts	15.00 € le m ³	25.00 € le m ³
Ferraille	gratuit	25.00 € le m ³
D3E	gratuit	15.00 € le m ³
Encombrants	50.00 € le m ³	60.00 € le m ³
Plâtre	50.00 € le m ³	60.00 € le m ³
DMS - Déchets Ménagers Spéciaux	1.70 € le litre (le contenant)	2.70 € le litre (le contenant)
DMS et emballages souillés vides	0.03 € le litre (le contenant)	1.03 € le litre (le contenant)
Menuiseries en fin de vie	6 € l'unité	6 € l'unité

Avant tout dépôt en déchetterie, les professionnels sont tenus de venir se présenter à l'accueil. Le gardien enregistre les dépôts (nom et signature de l'entreprise, types de déchets et quantités) sur un bon triptyque en vue de la facturation. Un exemplaire de ce bon est remis à l'entreprise.

Spécificité des déchets inertes déposés sur l'ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes) de la déchetterie de Ribiers :

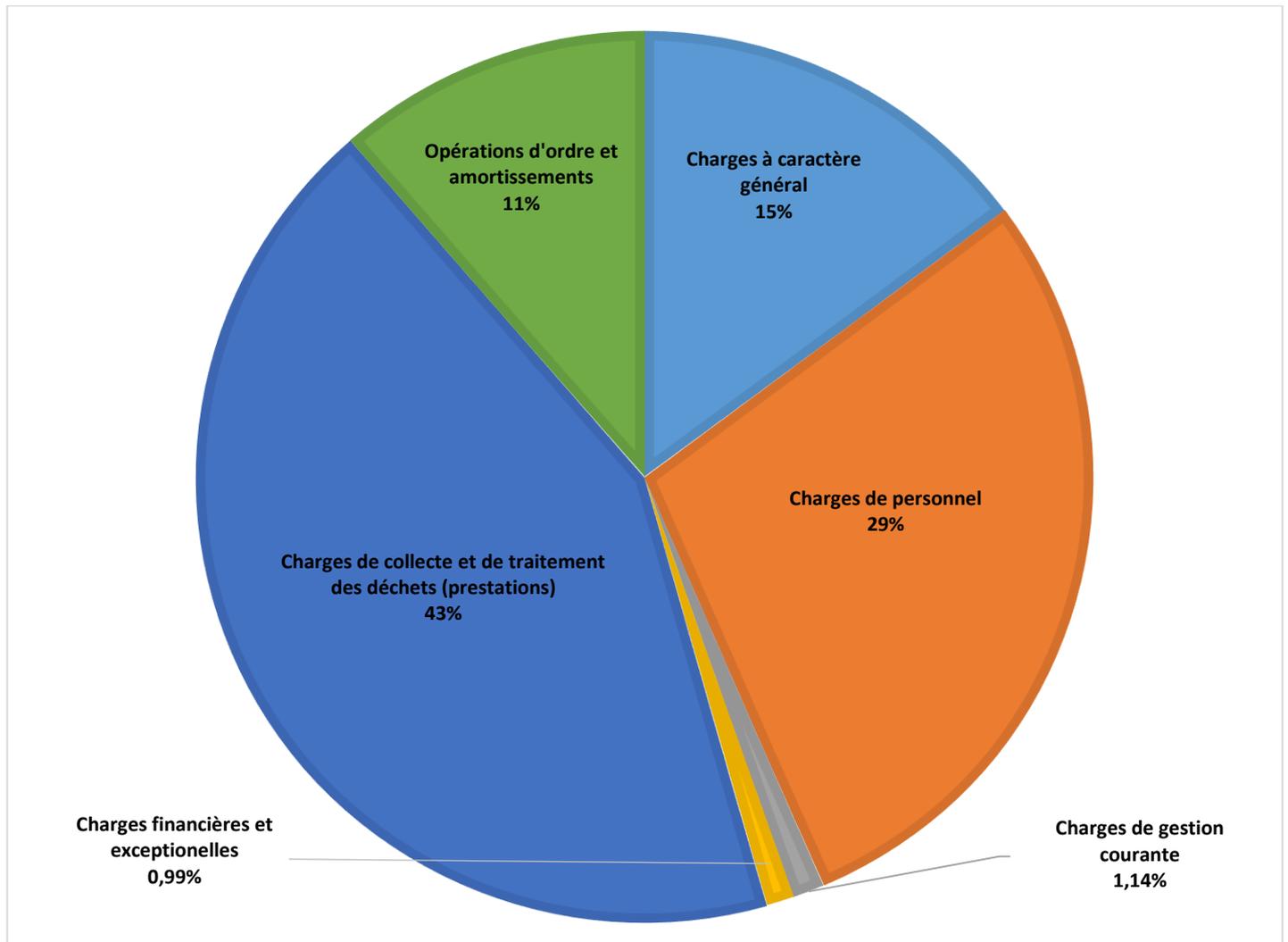
Les quantités déposées par les professionnels ou les particuliers ne sont pas limitées.
Seuls les déchets inertes suivants sont acceptés sur cette plateforme de stockage :

Description	Restrictions
Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et ne provenant pas de sites contaminés.
Verre	Trié, sans cadre ou montant de fenêtres , hors laine de verre qui contient des résines.
Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition triés et ne provenant pas de sites contaminés,
Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique (bitume, goudron, résine, caoutchouc, colle, peinture, latex, plastique)

B Les indicateurs économiques

B.1. Le budget annuel du service

Le budget 2023 des dépenses de fonctionnement s'élève à 5 624 729.25 €.

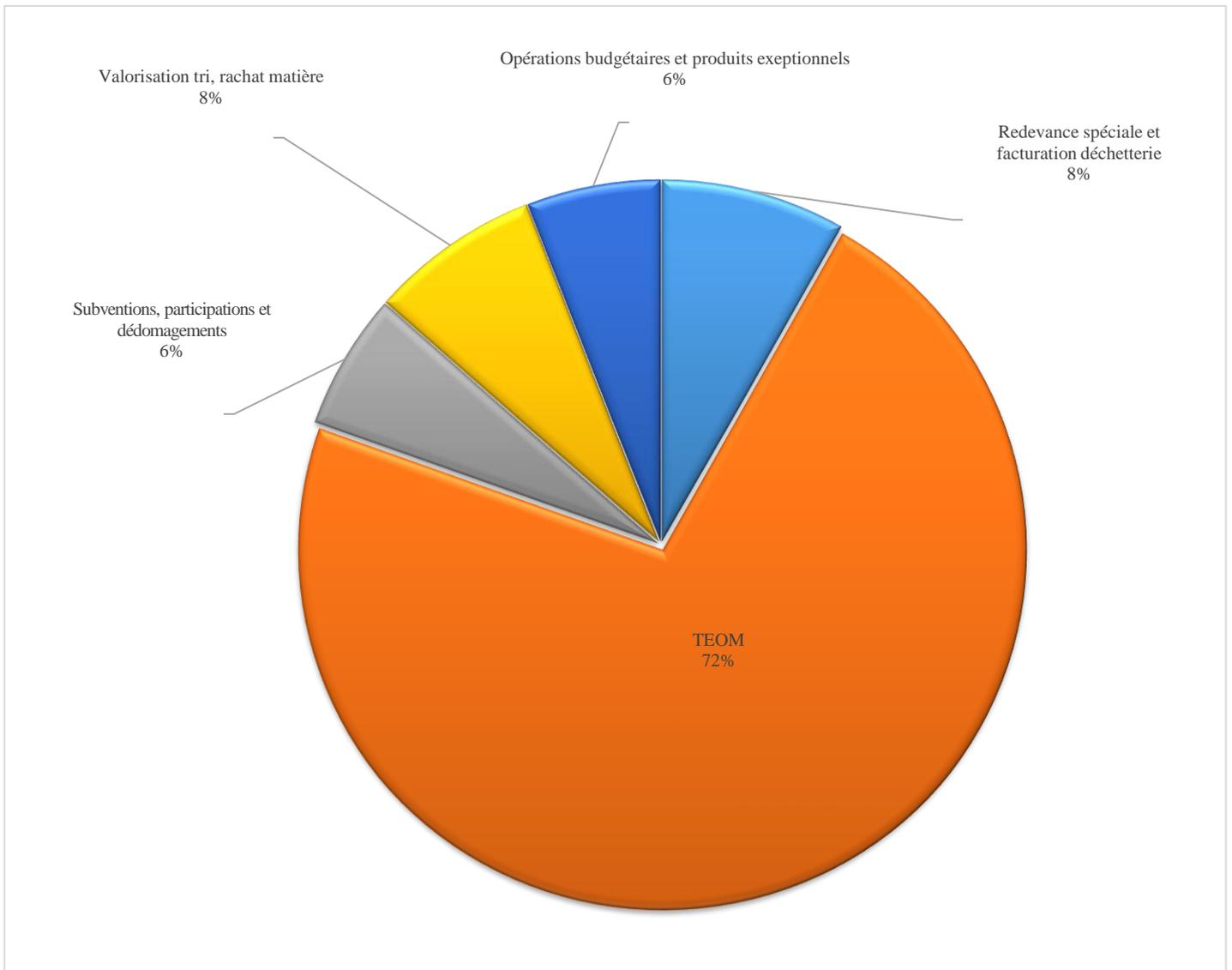


L'essentiel du budget 2023 correspond à des coûts de fonctionnement pour la collecte et le traitement, dont la majorité est dévolue à des prestations externes (déchetterie, traitement des déchets, Taxe Générale sur les Activités Polluantes etc.).

B.2. Le financement du service

En 2023, le montant des recettes du service intercommunal des déchets ménagers et assimilés de la CC du Sisteronais-Buëch s'élève à 6 176 123 €.

L'essentiel des recettes du service provient de la taxe d'ordures ménagères.



B.3. Détail de la collecte par le prestataire (Gros Environnement)

La collecte des ordures ménagères, emballages ménagers, verre et journaux-magazines a été effectuée par Gros Environnement sur les territoires des Baronnie, du Val de Méouge, du Serrois et du Val d'Oule jusqu'au 28 février 2023.

B.3.1 Matériel de pré-collecte implanté sur le territoire couvert par le prestataire

Secteur	OM	EMR	Papiers	Verre	Cartons bruns
Baronnies	58 colonnes aériennes ou semi-enterrées kinshofer	56 colonnes aériennes ou semi-enterrées kinshofer	32 colonnes aériennes ou semi-enterrées kinshofer	39 colonnes aériennes ou semi-enterrées kinshofer	19 colonnes aériennes ou semi-enterrées kinshofer
Ribierois-Val de Méouge	30 colonnes aériennes ou semi-enterrées kinshofer	25 colonnes aériennes ou semi-enterrées kinshofer	20 colonnes aériennes ou semi-enterrées kinshofer	26 colonnes aériennes ou semi-enterrées kinshofer	Sans objet
Serrois	81 colonnes aériennes Kinshofer	52 colonnes aériennes Kinshofer	41 colonnes aériennes Kinshofer	49 colonnes aériennes Kinshofer	13 colonnes aériennes Kinshofer
Val d'Oule	3 colonnes semi-enterrées simple Crochet	3 colonnes semi-enterrées simple crochet		3 colonnes semi-enterrées simple crochet	Sans objet

B.3.2 Organisation des collectes par le prestataire

Plannification des collectes OM et Emballages Ménagers

	Camion BOM grue
Lundi	OM Serrois + Baronnies + Oule
Mardi	OM Baronnies + Val Méouge
Mercredi	Semaine paire : EMR Serrois + Baronnies + Oule + Val Méouge Semaine impaire : EMR Serrois + Baronnies + Val Méouge
Jeudi	Matin : fin de tournée du mercredi Après-midi : OM Serrois + Baronnies + Val Méouge
Vendredi	OM Serrois + Baronnies + Val Méouge

Plannification des collectes Papier, Verre et Carton

La collecte est réalisée e camion Ampliroll grue :

- Papier : 1 collecte/mois/secteur
- Verre : 1 collecte/mois/secteur
- Carton : 1 collecte/mois/Serrois

B.3.3 Personnel affecté à la prestation

- Chauffeurs

Collecte en BOM grue : 1 chauffeur SPL avec CACES Grue auxiliaire

Collecte Camion Ampliroll grue : 1 chauffeur SPL avec CACES Grue auxiliaire

- Partie Administrative

- 1 Responsable de planning
- 1 Facturière
- 1 Responsable Commerciale pour le suivi de la prestation

- Partie Mécanique/Maintenance

Trois mécaniciens disponibles pour intervenir sur place ou à l'atelier mécanique de l'agence de La Mure ou au dépôt de Laragne

- 1 Chaudronnier notamment pour la réparation des colonnes

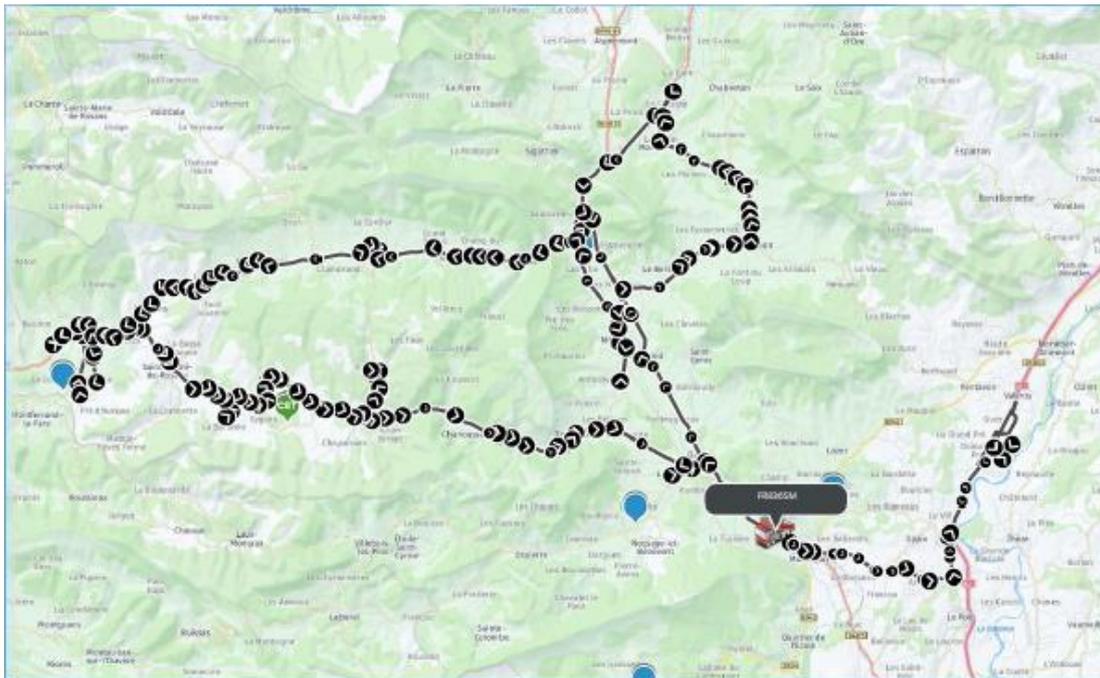
	Chauffeur BOM Evulpac	Chauffeur Ampliroll grue	Administrative	Total
Fréquence normale	5 j/sem 1 ETP	1 j/sem 0,2 ETP	2 j/mois 0,1 ETP	1,3 ETP

Cette évaluaton du personnel mobilisé pour la collecte des déchets sur une partie du territoire de la CCSB ne prend pas en compte le travail effectué par les mécaniciens sur l'année 2023.

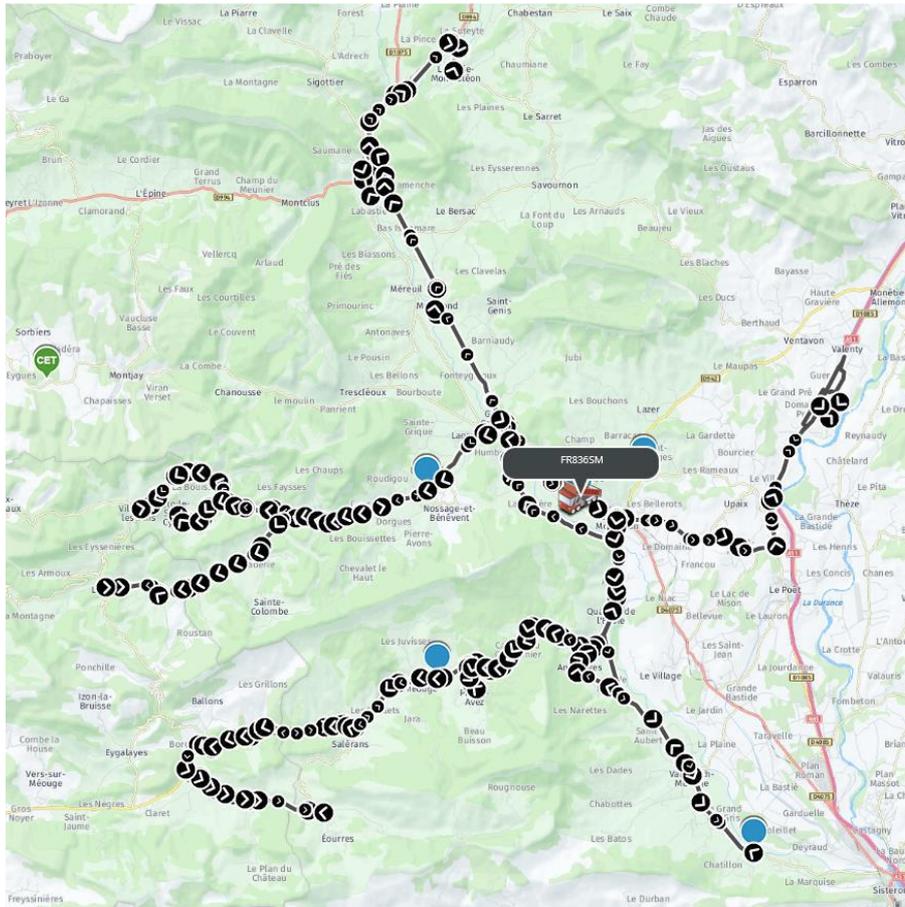
NB : Données issues du rapport annuel communiqué par le prestataire.

B.3.4 Circuits de collectes

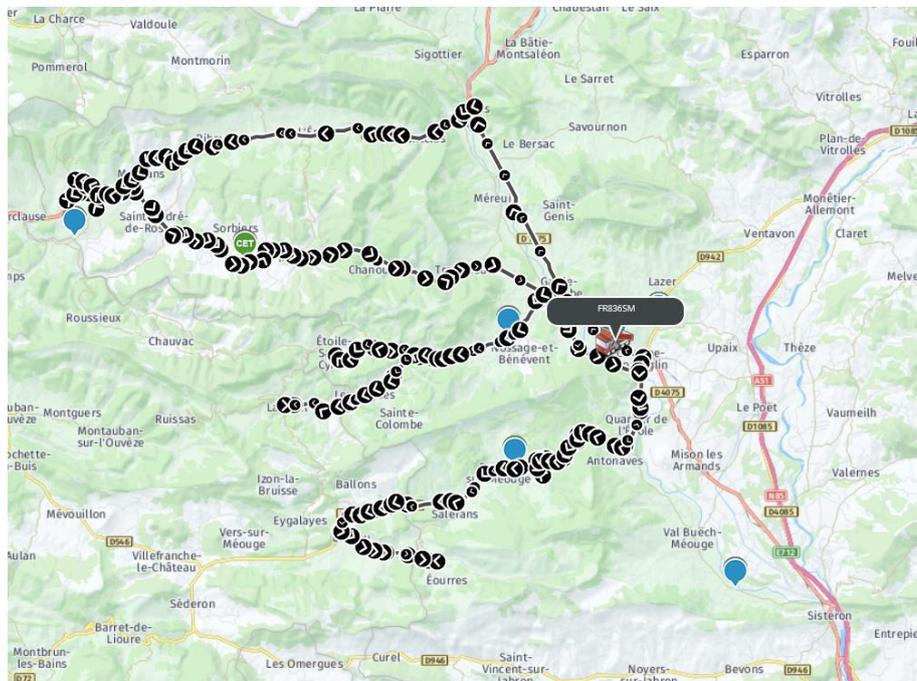
- Tournée type du lundi



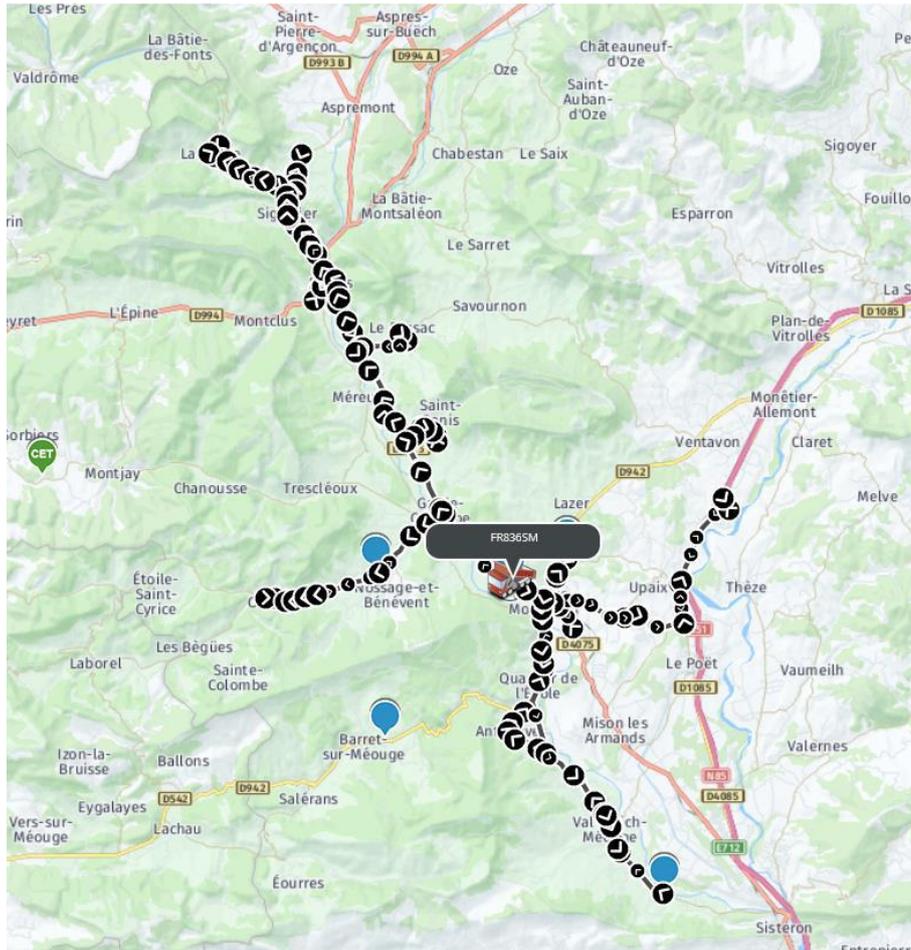
- Tournée type du mardi



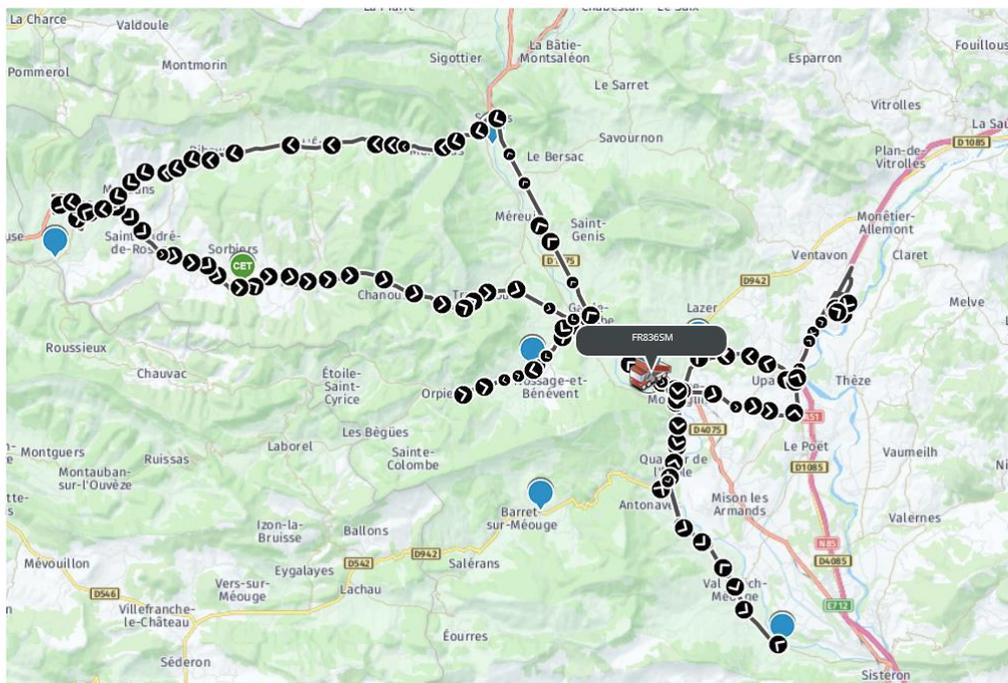
- Tournée type du mercredi



- Tournée type du jeudi



- Tournée type du vendredi



B.3.5 Données kilométriques et sur la consommations de carburant

Les données suivantes sont déterminées à partir des relevés kilométriques et consommation gasoil des chauffeurs. Il s'agit d'un estimatif et non d'un calcul précis (les véhicules peuvent être utilisés en dehors des prestations de collecte de la CCSB).

Les calculs sont faits à partir du point de départ du camion (Dépôt Laragne ou St Pierre d'Argençon), vidage à l'exutoire et retour au point de départ

	<i>km mensuels moyen</i>	<i>km annuels</i>	<i>Consommation moyenne gasoil</i>	<i>Consommation totale gasoil</i>
<i>Camion BOM Grue (FR 386 SM)</i>	4 047 km	8 094 km	73 L/100 km	5 908 L
<i>Camion Ampliroll Grue (EG 118 GP)</i>	900 km	1 800 km	53 L/100 km	954 L
Total estimatif 2023	4 947 km	9 894 km		6 862 L

B.3.6 Tonnages collectés par flux

2023	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Nov	Déc	Total
OM	99,25	84,35											183,6
EMr	9,25	12,7											21,95
JRM	7,75	10,6											18,35
Verre	26,1	22,32											48,42
Carton	1,15	0,75											1,9
Total	143,5	130,72											274,22

B.3.7 Maintenance et problèmes rencontrés

- Maintenance

Réparation systématique de colonnes endommagés par les chauffeur avec notamment remplacement des systèmes de champignons Kinshofer.

- Problèmes rencontrés

Les problèmes majeurs rencontrés concernent les incivilités avec les sacs poubelles mis par terre ou sur les colonnes alors que les colonnes sont partiellement remplies. Ce non respect peut engendrer des problèmes sanitaires puisque les animaux peuvent alors déchirer les sacs et répandre les déchets sur la voie publique. Pour mémoire, la prestation consiste normalement à ne collecter que les colonnes ou bacs.



B.3.8 Partie Financière

Poste	Définition	Facturation annuelle HT (TVA 10 %)
Collecte et transport des EMR vers l'exutoire	Collecte des EMR en colonnes avec transport et vidage sur le site de Ventavon	12 232,50 €
Collecte et transport des OM vers l'exutoire	Collecte des OM en colonnes avec transport et vidage sur le site de Ventavon	33 127,50 €
Collecte et transport des JRM vers l'exutoire	Collecte des JRM en colonnes avec transport et vidage sur le site de Ventavon	4 095,00 €
Collecte et transport du verre vers l'exutoire	Collecte du verre en colonnes avec transport et vidage sur le site de Lazer	4 095,00 €
Collecte et transport du carton vers l'exutoire	Collecte du carton en colonnes avec transport et vidage sur le site de Ventavon	1 365,00 €
Total année 2023		54 915 00 €

B.4. Détail de la collecte en régie

La collecte des ordures ménagères, emballages ménagers, verre et journaux-magazines a été effectuée en régie sur les territoires du Sisteronais, du Laragnais et de la Motte du Caire-Turriers jusqu'au 28 février 2023, avant de s'étendre à l'ensemble des communes de la CCSB avec la fin du marché de notre prestataire Gros Environnement.

Les chiffres ci-dessous sont le plus détaillés possible mais concernant le total de carburant en interne, nous n'avons qu'un chiffre globalisé sur l'année : 138 153.55 litres (69 676.85 litres en 2019, 75 544,34 litres en 2020, 75 915.51 litres en 2021 et 99 989.12 litres en 2022). Cette hausse de la consommation de carburant s'explique par la reprise en régie et l'augmentation des kilomètres parcourus pour assurer la collecte sur l'ensemble du territoire.

Pour les moyens humains et matériels, se conférer au point C.4 Performance en temps de travail.

B.4.1 Les ordures ménagères

Tonnages collectés :

	TOTAL
Tonnes collectées	6 750.07
Nombre d'heures de collecte	6 708

B.4.2 Les emballages ménagers

Tonnages collectés :

	TOTAL
Tonnes collectées	541.45
Nombre d'heures de collecte	1 820

B.4.3 Le verre

Tonnages collectés :

	TOTAL
Tonnes collectées	572.05
Nombre d'heures de collecte	273

B.4.4 Les journaux-magazines

Tonnages collectés :

	TOTAL
Tonnes collectées	256.70
Nombre d'heures de collecte	210

B.4.5 Les cartons bruns

Tonnages collectés :

	TOTAL
Tonnes collectées	362.91
Nombre d'heures de collecte	1 820

B.4.6 Lavage des colonnes et bacs

Depuis la reprise en régie, les campagnes annuelles de lavage du matériel de pré-collecte ont été assurées par les agents du service collecte. De ce fait, l'exercice de lavage des bacs s'est déroulé en deux temps :

- Lavage des bacs OM + EMR : du 15/05/2023 au 02/06/2023
Moyens mis à disposition :
 - 1 laveuse (louée SLV) avec 1 chauffeur du service de collecte
 - 1 chauffeur BOM + 1 Ripper pour vidage des Bacs
 - 1 camion 3,5 T pour nettoyage des points
- Lavage des Colonnes 5 flux : du 08/05/2023 au 26/05/2023
Moyens mis à disposition :
 - 1 laveuse (louée SLV) avec 1 chauffeur du service de collecte
 - 1 chauffeur avec grue camion Ampliroll avec grue selon flux pour vidage des colonnes
 - 1 camion 3,5 T avec 1 chauffeur pour nettoyage des points
- Lavage des bacs OM + EMR : du 15/05/2023 au 02/06/2023
Moyens mis à disposition :
 - 1 laveuse (louée SLV) avec 1 chauffeur du service de collecte
 - 1 chauffeur BOM + 1 Ripper pour vidage des Bacs
 - 1 camion 3,5 T pour nettoyage des points

B.5. Les indicateurs complémentaires

B.5.1 Les soutiens des Eco-Organismes

La CC du Sisteronais-Buëch a bénéficié en 2021 des soutiens suivants : 145 359.23 € (191 853.41 € en 2018, 191 048.59 € en 2019 et 145 359.23 € en 2020)

- CITEO : 135 00.00 €
- Sydevom (pour les communes de Turriers et de la Motte du Caire) : 10 359.23 €

B.5.2 Les autres recettes

Rachats de matières recyclées en 2021 (hors déchetteries)

	2018	2019	2020	2021
Cartons	15 717,87 €	21 305,09 €	93,10 €	18 054,65 €
Emballages Ménagers	33 063,60 €	30 684,60 €	8 705,45 €	21 213,51 €
Papiers	16 861,37 €	9 519,54 €	70,00 €	2 779,58 €
Verre	16 906,97 €	17 465,10 €	13 637,48 €	12 698,44 €
TOTAL	82 549,81 €	78 974,33 €	22 506,03 €	54 746,18 €

N.B. : En 2020, des avenants ont été pris sur les contrats de reprises des matériaux, avec des prix plancher fixés à 0€ la tonne pour toutes les matières fibreuses ; des prix plancher diminués de 60 % sur les autres matériaux (plastiques, cartonnets, aluminiums et aciers) et de 50 % sur le verre. Cette situation s'est améliorée en 2021.

C Indicateurs de performances du service

C.1. Performance économique

En 2023 le budget annexe ordures ménagères est excédentaire :

RECAPITULATIF SECTION D'EXPLOITATION

	réalisations de l'exercice	résultat reporté N-1	réalisations + reports (col 1+2)
Dépenses	5 624 729.25 €	/	5 624 729.25 €
Recettes	6 018 320.34 €	2 064 549.07 €	8 082 869.41 €

RECAPITULATIF SECTION D'INVESTISSEMENT

	réalisations de l'exercice	résultat reporté N-1	réalisations + reports (col 1+2)
Dépenses	1 706 347.31 €	/	1 706 347.31 €
Recettes	1 956 244.25 €	1 191 478.98 €	3 147 723.23 €

RECAPITULATIF DES REALISATIONS DE 2023 ET REPORTS DE 2022

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'exploitation	5 624 729.25 €	8 082 869.41 €	2 458 140.16 €
Section d'investissement	1 706 347.31 €	3 147 723.23 €	1 441 375.92 €
			3 899 516.08 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'investissement	1 076 671.28 €	687 565.35 €	- 389 105.93 €

RESULTAT CUMULE (REALISATIONS DE 2023 + REPORTS DE 2022 + RESTES A REALISER POUR 2024)

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'exploitation	5 624 729.25 €	8 082 869.41 €	2 458 140.16 €
Section d'investissement	2 783 018.59 €	3 835 288.55 €	1 052 269.99 €
			3 510 410.15 €

C.2. Coûts détaillés en € HT

Données issues de la matrice des coûts 2023

Année 2023 Montants HT Population adhérente : 25 277 hab.			Flux de déchets							Total		
			Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers	Emballages	Déchets en déchèterie	Gestion du passif	Cartons PAV		Textiles	
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	76 952	3 512	2 319	11 507	56 745		11 223		162 258	
		Communication	11 431	522	345	1 709	8 429		1 667		24 103	
		TOTAL Fonctionnelles	88 383	4 034	2 664	13 216	65 174	---	12 890	---	186 361	
	Techniques	Prévention	92 206	12 171	3 866	7 390	100 444		4 959	273	221 309	
		Collecte										
		Pré-collecte	148 079	7 051	7 051	35 257			40 552		237 990	
		Collecte	781 956	79 927	54 557	125 195	866 615		261 947		2 170 197	
		TOTAL Collecte et pré-collecte	930 035	86 978	61 608	160 452	866 615	---	302 499	---	2 408 187	
		Transfert/Transport										
		Traitement déchets non dangereux	1 149 985			156 971			268 377	9 347		1 584 680
		Enlèvement et traitement déchets dangereux					76 353					76 353
		Autres charges										
		[REG] Transfert/Transport - Traitement déchets non dangereux					558 412					558 412
		TOTAL Techniques	2 172 226	99 149	65 474	324 813	1 601 824	268 377	316 805	273	4 848 941	
		TOTAL Charges	2 260 609	103 183	68 138	338 029	1 666 998	268 377	329 695	273	5 035 302	

Année 2023 Montants HT Population adhérente : 25 277 hab..			Flux de déchets							Total	
			Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papiers	Emballages	Déchets en déchèterie	Gestion du passif	Cartons PAV		Textiles
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie									
		Matériaux		29 828	15 829	19 346	76 331		7 184		148 518
		Prestations à des tiers					26 663				26 663
		Autres produits	273				117				390
	TOTAL Industriels	273	29 828	15 829	19 346	103 111	---	7 184	---	175 571	
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes		5 476	31 295	111 640	47 312			1 500	197 223
	Aides	Reprises des subv. d'inv. (amortissements)	84 266	5 170	4 177	16 629	135 555	40 117	19 128	24	305 066
		Subventions de fonctionnement	22 346	1 894	850	1 792	24 403		1 201	107	52 593
		Aides à l'emploi					14 950				14 950
	TOTAL Aides	106 612	7 064	5 027	18 421	174 908	40 117	20 329	131	372 609	
TOTAL Produits			106 885	42 368	52 151	149 407	325 331	40 117	27 513	1 631	745 403
Fiscalité et financement déchets	Montant de la TVA acquittée		179 575	5 225	2 393	25 448	85 953	14 190	20 569	8	333 361
	Financement déchets direct	TEOM	4 459 300								4 459 300
		Redevance spéciale & facturations usagers	415 685				52 779				468 464
		TOTAL Financement déchets direct	415 685	---	---	---	52 779	---	---	---	468 464
TOTAL Financement déchets			4 874 985	---	---	---	52 779	---	---	---	4 927 764

Tableau de synthèse	Flux de déchets							Total	
	Ordures ménagères résiduelles	verre	Papiers	Emballages	Déchets en déchèterie	Cartons PAV	Textiles		
Coût complet	2 260 609	103 183	68 138	338 029	1 666 998	268 377	329 695	273	5 035 302
Coût technique	2 260 336	73 355	52 309	318 683	1 563 887	268 377	322 511	273	4 859 731
Coût partagé	2 260 336	67 879	21 014	207 043	1 516 575	268 377	322 511	-1 227	4 662 508
Coût aidé HT	2 153 724	60 815	15 987	188 622	1 341 667	228 260	302 182	-1 358	4 289 899
TVA acquittée	179 575	5 225	2 393	25 448	85 953	14 190	20 569	8	333 361
Coût aidé TTC	2 333 299	66 040	18 380	214 070	1 427 620	242 450	322 751	-1 350	4 623 260
Financement déchets									4 927 764

C.3. Coûts détaillés par habitants en € HT

Données issues de la matrice des coûts 2023

Année 2023 Montants HT / habitant		Flux de déchets							Total		
		Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papiers	Emballages	Déchets en déchèterie	Gestion du passif	Cartons PAV		Textiles	
Ratio en kg collecté/habitant		267	35	11	21	285		14	1	634	
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	3,0	0,1	0,1	0,5	2,2	---	0,4	---	6,4
		Communication	0,5	0,0	0,0	0,1	0,3	---	0,1	---	1,0
		TOTAL Fonctionnelles	3,5	0,2	0,1	0,5	2,5	---	0,5	---	7,4
	Techniques	Prévention	3,7	0,5	0,2	0,3	3,9	---	0,2	0,0	8,8
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Pré-collecte	5,9	0,3	0,3	1,4	---	---	1,6	---	9,4
		Collecte	30,9	3,2	2,2	5,0	33,5	---	10,4	---	85,9
		TOTAL Collecte et pré-collecte	36,8	3,4	2,4	6,4	33,5	---	12,0	---	95,3
		Transfert/Transport	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Traitement des déchets non dangereux	45,5	---	---	6,2	---	10,6	0,4	---	62,7
		Enlèvement et traitement déchets dangereux	---	---	---	---	3,0	---	---	---	3,0
		Autres charges	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		[REG] Transfert/Transport - Traitement déchets non dangereux	---	---	---	---	21,6	---	---	---	22,1
		TOTAL Techniques	85,9	3,9	2,6	12,9	62,0	10,6	12,5	0,0	191,8
		TOTAL Charges		89,4	4,1	2,7	13,4	64,5	10,6	13,0	0,0

Année 2023 Montants HT / habitant			Flux de déchets								Total
			Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papiers	Emballages	Déchets en déchèterie	Gestion du passif	Cartons PAV	Textiles	
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Matériaux	---	1,2	0,6	0,8	3,0	---	0,3	---	5,9
		Prestations à des tiers	---	---	---	---	47,3	---	---	---	48,3
		Autres produits	0,0	---	---	---	---	---	---	---	0,0
		TOTAL Industriels	0,0	1,2	0,6	0,8	4,0	---	0,3	---	7,0
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes	---	0,2	1,2	4,4	1,8	---	---	0,1	7,8
	Aides	Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	3,3	0,2	0,2	0,7	5,3	1,6	0,8	---	12,1
		Subventions de fonctionnement	0,9	0,1	0,0	0,1	0,9	---	0,1	---	2,1
		Aides à l'emploi	---	---	---	---	0,6	---	---	---	0,6
		TOTAL Aides	4,2	0,3	0,2	0,7	6,8	1,6	0,8	0,0	14,7
TOTAL Produits			4,2	1,7	2,1	5,9	12,6	1,6	1,1	0,1	29,5
Fiscalité et	Montant de la TVA acquittée		7,1	0,2	0,1	1,0	3,4	0,6	0,8	---	13,2
	Financement déchets direct	TEOM	176,4	---	---	---	---	---	---	---	176,4
		Redevance spéciale & facturations usagers	16,5	---	---	---	2,1	---	---	---	18,5
		TOTAL Financement déchets direct	192,9	---	---	---	2,1	---	---	---	195,0
TOTAL Financement déchets			192,9	---	---	---	2,1	---	---	195,0	

Année 2023 Montants HT / habitant	Flux de déchets								Total
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papiers	Emballages	Déchets en déchèterie	Gestion du passif	Cartons PAV	Textiles	
Coût complet	89,4	4,1	2,7	13,4	64,5	10,6	13,0	0,0	199,2
Coût technique	89,4	2,9	2,1	12,6	61,9	10,6	12,8	0,0	192,3
Coût partagé	89,4	2,7	0,8	8,2	60,0	10,6	12,8	-0,1	184,5
Coût aidé HT	85,2	2,4	0,6	7,5	53,1	9,0	12,0	-0,1	169,7
TVA acquittée	7,1	0,2	0,1	1,0	3,4	0,6	0,8		13,2
Coût aidé TTC	92,3	2,6	0,7	8,5	56,5	9,6	12,8	-0,1	182,9
Financement déchets									195,0

C.4. Performance en temps de travail

Agents des déchetteries :

Les agents de déchetteries sont polyvalents et se rendent sur plusieurs déchetteries. Pour remplir cette mission, l'effectif est composé de 10,7 ETP et de 3 saisonniers à 32h00 en renfort durant la période estivale.

Agents des collectes pour la régie :

La Motte-Turriers : 2.5 ETP

Laragnais : 2 ETP

Sisteronais : 5 ETP

Collecte Sélective multi secteurs : 5.5 ETP

Mécanicien / Chef d'équipe : 1 ETP

D La vie du service intercommunal des déchets ménagers et assimilés

D.1. Les instances décisionnaires

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch, composé des élus de chaque commune membre est dirigé par un Président, M. Daniel SPAGNOU et 15 Vice-Présidents, dont 2 sont en charge directe d'une partie du fonctionnement du service intercommunal des déchets ménagers et assimilés, à savoir :

- M. Alain D'HEILLY (Vice-Président en charge du volet technique de la gestion des déchets)
- M. Florent ARMAND (Vice-Président en charge du volet prévention et communication de la gestion des déchets)

Afin de travailler en amont des commissions, il a été décidé de créer des groupes de travail spécifiques pour chaque « gros sujet » du service.

Ces groupes sont les suivants :

- **Réaménagement de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Sorbiers** et mise en place du suivi post exploitation : groupe piloté par Alain D'HEILLY

Mme ARLAUD/ M. CLARES/M. DERDICHE/M. MORENO/M. TROCCHI

- **Optimisation du service de collecte** (harmonisation des containers, modification des circuits et des fréquences de tournée, passage en régie, renouvellement des véhicules) : groupe piloté par Alain D'HEILLY

M. AMAT/ M. ARLAUD/ M. AYASSE/ M. BARBU/ M. BRUN/ M. CAVEING/ M. CLARES/ M. DEPEYRE/ M. DERDICHE/ M. DROUILLARD/ M.GAY/ M. JOANNET/ M. MAOUI R./ M. MAOUI S./ M. MIRAN/ M.PAPEGAY/ M. ROUX/ Mme VAUTRIN.

- **Mise en place du contrôle d'accès en déchetterie et tarification** : groupe piloté par Florent MARTIN.

M. ALMERAS/ M. AMAT/ M. GUIEU/ M. JOANNET/ M. MIRAN.

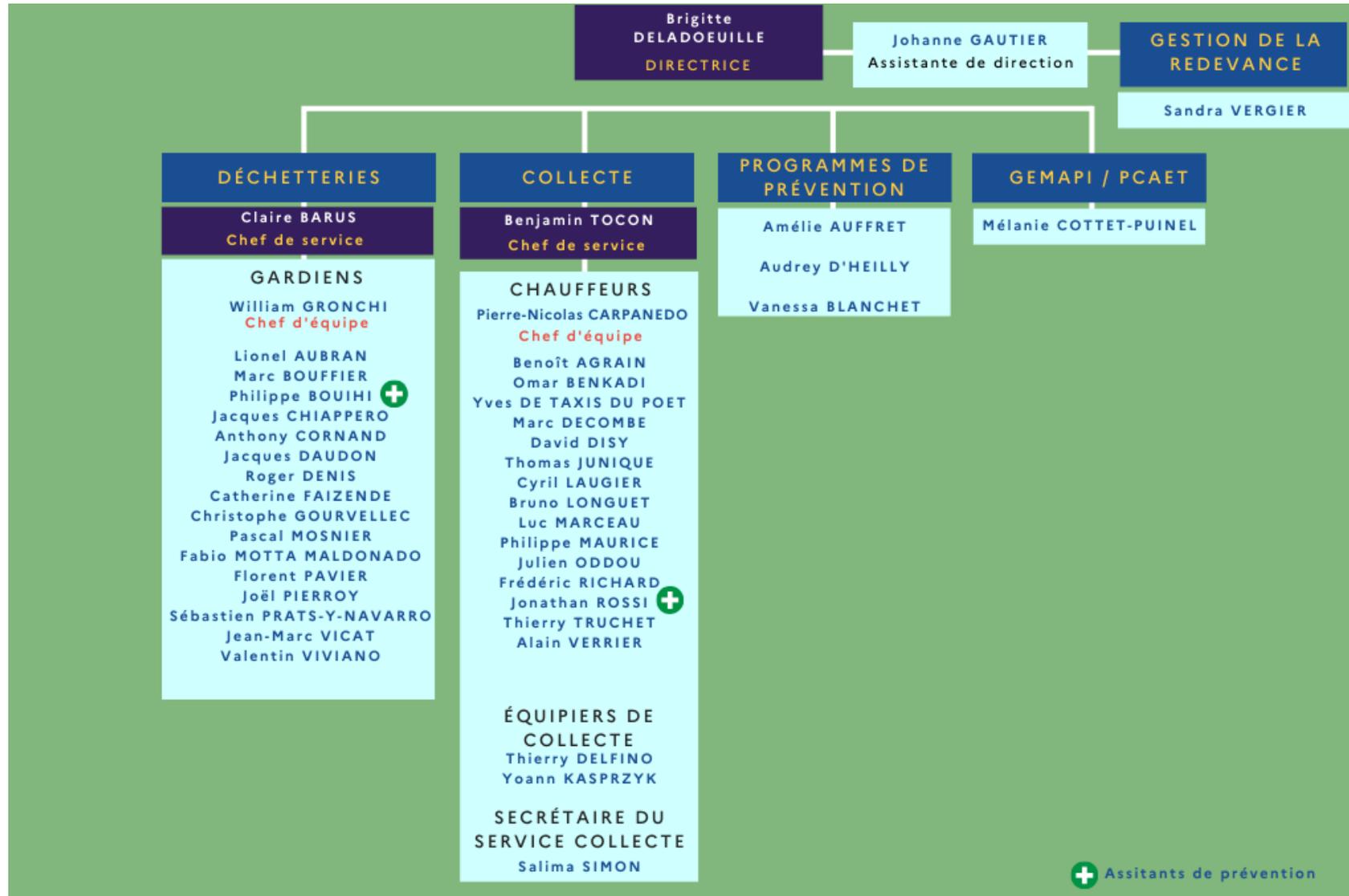
- **Financement du service** (suivi de la redevance spéciale, réflexion tarification incitative, suivi matrice des coûts) : groupe piloté par Alain D'HEILLY

Mme ARLAUD/ M. BRUN/ M. CLARES/ M. DERDICHE/ M. GAY

- **Réduction des déchets par incitation au changement de comportement des usagers du service** (suivi des programmes en cours, organisation et participation à des événementiels) et **valorisation des déchets** (valorisation des déchets biodégradables via des plates-formes de compostage, mutualisation avec des collectivités voisines, partenariats avec des agriculteurs, mise en place de nouvelles filières de tri) : groupe piloté par Damien DURANCEAU

Mme ALLIROL/ M. CAVEING/ M. DERDICHE/ M. GUIEU/ M. JOANNET/ M. MARTIN/ M. MIRAN/ Mme PELOUX/ Mme VAUTRIN

D.2. Service environnement de la CCSB au 31/12/2023



E Faits marquants 2023

E.1. « Appel à projet gestion de proximité des biodéchets » : Bilan intermédiaire d'avancement des actions



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

Rapport intermédiaire d'avancement des actions

"Appel à projet gestion de proximité des biodéchets"



Année 1 et 2

du mars 2022 à mars 2024

Soutenu par



Rapport intermédiaire d'avancement des actions
"Gestion de proximité des biodéchets" – Année 1 et 2

Page 1 sur 39

TABLE DES MATIERES

Communauté des Communes du Sisteronais Buëch (CCSB)	3
Schéma de la gouvernance / Détails du pilotage	4
1/ élus du territoire :	4
2/ agents techniques du Pôle Environnement :	4
3/ PartenariATS :	5
Présentation de la CCSB	5
Contexte de la gestion des déchets	6
Année 1 : Phase préparatoire et planification	10
Le compostage individuel :	10
les composteurs « faits maison »	11
Compostage collectif en cœur de village :	12
Les objectifs initiaux	16
Planning de travail (actions à venir)	17
MArs :	17
PRINTEMPS	17
Eté	18
Automne	19
→ Année 2 : Passage à l'acte !	20
→ Le compostage individuel :	20
Compostage collectif en cœur de village :	21
Les objectifs initiaux	25
Note de synthèse de l'avancement du programme	25
(points majeurs, points bloquants)	25
Points majeurs :	25
Points bloquants :	26
Planning de travail (actions à venir)	27
Mars :	27
PRINTEMPS	27
Eté	28
Automne	28
Quelques retours presse :	28

Présentation de la structure porteuse du projet

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU SISTERONAIIS BUËCH (CCSB)

Catégorie juridique : Collectivité locale

Activité, objet social : Établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

Numéro SIRET : 200 068 765 00011

Effectif agents : 150

Population totale : 25 397

Nombre de communes : 60

Adresse : 1, Place de la République

Code postal : 04200

Ville : SISTERON

Téléphone : 04 92 31 27 52

Représentant légal (identité et fonction) :

M. Daniel SPAGNOU, Président de la CCSB

Téléphone : 04 92 31 27 52

M. Alain D'HEILLY, Vice-président en charge de l'environnement (collecte et traitement des déchets + post exploitation du site de Sorbiers)

M. Florent MARTIN, élu en charge de l'environnement (suivi des déchetteries, des installations de tri, du financement).

M. Damien DURANCEAU, élu en charge de l'environnement : communication déchets

Responsable administratif et financier du Pôle Environnement/ déchets :

Mme Brigitte Deladoeuille

Téléphone : 04 92 66 25 49

Adresse : 26, hameau des Buisses – Pont Lagrand

Code postal : 05300

Ville : GARDE COLOMBE

brigitte.deladoeuille@sisteronais-buech.fr / environnement@sisteronais-buech.fr

Chargée de mission Prévention des déchets

Audrey D'HEILLY

Téléphone : 04 92 66 25 49

Adresse : 26, hameau des Buisses – Pont Lagrand 05300 GARDE COLOMBE

audrey.dheilly@sisteronais-buech.fr

SCHEMA DE LA GOUVERNANCE / DETAILS DU PILOTAGE

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) à travers son Pôle Environnement s'engage depuis sa création à tout mettre en œuvre pour réduire les déchets à la source. Après 3 ans de labellisation ZDZG, la CCSB était clairement identifiée comme une structure dynamique, à l'écoute et facilitatrice pour aider les administrations, les associations, les entreprises et les particuliers à agir au quotidien pour réduire leurs déchets.

Une étude de caractérisation effectuée sur le territoire du Serrois (avant la fusion des intercommunalités – loi NOTRe) a mis en évidence la quantité de déchets fermentescibles dans les OMR. Malgré les démarches entreprises depuis 2012 pour communiquer et faciliter l'achat de composteurs pour les particuliers, la CCSB reste au même titre que le territoire Français à environ 30% de déchets fermentescibles dans ses OMR.

Face à ce constat, le choix a été fait de développer le compostage collectif sur l'ensemble de la CCSB. Ces dernières années, les composteurs se sont développés en pied d'immeuble, en cœur de village, ou encore en établissement. En parallèle, la CCSB s'est engagée en 2019 dans la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès de toutes les cibles créatrices de déchets alimentaires afin de les éviter et de les réduire à la source.

Le pilotage global du projet de gestion de proximité des biodéchets est confié au groupe de travail « prévention et financement des déchets » qui se réunit régulièrement pour échanger sur tous les sujets liés au Pôle Environnement. Il est composé des :

1/ ELUS DU TERRITOIRE :

Monsieur Alain D'HEILLY, Vice-Président en charge de la collecte et du traitement des déchets et de la post-exploitation du Site d'enfouissement de Sorbiers.

Monsieur Florent MARTIN, membre du bureau en charge du suivi des déchetteries et de installations de tri, ainsi que du financement des déchets.

Le groupe de travail « prévention et financement des déchets » est composée de : ALLIROL Béatrice (Val Buëch Méouge), ALMERAS Pierre (Orpierre), AMAT André (Vaumeilh), ARLAUD Véronique (Serres), ARMAND Florent (St Pierre Avez), AYASSE Marie-Jo (Turriers), BARBUT Jean-Philippe (Entrepierrres), BRUN Maurice (Laragne), CAVEING Bernard (Bellaffaire), CLARES Patrick (Sisteron), COSSU Bernard (Sainte-Colombe), D'HEILLY Alain (La Bâtie Montsaléon), DERRICHE Cyril (Sisteron), DROUILLARD Dominique (Le Bersac), GAUTIER Anne (Nibles), GAY Robert (Mison), GIORDANENGO Andrée (Sorbiers), GUIEU André (Lazer), JOANNET Michel (Laragne), LEFEBVRE (Eourres), LOMBARD Pascal (Saléon), MADIOT Yolande (Barret sur Méouge), MAOUI Renée (Laborel), MAOUI Serge (Lazer), MIRAN Hervé (Valavoire), MORENO Juan (Ventavon), PAPEGAY Georges (Le Poët), PELOUX Nicole (Sisteron), PRUNSTER Magali (La Pierre), REIS Maxime (Authon), RENOUF Philippe (Chanousse), ROUX Jean-Pierre (Sainte Colombe), SOUGEY LARDIN Patricia (Sorbiers), VAUTRIN Emilie (Clamensane).

En mars 2023, M. MAGNAN, élu délégué au suivi des actions de communication et sensibilisation au tri des déchets est remplacé par M. DURANCEAU.

2/ AGENTS TECHNIQUES DU POLE ENVIRONNEMENT :

Mme Brigitte DELADOEUILLE, Responsable du service environnement ; Mme Claire BARUS, coordinatrice des déchetteries; M. Benjamin TOCON, responsable des collectes ; Mme Mélanie COTTET en charge du Plan Climat Air Énergie ; Mme Johanne GAUTIER, assistante de Direction ; Mme Amélie AUFFRET chargée de mission Déchets

verts ; Mme Vanessa BLANCHET, animatrice de prévention des déchets, Mme Sandra VERGIER au secrétariat, facturation et suivi des redevances spéciales ; Mme Salima ROUAG au secrétariat du service collecte, et Mme Audrey D'HELLY, Chargée de mission prévention des déchets et compostage de proximité. En fonction des thématiques des groupes de travail les techniciens en charge animent et participent aux réunions.

Une quinzaine d'agents de déchetteries et de chauffeurs du service collecte complètent le staff du Pôle Environnement.

3/ PARTENARIATS :

Les partenaires seront invités régulièrement à des réunions de travail et seront destinataires des comptes rendus de groupes de travail en lien avec la thématique du compostage de proximité :

- Nous travaillons avec l'ensemble des communes du territoire aussi bien au niveau technique qu'administratif : les élus, secrétaires de Mairie et agents communaux sont des interlocuteurs privilégiés et de bons relais d'informations qui s'investissent à nos côtés.
- Les départements 04 et 05 sont aussi engagés sur la thématique du compostage, notamment dans les collèges.
- Les deux chargées de mission de la Région Sud pour leurs conseils, expériences et ressources. De même pour l'ADEME et la DRAAF.
- Les associations GESPER, FNE04, « Les gens des Hauts », membre du « Réseau compost Citoyen », « l'Echos des sources »...
- Les écoles et collèges ;
- Les professionnels du territoire avec le soutien de l'Office de Tourisme Sisteronais-Buëch notamment (les hébergeurs, les campings, restaurateurs, mais aussi les agriculteurs, les centres médico sociaux, les entreprises...) sont des acteurs importants pour mener à bien les objectifs de réduction.

PRESENTATION DE LA CCSB

La CCSB comprend 60 communes à cheval sur les départements des Hautes Alpes (36 communes), des Alpes de Haute Provence (21 communes) et de la Drôme (3 communes). Elle compte 25 397 habitants sur une superficie de 1 500 km² soit 17 hab/km². Au 31/12/2018, l'effectif est constitué de 150 agents dont 35 affectés au pôle environnement (collecte, déchetteries, gestion administrative).

Les deux agglomérations principales sont Sisteron avec 7 514 habitants et Laragne-Montéglin avec 3 559 habitants.

La CCSB présente une certaine saisonnalité malgré un habitat mixte à dominante rurale. La population DGF représente la population totale majorée d'un habitant par résidence secondaire, y compris les logements occasionnels, et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage. La population DGF de la CCSB s'élève à 29 263 habitants pour l'année de référence 2018.

Cela représente une augmentation de plus 15% par rapport à la population totale. Certaines petites communes rurales doublent leur population en été.

L'INSEE dénombre un total de 3 159 établissements actifs en 2015 sur le territoire de la collectivité, dont 50% appartiennent au secteur tertiaire (commerces, transports et services). Ces entreprises sont de petits producteurs

de déchets généralement collectés par le service public. Le secteur agricole traditionnellement développé représente 15% des établissements actifs.

95 % des établissements présents sur le territoire sont de petite et très petite taille (moins de 10 salariés), avec une prépondérance des établissements sans salarié (71 %).

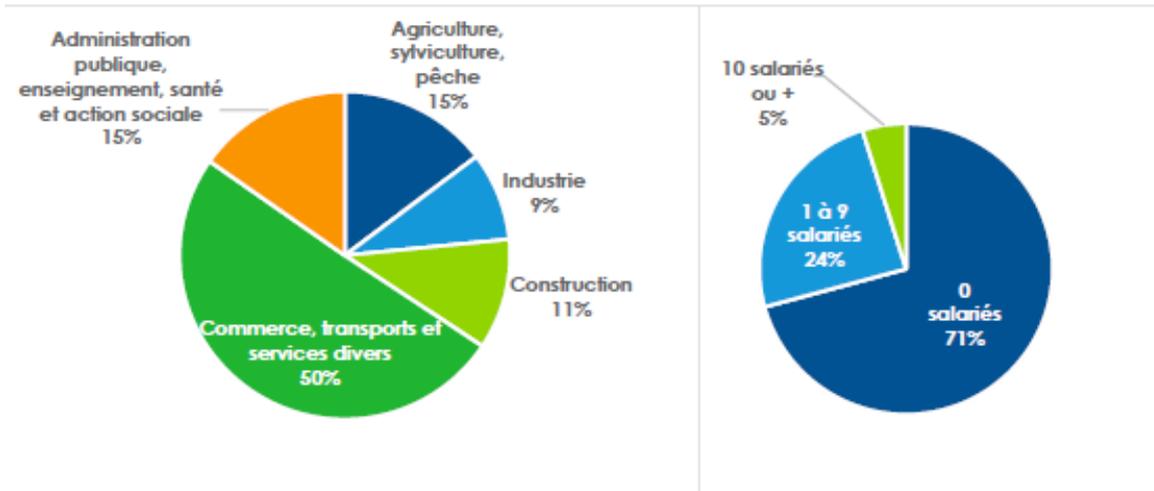


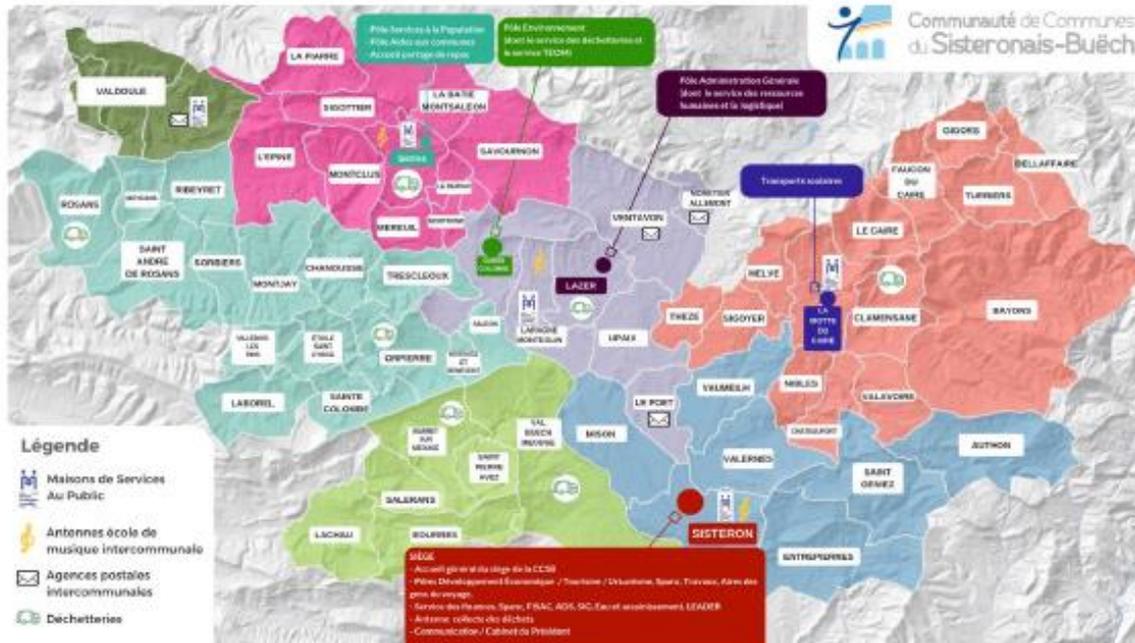
Figure 1: Répartition des établissements actifs par secteur d'activité et par taille (données INSEE 2015)

15% sont des « administrations publiques, enseignement, santé et action sociale » qui sont des cibles prioritaires du programme (notion d'exemplarité, de communication, de sensibilisation et de reproductibilité).

Les entreprises de 10 salariés ou plus sont aussi des cibles pour du compostage collectif en établissement.

CONTEXTE DE LA GESTION DES DECHETS

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCSB a pour compétence la prévention et la gestion des déchets, ce qui correspond à la prévention, la collecte, le transport et le traitement des déchets des 60 communes de son territoire.



La CCSB possède 7 déchetteries réparties sur tout le territoire. Elle compte une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) encore active : le centre du Beynon à Ventavon gérée par Véolia et une ISDND fermée depuis fin 2021 : le centre de Sorbiers appartenant à la CCSB (gestion de la post exploitation avec Paprec-Gros environnement). La CCSB gère aussi en régie une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) attenante à la déchetterie de Ribiers.

Depuis plusieurs années les élus du territoire de la CCSB sont concernés et agissent pour la prévention des déchets. Dès 2012, par l'intermédiaire du Pays Sisteronais-Buéch, un travail de grande ampleur a été entrepris. De ces projets ont découlé plusieurs démarches dans les domaines du compostage, de l'éco-exemplarité (dans les administrations et certaines entreprises), de la rationalisation des dispositifs de pré-collecte (territoire pilote dans ces domaines, le Serrois a particulièrement œuvré au-devant de ces questions notamment avec la mise en place d'une nouvelle conteneurisation des déchets en points d'apports volontaires complets et trappes pour les ordures ménagères à ouverture réduite depuis janvier 2016).

Ces actions, accompagnées d'une stratégie de communication promouvant l'évitement de la production des déchets, ont permis à la CCSB d'obtenir la labellisation « Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » (ZDZG). Elle a ensuite été retenue en 2018 pour les Appels À Projet (AAP) suivants : « Déchets verts » et « Gaspillage Alimentaire », puis en 2019 « Economie Circulaire » et « Zéro plastique en Méditerranée ».

Les agents et les élus de la CCSB travaillent en partenariat constant sur ces différents AAP afin de mener une politique cohérente et dynamique de prévention et gestion des déchets sur notre territoire qui se traduit par la rédaction d'un PLPDMA. La collectivité a engagé une réflexion pour optimiser techniquement et financièrement la gestion de la collecte des déchets ménagers et définir sa politique déchets pour les années à venir.

Il s'agit aussi d'être exemplaire et de répondre aux objectifs réglementaires fixés dans le cadre de la Loi de Transition Energétique et Croissance Verte (LTECV) :

- ⇒ En matière de prévention des déchets entre 2010 et 2020 : -10% de la quantité de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) produits par habitant
- ⇒ En matière de valorisation des déchets : 55% en 2020 et 65% en 2025 de taux de valorisation matière et organique des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse
- ⇒ En matière de traitement : -30% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010 et -50% en 2025
- ⇒ Extension des consignes de tri des emballages plastiques
- ⇒ Harmonisation progressive des schémas de collecte des collectivités territoriales pour faciliter le geste de tri au quotidien des citoyens.

Un projet de réhabilitation et réaménagement des déchetteries intercommunales est en cours (en lien avec la facturation des professionnels en déchetteries depuis juillet 2021 et le contrôle d'accès prévu pour 2023).

L'extension des consignes de tri des emballages plastiques est opérationnelle et effective depuis novembre 2018.

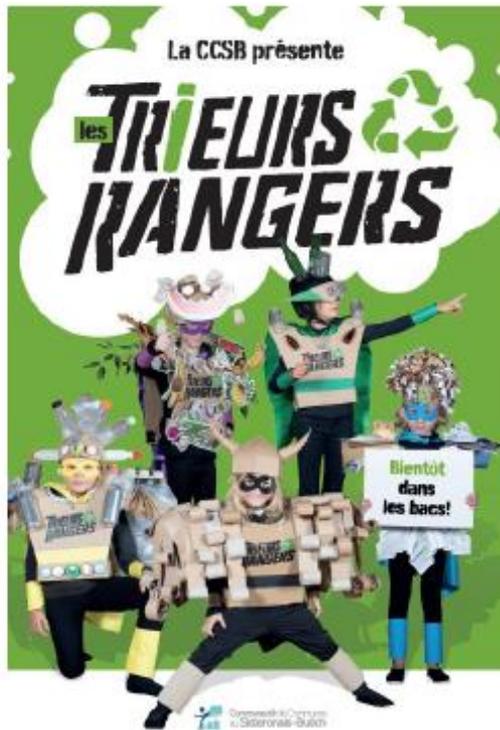
Le PCAET a débuté. Un élu référent a été identifié et un agent a été recruté en juin 2018 pour lancer pleinement cette démarche de planification stratégique pour la collectivité. En conclusion du diagnostic, des axes stratégiques ont été définis et des enjeux identifiés : Maitrise de la demande en énergie, Développement des énergies renouvelables, Adaptation au changement climatique, Circuits courts – Alimentation collective/Agriculture/Sylviculture, Communication / Sensibilisation / Exemplarité de l'EPCI et des communes membres.

Finalement, l'obligation de la rédaction du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été prise comme une opportunité de mettre à plat l'ensemble des actions menées (anciennes, actuelles et à venir). Ce plan sera la référence à suivre en terme de prévention sur la CCSB.

Actuellement, dans le cadre du PLPDMA, la CCSB a engagé de nombreuses actions avec pour crédo « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ! ».

Les années 2022 et 2023, à travers l'engagement de nouveaux élus et l'organisation de plusieurs groupes de travail sur la prévention et la communication, sont synonymes de volonté de renouveau en terme de communication. Un cabinet de communication a mené une étude d'image en 2022 et a été force de proposition pour une communication plus engageante, ludique et positive. Leur travail va se poursuivre en 2023, 2024 et 2025 pour arriver à des propositions concrètes et opérationnelles avec leur appui en continu sur la communication en général avec un accent mis sur une communication spécifique sur les biodéchets. La campagne de communication a débuté en 2024 est met notamment en scène des super héros du tri (les « Trieurs Rangers »). Les Trieurs Rangers sont des enfants du territoire, qui ont joué le jeu de se déguiser et être photographiés pour lancer cette nouvelle campagne engageante et ludique.

Voici, ci-dessous un aperçu de ces super héros et du super héros « biodéchets ». L'objectif est d'avoir un message différent, plus percutant et humoristique et surtout non culpabilisant pour les administrés.



D'autres structures ont accompagné l'équipe du pôle environnement en interne pour développer une communication constructive au sein du pôle au cours de l'année 2023. Une conférence sur la rudologie a été organisée en juin 2023 afin d'aller plus loin sur le concept de déchets et les sens que ce mot et ses dérivés ont pour les gens. Elus et habitants ont pu profiter d'une conférence suivi d'ateliers participatifs sur les thématiques :

1. Comprendre le fonctionnement de chacun
2. Trouver des leviers d'incitation pour faire évoluer les comportements
3. Trouver des pistes de communication pour rendre le déchet attractif, donner envie de s'en préoccuper et de passer à l'action

Les débats ont largement tourné autour des biodéchets et des actions de compostage : comment impliquer la population, les élus ? comment les rendre acteurs...

Le compte rendu global de la journée pourra vous être envoyé sur simple demande.

ANNEE 1 : PHASE PREPARATOIRE ET PLANIFICATION

Le projet a pris un peu de retard car le marché d'achat de composteurs mis en ligne sur la plateforme des marchés publics en août 2022, a été déclaré infructueux. Les offres ne correspondaient pas aux attentes et les prix étaient élevés.

LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL :

Le lancement d'un marché d'achats de composteurs a eu lieu en mai 2022. Les réponses des prestataires et les tarifs ne convenaient pas, le marché a été déclaré infructueux. Les tarifs des composteurs individuels notamment étaient plus élevés que prévu. Compte tenu de ces tarifs et que, seule la Région Sud participe financièrement sur l'aide à l'acquisition de composteurs individuels (à hauteur de 32%), la revente de composteurs individuels aux particuliers a été écartée du projet car jugée peu intéressante pour les particuliers. En effet, avec les coûts proposés par les fabricants de composteurs et en déduisant les subventions de la Région Sud, les composteurs auraient pu être proposés à la vente à hauteur de presque 40€ le bac. Ce tarif n'était pas très avantageux pour le public par rapport aux revendeurs présents sur le territoire.

Il a donc été tranché par les élus de ne pas acheter de composteurs à destination des particuliers mais de leur proposer un accompagnement et des formations. Des ateliers de fabrication de composteurs vont être proposés aux administrés à partir du printemps 2023. Le premier aura lieu lors des semaines « Tous au compost » le mercredi 5 avril 2023, à la déchetterie de Lazer. Il sera l'occasion de montrer aux particuliers comment fabriquer facilement un composteur pratique et solide à partir de palette de récupération. Des palettes auront été triées et démontées au préalable en déchetterie. Idéalement, à l'issue de l'atelier chacun pourra repartir avec son kit de planches afin de construire son bac une fois rentré chez lui. Des conseils pratiques et de la documentation sur le compostage seront également proposés.

Voici des photos prises lors de la journée de préparation de l'atelier :



Une
liste
des

participants sera établie afin de pouvoir effectuer un suivi et de pouvoir également leur envoyer des informations pratiques régulières sur le compostage et plus largement le jardinage au naturel (sous forme de newsletters

régulières courtes et pratiques). L'objectif est de pouvoir rester en contact avec les administrés afin de s'assurer que le geste de tri des biodéchets, de compostage soit bien effectif et de pouvoir répondre rapidement et efficacement en cas de difficultés ou de questions.

En amont de ces ateliers

LES COMPOSTEURS « FAITS MAISON »

Compte tenu des difficultés d'acquisition de composteurs (marché à priori saturé et tarifs à la hausse), la communauté de communes a opté pour le « système débrouille ». Comme évoqué dans les deux paragraphes précédents, pour la réalisation de composteur à destination des collectifs, comme pour des particuliers, il a fallu plancher sur des croquis et notice de fabrication afin de guider les agents du service collecte dans un premier lieu, puis les habitants désireux de construire leur propre composteur dans un second temps.

A ce titre, il a été créé les plans suivants :

Tutoriel et côtes pour fabrication de composteurs environ 800 litres avec couvercle

Face avant (bleue), amovible grâce à des U en acier (pouvant être remplacés par deux liteaux entre lesquels on glisse la face avant).

Si on utilise des planches de récupérations (type palettes) les côtes sont alors juste données à titre indicatif et on adaptera les dimensions en fonction de la taille des planches récupérées.

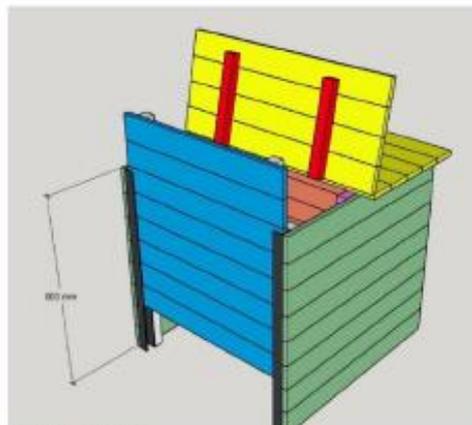
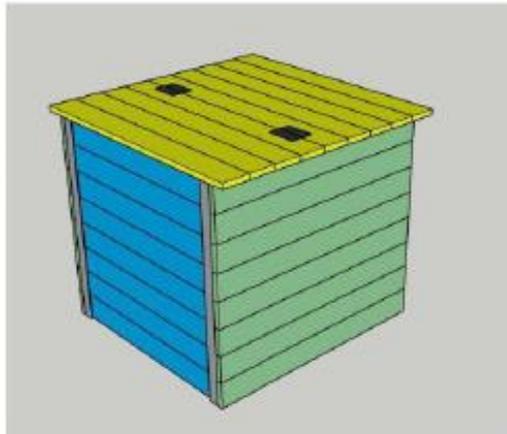


Figure 1. Assemblage parties de bois

L'entièreté des plans est jointe à ce dossier en annexe 2.

Rapport intermédiaire d'avancement des actions
"Gestion de proximité des biodéchets" – Année 1 et 2

COMPOSTAGE COLLECTIF EN CŒUR DE VILLAGE :

Le retard pris pour l'acquisition des composteurs a aussi impacté le démarrage des installations collectives. Mais cela a permis de mettre en place des échanges préalables avec les communes et un protocole préalable à l'installation.

Voici un exemple de mail envoyé à la Mairie de Rosans, désireuse qu'une aire de compostage collectif soit installée sur la commune :

(...) Nos objectifs lors d'installation de points de compostage collectifs sont multiples : réduire les déchets, mieux trier (les biodéchets mais aussi les autres déchets recyclables), sensibiliser, faire prendre conscience des enjeux environnementaux.

Dans le cadre du projet global de compostage collectif mené par la CCSB sur l'ensemble du territoire, nous vous proposons procéder comme ceci :

1/ S'assurer que les élus et habitants sont partants. Identifier des référents de site (bénévoles, élus ou agents communaux...)

2/ Faire une étude de caractérisation des ordures ménagères (OM) au démarrage pour connaître le contenu des "poubelles" et avoir un diagnostic initial (permet aussi de sensibiliser les élus et les habitants et de pouvoir mieux orienter notre communication par la suite). La CCSB s'occupe entièrement de cette étape.

3/ Signer une convention de vente des composteurs entre la CCSB et la commune,

4/ Installer les composteurs et faire une inauguration ("apéro-compost") : temps d'échanges convivial pour lever les freins, rencontrer les habitants et que chacun identifie bien les "référents de site". Ce temps permet aussi de former rapidement les personnes ("comment ça marche ?" et "pourquoi le faire ?") et répondre aux interrogations.

5/ Prévoir un temps supplémentaire de formation pour les référents de site, les élus référents et les employés communaux (notamment pour le réassort en broyat, facteur clé pour un bon processus de compostage).

6/ Gérer le suivi du site (par la CCSB) pour s'assurer de la bonne prise en main par les référents.

7/ Faire une nouvelle étude de caractérisation des OM environ 6 mois après l'installation pour se rendre compte de la baisse (ou non) des biodéchets dans les OM et donc de l'efficacité de l'action.

8/ Réfléchir à des mesures correctives, si besoin, ou poursuivre simplement l'action.

Etat récapitulatif des aires de compostage déjà installées ou à installer prochainement :

AAP Biodéchets Récapitulatif installations - Année 1

COLLECTIF

1	05/02/2022	TRESCLEOUX	Village	A l'initiative de la CCSB et de la Commune, et en collaboration avec les gérantes du restaurant du village, en en lien avec l'école qui se trouve juste en face (sensibilisation en classe et visite du composteur + apport des biodéchets alimentaires de la cantine)
2	03/05/2022	SISTERON	Plan d'eau	A l'initiative de la CCSB et d'une équipe d'habitants motivés en collaboration avec la Commune de Sisteron. Apport broyat (prévu) par la commune Réseau d'habitants bénévoles engagés sur place : 5 référents de site identifiés. Action prévue lors de la semaine « tous au compost » 2023 (le 12 avril 2023).
3	06/01/2023	VENTAVON	(près de l'auberge)	Composteur en cœur de village qui sert aux habitants et à l'auberge du village.
4	06/01/2023	VENTAVON	MFR (Maison Familiale Rurale)	 <p>Remise à neuf des composteurs de la MFR de Ventavon qui étaient cassés. Remplacement par des composteurs en bois de palettes de récupération et fabriqués par le service collecte des déchets de la CCSB par soucis d'exemplarité et d'économie circulaire.</p> <p>Geste de tri déjà acquis par le personnel de l'établissement et les élèves mais sensibilisation sur l'utilité et le caractère indispensable de l'utilisation du broyat. Installation d'un second bac à compost le 17/03/2023.</p>
5	15/04/2023	MONTJAY	Cœur de village	Réunion en Mairie de Montjay le 28/02/2023 en présence d'élus et d'habitants afin de préparer l'installation d'une aire de compostage au sein du village.

Rapport intermédiaire d'avancement des actions
 "Gestion de proximité des biodéchets" – Année 1 et 2

				Date du 15/04 retenue pour effectuer une caractérisation des ordures ménagères sur place, inaugurer les composteurs et former les bénévoles et les élus.
6		MISON	Cœur de village	Réunion de présentation du protocole auprès des élus en mai 2022. Volonté de la commune d'installer une aire de compostage collectif au sein du village. Communication auprès des habitants fin 2022, afin de trouver des référents bénévoles. Prévision, installation printemps 2023.
7		ROSANS	Cœur de village	Motivation de la commune et d'un groupe d'habitants pour l'installation de composteurs collectifs en cœur de village. Réunion de concertation prévue au printemps 2023.
8		LE POËT	Cœur de village	Motivation de la commune et d'un groupe d'habitants pour l'installation de composteurs collectifs en cœur de village. Réunion de concertation prévue au printemps 2023. Deux référents de site ont déjà été identifiés par la commune.
9	09/03/2023	LARAGNE	Les Jardins d'Anthony 	Réunion avec élus et habitants. Prévision d'une animation : vidage et apéro-compost le 5/04 lors de l'événement "Tous au compost" pour redynamiser ce point et trouver du soutien (référents bénévoles) pour soulager la référente de site actuelle.
10		Barret sur Méouge	Pied d'immeuble	Composteurs installés. Animation prévue pour la semaine "Tous au compost" (apéro-compost et sensibilisation).
11	Avril 2023	Laragne	Gendarmerie de Laragne	Convention de vente signée en janvier 2023.

				Installation prévue le 7 avril 2023 suivi d'une formation et d'un « café compost ».
--	--	--	--	---

AAP Biodéchets
Récapitulatif installations - Année 1

ETABLISSEMENTS

1	juil-22	SISTERON	Camping les Près Haut	Installation d'une aire de compostage au sein du camping et formation du personnel.
2	2022-Octobre	Garde Colombe	Ecole	Installation de composteurs au sein de l'école et sensibilisation des 3 classes + des enseignantes et du personnel encadrant (notamment le personnel de cantine). <i>Cf: bulletin municipal de Garde-Colombe en annexe 3</i>
3	2022 - 22 novembre	Laragne	CHBD / EHPAD CHABRE	Installation d'une aire de compostage au sein de l'EHPAD "Chabre" et formation du personnel (lors de la SERD).
4	2022 - 22 novembre	Laragne	CHBD / EHPAD BUECH	Installation d'une aire de compostage au sein de l'EHPAD "Chabre" et formation du personnel (lors de la SERD).
5	2022- 14 Novembre	Lazer	CCSB	Installation d'une aire de compostage au Pôle de Lazer de la CCSB et formation du personnel (3 référentes de site).
6	2023	L'Epine	Auberge des Baronnie	date d'installation à prévoir
7	17/03/2023	Serres	Ecole	Echanges avec la directrice et envie de s'impliquer. Volonté de composter des restes de goûter et des repas des enseignantes le midi. Installation le 17/03/2023 + sensibilisation des 6 classes de l'école.

8	02/03/2023	Sisteron	Ecole / cantine du Tivoli	Convention de vente signée en janvier 2023. Installation effective début mars 2023. Réunion avec le personnel en présence des élus de la commune de Sisteron le vendredi 10 mars 2023. Formation du personnel et inauguration des composteurs en présence des élus et de la presse le 5 avril
---	------------	----------	---------------------------	--

LES OBJECTIFS INITIAUX

Le gisement global de biodéchets et de déchets verts des déchetteries est évalué à 4 800 tonnes annuelles (2 100 tonnes biodéchets alimentaires et 2 700 tonnes déchets verts) sur la CCSB.

500 tonnes de biodéchets présents à l'heure actuelle dans les ordures ménagères sont identifiées comme captables par des méthodes de collecte d'ici 2027.

Les objectifs étaient les suivants :

Équiper 500 foyers

50 aires de compostage collectif

100 autonomes en établissement.

Faire évoluer et changer durablement les comportements.

Valoriser 10 % du tonnage restant assimilé dans les OM, soit 160 tonnes, par compostage de proximité et environ 100 tonnes de déchets verts à l'issue des 3 ans.

- L'objectif d'équiper 500 foyers est donc abandonné compte tenu des coûts d'achat des bacs. Mais la sensibilisation, l'accompagnement et la formation des particuliers n'est pas remise en cause. Le nombre devra donc être revu à la baisse car c'est surtout l'achat de bac à moindre coût qui aurait « appâté le chaland ». Des actions de sensibilisations et d'animations seront donc proposées, notamment lors des temps forts tels que les semaines « Tous au compost » ou lors de la « SERD, mais aussi via la participation de la CCSB sur des événements sur le territoire. Par exemple, le trail « Perce Roche » aura lieu le 23/04/2023, la CCSB sera présente et proposera une solution de tri des biodéchets. D'autre part, des associations organisatrices de foires aux plants sollicitent la CCSB pour intervenir sur leurs événements. Ce type d'animation permet de créer du sens et de faire du lien entre le compostage et le jardinage au naturel auprès des particuliers.
- L'objectif des 50 aires de compostage collectif sur le territoire correspondait à la volonté d'équiper à minima chacune des 60 communes de la CCSB (une dizaine de communes étaient déjà équipées avant le début du projet). Sur certaines des plus « grosses » communes, plusieurs aires de compostage seront proposées. Du retard a été pris à cause du marché d'achats de composteurs qui a dû être relancé en début d'année 2023 (premier marché en 2022 déclaré infructueux et remise des offres du nouveau marché le 6 mars 2023) donc moins d'installations que prévues ont été effectuées à ce jour. Aucun prestataire n'a

répondu à ce second marché, les achats pourront donc être effectués sur simple demande de devis pour chaque lot. Les demandes de devis sont en cours.

Pour pouvoir palier à ce manque et procéder aux installations déjà prévues, l'équipe de collecte des déchets de la CCSB a construit des bacs à compost et des bacs à broyat en interne à base de palettes récupérées en déchetteries.

Compte tenu des coûts actuels du marché des ventes de composteurs (augmentation des matières premières), il n'est pas assuré que la CCSB puisse acheter autant de bacs (composteurs + bacs à broyat) que prévus. Le nombre d'installations risque d'être revu à la baisse compte tenu de ces coûts plus élevés que prévus.

Cela dit, sans avoir pu acquérir de composteurs la première année, la CCSB a tout de même installé ou prévu d'installer plus d'une dizaine d'aires de compostage collectif et une montée en puissance est prévue pour les mois à venir.

- L'objectif de 100 composteurs autonomes en établissement, pour les mêmes raisons que pour le collectif, va être également revu à la baisse.
En outre, la CCSB réfléchit à la possibilité d'accompagner les établissements, les encourager, les former, mais que ce soit eux qui investissent dans le matériel (au moins pour les établissements commerciaux/entreprises). Au-delà des aspects environnementaux et financiers, la législation et l'obligation de tri des biodéchets pour les professionnels (et bientôt pour tout un chacun) sera un argument fort pour les inciter à acheter eux même leurs bacs à compost.

PLANNING DE TRAVAIL (ACTIONS A VENIR)

MARS :

- 30 mars : Rendu du premier rapport d'avancement à l'ADEME.

PRINTEMPS

- 5 avril : « Tous au compost » : 11h30 formation du personnel et inauguration des composteurs de la cantine du Tivoli à Sisteron, en présence la presse et des élus locaux.
- 5 avril : « Tous au compost » : atelier « fabric' ton compost » de 13h30 à 16h30 à la déchetterie de Lazer. A destination des particuliers, cet après-midi a pour but de les sensibiliser, de leur communiquer les « bons gestes pour bien composter » et leur donner les informations nécessaires pour qu'ils puissent construire eux-mêmes leur composteur une fois chez eux (notice de montage et kit de planches à monter soi-même).
- 5 avril : « Tous au compost » : rencontre au composteur collectif des Jardins d'Anthony à Larnage (vidage de bac, création d'une zone de récupération de compost mûr, échanges, formation, apéro-compost)
- 12 avril : animation au composteur collectif du Plan d'eau de Sisteron (vidage de bac, échanges, formation, apéro-compost) en présence des référents de site, des élus, d'habitants du quartier et de la presse.
- 15 avril : Caractérisation des OM + installation et inauguration des composteurs collectifs du village de MONTJAY en présence des élus, des référents de site identifiés, des habitants et de la presse avec formation aux bons gestes pour bien composter et apéro-compost.

- 23 avril : Trail Perce Roche à Sisteron. L'événementiel est aussi un moment clé pour toucher un public captif qui est parfois difficile à toucher. La CCSB va s'investir sur l'organisation de ce trail pour fournir des bacs de tri des emballages mais aussi mettre à disposition un composteur grutable sur site afin que les professionnels comme les participants puissent trier au mieux leur biodéchets. Un agent de la CCSB sera présent pour les guider et les sensibiliser.
- Réunion à Rosans, Mison et Le Poët en prévision d'installation de composteurs collectifs en cœur de village et suite à donner.

Valernes	Ecole	Journée de sensibilisation et de fabrication de composteur avec les élèves, prévue au printemps 2023.
Mison	Ecole	Dans le cadre du projet LEADER « circuit-courts » dans les cantines scolaires, des pesées ont été effectuées au sein de la cantine. La quantité gaspillée est largement supérieure à la moyenne et actuellement tout est jeté dans les OM. Un espace attendant à la cuisine pourrait accueillir l'installation de composteurs, cette démarche est en cours de discussion avec la commune.
Sisteron	Entreprise MINETTO	Rencontre et échanges avec l'animatrice prévention de l'entreprise en février 2022. Installation d'un composteur + bac à broyat prévue en avril 2023. Puis sensibilisation du personnel.
Sisteron	Hôtel Ibis + Restaurant les Tilleuls	Rencontre et échanges avec la responsable de l'établissement. Volonté d'installation de composteurs pour les déchets alimentaires du restaurant. L'hôtel devrait investir lui-même dans l'achat des bacs.
Laragne	CHBD	Suite aux installations effectuées au sein du Centre Hospitalier Buëch Durance, les différents « pavillons » du centre hospitalier souhaitent à leur tour être équipés. Ces nouvelles installations (+ formations et suivis) auront lieu une fois que la CCSB aura trouver un prestataire pour l'achat de nouveau bacs.

ETE

- Un travail avec les professionnels du tourisme a déjà été engagé début 2023 : un atelier Tourisme & Environnement a eu lieu le 7 février 2023 en lien avec l'office intercommunal de Sisteron ; des informations régulières dans la newsletter spéciale professionnels du tourisme, etc. La fin de printemps et l'été seront des moments clés pour sensibiliser les touristes, recenser les hôtes déjà équipés en composteurs et connaître ceux désireux d'en installer. Face aux incertitudes concernant les achats de composteurs (recherche de prestataires et délais de livraison), il n'est pas raisonnablement envisageable de pouvoir installer des composteurs chez les

professionnels du tourisme cette année. Un travail préalable de terrain pourra déjà être effectué par les chargées de mission de la CCSB.

- Dans le cadre des l'AAP Zéro plastique 2020, des accompagnements de snacks et ou restaurants en bords de rivière ou de plans d'eau (notamment) ont eu lieu en 2021 et 2022. Il est prévu d'aller plus loin avec eux cette année et de proposer l'installation et le suivi de composteurs sur site.
- Dans le cadre de l'AAP « lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire » (2018-2022) des liens privilégiés ont été créés avec des restaurateurs. Les pesées des restes alimentaires dans certains établissements ont permis de connaître les quantités de déchets compostables des établissements et donc de pouvoir réfléchir au dimensionnement de site de compostage. Ainsi, des solutions pratiques et parfois mutualisés de compostage sont en cours d'élaboration. Des solutions adaptées devront être trouvées pour les zones urbaines comme Sisteron où il est difficile de pouvoir installer des sites de compostage. Un test de collecte de biodéchets est envisagé pendant 6 mois est envisagé. Le problème de l'achat de composteurs nous freine cependant pour concrétiser certaines démarches.

AUTOMNE

- Livraison des composteurs espérée à cette période et qui pourra engendrer une montée en puissance du rythme des installations de site et une communication associée. Un effet boule de neige est alors envisagé.
- La SERD sera un moment propice pour organiser des animations sur sites et des rencontres entre référents de site. Un programme complet sera élaboré afin de toucher un maximum de cibles lors de cette dernière semaine de novembre.

→ Les actions vont se répéter ensuite afin de pouvoir mailler le territoire d'ici la fin du programme en mars 2025.

→ ANNEE 2 : PASSAGE A L'ACTE !

→ Le retard pris concernant l'achat des composteurs a permis de préparer le terrain et d'avoir un temps dédié à la sensibilisation et à la mobilisation des élus locaux. Fortement appuyée par le conseiller communautaire Florent Martin notamment, l'équipe du Pôle Environnement a rencontré de nombreux élus locaux pour les encourager ou les convaincre de la nécessité d'équiper leur commune de composteurs collectifs. L'arrivée de la loi stipulant l'obligation de tri des biodéchets, faisant suite à la directive cadre européenne sur les déchets et à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECL), a été également un moteur et un argument fort.

Il a donc été décidé en bureau communautaire du 2/10/2023 que toutes les communes de la CCSB devraient être équipées d'ici la fin de l'AAP Biodéchets. Sur certaines communes très rurales en habitat dispersé avec jardin individuel, des communes sont en train de recenser les habitants ayant déjà une solution de tri des biodéchets chez eux (animaux ou composteurs) ou ceux intéressés par l'acquisition d'un composteur individuel. Si sur ces zones les habitants ont des solutions « privatives », des composteurs collectifs ne seront pas installés. A ce jour, 3 communes mènent cette démarche de sondage de la population. Une autre commune rurale, Valavoire, souhaite tout de même installer une aire de compostage collectif afin d'offrir une solution de tri aux touristes et gens de passage.

En parallèle, les institutions type écoles s'équipent de plus en plus : la cantine de Sisteron qui est la plus grosse du territoire, a commencé à trier ses restes de préparation en 2023, le temps de prendre bien en main les bons gestes pour bien composter puis petits à petit nous incluons les restes de repas.

Enfin, les entreprises privées dont certains restaurateurs ont pris attache avec la CCSB, 6 entreprises ou administrations ont été équipées. Au Centre Hospitalier Buëch Durance situé à Laragne-Montéglin, très dynamique et investi, nous avons équipé 5 nouveaux pavillons de vie en composteurs. Ainsi, tous les lieux de vie des résidents sont équipés. Le personnel de chaque pavillon a été formé et équipé de brass compost (exemple feuille de route CHBD en annexe 2 de ce bilan), des visites de suivi sont effectuées régulièrement. M. Pierre Richaud, chef de services est notre référent de site sur place. Il est moteur, suit de près les installations, il est nos yeux et nos oreilles sur place. Il est formé et sait sensibiliser ses équipes.

→ LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL :

Revirement de situation en 2023 puisque les élus communautaires sont revenus sur leur décision et ont décidé de proposer à nouveau la vente de composteurs aux particuliers. En effet, malgré des dotations importantes depuis 2012, la demande des habitants s'est accentuée en apprenant que la loi sur l'obligation de tri des biodéchets allait se mettre en place au 1^{er} janvier 2024.

Il a donc été décidé de commander 500 composteurs individuels à revendre à tarif préférentiels aux habitants le souhaitant. La différence avec les ventes qui ont eu lieu par le passé, il a été décidé que les ventes de composteurs se feront par secteur, par groupe d'une dizaine d'habitants et qu'une

formation obligatoire de 30 minutes environ sera effectuée par le maître composteur ou la guide composteur de la CCSB, afin que chaque habitant reparte certes avec son composteur, mais aussi avec les « bons gestes pour bien composter ». Un sac de broyat sera aussi distribué afin de faire comprendre la nécessité d'ajout de matière sèche en mélange des apports alimentaires permettre un bon processus de compostage.

Les 500 bacs sont en commandes et seront livrés en juin 2024 pour un début des ventes cet été.

L'annonce de la vente prochaine de composteurs individuelles a été faite lors des cérémonies de vœux des maires au mois de janvier 2024. Un tableau excel récapitulant les personnes désireuses d'acquiescer un composteur individuel a été créé. Il contient déjà plus de 140 demandes.

COMPOSTAGE COLLECTIF EN CŒUR DE VILLAGE :

Comme énoncé plus haut, le retard pris pour l'acquisition des composteurs a impacté le démarrage des installations collectives. Mais cela a permis de mettre en place des échanges constructifs avec les communes et un protocole préalable à l'installation. Les élus sont désormais demandeurs d'installation. Les implantations de composteurs collectifs ne sont plus perçues comme une contrainte mais comme une opportunité pour que les habitants se conforment à la loi et réduisent les déchets jetés aux ordures ménagères (le fait que les déchets ultimes soient enfouis sur l'ISDND du Beynon à Ventavon, au sein même de notre territoire est un argument qui pèse également).



A l'heure actuelle 26 communes sont déjà équipées de composteurs collectifs et sont suivies (réassort de broyat à minima 2 fois par an et visites de contrôle). A chaque installation, un apéro compost ou à minima un temps d'échanges avec les élus et les habitants a été organisé.

15 communes sont en attente d'installation : les visites de site ont été faites et les emplacements ont été

choisis en fin d'année 2023. Les derniers composteurs livrés à la CCSB en mars 2024 permettront d'équiper toutes ces communes au plus tard à la fin de printemps 2024. Plusieurs dates sont déjà planifiées.

Restent donc 19 communes qui sont soit dans le questionnaire sur l'intérêt d'un composteur collectif en zone rural et donc pensent plutôt pousser à l'achat de composteurs individuels, soit pour 14 d'entre elles nous n'avons pas encore eu de retours suite à notre prise de contacts.



Etat récapitulatif des aires de compostage installées durant l'année 2 ou à installer prochainement :

AAP Biodéchets				
Récap installations - Année 2				
COLLECTIF				
1	01/06/2023	LARAGNE	à la Gare	Installation d'une aire de compostage collectif à côté de la Gare, à destination des habitants du quartier (notamment habitation verticale)
2	30/06/2023	VENTAVON	A côté de L'auberge cœur de village	Installation d'une aire de compostage à côté de l'Auberge communale. Utilisation par les professionnels de l'auberge et les habitants.
3	01/07/2023	Le POËT	partagé-cœur de village	Cœur de village à côté du city stade. Installation, sensibilisation et caractérisation des déchets en présence des référents de sites, élus et des enfants du centre de loisirs
4	10/10/2023	ROSANS	Cœur de village	Entrée du village - en face de l'aire de jeux. Inauguration en présence des élus, référents de site et habitants.
5	10/10/2023	ROSANS	Cœur de village	au croisement du camping)
6	07/09/2023	Sisteron	Le Gand	partagé-pied d'immeuble, à la demande des habitants de l'immeuble / Sensibilisation et apéro compost
7	26/10/2023	SALERANS	Cœur de village	Installé à l'entrée du village à côté chalet à cartons / Sensibilisation en présence des élus communaux.
8	07/11/2023	MOYDANS	Cœur de village	A côté PAV entrée du village
9	13/11/2023	MISON	Cœur de village	Les Armands / en face du PAV - Inauguration, apéro compost en présence des élus communaux, des deux référents de site, de la directrice du centre de loisirs et des habitants. Suivi régulier - un bac déjà en maturation

10	20/11/2023	CHANOUSSE	Cœur de village	A côté du PAV Installation avec les élus communaux, diffusion de documentation auprès des habitants.
11	04/12/2023	TURRIERS	Cœur de village	A côté de l'école Installation avec les élus, les écoliers et le personnel de l'école. Sensibilisation en classe et à la cantine.
12	04/12/2023	TURRIERS	Cœur de village	Cœur de village à côté du stade / Apéro-compost inaugural (sous la neige !) avec les élus communaux, un agent communal et des habitants
13	01/12/2023	BARRET/MEOUGE	Cœur de village	Cœur de village à côté du PAV / Installation en petit comité avec les élus communaux car il pleuvait beaucoup ! -> animation prévue le 12/04/2024 avec les élus, les élèves de l'école et les habitants.
14	18/12/2023	SORBIERS	Cœur de village	Cœur de village
15	05/01/2024	ENTREPIERRES	Cœur de village	Cœur de village (à côté du PAV). Installation avec l' élu référent et l'agent communal
16	16/01/2024	SISTERON	Etablissement/collectif	Saveurs des Alpes : Dans l'enceinte d'un magasin de fruits et légumes locaux / mais ouvert au public
17	01/03/2024	SISTERON	Cœur de ville	Mevolon (à côté du PAV) Information auprès des habitants par la commune (visuel et texte créés par la CCSB)
18	01/03/2024	SISTERON	Cœur de ville	Le Gand (à côté du PAV)
19	01/03/2024	SISTERON	Cœur de ville	Le Thor (à côté du PAV)
20	01/03/2024	SISTERON	Cœur de ville	La Beaume (à côté du PAV)
21	01/03/2024	SISTERON	Cœur de ville	Les Mondrons (à côté du PAV)

A venir

22	02/04/2024	MEREUIL	Cœur de village	Cœur de village
23	04/04/2024	LE POET	Cœur de village	Cœur de village / caractérisation des déchets le matin + installation et sensibilisation auprès des habitants + apéro compost à 12h co-organisé avec la commune

+ Date à définir au printemps 2024 (visite de terrain déjà effectuée et accord des élus locaux) :

Le Bersac, Melve, Montclus, Authon, St Pierre Avez, Valavoire, Vaumeilh, Ribeyret, Valernes, Bellaffaire, Mison (un nouveau point au village + un à « la Silve »), La Pierre, Serres (3 points prévus à minima – un service civique embauché par la commune pour relayer l'information à la population – porte à porte), Garde Colombe (2 installation prévues).

AAP Biodéchets
Récap installations - Année 2

ETABLISSEMENT

1	23/05/2023	SISTERON	Entreprise Minetto 6, Allée des tilleuls 04200 SISTERON	Entreprise avec fort engagement RSE
2	juil-23	LE CAIRE	Maison du Tourisme - le Caire	Installation d'une aire de compostage à côté de la Maison du Tourisme pour inciter les vacanciers au tri des biodéchets
3	26/09/2023	LARAGNE	CHBD / Provence	Projet d'établissement global avec installation de composteurs sur chaque unité + sensibilisation du personnel et suivi (feuille de route en annexe)
4	26/09/2023	LARAGNE	CHBD / MAS	
5	26/09/2023	LARAGNE	CHBD / FAM	
6	26/09/2023	LARAGNE	CHBD / Addictologie	
7	26/09/2023	LARAGNE	CHBD / Edelweiss	
8	07/09/2023	LE POET	Welco (entreprise) 4 route de la Vallée Quartier de l'Usine 05300 LE POET	Entreprise avec fort engagement RSE
9	26/09/2023	Ventavon (Valenty)	Restaurant l'Idéal	autonome-restaurant
10	01/03/2024	SAVOURNON	autonome- restaurant	Auberge du village, travaille beaucoup de produits frais et locaux

LES OBJECTIFS INITIAUX

Le gisement global de biodéchets et de déchets verts des déchetteries est évalué à 4 800 tonnes annuelles (2 100 tonnes biodéchets alimentaires et 2 700 tonnes déchets verts) sur la CCSB.

500 tonnes de biodéchets présents à l'heure actuelle dans les ordures ménagères sont identifiées comme captables par des méthodes de collecte d'ici 2027.

Les objectifs étaient les suivants :

Équiper 500 foyers

50 aires de compostage collectif

100 autonomes en établissement.

Faire évoluer et changer durablement les comportements.

Valoriser 10 % du tonnage restant assimilé dans les OM, soit 160 tonnes, par compostage de proximité et environ 100 tonnes de déchets verts à l'issue des 3 ans.

- L'objectif d'équiper 500 foyers est remise à l'ordre du jour. Les composteurs sont commandés et arriveront début juillet. Déjà 140 composteurs sont réservés.
- L'objectif des 50 aires de compostage collectif sur le territoire correspondait à la volonté d'équiper à minima chacune des 60 communes de la CCSB (une dizaine de communes étaient déjà équipées avant le début du projet). Sur certaines des plus « grosses » communes, plusieurs aires de compostage sont prévues ou déjà posées. Nous en sommes à 32 aires de compostage installées et suivies depuis le début de l'AAP. 17 sont prévues pour le printemps 2024, ce qui fera un total de 49 installations avant cet été.
- L'objectif était de 100 composteurs autonomes en établissement, pour le moment nous en avons une petite vingtaine. La fin du printemps va nous permettre de nous rapprocher des hébergeurs (gites, camping, hôtellerie et restaurants saisonniers). En outre, nous avons été contactés récemment par le CHICAS de Sisteron (Hôpital) qui produit de gros volumes et qui souhaite être équipé.

NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AVANCEMENT DU PROGRAMME

(POINTS MAJEURS, POINTS BLOQUANTS)

POINTS MAJEURS :

- ✓ Le contexte de la nouvelle réglementation, la loi AGEC était un atout pour rappeler leurs obligations aux structures de restauration collective et entreprises. L'obligation de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 a permis de toucher le grand public.
- ✓ Des interlocuteurs intéressés et motivés : que ce soit les communes ou les établissements contactés, tous se sentent concernés par le tri des biodéchets et veulent devenir acteurs pour anticiper autant que possible les nouvelles obligations de janvier 2024. Tous s'interrogent et veulent se préparer au mieux : la CCSB est là pour leur apporter des solutions qu'elles soient techniques ou via des conseils et des retours d'expériences.

Rapport intermédiaire d'avancement des actions
"Gestion de proximité des biodéchets" – Année 1 et 2

Page 25 sur 39

- ✓ L'adaptabilité des solutions proposées : la CCSB est un territoire vaste et diversifié mêlant quelques zones urbaines et de grandes zones peu denses (densité moyenne sur la CCSB : 17hab/km²). Les différents programmes de gestion des biodéchets en cours de réalisation au sein de la CCSB prennent en compte cette disparité. Ainsi, il est envisagé en 2023 : des tests de collecte de biodéchets sur un secteur dense + auprès de professionnels, du compostage collectif en pied d'immeuble également en milieu urbain, des composteurs en cœur de village ou à côté des points d'apports volontaires dans les petits villages, ainsi de du conseil et de la formation pour les particuliers souhaitant composter chez eux. De plus, des études de gisement des biodéchets des professionnels en vue de co-compostage en bout de champ sont également en cours dans le cadre d'un programme LEADER.
- ✓ L'envie de transmettre des valeurs fortes aux nouvelles générations : A l'heure où à la fin juillet nous avons déjà consommé toutes les ressources naturelles que la planète peut produire en une année (« jour du dépassement de la Terre », qui survient plus tôt chaque année), la prise de conscience des gérants d'établissements scolaires, des élus et gros producteurs, sur notre territoire, semble être engagée. Tous ont la volonté de transmettre les bons gestes et pratiques aux jeunes générations.
- ✓ Un maître composteur est déjà formé au sein de la CCSB et l'équipe de techniciens en quête de savoir permanente, se forme régulièrement.
- ✓ Un guide composteur a été recruté le 1^{er} mars 2024 pour développer les installations et le suivi sur le terrain.

POINTS BLOQUANTS :

Année 1 :

- ✓ PROBLEMES DE L'ACQUISITION DE MATERIELS DE COMPOSTAGE : Un premier marché a été lancé en mai 2022 pour acheter du matériel de compostage (Lot n° 1 : Fourniture de composteurs individuels 300 à 400 L en plastique ; Lot n° 2 : Fourniture de composteurs individuels 300 à 400 L en bois ; Lot n° 3 : Fourniture de composteurs semi-collectifs 600, 800 et 1000 L en bois ; Lot n° 4 : Fourniture de bio-seaux ; Lot n° 5 : Fourniture d'aérateur de compost). A la lecture des offres, les tarifs étaient au-delà de nos prévisions pour tous les lots (cf explications pour les composteurs individuels en page 9 de ce bilan). Le marché a été déclaré infructueux.
S'en est suivi un travail de réécriture du marché et une relance sur la plateforme des marchés publics début 2023. Le nouveau marché lancé était alloté comme ceci :
 - Lot 1 : Fourniture de composteurs collectifs 600L, 800 et 1000L bois
 - Lot 2 : Fourniture de composteurs grutables (prévue pour le programme LIFE smart territoire concomitant à l'AAP Biodéchets
 - Lot 3 : Fourniture de dispositifs intégrés de compostage collectif
 - Lot 4 : Fourniture de bacs à broyats
 - Lot 5 : Fourniture de bioseaux
 - Lot 6 : Aérateur de compost

La fin de la consultation était le 6 mars 2023 et aucune entité n'a répondu à ce marché. Malgré environ une quinzaine de retrait de dossier, aucune candidature n'a été déposée.

En mars 2023, la CCSB avait enclenché beaucoup de démarches auprès des communes et des cibles de l'opération mais nous n'avions toujours pas de matériel à installer, hormis les bacs construits par le service collecte de la CCSB (une vingtaine de bacs – dont une dizaine déjà installés sur le territoire).

Année 2 :

- ✓ Nous avons finalement pu faire des commandes sur simple devis et réceptionner des composteurs 600 litres et 800 litres en été 2023 puis en février 2024. Une dernière livraison aura lieu cette été.
- ✓ Nous souhaitons recruter un guide composteur au 1^{er} janvier 2024. Le recrutement a été long (manque de candidatures et de personnes qualifiées). La personne embauchée a pris son poste seulement le 1^{er} mars 2024.

PLANNING DE TRAVAIL (ACTIONS A VENIR)

MARS :

- 38 mars : Rendu du deuxième rapport d'avancement à l'ADEME.

PRINTEMPS

Avril

« Tous au compost » :

2 avril : installation de composteurs collectifs et sensibilisation à MEREUIL

4 avril : caractérisation des ordures ménagères, installation de composteurs collectifs, sensibilisation et apéro-compost au POËT

8 avril : Pesées des restes alimentaires à L'eau Vive à Turriers (centre de rééducation et EHPAD) en vue de l'installation de composteurs autonomes en établissement.

9 avril : Rencontre avec le responsable restauration du CHICAS de Sisteron (hôpital) en vue de l'installation de composteurs autonomes en établissement.

12 avril : Animation auprès des composteurs collectifs de Barret/Méouge en collaboration avec la commune et l'école.

13 avril : Dans le cadre de l'action régionale « Nettoyons le Sud », stand de sensibilisation à côté du composteur collectif d'Entrepierres.

A planifier au printemps :

Installation sur les communes de Le Bersac, Melve, Montclus, Authon, St Pierre Avez, Valavoire, Vaumeilh, Ribeyret, Valernes, Bellaffaire, Mison (un nouveau point au village + un à « la Silve »), La Pierre, Serres (3 points prévus à minima – un service civique embauché par la commune pour relayer l'information à la population – porte à porte), Garde Colombe (2 installation prévues).

Rapport intermédiaire d'avancement des actions
"Gestion de proximité des biodéchets" – Année 1 et 2

Page 27 sur 39

Installation et/ou sensibilisation et suivi dans les campings du territoire

ETE

Réception des composteurs individuels et début des ventes de composteurs aux particuliers avec 30 minutes environ de formation auprès des usagers préalablement à la vente.

Réception de la dernière vague de composteurs collectifs en commande afin de continuer le déploiement

AUTOMNE

- La SERD sera un moment propice pour organiser des animations sur sites et des rencontres entre référents de site. Un programme complet sera élaboré afin de toucher un maximum de cibles lors de cette dernière semaine de novembre.

Les actions (installations, animations et suivi) vont se répéter afin de finir le maillage territorial et affiner notre « routine de suivi » des composteurs d'ici la fin du programme en mars 2025.

QUELQUES RETOURS PRESSE :

BUÉCH - DÉVOLUY

SISTERONNAIS-BUÉCH

“Tous au compost” : plusieurs rendez-vous pour la 10^e édition

L’an dernier, l’opération Tous au compost, réunissant 400 participants et 135 ateliers, a attiré 1 562 habitants en France. Cette année, la 10^e édition, dédiée au compostage de proximité des déchets organiques, est l’occasion de nombreux événements.

À l’occasion de l’opération Tous au compost, un composteur individuel, personnel placé dans le jardin ou sur la terrasse, est l’élément clé de la réussite de chaque foyer. Mais il ne suffit pas de disposer d’un composteur individuel. C’est un effort de proximité, des ateliers, animations et formations qui permettent de sensibiliser à la nécessité de pratiquer le compostage individuel. Des formations, ateliers et guides sont parvenus à impliquer dans la pratique du compostage de



Il y a quatre ans, Alain et Audrey d’Hélié ont lancé le compostage collectif au jardin d’Hélié, à Laragne. Mercredi 5 avril, ils seront d’exemple pour un atelier sur le système à l’école de la communauté de communes du Sisteronais-Buéch, sous la houlette de Marie Perrier.

proximité. Les ateliers sont réalisés autour de la réalisation de votre composteur individuel, des ateliers de compostage.

Tout d’abord, le compostage de proximité implique de

travaux (par exemple pour la réalisation d’un composteur individuel).

composteur, un moment privilégié d’échange et de sensibilisation des citoyens et des collectivités, explique Alain d’Hélié, vice-président de la communauté de communes du Sisteronais-Buéch en charge de l’environnement. En effet, à partir du 1^{er} janvier 2024, l’article 17 de la loi Antiquité pour une démocratie locale implique que l’ensemble des habitants soient concernés par les actions de la commune ou de la

Le compostage de proximité implique de nombreux travaux (par exemple pour la réalisation d’un composteur individuel).

VEYNES

Tennis : victoires pour les messieurs



Les sept 1^{ers} messieurs du TC de Veynes et recevant l’équipe du TC de Vézère. Photo: S. Dubois/STB1122

Dimanche 2 avril, l’équipe 1 messieurs de Tennis club Veynes recevait l’équipe du TC de Vézère (04) dans le cadre du championnat départemental GSOCS, division 2, poule B. L’équipe locale a remporté la victoire sur un score de 4 à 2. L’équipe 2 messieurs recevait l’équipe du TC de Vézère dans le cadre du même championnat, division 2, poule A. Les joueurs ont remporté sur un score de 4 à 2. L’équipe féminine s’est rendue à Vézère sur Veynes pour le compte de la division 1, poule B. Elles ont perdu leur rencontre sur un score de 2 à 4.

BARRET-SUR-MÉOLIE

Cuisine écoresponsable
25 à 19 h - 10 euros - 16 h à 19 h - 10 euros - 20 h à 23 h - 5 euros (changement de lieu)
27 à 19 h - 10 euros - 16 h à 19 h - 10 euros - 20 h à 23 h - 5 euros (changement de lieu)
28 à 19 h - 10 euros - 16 h à 19 h - 10 euros - 20 h à 23 h - 5 euros (changement de lieu)

GARDE-COLOMBE

Plaque
20 à 23 h - 10 euros - 16 h à 19 h - 10 euros - 20 h à 23 h - 5 euros (changement de lieu)

LA ROCHE-DES-ARNAUDS

Assistance sociale
20 à 23 h - 10 euros - 16 h à 19 h - 10 euros - 20 h à 23 h - 5 euros (changement de lieu)

LARAGNE-MONTEGLIN

Exposition
20 à 23 h - 10 euros - 16 h à 19 h - 10 euros - 20 h à 23 h - 5 euros (changement de lieu)

VEYNES

Des 4 au 5
20 à 23 h - 10 euros - 16 h à 19 h - 10 euros - 20 h à 23 h - 5 euros (changement de lieu)

Tout le programme dans le Sisteronais-Buéch

Mardi 5 avril
À 11h30, inauguration des composteurs individuels à la mairie du Trois-Buëch et formation des équipes de cuisine, en présence de Marie Perrier.
De 14 à 18 h 30, animation pédagogique “La fabrication du compost” à la bibliothèque de Laragne-Montéglin. Rencontre avec les référents du site, élus de la commune de Laragne, habitants et techniciens municipaux composteurs de la communauté de communes du Sisteronais-

recupérés, appel des propriétaires de bois du compostage de proximité, et échanges avec les habitants.
De 17 à 19 h, animation pédagogique aux Jardins d’Hélié à Laragne-Montéglin. Rencontre avec les référents du site, élus de la commune de Laragne, habitants et techniciens municipaux composteurs de la communauté de communes du Sisteronais-

buëch. Village des deux communes et création d’un espace de jardinage collectif, animation “Les bons gestes pour composer” suivie d’un apéro-compost.
Mercredi 12 avril
De 17 à 19 h, atelier sur pédagogique “La composte au plan d’eau” à Mévouillon. Rencontre avec les référents du site, élus, habitants et techniciens

autres composteurs de la communauté de communes du Sisteronais-Buéch. Au programme, village du compost et récupération de compost par les bénéficiaires et échanges autour d’un apéro-compost.
Samedi 15 avril
De 10 à 13 h 30, ateliers pédagogiques à Montjay. À 16 h, concertation des citoyens mévouillais au point d’appont

volontaires de 11 à 13 h 30, inauguration de la commune de compostage collectif de Montjay, rencontre avec les référents du site, élus de la commune de Montjay, habitants et techniciens municipaux composteurs. Présentation de l’aire de compostage et des ateliers de compostage de proximité réalisés aux bons gestes pour composer et échanges autour d’un apéro-compost.

Alpes 1 – 11 avril 2023



Alpes du Sud : la CCSB à 100% pour le compostage

11 avril 2023



ENVIRONNEMENT / La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch a participé pleinement pour la première fois à la 10^{ème} édition de l'initiative nationale « Tous au Compost ! » qui s'est tenue du 25 mars au 9 avril dernier.

- Alpes du Sud -

La CCSB à 100% pour le compostage. C'est bien pour cela que la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch a participé pleinement pour la première fois à l'initiative nationale « Tous au Compost ! » qui a tenu sa 10^{ème} édition du 25 mars au 9 avril dernier. Une manifestation durant laquelle les acteurs mobilisés valorisent le compostage de proximité via trois modes : individuel, partagé qui peut aller du niveau d'un immeuble jusqu'à celui d'un village et en établissement pour par exemple la restauration collective ou les restaurants.

Rapport intermédiaire d'avancement des actions
"Gestion de proximité des biodéchets" – Année 1 et 2

Page 30 sur 39

« Un atelier de fabrication à Lazer pour montrer aux habitants qu'ils peuvent eux-mêmes construire leur composteur à partir de palettes », Audrey D'Heilly

Outre les bienfaits indéniables de cette pratique sur le point de vue environnemental, sa bonne maîtrise va également devenir incontournable légalement parlant. En effet, à partir du 1^{er} janvier 2024, l'entrée en vigueur de la loi ANTI-Gaspillage pour une économie circulaire impliquera que tous les Français aient accès à une solution de tri à la source des biodéchets. C'est donc le moment ou jamais d'apprendre le compostage et la CCSB a pris cette mission à bras le corps en proposant, sous la houlette de sa chargée de mission « prévention des déchets » Audrey D'Heilly, des ateliers pédagogiques. C'était notamment le cas mercredi dernier à Lazer et à Laragne-Montéglin.



[Télécharger le podcast](#)

Une aire de compostage collectif à Montjay

Après le report de l'inauguration des composteurs de la cantine du Tivoli à Sisteron qui ont été cependant installés, les deux heures de formations prévues ce mercredi au Plan d'eau de Sisteron ont été également repoussées à une date ultérieure en raison de l'absence de Nicole Peloux, conseillère communautaire référente. Le dernier temps fort de cette initiative se tiendra donc samedi prochain à Montjay où l'aire de compostage collectif du village sera bel et bien inaugurée. Une caractérisation des ordures ménagères au point d'apport volontaires sera également réalisée afin d'avoir une photo à l'instant T qui sera comparée à celle qui sera prise six mois plus tard au même endroit. Une façon ludique de constater les bénéfices du compostage et ainsi réduire drastiquement les biodéchets de nos poubelles.

C.Lourenço

SISTERONNAIS-BUÉCH

Individuellement ou collectivement, il va falloir composter

La 10^e édition de "Tous au compost", une opération nationale dédiée au compostage de proximité des déchets organiques, est l'occasion de nombreux événements sur le territoire. Organisés par le pôle environnement de la communauté de communes, les premiers ont eu lieu dans le Laragnais.

« Cette opération permet aux agents du pôle environnement de communiquer autour du compostage qui va devenir obligatoire », explique Florent Martin, élu en charge des déchets à la communauté de communes. Chargé de mission à la CCSSB, Audrey d'Heilly sensibilise autour de trois modes opératoires : le compostage domestique (individuel, lombricomposteur), le compostage partagé (dans des immeubles, quartiers ou plateformes collectives) et le compostage en établissement (dans les restaurants ou les collectivités comme le centre hospitalier Buéch-Durance qui devient un modèle environnemental). « À partir du 1^{er} janvier 2024 la loi Anti-gasp pour une économie circulaire entrera en vigueur, poursuit Florent Martin. Elle implique la disparition totale des biodéchets dans les bacs à ordures ».

Le compostage doit devenir un mode de vie

En plus d'être une pratique vertueuse pour l'environnement, le compostage permet également d'éviter une envolée exponentielle de la TEOM, en réduisant le volume collecté, mais peut aussi devenir créateur de lien social.



Avec Marie-France Sorlin (en rouge), référente du site de compostage collectif, une animation pédagogique a eu lieu aux jardins d'Anthony à Laragne-Montéglin, avec les élus, habitants et techniciens de la CCSSB. Photo : Le Du/Bernard VIGAT

du code de l'Environnement. Ces solutions sont multiples, en fonction de la situation des communes (urbain ou rural) et des déchets concernés (en appartement, en pavillonnaire). Elles passent par l'aide à la fabrication de composteurs individuels ou la

mise à disposition de collectifs, comme des gros composteurs pour une collecte spécifique, par exemple, lorsque elle existe déjà pour les emballages ou le verre. Belles ses déchets à l'air libre est interdite sous peine d'amende. L'objectif est de valoriser les

biodéchets car ils sont essentiellement constitués d'éléments, de produits de cuisine, de tontes de pelouses et de restes de repas. Le but ultime, éviter de payer pour les enfouir et réduire la production de gaz à effet de serre.

REPÈRES



« Fabriquer son composteur est facile et ne coûte pas cher » explique Aurélie Auffret. Photo : Le Du.

Fabriquer son composteur pour 10 €

Audrey d'Heilly et Aurélie Auffret ont relevé les manches pour une animation pédagogique. "Fabriquer ton composteur !" à la déchetterie de Lazer. "Tout le jour, elles ont animé un atelier de fabrication collective d'un composteur à partir de bois de palettes récupérées, sensibilisé au compostage individuel, rappelé les principes de base du compostage et du jardinage ou naturel tout en échangeant avec les habitants. « Avec 10 € de visserie et des planches récupérées sur des palettes destinées au rebut permettent de confectionner soi-même un composteur », a démontré Aurélie Auffret. Les plans sont mis en ligne sur le site internet de la CCSSB ainsi que les techniques de compostage.

La brigade se met au vert

Vendredi matin, Audrey d'Heilly et l'ambassadeur de la Via-verde (blanche) étaient présents à la grand-rue de Laragne-Montéglin pour mettre en place une aire de compostage collectif pour les toutes familles de la résidence. Des constructions ont été préfabriquées à disposition de deux composteurs et un bac à broyat. La mise en situation peut commencer par quelques conseils pour développer le compostage : procéder par couches de vert et de broyat comme des lasagnes, remuer pour aérer et éviter les mauvaises odeurs, contrôler l'humidité, mélanger déchets azotés et carbonés. « Cela ne représente que des avantages, détaille Vanessa, on réduit le volume des poubelles, cela évite les émissions de gaz à effet de serre et permet de fabriquer un engrais 100% naturel ».



Des composteurs collectifs, comme ici à la gendarmerie, vont être mis en place partout sur le territoire. Photo : Le Du/B.N.

Prochains rendez-vous

À Montjay, samedi 25 avril de 10h à 13h30, animations pédagogiques, caractérisation des déchets ménagers au point d'apport volontaire et à 11 h 34, inaugurations de l'aire de compostage collectif du village, en

contre avec les élus de la commune, habitants et techniciens de la CCSSB. Au programme : présentation de l'aire de compostage et des intérêts du compostage de proximité, formation aux bons gestes pour s'inscrire.

À la Une | Région | 1000000000

Sisteron : face aux succès de l'équipement pour valoriser les déchets naturels, d'autres vont voir le jour

Par La Provence

Publié le 21/11/23 à 17h48 - Mis à jour le 02/10/23 à 18h05



Une aire de compostage partagée fonctionne depuis quelques mois près du plan d'eau de Sisteron. L'objectif ? Réduire les déchets des habitants et répondre à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.
Photo: P.L.

En continu



📍 Sisteron

La Communauté de communes poursuit le déploiement de composteurs sur son territoire. Dans la cité de Paul Arène, un site a ouvert aux Marres. Objectif, réduire la quantité de déchets.

C'est la première d'une longue série. Une aire de compostage partagée fonctionne depuis quelques mois près du plan d'eau de Sisteron. Et dix autres sites vont faire leur apparition dans les mois à venir au sein de la commune en centre-ville ou au pied des immeubles. L'objectif ? Réduire les déchets des habitants et répondre à la [loi anti-gaspillage](#) pour une économie circulaire.

"Tous les ménages devront trier leurs déchets alimentaires à partir du 1er janvier 2024", explique Audrey d'Heilly, chargée de mission prévention des déchets à la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB). Cette collectivité - qui a la compétence sur les ordures ménagères et la gestion du tri - a donc décidé en partenariat avec la Ville de Sisteron d'apporter des solutions à la population de son territoire :

"Gestion de proximité des biodéchets" – Année 1 et 2

Page 33 sur 39

Coquilles d'oeufs, feuilles mortes, épluchures...

Mais que peut-on mettre dans ce composteur collectif ? Tous les déchets biologiques, tels que les restes de nourriture, les épluchures, les coquilles d'oeufs, les feuilles mortes, ou encore les déchets de jardin. Ils seront ensuite valorisés sous forme de compost au lieu d'être enfouis dans la poubelle des ordures ménagères.

Cette aire de compostage partagée se compose de trois bacs différents : un bac d'apport au centre, une réserve de broyat à gauche et un bac de maturation à droite.

À voir aussi : Avec A.L.L.O., l'installation Lignes sensibles fusionne lumière et matière



Assurance santé | Assurance auto | Électricité & gaz

Service N°0962 91 921 137

Publié avec votre consentement

À lire aussi : Sisteron : cet hiver pour skier mais à moindre coût, la tendance sera aux sorties groupées

"Vous déposez vos biodéchets dans le bac d'apport et vous prenez des végétaux broyés et de la matière sèche pour recouvrir le compost. On alterne les couches

■

LaProvence.

essentiels, ils vérifient régulièrement que le processus de compostage se passe bien, brassent le compost, ajoutent du broyat si besoin et informent la CCSD des taux de remplissage des bacs ou des besoins particuliers.

"Plus de 20 personnes l'utilisent déjà"

"On leur doit beaucoup et c'est grâce à leurs actions que cette opération est un succès", avoue la chargée de mission prévention des déchets à la CCSD. Avant d'ajouter : "Au-delà de la valorisation des biodéchets, les sites de compostage collectif participent à la citoyenneté et à la création de lien social, tout en responsabilisant les producteurs de déchets." Depuis le démarrage, le composteur de 1 000 litres a déjà été rempli à deux reprises. "Nous avons donc composté plus d'une tonne de déchets et de matière sèche et plus de 20 personnes l'utilisent déjà", se rejouit-elle.

Mais la commune et la CCSD ne s'arrêtent pas là. Ces aires partagées seront prochainement implantées de part et d'autre de la commune : derrière les arcades, à la Beume, dans le quartier du Gand, au Mondrons, au Thor ou encore dans le quartier de Beaulieu.

tions

"Gestion de proximité des biodéchets" – Année 1 et 2

Page 34 sur 39

En parallèle, la Communauté de communes du Sisteronnais Boëch expérimente elle-aussi les composteurs gratuits dans un quartier de Laragne-Montégin.

% buffered00:00
00:00

L'idée c'est d'avoir un maillage assez serré de composteurs collectifs gratuits sur cette zone là. Le fonctionnement ressemble au compostage collectif classique, sauf que si ça se remplit vite on a la possibilité de pouvoir le gruter avec nos camions de poubelles pour l'emporter en maturation sur une plateforme de compostage qu'on a créée sur la déchetterie de Ribiers.

Andrey D'Helly, chargé de mission prévention des déchets pour la Communauté de communes du Sisteronnais-Boëch

Autre projet en maturation, la mise en relation des gros producteurs de biodéchets et des agriculteurs en demande de compost.

% buffered00:00
00:00

L'idée ce serait de pouvoir faire appel aux agriculteurs locaux qui ont des espaces dans les champs disponibles pour faire du compostage de biodéchets alimentaires et de déchets verts en bout de champs, que eux puissent s'approprier ensuite.

Andrey D'Helly, chargé de mission prévention des déchets pour la Communauté de communes du Sisteronnais-Boëch

Un fonctionnement autonome et en circuit court qui présente deux avantages : des économies pour les professionnels qui n'ont plus à recourir à des prestataires pour traiter leur biodéchets et du compost mis à disposition en grande quantité pour les agriculteurs. Parallèlement, la Communauté de communes du Sisteronnais-Boëch poursuit son travail de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective et chez les professionnels.

La Communauté de communes de Serre-Ponçon se démarque en choisissant les colonnes.

Parmi les collectivités qui ont répondu à nos sollicitations, la Communauté de communes de Serre-Ponçon fait figure d'exception en optant pour le système de colonnes. Contrairement aux composteurs gratuits, les colonnes ne permettent pas la maturation sur site et doivent être ramassées et vidées obligatoirement une fois par semaine en camion. Au total, d'ici à fin 2024, la Communauté de communes veut en déployer 32 dans les communes bordant la route nationale en partant du centre de Châteauneuf-les-Alpes jusqu'à Chorges, sur des points d'apports

volontaires en centre-ville, à proximité des principaux foyers de production, précise le SMICTOM, le syndicat en charge de la gestion des déchets sur Serre-Ponçon. Les composteurs partagés, au nombre de 35 à l'heure actuel, vont être étendus. Le SMICTOM compte attendre les 60 fin 2024.

La mise en place de la redevance incitative entraîne une réduction moyenne de 41 % de la quantité d'ordures ménagères résiduelles

Les collectivités contactées ont toutes un plan pour se mettre, à terme, en conformité avec les obligations du 1er janvier 2024. Mais ce loi impose aux collectivités de mettre à disposition une solution de tri à la source, rien dans la loi ne contraint les citoyens à s'en servir. La réussite du tri des biodéchets repose à ce jour sur une alchimie complexe entre sensibilisation, bonne volonté des habitants et effort à fournir pour trier, ce dernier dépendant de la solution de tri déployée par la collectivité. Pour inciter à adopter cet écosystème un outil a fait ses preuves, rappelle Pauline Delrabender de Zero Waste France.

% buffered00:00
00:00

Chez Zero Waste France on remarque qu'il y a des exemples de territoires qui ont expérimenté pas mal de choses. Notamment à Besançon, le syndicat de collecte a mis en place le tri à la source des biodéchets dès 2011 ou 2012, et l'année suivante il a opté pour la tarification incitative. Et en fait, les deux conjugués, mis en place à peu près en même temps, ça a permis d'ancrer dans les pratiques ce tri à la source. D'inciter les gens à trier les biodéchets, et de faire un suivi plus régulier du coût pour chaque habitant des ces biodéchets et de réduire la facture à la fin.

Pauline Delrabender, coordinatrice de campagnes Zero Waste France

[À lire aussi : Guillestre-Queyras : pourquoi la tarification "liée à la consommation" sur les ordures ménagères ?](#)

La tarification incitative reste un outil relativement impopulaire. Pourtant, l'ADEME a montré qu'il permettait de réduire **rapidement et durablement** la quantité d'ordures ménagères résiduelles, et par conséquent le coût moyen de la redevance pour les habitants. Dans un rapport paru en 2021, l'agence rapportait qu'en moyenne, la mise en place de la redevance incitative entraînait une réduction de 41 % la quantité d'ordures ménagères résiduelles et une augmentation de 30 % de la collecte des emballages et papiers. Dans les Hautes-Alpes, le Guillestre-Queyras s'est lancé dans cette démarche depuis plusieurs années. Déjà en phase de test, la redevance incitative y sera effective à partir de 2024.

Accueil > Environnement

Oisieux de bonheur

Ici on agit !

Laragne-Montéglin

Tri des déchets : un nouveau pas vers l'économie circulaire

Le Dauphiné Libéré - 17 févr. 2024 à 18:52 - Temps de lecture : 1 min



Le composteur près du Casino. Photo Le DL / Pedro Lino



Depuis le 1^{er} janvier 2024, le compostage des déchets alimentaires est obligatoire, en application de la loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire. La communauté de communes Sisteronais-Buëch mettra à disposition des composteurs individuels au mois de juin et lance une campagne d'information avec des enfants investis du rôle de "Trieurs rangers" pour inciter à composter les restes alimentaires.

Dans la commune de Laragne, une action test est engagée avec la mise en place de composteurs collectifs, où les habitants sont invités à déposer leurs déchets alimentaires. Neuf zones de compostage ont été équipées de composteurs gratuits : le quartier des Iris, celui des Escluzaux, entre le supermarché Casino et le parking de Véragne, rue des Enfants, au croisement avenue du collège et avenue Charles-de-Gaulle, à la gare, à l'entrée nord de Laragne.

Environnement

Ici on agit



Rapport intermédiaire d'avancement des actions
"Gestion de proximité des biodéchets" – Année 1 et 2

Page 37 sur 39

sensibilise les habitants de 60 communes au tri de leurs déchets

Par La Provence

Publié le 06/02/24 à 16:45 - Mis à jour le 06/02/24 à 20:54



Damien Durançois et Audrey d'Heilly ont imaginé avec l'aide de l'entreprise "Le Naturograph" cette nouvelle campagne de communication au tri des déchets, de la Communauté de communes de Sisteronais-Buëch.

Photo: E.N.



Sisteron

Une nouvelle campagne de communication sur le tri des déchets est lancée dans la CCSB. L'idée est simple : interpeller les habitants et les inciter à s'y mettre.

Interpeller sans faire culpabiliser. Voilà l'objectif de cette nouvelle campagne de sensibilisation au tri de la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB). Une campagne qui se veut moderne, décalée et mettant en scène des enfants du territoire sous forme de super-héros du tri : les "trieurs rangers".

Si les jeunes générations sont légitimes pour parler de la **gestion de déchets**, elles ne doivent pas porter tout le poids des changements à venir. "Ces enfants sont là pour expliquer avec pédagogie et humour, comment chaque geste compte dans la préservation de notre environnement. Mais elles sont également légitimes pour s'adresser aux adultes qui doivent changer leurs habitudes obligatoirement", rappelle le président de la CCSB, Daniel Spagnou.

C'est pour cela que la CCSB a créé la brigade des Trieurs Rangers, composée de sept enfants du territoire. L'objectif ? Interpeller le plus grand nombre d'habitants des 60 communes.

À lire aussi : Sisteron : face aux succès de l'équipement pour valoriser les déchets naturels, d'autres vont venir le jour

"Nous voulons atteindre ce ventre mou. En effet, on sait que nous avons des

En continu

- 040 "Personne n'a tenté à nous balader" : la FNSEA s'inquiète du manque de retours du gouvernement depuis la mobilisation
- 031 Pas de droit de sol à Mayotte : "Il était temps de prendre une mesure forte", rappelle Nabila Agnelli-Roubache
- 023 Taylor Swift, Usher, Beyoncé... ce qu'il faut attendre du match événement du Super Bowl
- 022 Cité scolaire internationale à Marseille : "On va perdre ses meilleurs éléments", s'inquiètent des syndicats enseignants
- 010 États-Unis : le ministre de la Défense hospitalisé et "en soins intensifs" délégué ses fonctions à son adjoint
- 013 Aix-en-Provence : la réouverture du restaurant chez Hiba, un triomphe professionnel pour les personnes handicapées
- 006 Marseille : du Nord au Sud, quel tracé pour l'opération en-cas-et-contre-cas des infirmiers libérés ce lundi à 13h
- 001 Droit de sol à Mayotte : la disparition commerciale de Marseille se voit comme "un bonjour français facile"

Plus d'infos →

Environnement

Oiseaux de borieur **Non agit!**

Sisteron

Programme de prévention des déchets : on peut donner son avis

Le Dauphiné Libéré - 11 janv. 2024 à 16:23 - Temps de lecture : 1 min



Photo courtoisie Sisteronals-Buech



Outil de pilotage, le programme local de prévention des déchets mélangés et assimilés, lancé par la communauté de communes du Sisteronals-Buech, permet de promouvoir les actions en cours et de planifier celles à venir en matière de prévention, pour la période 2024-2029.

Il comprend trois axes principaux : la gestion des biodéchets et la réduction du gaspillage alimentaire, l'économie circulaire, le recyclage, la valorisation, l'exemplarité et la communication active et engageante.

Chacun des axes se décline en sous-parties qui sont à retrouver sur le document consultable en ligne à l'adresse sur le site www.sisteronals-buech.fr ou par mail, sur simple demande.

Chacun peut transmettre son avis sur le contenu de ce projet, jusqu'au mercredi 31 janvier, avant son adoption par le conseil communautaire de la CCSB.

Environnement Sisteron +

Rapport intermédiaire d'avancement des actions
"Gestion de proximité des biodéchets" – Année 1 et 2

Page 39 sur 39

E.2 Réunion de bilan : les racines de nos cantines – CCSB



Réunion de bilan
Les racines de nos cantines - CCSB
Mardi 19 mars 2024

Action réalisée avec le soutien financier de :



UNION EUROPÉENNE

Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**



Parc
naturel
régional
des **Baronnies**
provençales



AGRIBIO 05
Les Agriculteur-riche-s
Biologiques des
Hautes-Alpes



Sommaire

- Bilan du projet
- Et maintenant ? Quels sont vos objectifs ? Quels besoins d'accompagnement ?
- Verre de l'amitié et échanges



Bilan du projet :

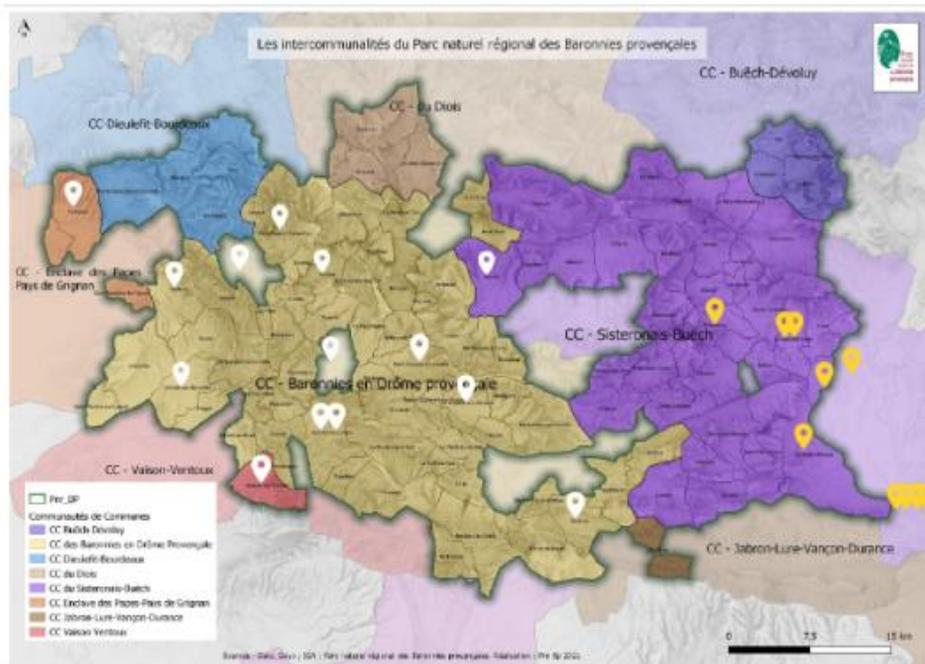


- une diversité de productions agricoles et de nombreuses démarches de valorisation des denrées alimentaires
- La restauration collective : un domaine qui intéresse les producteurs locaux
- Des liens qui se créent et des solutions logistiques en développement
- Des cantines qui progressent dans leur approvisionnement en local, mais quelques freins rencontrés
- Des temps collectifs pour se former, s'enrichir des expériences mutuelles, s'engager politiquement et sensibiliser les publics à l'alimentation durable



Les chiffres clés du projet Les racines de nos cantines - côté CCSB

Un projet de coopération avec le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales



ZOOM sur le projet - côté CCSB :

- 9 cantines accompagnées
- 6 communes
- 2 communes en régie
- 4 communes en gestion concédée
- 630 repas servis par jour aux enfants de 11 communes
- 77 producteurs identifiés pour livrer la restauration collective
- 82 % des producteurs engagés en bio et 6 % sous d'autres label EGALIM
- 1 annuaire de producteurs intéressés par la restauration collective
- 1 formation sur la diversification des protéines et la structuration des filières
- 1 temps d'échanges pour partager les diagnostics
- 1 temps d'échanges sur la construction de cantines des charges en gestion concédée
- 1 évènement grand public "On mange direct à la ferme"
- 1 agora citoyenne



Les chiffres clés du projet Les racines de nos cantines - côté Drôme

Un projet de coopération avec le Parc Naturel Régional des
Baronnies Provençales

ZOOM sur le projet - côté Drôme:

- 14 cantines accompagnées
- 817 enfants touchés sur 41 communes avec les RPI (regroupement péda intercom)
- 88 producteurs identifiés pour livrer de la restauration collective
- 19.40% engagées en bio et 1.90% dans d'autres sigles officiels de qualité (SIQO)
- 1 défi locavore bas carbone relevé par la cantine de Mollans-sur-Ouvèze
- 1 visite de ferme : Dagobert à Rochebrune
- 1 formation sur la végétalisation de la cuisine
- 1 temps d'échange de bonnes pratiques pour le personnel de service
- 14 annuaires de producteurs locaux transmis aux cantines
- Du matériel de transport de repas mis à disposition des cantines pratiquant le portage de repas

ZOOM sur le projet - côté CCSB :

- 9 cantines accompagnées
- 6 communes
- 2 communes en régie
- 4 communes en gestion concédée
- 630 repas servis par jour aux enfants de 11 communes
- 77 producteurs identifiés pour livrer la restauration collective
- 82 % des producteurs engagés en bio et 6 % sous d'autres label EGALIM
- 1 annuaire de producteurs intéressés par la restauration collective
- 1 formation sur la diversification des protéines et la structuration des filières
- 1 temps d'échanges pour partager les diagnostics
- 1 temps d'échanges sur la construction de cantines des charges en gestion concédée
- 1 évènement grand public "On mange direct à la ferme"
- 1 agora citoyenne



Une diversité de production, et de nombreuses démarches de valorisation des denrées alimentaires

Surface agricole
58 478 hectares



	Prairies, estives, landes	42 886 ha	73%
	Cultures fourragères	6 520 ha	11%
	Légumineuses	191 ha	0%
	Céréales, Oléagineux, protéagineux	4 313 ha	7%
	Cultures industrielles alimentaires (pomme de terre, betterave à sucre...)	783 ha	1%
	Fruits	2 671 ha	5%
	Légumes	35 ha	0%
	Autres cultures industrielles	1 079 ha	2%

Simulation relocalisation de l'alimentation (sans modification des pratiques)



Les surfaces agricoles





Une diversité de production, et de nombreuses démarches de valorisation des denrées alimentaires

Productions végétales

	Besoins théoriques (PARCEL)	Cultivés (RGA 2020)	dont engagés bio (Ag. Bio 2021)
Légumes	120 ha	53 ha (46 fermes)	42 ha (yc pommes de terres)
Fruits	110 ha	2700 ha (223 fermes)	550 ha (90 ha en fruits à coques, 440 ha en fruits à noyaux et à pépins, 3 ha en baies, 20 ha autres fruits)
Légumes secs	28 ha		28 ha
Céréales		4000 ha (298 fermes)	1240 ha
Oléagineux		500 ha (67 fermes)	60
Protéagineux	4000 ha (dont 1320 ha de cultures à destination de la consommation humaine)	143 ha (28 fermes) (40 fermes et 230 ha en 2010) (légumes secs inclus)	8
Cult. indus. alim (pommes de terre, betterave à sucre...)	190 ha	29 ha de pommes de terre	-
Prairies, estives, landes	8630 ha	42 900 ha	11 460 ha
Cultures fourragères	1260 ha	6520 ha	2 370 ha
TOTAL	14300 ha	56 845 ha	17 100 ha

Une **adéquation entre productions et besoins théoriques plutôt bonne, y compris en bio**, sauf pour la production de légumes et cultures industrielles (sucre, pommes de terre) qui sont déficitaires.

Points de vigilance :

- Des **flux import / export importants** en lien avec l'organisation par filière : export de fruits, grandes cultures, viande ovine et bovine
- La **fréquentation touristique** du territoire en été : augmentation du nombre d'habitant à prendre en compte

D'autres productions sont cultivées mais concerne moins spécifiquement la resto co :

- PPAM : 880 ha (dont 160 ha bio) -> aromatiques, épices, tisanes
- Vigne : 7 ha en bio -> vin pour RHD adulte



Une diversité de production, et de nombreuses démarches de valorisation des denrées alimentaires

Productions animales

	Consommation théorique (tec ou 1000 œufs)	Production (nb têtes)	Production (tec ou 1000 œufs)	Production bio (nb têtes)	Production bio (tec ou 1000 œufs)
Bovin	560	3 528	134	365	14
Ovin	58	44 388	403	5 731	52
Porc	806	648	60	341	
Volaille	708	1 750	3	512	1
Poules pondeuses (x1000 œufs)	5 522	79 723	15 945	28 285	5 657

- production en **excédent** : **ovin et poules pondeuses**, voire même quasi tous les besoins sont couverts par la production en **bio** du territoire
- production **déficitaire** pour satisfaire la consommation : **porc, volaille, bovin viande, lait**

	Production (nb tetes)	production (en hL)	Total production lait (en hL)	Consommation théorique lait (en hL)
Vache	200	12668	26768	117016
Chèvre	2260	13560		
Brebis	270	540		

- Autres types d'élevage présents sur le territoire :
- Apiculture : 5038 ruches (36 apiculteurs) dont 357 ruches en bio (4 apiculteurs)
 - lapin : 10 éleveurs (56 mères)



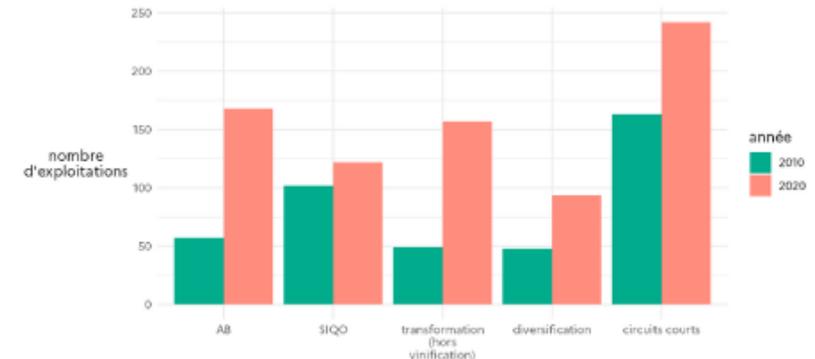
Une diversité de production, et de nombreuses démarches de valorisation des denrées alimentaires

Démarches de valorisation

5568 fermes sur le territoire de la CCSB

- **L'agriculture biologique** très présente :
 - 30 % des fermes bio (180 fermes)
 - 44 % des surfaces
 - 30 préparateurs
 - 29 distributeurs
- Les **autres signes de qualité** aussi : ils concernent 21 % des fermes
 - 7 IGP sur le territoire : Agneau de Sisteron, Petit épeautre de Haute Provence, farine de Petit épeautre de Haute Provence, Miel de Provence, Pommes des Alpes de Haute Durance, Thym de Provence, Volailles de la Drôme
 - 2 AOC-AOP : Banon (fromage de chèvre), Huile d'olive de Haute Provence
- D'**autres certifications** sont présentes : Label Rouge, STG, HVE
- Presque la moitié des producteurs commercialisent en **circuit court** : 43 %
- Un quart font de la **transformation fermière** (lait, viande, fruit et/ou légume)

Engagement dans une démarche de valorisation
CC du Sisteronais-Buëch



source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020



Une diversité de production, et de nombreuses démarches de valorisation des denrées alimentaires

- Production **suffisante** pour alimenter le territoire en **fruits à pépins, légumes secs, céréales, viande ovine et oeufs**
- Sur ces productions, la **surface conduite en bio est suffisante** (ou presque) pour alimenter toute la population du territoire
- De **nombreuses démarches de valorisation des denrées alimentaires** (AB, SIQO, transformation fermière) qui peuvent faciliter les approvisionnements **EGALIM**

FORCES

FAIBLESSES

- Production **insuffisante** pour alimenter le territoire en **légumes** (manque 67 ha), en cultures industrielles (pommes de terre, betteraves sucrière... : manque 160 ha), viande **bovine, porcine et volaille**
- Des surfaces agricoles composées à **73 % de prairies, estives et landes**, qui ne peuvent donc pas être utilisés pour d'autres productions que l'élevage.

- **15 600 ha cultivables** (hors prairies, estives et landes) qui permettent de couvrir théoriquement les besoins de la population si :
 - **Réorientation de la production fruitière** vers de la production de légumes, voire diversification en céréales, oléagineux et légumes secs
 - **Diversification des élevages**
- Des **complémentarités entre territoires proches existent**, en particulier :
 - production laitière (en lien avec le Nord du département),
 - production d'autres fruits (en lien avec la Drôme)
 - huile d'olive (en lien avec la Provence)

OPPORTUNITÉS

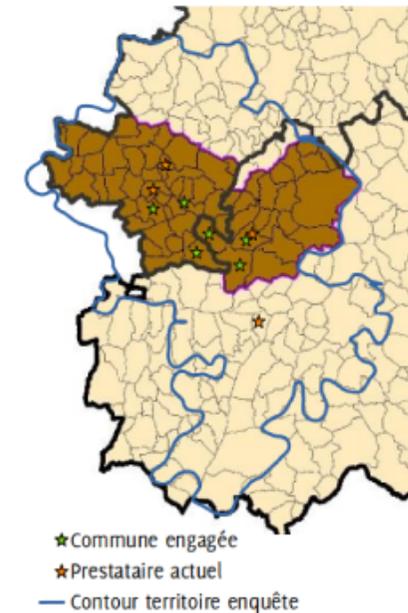
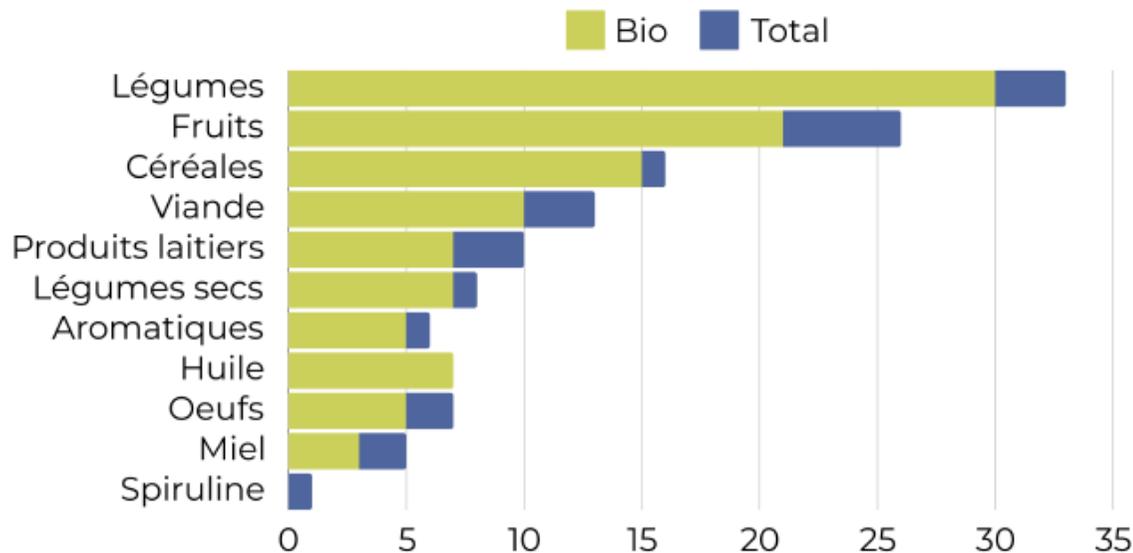
MENACES

- Une **organisation par filière** avec des flux importants import / export, notamment en **fruits, grandes cultures, viandes ovine et bovine**
- Pour les filières avicoles et porcines, il pourraient être intéressant d'étudier l'installation ou la diversification sur ces productions, en s'assurant d'un élevage paysan pour éviter les impacts négatifs d'élevages industriels sur le territoire. Pour la restauration collective, l'enjeu serait de sécuriser ces filières et de ne pas tirer les prix vers le bas



La restauration collective : un domaine qui intéresse les producteurs locaux

90 producteurs intéressés pour livrer la restauration collective dans un rayon de 30 minutes autour des cantines et des prestataires





La restauration collective : un domaine qui intéresse les producteurs locaux

Une diversité de production

- **Légumes** : principalement légumes diversifiés vendus en frais disponibles en fonction de la saison et des possibilités de stockage, quelques propositions de légumes transformés en coulis
- **Fruits** : principalement pomme et poires, mais quelques producteurs proposent des petits fruits, fruits à noyau, melon, pastèque. Transformation en compote et jus, confitures
- **Céréales** : petit épeautre, farine, pain, pâtes
- **Viande** : boeuf, veau, agneau, porc, chevreau
- **Produits laitiers** : chèvre, brebis, vache. Transformation en fromage, yaourt, crème dessert
- **Légumes secs** : lentilles, pois chiche
- **Aromatiques** : sèches et fraîches
- **Huile** : olive, tournesol
- **Oeufs** : coquilles et ovoproduits
- **Miel** et produits dérivés
- **Spiruline** fraîche et sèche

Des conditions de livraisons variables

- **Moyen de livraison** : par le producteur / par une plateforme / par un transporteur / à venir chercher à la ferme **D**
- **Rayon de livraison** : 5 à 200 km
- **Durée** de trajet maximale pour livrer : 15 min à 1h30
- **Fréquence** de livraison : de plusieurs fois par semaine à 1 fois par an

-> Critères variables en fonction de la possibilité de **grouper avec d'autres points de distribution**, de la possibilité de **mutualiser avec d'autres producteurs**

- **Commande minimum** : 10 à 500 kg / 50 L ou 50 € à 300 €

-> Critère négociable en fonction du type de produit et des saisons-



Les motivations

- Une envie de participer à l'**alimentation de qualité des enfants** de nos vallées
- Réduire le temps alloué à la commercialisation en réduisant la vente directe pour avoir des **contrats plus durables et moins chronophages**



La restauration collective : un domaine qui intéresse les producteurs locaux... mais quelques freins !

Une trentaine de producteurs travaille ou ont déjà travaillé avec la restauration collective.... cela n'a pas toujours marché, qu'est-ce qui peut bloquer ?

Cause d'arrêt de livraison à certaines cuisines

- Difficultés d'**organisation** (commandes trop petites, pas de jour fixe pour envoi des mercuriales)
- **Changement de personnel** (lien dépendant d'une personne)
- **Prix** demandés trop bas
- **Arrêt** des commandes

- S'assurer que la démarche d'approvisionnement en local est **partagée par toute l'équipe** et ne repose pas que sur une personne : implication des équipes à tous les stades
- **Planification des cultures en amont de la saison** de production : nécessite une réflexion sur les menus tout au long de l'année et de quantifier ses besoins (notamment pour les légumes)
- Pour petits producteurs : **se grouper** pour répondre à une grosse commande -> nécessite une organisation en amont
- Anticiper la **complémentarité entre la saison touristique et la saison scolaire**
- Formation **prix de revient et communication / sensibilisation** des acheteurs sur l'importance de prix rémunérateurs pour les producteurs
- **Structuration des producteurs** (via une plateforme par exemple) pour **pérenniser les marchés** : **échanges réguliers et réciproques** avec les responsables de cuisines, meilleure connaissance des métiers de chaîne et des contraintes inhérentes à leur exercice, analyse des besoins, suivi commercial, SAV...

Craintes en lien avec le marché de la restauration collective

- **Manque d'anticipation et d'organisation** -> quantité, régularité des commandes
- Volumes qui ne correspondent pas à la demande : **trop faibles quantités produites** par rapport au besoin
- Inadéquation **saison de production / saison d'ouverture** des cantines (été)
- **Prix trop peu rémunérateurs** (notamment par rapport à la qualité, à la valorisation local montagne)
- Contraintes **sanitaires** supplémentaires
- Questionnements sur la **contractualisation** et les enjeux si ce n'est pas possible d'honorer les commandes (ex : mauvaises récoltes en lien avec une sécheresse)



Conditions de réussites



La restauration collective : un domaine qui intéresse les producteurs locaux... mais pas tous seuls !

Besoin d'accompagnement sur :



- Attentes, fonctionnement et **besoin** de la restauration collective (30)
- Positionner son **prix de vente** sur le débouché de la restauration collective (23)
- **Gamme** de produits pour la restauration collective (20)
- **Connaissance** de la restauration collective (10)
- Réponse à des **marchés publics** (10)
- Solutions **logistiques** et organisation (10)
- **Planification** de la production (5)

Sous forme de :



- **Speed-dating** avec les cuisiniers et gestionnaires (20)
- Temps d'**échanges** avec d'autres producteurs livrant la restauration collective
- Mise en lien avec un **plateforme** (13)
- Organisation d'une **visite de ferme** à destination des cuisiniers (11)
- Visite d'une **cuisine** (8)
- **Formation** (5)
- Autres :
 - participation à un GIEE
 - dialogue régulier tout au long de l'année
 - webinaire marchés publics
 - réunions d'info

G



Des liens qui se créent et des solutions logistiques en développement

Un annuaire des producteurs à destination des cuisiniers et gestionnaires



- La cuisine centrale de **Sisteron** passe aujourd'hui des commandes à EP toutes les semaines (légumes, fromages, fruits, purées de fruits) et commande chez une productrice de Sisteron
- **Les Bons petits plats** a pu élargir sa liste de fournisseurs avec EP 05 (légumes, fruits, fromages) mais également en direct des producteurs (vaine, légumes, lentille, pois chiche, herbes aromatiques, pommes, compotes, oeufs)
- **Ribiers** passe des commandes à de nouveaux producteurs (légumes, compote)

Des contacts transmis en fonction des besoins

- **Lien avec les PAT 05 / 04** et baronnies provençales : des visites de fermes organisées sur le territoire
- **Emergence d'un GIEE** animé par l'ADEAR 04 : afin de structurer l'approvisionnement en restauration collective - participation à la réunion de lancement pour faire le lien entre les différents projets en cours



Une tournée hebdomadaire mise en place avec Echanges Paysans 05 sur le territoire et développement d'Echanges Paysans sur le 04





Des cantines qui progressent dans leur approvisionnement en local, mais quelques freins rencontrés

ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS - POUR CHAQUE CANTINE DU PROJET



Un diagnostic :

- convives et nombre de couverts
- équipe en cuisine
- approvisionnements et objectifs de la commune
- analyse des menus
- pesées alimentaires



Un accompagnement au cas par cas selon disponibilités



Un rendu technique détaillé de l'accompagnement



Un suivi pour encourager les changements de pratiques



Une identification des besoins en approvisionnements et mise en lien avec producteurs



Des cantines qui progressent dans leur approvisionnement en local, mais quelques freins rencontrés

Gestion en régie

Commune accompagnée	Sisteron	Ribiers
Actions réalisées	Accompagnement au suivi des approvisionnement en lien avec la loi EGALIM pour pouvoir faire la déclaration sur "macantine.fr"	
	Support de communications distribués pour mettre en avant le bio et local dans les restaurants	
	Echanges sur le plan alimentaire et les menus	
	Accompagnement sur le programme Lait et Fruit à l'école	Diagnostic de gaspillage alimentaire
	Mise en place commission restauration pour validation des menus	Intervention en conseil d'école
	Mise en lien avec Echanges Paysans : 1 commande par semaine	Mise en lien avec un maraicher
	Développement du fait maison	Travail sur la logistique avec Echanges Paysans et l'épicerie
Accompagnement à la télédéclaration macantine		
Difficultés rencontrées	Changement de personnel en cours de projet (absence de direction de la cuisine centrale pendant plus de 6 mois entre autres) : le travail a pu réellement démarrer en octobre 2023	Difficultés pour se faire livrer car besoin de petits volumes et peu de stockage : pas encore possible de se faire livrer par Echanges Paysans mais toujours à l'étude
	Des objectifs de diminution des coûts pour la cuisine centrale, dans un contexte inflationniste et de demande de plus de qualité ne facilitent pas la transition, surtout si pas de marge de manoeuvre donnée pour travailler sur le gaspillage	Fermeture de l'épicerie en cours de projet donc obligation de changer ses pratiques d'approvisionnement mais peu de temps à consacrer pour effectuer les commandes auprès des producteurs



Des cantines qui progressent dans leur approvisionnement en local, mais quelques freins rencontrés

l'exemple de Ribiers : Quelques chiffres encourageants...



2 %



28 % Produits EGALIM [Objectif 50%]

1,7 %



14 % Produits bio [Objectif 20%]

1 %



6 % Produits locaux
[mais 100 % de la viande est d'origine France]

1 à 2 REPAS VÉGÉTARIENS PAR MOIS



1 REPAS VÉGÉTARIEN PAR SEMAINE

3,12 €



3,14€ / repas (coût denrées)





Des cantines qui progressent dans leur approvisionnement en local, mais quelques freins rencontrés

Gestion concédée

Commune accompagnée	Laragne-Montéglin	Mison	Valernes	Trescleoux
Actions réalisées	Diagnostic de gaspillage alimentaire et échanges avec les personnels de services sur l'alimentation de qualité			
	Support de communications distribués pour mettre en avant le bio et local dans les restaurants			
	Rencontre avec les prestataires pour échanger sur le projet et proposition d'accompagnement vers des approvisionnement de qualité			
	Commission restauration pour faire le lien avec le prestataire			
	Temps d'échanges collectif sur la gestion concédée et comment pousser son prestataire à s'approvisionner en local			
	Mise en lien du prestataire avec Echanges Paysans et autres producteurs			
	Proposition de suivi de marché et d'accompagnement à la rédaction du marché : pas de retour	Accompagnement à la rédaction du marché public	Suivi du changement de gérant du bistrot	Accompagnement au suivi de la qualité des approvisionnement du prestataire pour la déclaration macantine
Difficultés rencontrées	Deux changements de prestataires en cours de projet (ADSEA – Lou Jas – ECLF collectivités) Une priorité dans la diminution des coûts pour le service de restauration collective, qui n'est pas toujours compatible avec la demande d'augmentation de la qualité des approvisionnements	Changement de prestataire en cours de projet (ADSEA – Lou Jas)	Changement de prestataire en cours de projet (Bistrot de Valernes – Le Wengè – nouveau gérant du Bistrot de Valernes)	Changement d'élue référente en cours de projet



Des cantines qui progressent dans leur approvisionnement en local, mais quelques freins rencontrés

l'exemple de Trescleoux :

Un prestataire engagé dans la restauration de qualité : Les bons petits plats



45 % Produits EGALIM [*Objectif 50%*]

31 % Produits bio [*Objectif 20%*]

43 % Produits locaux
[mais 100 % de la viande est d'origine France]

1 REPAS VÉGÉTARIEN PAR SEMAINE

2,97 € / repas (coût denrées) - sans compter les légumes du jardin

**Un accompagnement de qualité dans
LA PRISE DES REPAS**



Des temps collectifs pour se former, s'enrichir des expériences mutuelles, s'engager politiquement et sensibiliser les publics à l'alimentation durable

Formation Diversification des protéines et structuration des approvisionnements en local





Des temps collectifs pour se former, s'enrichir des expériences mutuelles, s'engager politiquement et sensibiliser les publics à l'alimentation durable

Temps d'échanges sur les diagnostics des cantines accompagnées et signature de la charte d'engagement



Temps d'échanges sur la gestion concédée et comment pousser son prestataire à s'approvisionner en local

Formation élus : alimentation et sécurité + défi locavore bas carbone
-> ANNULATION car pas assez d'élus inscrits



Des temps collectifs pour se former, s'enrichir des expériences mutuelles, s'engager politiquement et sensibiliser les publics à l'alimentation durable



Agora "Se nourrir au pays" - Laragne-Montéglin



Visite de ferme à Savournon à destination des cuisiniers et gestionnaire de la restauration collective : le moulin d'Eugénie - en partenariat avec le PAT des Hautes-Alpes



Organisation d'une visite de la cuisine centrale de Sisteron à destination des producteurs et cuisiniers
-> ANNULATION car pas de disponibilité des équipes



Des temps collectifs pour se former, s'enrichir des expériences mutuelles, s'engager politiquement et sensibiliser les publics à l'alimentation durable



Visites de ferme -
ateliers - visites -
repas



S'AMELIORER TOUJOURS

FORCES

Des producteurs locaux motivés
Des cuisiniers désireux de travailler de bons produits bruts et locaux
Une mise en réseau des différents acteurs de l'alimentation de proximité (commerces...)
Une plateforme de commercialisation des produits locaux sur le 04-05
L'envie collective de mieux nourrir nos enfants !

OPPORTUNITES

La Loi Egalim
Des structures de logistique existantes
D'autres structures disposant d'une restauration collective et souhaitant travailler pour son amélioration
D'autres PAT accompagnant des structures médico-sociales sur leur restauco
Des porteurs de projet, nouveaux installés ou en cours d'installation intéressés

FAIBLESSES

Difficultés de réunir les élus sur cette question
Vaste territoire peu propice à la mutualisation
Manque de temps pour mettre en place de nouvelles pratiques- changement d'habitude
Manque de marge de manœuvre pour certaines cantines (locaux, prestataires, budget)
Spécialisation des bassins de production

MENACES

Le turn over des équipes de cuisines et/ou de service
un découragement des producteurs quand ils ne sont pas contactés par les cantines
Besoin de formations régulières pour pérenniser les actions.
Voir pour intégration de la notion d'alimentation durable dans les fiches de postes des agents



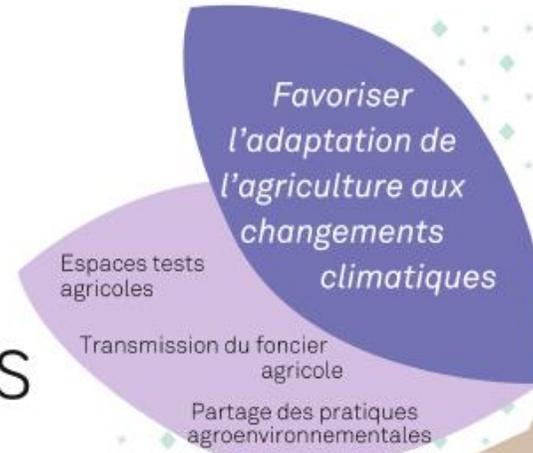


PERSPECTIVES : COMMENT ON CONTINUE ? QUELS SONT VOS BESOINS ?



LE PAT DES BARONNIES PROVENCALES

I. Production durable



II. Distribution locale



LES AMBITIONS DU PAT

IV. Accessibilité alimentaire



III. Sensibilisation - consommation



LA SUITE : CO-CONSTRUIRE LE PLAN D'ACTION

PRIORISER LES GRANDS AXES : 15'



Cantines - accompagnement individuel



Approvisionnement - logistique



Sensibilisation - formation



QUELS OBJECTIFS SE FIXE-T-ON ? 5'

	<u>Réalistes</u>	<u>Ambitieux</u>
Accompagnement individuel	...les cantines déjà accompagnées maintiennent et améliorent leurs pratiques, celles en besoin d'accompagnement sont aidées	...les dernières cantines sont accompagnées et améliorent leurs pratiques
	...les cantines passent à 30% de produits bio	...les cantines passent à 50% de produits bio
	...les cantines passent à 20% de produits locaux	...les cantines passent à 50% de produits locaux
	...transmission de la méthode à 2 structures hors cantines scolaires	...transmission de la méthode à 5 structures hors cantines scolaires
Approvisionnement - logistique	...au moins 1 expérience de mutualisation des circuits d'approvisionnement entre centres d'hébergement privés et restauration collective	...au moins 5 expériences de mutualisation des circuits d'approvisionnement entre centres d'hébergement privés et restauration collective
	...un contrat engagé avec un maraîcher dans la moitié des cantines	...un contrat engagé avec un maraîcher dans chaque cantine
	...un contrat engagé avec un maraîcher dans 5 cantines	...un contrat engagé avec un producteur de légumineuses dans 10 cantines
Sensibilisation - formation	...au moins une formation par an à destination du personnel de cuisine sont proposées	...au moins trois formations par an à destination du personnel de cuisine sont proposées
	...2 écoles valorisant dans leur programme pédagogique le travail autour des cantines	...5 écoles valorisant dans leur programme pédagogique le travail autour des cantines

LA SUITE : CO-CONSTRUIRE LE PLAN D'ACTION

PRIORISER LES ACTIONS 30'

➔ Inscrire l'objectif visé (cf. tableau ou votre imagination)

➔ Réfléchir aux 4 critères et positionner une gommette par critère par personne

➔ Positionner une gommette pour prioriser l'action
1 = la plus urgente, 9 = la moins pressée



LA SUITE DU PAT ETAPES 2024

1

**FEVRIER-
AVRIL 2024**

Ateliers -
rencontres
thématiques

Réflexion sur le
plan d'action

2

**AVRIL - MAI
2024**

Première
définition du plan
d'action
stratégique

3

JUIN 2024

COPIL 4
Validation du
plan d'action
stratégique

Bilan et
évaluation

4

**JUILLET
2024**

Ajustement du
plan d'actions et
des pistes de
financement

Fin du poste
dédié

5

**AUTOMNE
2024**

Demande de
reconnaissance
niveau 2

6

2025

Lancement des
nouvelles actions





QUELLES SUITES POUR 2024 ?

01.

Projet sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'alimentation durable :
Projet ADEME/Région Sud côté CCSB dans le cadre du PCAET (à construire avec FNE 04 et Agribio 05)

02.

Piste d'accompagnement de structure de loisir, attente de réponse d'AMI espace valléen --> continuité PAT des Baronnies provençales

03.

Coopération avec des structures disposant d'une restauration collective déjà accompagnées par ailleurs

04.

FEADER AURA Déployer une stratégie locale de développement "agri-forêt" (FEADER) ICI

05.

Projets phares : les idées d'un projet collectif de cantine dans le Haut-Nyonsais.



Verre de l'amitié !



E.3 Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20240213-D14-24-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Communauté de Communes
du Sisteronais-Buëch

PÔLE ENVIRONNEMENT

- DECEMBRE 2023 -

**PROGRAMME
LOCAL DE
PREVENTION DES
DÉCHETS
MENAGERS ET
ASSIMILÉS**

2024-2029

Suivez nous sur   ou www.sisteronais-buech.fr

Serres

Valavoire

SOMMAIRE

Un PLPDMA, c'est quoi ?

Les enjeux de la prévention

Pilotage et gouvernance de la CCSB

Le contexte territorial de la CCSB

L'économie au sein de la CCSB

Les compétences de la CCSB

La production des déchets de la CCSB

Les objectifs à réaliser pour la CCSB

Les axes de prévention :

Axe 1 : Gestion intégrée des Biodéchets/ résorption du gaspillage alimentaire

Action 1 : Développer le compostage partagé et autonome en établissement

Action 2 : Poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire

Action 3 : Développer la collecte des biodéchets

Action 4 : Maximiser la gestion domestique des Biodéchets - compostage individuel

Action 5 : Développer des solutions de traitement de proximité (microplateforme et compostage en bout de champ)

SOMMAIRE

Axe 2 : Economie circulaire / recyclage / valorisation matière

Action 1 : Améliorer la performance en matière de tri sélectif

Action 2 : Développer les solutions de recyclage et de tri en déchetterie

Action 3 : Encourager l'émergence d'une économie circulaire

Axe 3 : Eco-exemplaire / communication active et engageante

Action 1 : Développer l'éco-exemplarité de la CCSB

Action 2 : Développer les actions visibles de prévention et en accentuer la diffusion

Action 3 : Promouvoir les modes de gestion intégrée des espaces verts (pour limiter la production des déchets végétaux)

Axe 4 : Relation et accompagnement aux communes

Action 1 : Animer un réseau de référents communaux

LES ETAPES DU PLPDMA et RETOURS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

P.31

UN PLPDMA, C'EST QUOI ?

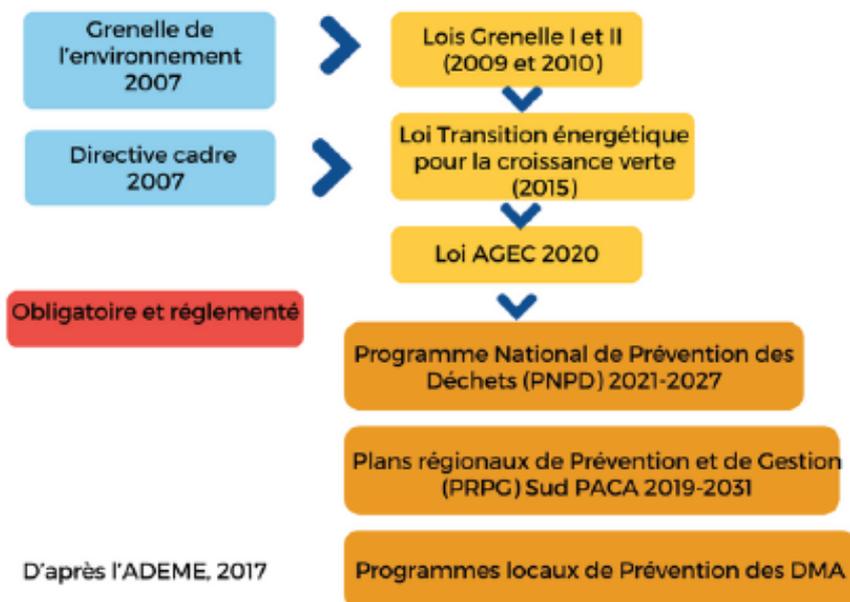
Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est un document réglementaire de **planification des actions de prévention des déchets** sur le territoire de la collectivité territoriale, ayant la compétence collecte et/ ou de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Depuis janvier 2012, la mise en place d'un PLPDMA devient **obligatoire** et doit comprendre :

- Un **état des lieux** de la production et de la gestion des déchets produits sur le territoire de la collectivité,
- Les **objectifs de réduction** des déchets ménagers et assimilés,
- Les **mesures** à mettre en oeuvre pour atteindre ces objectifs (avec indicateurs)
- La **méthode et les modalités d'évaluation et de suivi**
- Pour une durée initiale de 6 ans, il peut être partiellement ou totalement révisé. (Décret n° 2015- 662 du 10 juin 2015)

Le PLPDMA suivant présente le projet de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) pour réduire significativement sa production de déchets et impulser un changement de comportement.

Le cadre réglementaire du PLPDMA



1

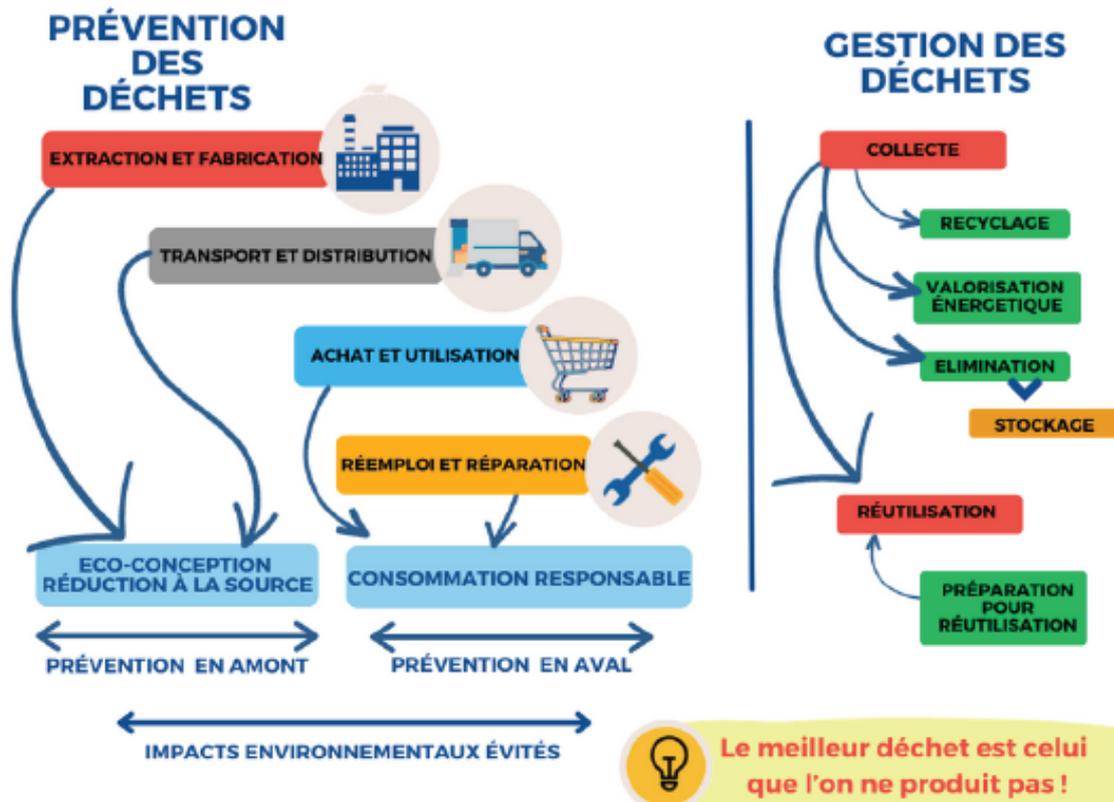
LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION

La **prévention** consiste à mettre en place des mesures et actions situées en amont de la collecte des déchets visant à :

- La réduction des quantités de déchets produits
- La réduction de leur nocivité
- L'amélioration du caractère valorisable

Elle s'applique aux différentes **étapes du cycle de vie d'un produit** :

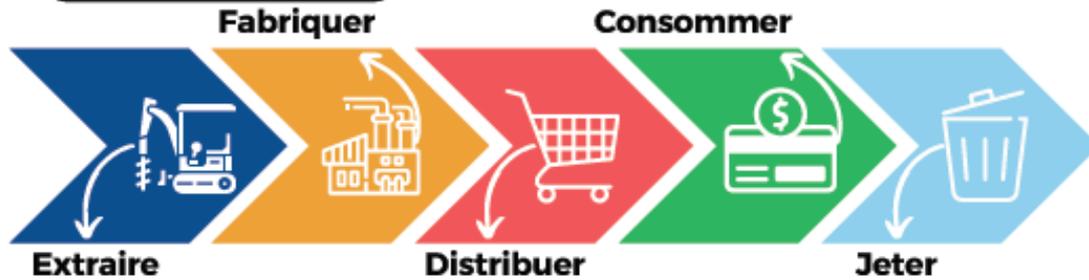
- La conception
- La production
- La distribution
- La consommation des biens ou produits



LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION

DE LA GESTION LINÉAIRE DES DÉCHETS À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE : UN MODÈLE EN TRANSITION

L'économie linéaire



L'économie circulaire

NOUVELLES PRATIQUES DES PRODUCTEURS

- L'**écologie industrielle et territoriale**
utilisation mutualisée des ressources (eau, énergie...) et des services (transports, lieux de travail...)
- L'**écoconception**
conception des produits pour limiter leurs impacts sur l'environnement sur tout leur cycle de vie
- L'**économie de la fonctionnalité**
vente de l'usage des biens plutôt que les biens eux-mêmes

MOINS D'EXTRACTION DE MATIÈRES PREMIÈRES

⚠ Certaines ressources sont menacées de pénurie

C'est le cas de nombreux métaux (cuivre, argent, zinc, nickel). Cette raréfaction va entraîner une volatilité et une hausse des prix des matières premières, mais aussi des risques d'instabilité, de tensions, voire de conflits géopolitiques.

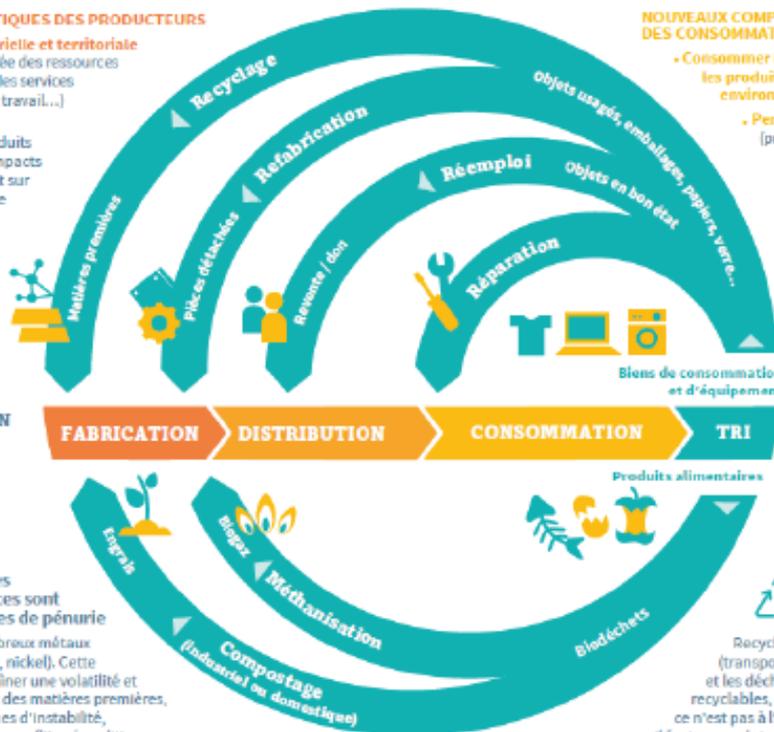
NOUVEAUX COMPORTEMENTS DES CONSOMMATEURS

- **Consommer moins et privilégier les produits avec un label environnemental**
- **Penser collaboratif** (prêt, location, échange)
- **Utiliser durablement** (entretien, réparation)
- **Bien trier ses déchets**

MOINS DE DÉCHETS ET PLUS DE VALORISATION

♻️ Le recyclage des déchets ne suffira pas !

Recycler consomme de l'énergie (transport, process industriels...) et les déchets ne sont pas tous recyclables, et quand ils le sont, ce n'est pas à l'infini. Par conséquent, il faut en produire moins.



PILOTAGE ET GOUVERNANCE

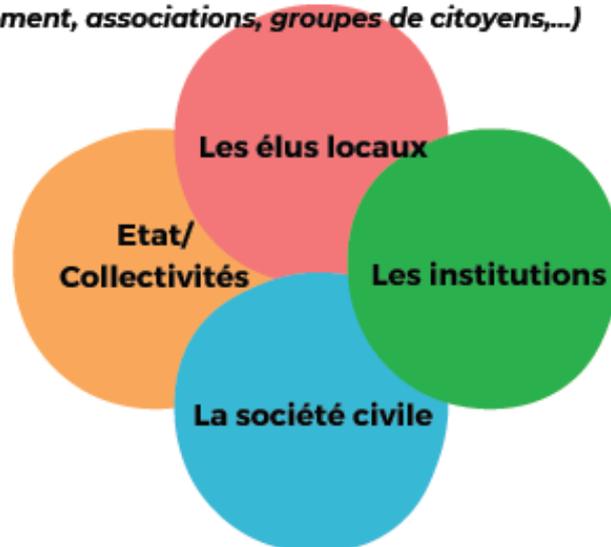
COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES)

Dans le cadre du PLPDMA,

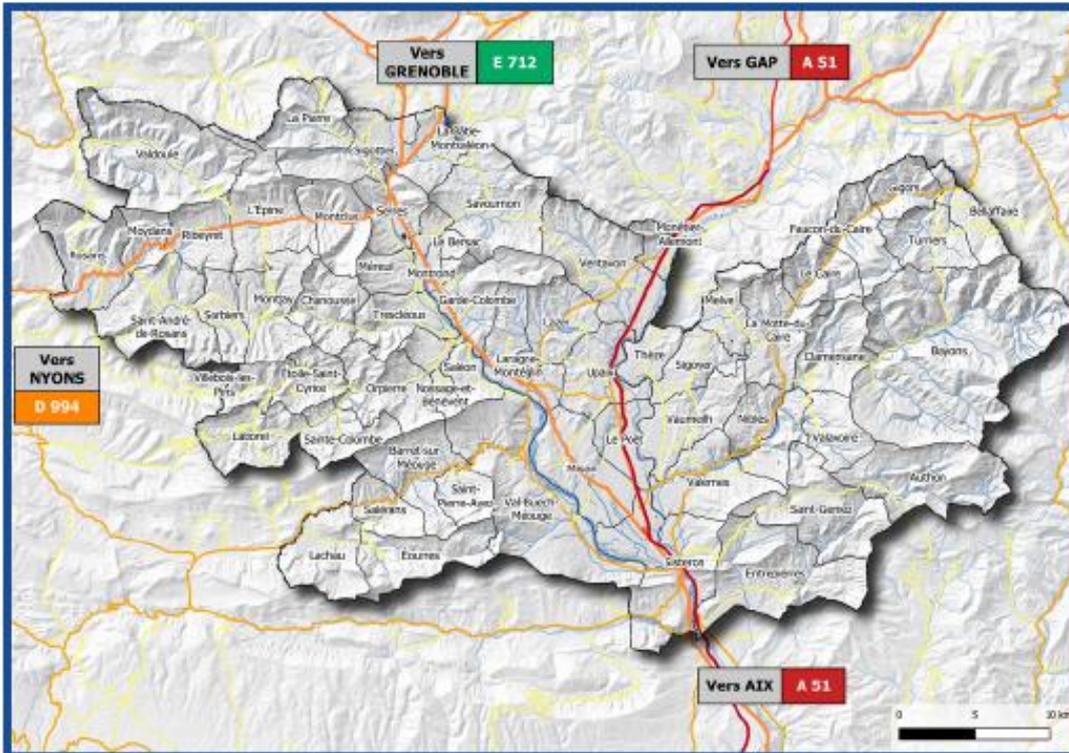
- **Mme Amélie AUFFRET** est animatrice du PLPDMA. Du fait de la transversalité de ce programme, d'autres agents de l'EPCI seront amenés à faire vivre ce plan de prévention.
- Les élus référents sont **M. Damien DURANCEAU**, vice-président de la CCSB délégué au volet actions de communication et de sensibilisation au tri des déchets **et M. Alain D'HEILLY**, vice-président de la CCSB délégué au suivi technique de la gestion des déchets.
- **Une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)** a été créée par la CCSB. La CCES suit et oriente le programme au cours de ses différentes étapes. En effet, la CCES est une instance de consultation et d'échanges qui donne son avis sur le projet de PLPDMA en amont de l'exécutif de la CCSB qui reste décisionnaire.

Il a été proposé que la composition de la CCES du PLPDMA soit composée de :

- **L'élu référent et les membres du groupe de travail prévention, communication et valorisation des déchets ;**
- **Le chargé de mission et tout autre membre de l'équipe projet ;**
- **De partenaires institutionnels (ADEME, Région, chambres consulaires territoriales (CCI et CMA)) ;**
- **D'acteurs de la société civile (Ressourceries, France Nature Environnement, associations, groupes de citoyens,...)**



LE CONTEXTE TERRITORIAL DE LA CCSB



TERRITOIRE DE 1488,30 KM2

dont 44% résident sur les communes de Sisteron et Laragne.

25 913 HABITANTS

60 COMMUNES

Variation de l'altitude entre moins de 500 m à plus de 2000 m.

1 ER JANVIER 2017

Issue de la fusion de 7 intercommunalités, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) a été créée.

VERITABLE TERRITOIRE DE TRANSITION

Situé au Nord Ouest de la région Sud PACA, la CCSB occupe une position bien particulière, en étant le carrefour entre la Provence et le Dauphiné, entre Baronnies et Ecrins.

Le territoire connaît un relief très diversifié, avec une vaste étendue de plaines entourant le Buëch et La Durance mais aussi la présence de 7 vallées, l'ensemble du territoire est classé comme zone de montagne.

Cette EPCI couvre :

- 36 communes des Hautes-Alpes
- 21 communes des Alpes de Haute-Provence
- 3 communes de la Drôme

5

LE CONTEXTE TERRITORIAL DE LA CCSB

PARTICULARITÉS DU TERRITOIRE



LA DÉMOGRAPHIE

Population légèrement supérieure à 25 000 habitants dont 44% résident sur les communes de Sisteron et Laragne.

La population est relativement âgée (27,2% de la population a plus de 65 ans en 2020).

Les retraités représentent 38% de la population active de plus de 15 ans, renforçant le caractère résidentiel du territoire. Ainsi, la CCSB souffre d'un manque notable de jeunes ménages et d'actifs.

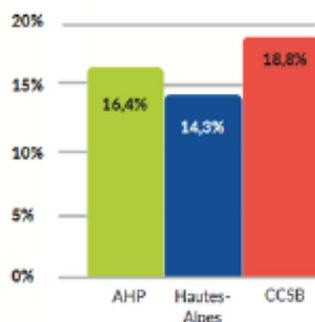
Une part importante de **foyers de petite taille** ; en moyenne, un ménage dans la CCSB est composé de **2,1 personnes**, contre une moyenne nationale de 2,17 (INSEE, 2020). Entre 1999 et 2015, la population n'a augmenté que de 23%.

Reconnue comme un habitat de typologie mixte à dominante rurale, la CCSB présente une densité de population de seulement 17 hab/km², ce qui est nettement inférieur à la moyenne nationale de 120 hab/km² selon l'INSEE (2020). De plus, il est à noter que 67% des logements dans la CCSB sont des maisons. Parmi les 60 communes de l'intercommunalité, plus de 1/4 d'entre elles comptent moins de 100 habitants, et parmi celles-ci, 16 communes ne dépassent même pas les 60 habitants à l'année.

Territoire soumis à une influence saisonnière : En effet, pendant la période estivale, la population de la CCSB augmente en raison de l'afflux de touristes. Plus d'un tiers des lits en hébergement marchand du territoire est situé sur les communes de Sisteron, Orpierre et Rosans.

LE NIVEAU DE VIE

Le taux de pauvreté élevé



Taux de chômage élevé = 14%

(10,5% en PACA, France)

6

860 000 NUITÉES TOURISTIQUES dont 47% par une clientèle régionale

- 16 campings : l'hôtellerie de plein air représente la moitié des lits marchands
- 15 hôtels



L'ÉCONOMIE DE LA CCSB



Artisanat

731 entreprises (40% doubles inscrits commerçants artisans)
Bâtiment = **40%**



Emploi secteurs principaux

- Public = **38,5%**
- Industrie = **17%**
Part des emplois dans l'industrie chimique
16 X plus élevée que dans la Région Sud
- Commerce (gros+détail) = **15%**
(mais solde net des emplois créés divisé par 6 depuis 2009)
- Agriculture = **10,5%**



Agriculture - élevage - forêt

27% de la surface de la CCSB = agriculture-élevage (55 000 ha)

+500 exploitations.
Chiffre en baisse : **-17%** entre 2010 et 2015

140 exploitations bio = 1/4 des exploitations totales



IGP : pomme des Alpes de Haute Durance, agneau de Sisteron, petit épeautre de Haute Provence, thym de Provence.



Abattoir municipal de Sisteron = **1er abattoir ovin de France**



68% territoire = forêt



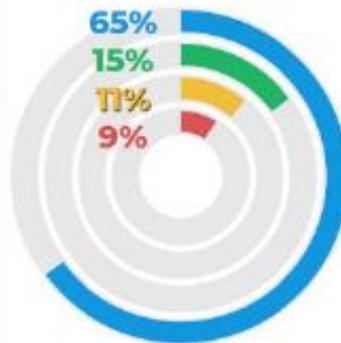
+100 salariés

67 entreprises

7



Entreprises



- Tertiaire
- Agriculture
- Construction
- Industrie

+ de **3000** établissements

Concentration des activités le long de la vallée du Buëch :

- Sisteron (32%)**
- Laragne (13%)**
- Serres (7%)**



Commerce

510 entreprises dont **60%** à Sisteron

+ 1000 salariés



Taux de vacance **> 10%**
= seuil d'alerte



55% des commerçants ont plus de **60 ans**



Industrie

150 entreprises

700 emplois
SANOFI

Agro-alimentaire

250 emplois



"Pépites"

industrielles, notamment dans les secteurs :
aéronautique et spatial, matériaux composites, équipements de loisirs (bornes de recharge pour vélos électriques, hélices pour paramoteurs, planches de kite)

LES COMPÉTENCES DE LA CCSB

 <p>AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE. SCoT, promotion des activités de randonnée, aires de covoiturage, Signalisation d'Information Locale, aménagement touristique des gorges de la Méouge, Système d'Information Géographique, Programme LEADER</p>	 <p>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales (FISAC)</p>	 <p>TOURISME Création d'offices de tourisme, promotion touristique</p>
 <p>PRÉVENTION, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS Dont actions de prévention</p>	 <p>GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations.</p>	
 <p>Aménagement, entretien et gestion des AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</p>	 <p>POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE Mise en oeuvre opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)</p>	
 <p>PROTECTION, MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE. Valorisation du patrimoine, élaboration de chartes forestières, Plan Climat Air Énergie Territorial, participation à la protection du Géoparc de Haute Provence</p>	 <p>GESTION DES ESPACES FRANCE SERVICES ET DES MSAP du territoire : Sisteron, La Motte-du-Caire, Laragne, Rosans, Serres, Valdoule <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i></p>	
<p>ACTION SOCIALE Gestion du pôle petite enfance du Serrois, création d'un relais d'assistantes maternelles, portage de repas, aide aux familles pour le transport scolaire, prévention de la délinquance dans le Buëch</p> 	 <p>CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS culturels et sportifs Site d'envol de Chabre et sa voirie d'accès, base de loisirs de la Germanette, aménagement d'un centre aquatique</p>	
 <p>École de musique intercommunale</p>	 <p>Sport, culture et loisirs : participation aux financements d'événements se déroulant sur le territoire</p>	 <p>Aide au maintien de la présence postale en zone rurale : gestion d'agences postales de Monétier-Allemont, Valdoule et Ventavon</p>
		 <p>Assainissement non collectif : contrôle des installations individuelles neuves et existantes et vérification de leur entretien.</p>

LES COMPÉTENCES DE LA CCSB

HISTORIQUE :

Au premier janvier 2017, conformément à la loi NOTRe, la compétence relative à la Prévention et à la Gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch. Cela implique la collecte, le transport et le traitement des déchets sur son territoire.

Par ailleurs, deux Installations de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDND) étaient présentes sur le territoire. La première, située à Sorbiers (05), était gérée par la CCSB, mais elle ne reçoit plus de déchets depuis novembre 2020. Cette installation est désormais fermée, mais demeure toujours sous surveillance. La deuxième, située à Ventavon, est gérée par Veolia, laquelle valorise les déchets en produisant de l'électricité.

A partir de 2018, le conseil communautaire a instauré la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** comme source de financement pour le service.

Depuis mars 2023, une harmonisation du service de collecte est effectué, Désormais, **l'intercommunalité gère exclusivement ce service en régie, et couvre la collecte des déchets dans l'ensemble des 60 communes qui la compose.**

60 COMMUNES

L'ensemble des communes bénéficient du service.

1 250 KM/JOUR SOIT 325 000 KM/ AN

Ce sont les kilomètres parcourus par les équipes de collecte.

2 947 CONTENEURS EN 2023

Sont collectés sur le territoire toutes les semaines, sur 1.700 points de collecte.

CENTRES DE TRI COLLECTE SELECTIVE

- **Cartons bruns :**
 - Le Beynon-Veolia
 - La Mûre-Paprec
- **Emballages ménagers :**
 - Le Beynon et Manosque-Veolia
- **Papiers :**
 - Le Beynon-Veolia
 - La Mûre-Paprec
- **Verre :**
 - Verrerie du Languedoc -Vergèze

COÛT DE LA GESTION DES DÉCHETS

178€/hab/an en 2022

Conformément aux obligations réglementaires sur les déchets, la CCSB poursuit 2 objectifs essentiels :

- **Une nécessité environnementale :**
Il n'est plus envisageable d'enfouir les déchets recyclables.
- **Un impératif économique :**
L'enfouissement des déchets devient de plus en plus coûteux, et pour maîtriser ces coûts, **il est impératif de réduire et recycler.**

TRI
SÉLECTIF



COLLECTE, TRANSPORT ET
TRAITEMENT DES DÉCHETS
des ménages en mélange avec ceux des
professionnels



PRÉVENTION
SENSIBILISATION



LA PRODUCTION DES DÉCHETS DE LA CCSB

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉES (DMA) EN 2022 POUR LA CCSB

15 647 tonnes
616 kg/hab/an

Soit une baisse de 9% depuis 2017



LA COLLECTE EN CHIFFRES :

La collecte est uniquement assurée en points d'apports volontaires (aériens ou semi-enterrés).



Ordures ménagères résiduelles

6 886 tonnes

271 kg/hab/an soit une diminution de 7% depuis 2017

Au niveau national : 254 kg/hab/an au niveau régional : 372 kg/hab/an



Recyclables

827 tonnes (dont papiers : 318 et emballages : 509)

33 kg/hab/an soit une diminution de 10% depuis 2017

Au niveau national et au niveau régional : 39 kg/hab/an



Verres

727 tonnes

29 kg/hab/an soit une évolution de 10,4 % depuis 2017

Au niveau national : 29 kg/hab/an et au niveau régional : 24 kg/hab/an

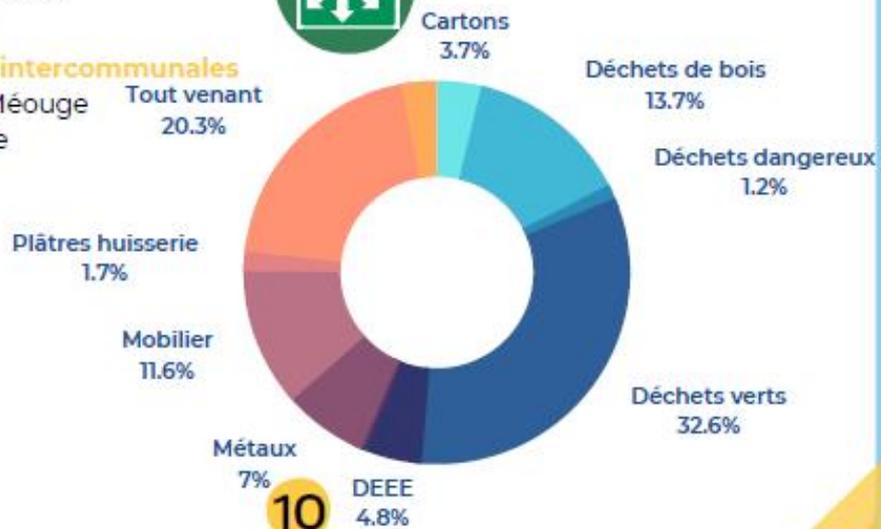
LES DÉCHETTERIES EN CHIFFRES :

6 825 tonnes en 2022

268 kg/hab/an

7 déchetteries intercommunales

- Barret sur Méouge
- Clamensane
- Lazer
- Orpierre
- Ribiers
- Rosans
- Serres



10

LA PRODUCTION DES DÉCHETS DE LA CCSB



Les 7 déchetteries de la CCSB sont utiles pour :

- Récupérer et trier les déchets (volumineux et/ou dangereux) de manière complémentaire avec le service de collecte des déchets ménagers.
- Permettre le recyclage et la valorisation des objets et matériaux selon leur filière dédiée.
- Lutter contre les dépôts sauvages.

- **Le bois**
- **Les végétaux**
- **Le carton**
- **Le papier**
- **La ferraille**
- **Les gravats**
- **Les pneumatiques** (voitures et motos - sans jantes)
- **Les batteries**
- **Les piles et les accumulateurs** (ou batteries)
- **Les déchets dangereux** (huiles, peintures, solvants, aérosols, phytosanitaires ...)
- **Les ampoules et les néons**
- **Les huiles** (de friture et de vidange par exemple)
- **Les déchets d'Equipements Electriques et Electroniques** (DEEE ou D3E)
- **Les capsules de café Nespresso**
- **Les radiographies**
- **Les bouchons**
- **Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des particuliers (DASRI)**

- **Les Déchets d'Eléments d'Ameublement (EcoMobilier)**
- **Les cartouches d'encre d'imprimantes**
- **Le matériel d'écriture**
- **Les textiles, linges, chaussants**
- **Les menuiseries en fin de vie**
- **Le plâtre**
- **Les films plastiques souples transparents**
- **Les articles de sport et loisirs**
- **Les articles de bricolage et jardin**
- **Les outils thermiques**
- **Les jeux et jouets** (de + de 50 cm)
- **Les articles du peintre** (pinceau, rouleau et bac à peinture)
- **Les cartouches Brita**
- **Les déchets résiduels** (encombrants)
- **Les ficelles et filets de bottes agricoles** (uniquement en déchetterie de Ribiers)
- **Certains autres déchets plastiques agricoles ADIVALOR** lors de campagnes dédiées (filets paragrêles, big bags, enrubannage)

LES OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES

OBJECTIFS FIXÉS PAR :

- **LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE**
- **LA LOI ANTI-GASPILLAGE POUR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE (AGEC)**

Prévention des déchets



- Réduire de **15% les déchets ménagers et assimilés** produits par habitant entre 2010 et 2030.
- Réduire de **50% les tonnages envoyés en stockage** entre 2010 et 2025.
- **Diviser par 2 la quantité de déchets de activités économiques** collectée en mélange avec les déchets des ménages, d'ici 2025.
- **Réduire le gaspillage alimentaire de 50%** par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective, d'ici 2025, et - 61 % en 2031.



Tri des déchets

- **Harmoniser les consignes de tri** et les couleurs des bacs de collecte d'ici 2025.
- **Proposer le tri à la source des biodéchets** en 2024



Réemploi/Revalorisation

- **Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation** pour atteindre l'équivalent de 5% du tonnage de déchets en 2030.

Recyclage



- Atteindre **55% de valorisation matière**, d'ici 2025.
- Atteindre **65 % de recyclage pour les déchets non dangereux**, non inertes en 2025.
- **Tendre vers l'objectif de 100% de plastique recyclé** d'ici le 1er janvier 2025.

LES AXES DE PRÉVENTION

AXE 1 : GESTION INTEGRÉ DES BIODECHETS (DÉCHETS DE CUISINE ET DE TABLE ET DE VÉGÉTAUX/ RESORPTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Action 1 : **Développer le compostage partagé et autonome en établissement**

Action 2 : **Poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire**

Action 3 : **Développer la collecte des biodéchets**

Action 4 : **Maximiser la gestion domestique des Biodéchets - compostage individuel**

Action 5 : **Développer des solutions de traitement de proximité (micro-plateforme et compostage en bout de champ)**

AXE 2 : ECONOMIE CIRCULAIRE / RECYCLAGE / VALORISATION MATIÈRE

Action 1 : **Améliorer la performance en matière de tri sélectif**

Action 2 : **Développer les solutions de recyclage et de tri en déchetterie**

Action 3 : **Encourager l'émergence d'une économie circulaire**

AXE 3 : ECO-EXEMPLAIRE / COMMUNICATION ACTIVE ET ENGAGEANTE

Action 1 : **Développer l'éco-exemplarité de la CCSB**

Action 2 : **Développer les actions visibles de prévention et en accentuer la diffusion**

Action 3 : **Promouvoir les modes de gestion intégrée des espaces verts (pour limiter la production des déchets végétaux)**

AXE 4 : RELATION ET ACCOMPAGNEMENT AUX COMMUNES

Action 1 : **Animer un réseau de référents communaux**

AXE 1 : GESTION INTÉGRÉE DES BIODÉCHETS/ RÉSORPTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Action 1 : Développer le compostage partagé et autonome en établissement

Action 2 : Poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire

Action 3 : Développer la collecte des biodéchets

Action 4 : Maximiser la gestion domestique des Biodéchets - compostage individuel

Action 5 : Développer des solutions de traitement de proximité (microplateforme et compostage en bout de champ)

CHIFFRES CLÉS POUR LA CCSB

En 2022, sur les 6 886 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées, environ 30 % sont des déchets compostables

Objectifs :

- **Réduire** de 500 tonnes de biodéchets
- **Eviter** 200 tonnes de gaspillage alimentaire
- **Valoriser** 1 000 tonnes de déchets verts par compostage

ACTION 1 : DEVELOPPER LE COMPOSTAGE PARTAGÉ ET AUTONOME EN ÉTABLISSEMENT

État des lieux :

- 70 composteurs collectifs sont déjà installés : 26 sont partagés et 45 sont gérés en autonomie
- Appel à projet AAP Biodéchets 2022-2025 / AAP Life

POURQUOI ?

Au 1er janvier 2024, en vertu de la loi AGECS, l'obligation de tri à la source des biodéchets s'applique à tous, ce qui signifie que l'interdiction d'enfouissement des biodéchets entrera en vigueur.

Ainsi le compostage partagé est une solution de proximité adaptée pour les bourgs ruraux et notamment pour les habitants vivants en logement collectif et des habitants non permanent et pour qui le compostage individuel n'est pas possible.

Principe d'action :

La CCSB participe à la structuration de l'organisation nécessaire à la mise en oeuvre du compostage partagé et autonome en établissement sur l'ensemble du territoire, notamment dans les communes et écoles volontaires.

COMMENT ?

• Déployer les composteurs en cœur de village

• Accompagner les entreprises pour l'installation de composteurs

• Installer les composteurs partagés en habitat collectif

• Former des référents de site de compostage et les mettre en réseau

• Accompagner les usagers et/ou les communes dans le suivi et l'entretien des composteurs partagés et autonomes

••••• OBJECTIFS QUANTIFIÉS •••••

- Installation de 50 aires de compostage collectif et 100 autonomes en établissement
- Faire évoluer et changer durablement les comportements
- NB de tonnes détournées

ACTION 2 : **POURSUIVRE LA LUTTE CONTRE LE** **GASPILLAGE ALIMENTAIRE**

État des lieux :

En 2022, sur les 6 886 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) collectée, environ 30 % sont des déchets compostables.

POURQUOI ?

En vertu de la loi EGAlim (2018) et par la suite la loi AGECE des objectifs de réduction du gaspillage alimentaire sont fixés : dont une baisse de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et la restauration collective 2025.

La lutte contre le gaspillage alimentaire passe par une pédagogie appuyée d'actions exemplaires à destination du grand public et des scolaires à travers notamment la restauration collective.

Principe d'action :

La CCSB va participer à la sensibilisation des différents publics : pour réduire la quantité du gaspillage alimentaire notamment dans la restauration collective, accompagner au changement de comportement, favoriser le don et le réemploi.

COMMENT ?

Accompagner les établissements de restauration collective (milieu scolaire, hospitalier, maison de retraite, cuisine centrale)

Accompagner les grandes surfaces à la prévention du gaspillage alimentaire et aux dons des invendus

Sensibiliser le grand public et les scolaires à la lutte contre le gaspillage alimentaire (ex : atelier Vélo-smoothie)

Mettre en oeuvre un plan de communication dédié et marquant sur le gaspillage alimentaire

••••• OBJECTIFS QUANTIFIÉS •••••

- Réduire de 200 tonnes les biodéchets dans les OMR en 2029 par rapport à 2023 grâce à la réduction du gaspillage alimentaire
- Accompagner au changement de comportement (atteindre 100% des sites scolaires de la CCSB)

ACTION 3 : DÉVELOPPER LA COLLECTE DES BIODÉCHETS

État des lieux :

- Phase expérimentale de collecte des biodéchets sur une zone test de la CCSB. Étude du gisement des biodéchets des ménages, des scénarios de traitement et création d'une mini plateforme de compostage sur l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) de Ribiers. (Programme LIFE IP SMART WASTE)

POURQUOI ?

Au 1er janvier 2024, en vertu de la loi AGEC, l'obligation de tri à la source des biodéchets s'appliquera à tous, ce qui signifie que l'interdiction d'enfouissement des biodéchets entrera en vigueur.

La collecte des biodéchets en maturation est une solution intéressante lorsque le compostage individuel ou partagé n'est pas possible. Notamment pour les bourgs ruraux, l'habitat collectif ou non permanent.

Principe d'action :

La CCSB teste une organisation de collecte des biodéchets via la mise en place de composteurs grutables en point d'apport volontaire dans l'objectif de proposer un maillage plus complet à l'échelle du territoire.

COMMENT ?

Déterminer les points d'implantation des composteurs en PAV et assurer leur déploiement

Réaliser une communication de proximité (PAP) et distribuer des bioseaux auprès de particuliers

Mettre en oeuvre une réflexion sur les modalités de valorisation (Méthanisation, compostage des biodéchets collectés en PAV)

Former des référents composteurs auprès des agents de collecte

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- NB de tonnes détournées par la collecte de biodéchets en PAV
- NB de foyers desservis par une collecte de biodéchets
- NB d'établissements utilisateurs

ACTION 4 : MAXIMISER LA GESTION DOMESTIQUE DES BIODÉCHETS - COMPOSTAGE INDIVIDUEL

État des lieux :

- Se conformer à l'obligation de tri à la source des Biodéchets en 2024
- 4 000 composteurs individuels distribués entre 2012 et 2018
- AAP Biodéchets (500 composteurs individuels en commande pour 2024)

POURQUOI ?

Au 1er janvier 2024, en vertu de la loi AGECS, l'obligation de tri à la source des biodéchets s'appliquera à tous, ce qui signifie que l'interdiction d'enfouissement des biodéchets entrera en vigueur.

Le compostage individuel est une solution de proximité adapté aux espaces ruraux à habitat dispersé et pour les usagers disposant d'une résidence individuelle. Cette opération se doit d'être amplifiée et l'engagement citoyen pérennisé.

Principe d'action :

La CCSB va participer à la promotion de la gestion domestique des biodéchets pour répondre à une nouvelle demande d'information et de formation des citoyens.

COMMENT ?

- Diagnostiquer le nombre de foyers effectuant déjà du compostage à domicile
- Structurer et réorganiser l'offre d'accès au compostage individuel pour renforcer cette solution
- Organiser des ateliers de formation et de construction de composteurs
- Proposer une formation à la pratique du compostage individuel pour les citoyens à chaque achat de composteur
- Sensibiliser lors d'évènements grand public

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- 500 composteurs vendus (avec suivi)
- 50 actions menées à minima

ACTION 5 : DÉVELOPPER DES SOLUTIONS DE TRAITEMENT DE PROXIMITÉ (MICROPLATEFORME ET COMPOSTAGE EN BOUT DE CHAMP)

Etat des lieux :

- Aucune plateforme d'exutoire privée est existante sur le territoire de la CCSB
- Appel à projet LIFE et LEADER : construction d'une micro plateforme de compostage
- Programme LEADER Co-compostage : traitement des biodéchets en co-compostage agricole

POURQUOI ?

Dans le cadre de la mise en place de tri à la source des biodéchets, il y a besoin d'exutoire pour accueillir les biodéchets collectés. Une valorisation des biodéchets à l'échelle locale permet de diminuer l'impact économique et environnemental via la diminution des transports et un retour au sol de proximité.

Principe d'action :

La CCSB participe à un travail de développement de la filière biodéchets en travaillant sur des solutions d'exutoires de biodéchets au sein du territoire. Le compost ainsi produit sera valorisé auprès des usagers et des agriculteurs locaux.

COMMENT ?

Mise en œuvre et utilisation d'une microplateforme (sur l'installation de stockage des déchets inertes de Ribiers)

Développement du compostage en bout de champ

Structuration de la filière de compostage agricole

Formation et suivi des processus de valorisation de la matière compostée

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- Traiter 1 500 tonnes de biodéchets localement (végétaux et déchets alimentaires) en 2029
- NB d'agriculteurs impliqués

AXE 2 : ÉCONOMIE CIRCULAIRE / RECYCLAGE / VALORISATION MATIÈRE

Action 1 : Améliorer la performance en matière de tri sélectif

Action 2 : Développer les solutions de recyclage et de tri en déchetterie

Action 3 : Encourager l'émergence d'une économie circulaire

CHIFFRES CLÉS POUR LA CCSB

- **Les déchets en Point d'Apport Volontaire en 2022**

- Verres : 727 tonnes (37,8%)
- Papiers : 318 tonnes (16,5%)
- Emballages : 509 tonnes (26,5%)
- Cartons : 362 tonnes (18,8%)

- **Les différentes filières en déchetterie**

- En 2023, 33 filières sont proposées dans les déchetteries de la CCSB

- **Tonnage collectée en déchetterie en 2022**

- 6 825 tonnes (hors gravats)

ACTION 1 : AMÉLIORER LA PERFORMANCE EN MATIÈRE DE TRI SÉLECTIF

État des lieux : La collecte sélective en 2022

- Taux de tri : 19,5 %
- Taux de refus de la collecte sélective : 26,3 %
- Taux de recyclable dans les OM : 27%

POURQUOI ?

La réglementation impose une baisse de l'enfouissement ainsi qu'une augmentation du taux de recyclage. Cela passe forcément par l'amélioration de la performance en matière de tri sélectif ainsi que de sa qualité.

Les caractérisations réalisées en 2016 et montrent que 27% des ordures ménagères sont des recyclables qui devraient faire partie de la collecte sélective.

Principe d'action :

La CCSB met en place une harmonisation des Points d'apport Volontaire (PAV) et sensibilise les usagers et élus. De plus elle travaille sur la différenciation des déchets des professionnels.

COMMENT ?

● Sensibiliser au tri : auprès des usagers (grand public et les scolaires).

● Informer et sensibiliser les professionnels dans leurs obligations de tri

● Déployer la redevance spéciale (RS)

● Réaliser une étude prospective sur la tarification incitative

● Assurer et suivre les processus d'harmonisation du tri sélectif

● Développer des solutions de tri sélectif "hors foyers" permettant un accès simplifié au geste de tri sur l'espace public ou les manifestations

••••• OBJECTIFS QUANTIFIÉS •••••

- Atteindre 25% de taux de tri
- Atteindre 85% de valorisation matière issue de la collecte sélective
- Réduire de 50% la part des recyclables dans les ordures ménagères

ACTION 2 : DÉVELOPPER LES SOLUTIONS DE RECYCLAGE ET DE TRI EN DÉCHETTERIE

Etat des lieux :

- Réflexion sur le changement de modèle de déchetterie avec une Etude prospective et étude de faisabilité d'espaces de valorisation en déchetteries
- 33 filières en place et introduction de nouvelles filières (ex : article de sports et loisirs)

POURQUOI ?

En vertu de la loi AGECE, de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP) sont créées. Le SRADDET, décliné pour le Bassin alpin, demande aux collectivités de poursuivre la modernisation des déchetteries publiques en prenant en considération l'augmentation du nombre de filières de tri à proposer aux usagers afin d'éviter le recours à l'enfouissement.

La modernisation devra également se pencher sur la question de l'acceptation des Déchets d'Activités Économiques (DAE) ou non.

Principe d'action :

Pour maîtriser ses coûts de collecte et réduire les quantités d'encombrants, la CCSB a la nécessité de travailler au développement de nouveaux modèles de déchetteries en améliorant l'accompagnement des usagers.

COMMENT ?

- Structurer et développer les nouvelles filières de recyclage et valorisation, réemploi
- Mettre en place le contrôle d'accès (ex : contrôle barrière)
- Développer la communication à destination des usagers, élus et agents en interne
- Organiser des actions de sensibilisation directement sur site

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- Valoriser 75% des tonnages entrants
- Diminuer de 10% les encombrants d'ici 2029

ACTION 3 : ENCOURAGER L'ÉMERGENCE D'UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Etat des lieux :

- Sensibilisation des professionnels au tri des déchets
- Mise en place de filière de tri des menuiseries en fin de vie
- Travail sur la mutualisation de la collecte du textile
- AAP EIT : Développer une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale en Sisteronais-Buëch

POURQUOI ?

La loi AGECC vise à transformer l'économie linéaire "produire, consommer, jeter", en une économie circulaire qui prend en compte l'ensemble du cycle de vie des objets produits. La CCSB a pour volonté de sensibiliser et accompagner les citoyens, les habitants et les professionnels dans cette transition afin d'impulser un changement de comportement.

Principe d'action :

L'objectif est de réduire la consommation de ressources et de faire travailler ensemble les acteurs du territoire pour créer un écosystème local afin de limiter les impacts environnementaux.

COMMENT ?

- Structurer et développer les nouvelles filières de recyclage et de réemploi
- Sensibiliser les acteurs locaux aux principes de l'économie circulaire
- Accompagner les entreprises dans la prise en compte de leurs obligations de tri et les filières adaptées
- Développer des partenariats avec les ressourceries et les acteurs de l'économie circulaire
- Créer des synergies locales

••••• OBJECTIFS QUANTIFIÉS •••••

- Réaliser au moins 20 actions de sensibilisation aux acteurs locaux
- Réaliser au moins 6 actions en partenariat avec les ressourceries
- Sensibiliser à minima 500 entreprises et mettre en place à minima 3 synergies

AXE 3 : ECO-EXEMPLAIRE / COMMUNICATION ACTIVE ET ENGAGEANTE

Action 1 : Développer l'éco-exemplarité de la CCSB

Action 2 : Développer les actions visibles de prévention et en accentuer la diffusion

Action 3 : Promouvoir les modes de gestion intégrée des espaces verts (pour limiter la production des déchets végétaux)

CHIFFRES CLÉS POUR LA CCSB

- **Les déchets verts en déchetterie**
 - Chaque année 2 600 tonnes de déchets verts sont collectés en déchetterie
- **Extension des consignes de tri depuis 2019**
- **42 actions de sensibilisation dans les écoles en 2023**
- **159 agents**

ACTION 1 : DÉVELOPPER L'ÉCO-EXEMPLARITÉ DE LA CCSB

Etat des lieux :

- Sensibilisation des agents de la CCSB à la transition écologique
- Participation d'agents et d'élus de la CCSB à la fresque du climat
- Gestion InSitu des déchets verts sur certains espaces intercommunaux (ex : éco pâturage)
- Mise en place du tri sur l'ensemble des pôles de la CCSB

POURQUOI ?

En vertu de la Loi LTECV de 2015, les collectivités territoriales sont tenues de s'investir pleinement dans une démarche d'éco-exemplarité, en adoptant une approche transversale. La CCSB a engagé cette démarche à travers la mise en oeuvre de son Plan Climat Air Energie et différents programmes de prévention.

Principe d'action :

La CCSB doit mettre en place des actions emblématiques de prévention des déchets et de réduction de l'impact environnemental. La démarche d'éco-exemplarité vise à promouvoir l'essaimage et l'adoption des bonnes pratiques notamment en matière de gestion des déchets.

COMMENT ?

Poursuite de la formation "accompagnement vers une évolution des pratiques en gestion des déchets verts" pour les agents techniques des espaces verts des communes et des agents de la CCSB

Sensibiliser agents et élus aux "bonnes pratiques"

Intégrer des principes d'économie circulaire dans le cadre de la commande publique

Proposer un programme de communication sur les écogestes

..... OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- **100% agents publics et élus touchés par les actions de sensibilisation et de formation**
- **Inventorier les nouvelles pratiques adoptées et les partager**
- **Organiser 3 rencontres de partages de retours d'expériences**

ACTION 2 : DÉVELOPPER LES ACTIONS VISIBLES DE PRÉVENTION ET EN ACCENTUER LA DIFFUSION

Etat des lieux :

- Sensibilisation sur le tri des déchets en milieu scolaire : escape game, relai ou jeu du tri, la pêche du tri, contes, atelier recyclage et upcycling
- Sensibilisation lors d'évènement grand public

POURQUOI ?

En vertu de la loi LTECV de 2015 et la loi AGEV de 2020, les mesures de prévention sont prioritairement mises en œuvre dans le but d'initier un changement de comportement et d'éviter l'entrée d'un produit dans le statut de déchets.

La proposition d'outils de promotion destinés au grand public aura pour but d'accentuer l'engagement citoyen.

Principe d'action :

La CCSB élabore des campagnes marquantes et engageantes d'information, de communication et de sensibilisation auprès des scolaires et du grand public.

COMMENT ?

- Poursuite de la sensibilisation auprès des habitants, dans les marchés, foires, plans d'eau et lieux touristiques
- Accompagnement dans le développement d'éco évènements : tri sur site, zéro déchet (ex: tri, foire au dindes)
- Poursuite de sensibilisation auprès des scolaires
- Poursuite de sensibilisation auprès des professionnels et associations locales
- Poursuite de sensibilisation auprès des ménages (campagnes de communication, affichage, porte à porte)

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- 10 participations à des événements grands public par an
- 30 sensibilisations en milieu scolaire par an
- 5 visites de sites par an (centres de tri, déchetteries, ...)
- NB d'associations sensibilisées
- Organisation d'animations pour la SERD chaque année

ACTION 3 : PROMOUVOIR LES MODES DE GESTION INTÉGRÉE DES ESPACES VERTS (POUR LIMITER LA PRODUCTION DES DÉCHETS VÉGÉTAUX)

Etat des lieux :

- Depuis 2019, les déchetteries accueillent en moyenne chaque année 2600 tonnes de déchets verts, soit 27% des déchets apportés.
- Le territoire de la CCSB connaît de plus en plus des périodes de sécheresse

POURQUOI ?

En vertu de la loi Labbé, l'usage des produits phytosanitaires est interdit. Ainsi, la modification de modèle classique de gestion des végétaux nécessite une prise de conscience collective des bénéfices de pratiques alternatives pour :

- Limiter la production de déchets verts
- Améliorer la qualité des espaces verts
- Favoriser le changement de pratiques et donner du sens au travail des agents.

Principe d'action :

La CCSB va accompagner les élus et agents techniques et les citoyens dans l'évolution des pratiques de la gestion des espaces verts pour une valorisation des végétaux *in situ*.

COMMENT ?

• Informer et sensibiliser les agents techniques pour l'entretien des espaces verts publics

• Proposer des formations "jardinage au naturel" écologiquement et économiquement efficace : pratiques du paillage, et du compostage, etc.

• Programme de sensibilisation auprès des citoyens dont usagers des déchetteries

• Encourager l'usage de broyeurs pour traiter les déchets verts *in situ*

• Partage de retours d'expériences

• Don de broyat en déchetteries

••••• OBJECTIFS QUANTIFIÉS •••••

- **A minima 2 formations réalisées**
- **Réduire de 10% la quantité de déchets verts amenés en déchetteries**
- **100% des végétaux intercommunaux traités en gestion intégrée**

AXE 4 : RELATION ET ACCOMPAGNEMENT AUX COMMUNES

Action 1 : Animer un réseau de référents communaux

INFORMATIONS POUR LA CCSB

- **Lors de l'adoption du Pacte de gouvernance en 2021,** l'objectif défini était **“Mieux adapter la gouvernance de l'intercommunalité au caractère rural dominant du territoire”** Les élus ont évoqué le renforcement de la coopération entre l'administration intercommunale et les administrations communales.
 - **Mesure :** Permettre à chaque commune ne disposant que d'un représentant de désigner 1 ou 2 délégués supplémentaires participant aux commissions et groupes de travail
 - Les communes concernées doivent désigner des personnes et les affecter à des commissions.
 - Les personnes désignées s'engagent à participer aux commissions auxquelles elles sont affectées.

ACTION 1 : ANIMER UN RÉSEAU DE RÉFÉRENTS COMMUNAUX

Etat des lieux :

- En 2021 : Adoption du Pacte de gouvernance de la CCSB
 - Améliorer la relation entre les élus de Communes et intercommunale
- En 2023 : Réalisation de la Charte d'Engagement Déchets Ménagers

POURQUOI ?

A la suite de l'adoption du Pacte de gouvernance, la mise en place de référents environnement dans chaque commune de la CCSB est proposé . L'enjeu est de **favoriser la communication** entre les services communaux et intercommunaux en vue d'adopter un discours commun et de **développer une approche collaborative**. Ce réseau territorial permet de renforcer les liens en impliquant davantage les citoyens dans la transition écologique au sein du territoire de la CCSB.

Principe d'action :

Le référent environnement joue un rôle de relais d'informations entre la CCSB et sa commune. Il peut avoir **un rôle pédagogique et une fonction de facilitateur** pour la mise en place de certaines actions et pour renforcer leurs impacts.

COMMENT ?

Désignation d'un ou plusieurs référents volontaires dans chaque commune de la CCSB

Définir le rôle, les missions, les outils et l'accompagnement mis en place par la CCSB

Structurer et animer un réseau de partage : informations, ressources documentaires, matériel de tri, etc

Réalisation d'opérations d'animations concrètes à destination des référents : évènements "challenge", formations, partages d'expériences, visites de centre de tri, etc.

OBJECTIFS QUANTIFIÉS

- Disposer à minima de 60 référents environnements (1 par commune)
- Proposer 1 réunion / an de formation pour une montée en compétence des référents
- Proposer 1 opération fédératrice / an

ENVIE D'EN SAVOIR PLUS ?



<https://www.sisteronais-buech.fr/blog/album/le-rolle-du-gardien-de-dechetterie/>



<https://www.sisteronais-buech.fr/blog/album/la-collecte-des-dechets/>



<https://www.sisteronais-buech.fr/blog/album/tri-du-papier/>



<https://www.sisteronais-buech.fr/blog/publication/les-dechets-verts-cest-mon-affaire/>



<https://www.sisteronais-buech.fr/environnement/extension-des-consignes-de-tri/>



LES ETAPES DU PLPDMA

4 février 2021 : Délibération N°13.21 pour l'élaboration du PLPDMA et constitution de la commission consultative d'élaboration et de suivi.

Du 11 décembre au 31 janvier 2024 : Consultation du public

13 novembre 2023 : Réunion de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA

RETOURS REÇUS SUITE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

CMAR PACA par mail le 24/11/2023 :

Bravo pour ce beau travail !

Pas de remarques de mon côté. Nous serons présents pour promouvoir l'économie circulaire aux ressortissants de la CMA

FNE 04 par mail le 1/12/2023 :

Le projet n'entre pas beaucoup dans les détails des actions à mener mais elles pourront sûrement être précisées au fil de la mise en œuvre du plan. Globalement il nous paraît bien adapté à votre territoire, nous saluons en particulier l'effort que vous envisagez dans l'axe 4 "Animer un réseau de référents communaux" qui nous paraît essentiel dans le contexte de votre communauté. Concernant les objectifs chiffrés que vous vous assignez pour les 6 ans à venir, envisagez-vous de les décliner par période, par exemple bisannuelle, de façon à assurer un suivi efficace de l'avancement du Plan ? Réponse du 1/12/23 Nous n'avons pas décliné d'objectifs chiffrés par période. Nous avons déterminé un suivi annuel pour le moment et, courant 2024, il est prévu de travailler sur un outil de pilotage et de suivi du PLPDMA.

Comm'une bouteille sur Facebook le 15/12/2023 :

Votre plan met bien en avant le recyclage. L'économie circulaire c'est aussi et surtout le réemploi. La loi Agec impose des taux de réemploi aux entreprises et aux collectivités, il faut les y aider en leur proposant des solutions. Comm'Une Bouteille offre une solution de réemploi des bouteilles, n'hésitez pas à faire appel à nous pour un partenariat.

Et d'une manière plus générale, injectez du réemploi dans vos plans déchets! Le recyclage, c'est bien, le réemploi c'est mieux!

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20240212-D14-24-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

NOTES



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

PÔLE ENVIRONNEMENT

Rédaction : **CCSB**

**ENSEMBLE RÉDUISONS
NOS DÉCHETS !**



Suivez nous sur   ou www.sisteronais-buech.fr

ANNEXES

Annexe 1 : Revue de presse

SISTERON

Un guide précis au service des entreprises



De gauche à droite sur la photo, Nicolas Laugier, Daniel Spagnou et Pierre-Antoine Mangin. (PHOTO A.B.)

Daniel Spagnou, président de la Communauté de communes Sisteronais-Buëch (CCSB), entouré de Nicolas Laugier, président de la SEM et de Pierre Antoine Mangin, chargé de mission, référent Développement économique, présentait récemment à la presse le guide pour la transition écologique des entreprises.

Ce guide a été élaboré par la forte volonté de la CCSB de renforcer son attractivité et de mieux maîtriser le devenir de son territoire. Afin de poursuivre et renforcer l'accompagnement des entreprises du territoire dans la transition écologique, ce guide recense de nombreuses informations et dispositifs, que ce soit au travers d'une analyse de leur fonctionnement au quotidien ou encore en valorisant les actions qu'elles mettent en œuvre pour limiter leur impact sur l'environnement. Un éventail de dispositifs est proposé : conseils, diagnostics, aides fi-

nancières, labels etc. dans divers domaines, énergies, déchets, mobilité, responsabilité sociétale.

Au regard de la situation que nous connaissons en termes d'approvisionnements et de dépenses énergétiques, mais aussi des exigences nécessaires auxquelles sont soumises les entreprises en matière de développement durable, cet outil traduit le fort engagement de la CCSB en faveur du développement durable.

Il s'avère d'une grande utilité, en raison de son caractère innovant et des nombreuses réponses qu'il apporte à la conjoncture actuelle.

A.B.

Le guide est disponible en ligne sur le site internet de la CCSB et sera actualisé régulièrement : www.sisteronais-buech.fr/blog/publication/guide-de-la-transition-ecologique-des-entreprises.

Des exemplaires papiers sont également à disposition des entreprises qui en font la demande.

 Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch
1 h · 🌐

[Environnement – Lutte contre les déchets sauvages]

Afin d'apporter une solution contre les déchets sauvages, la CCSB propose aux communes du territoire différents outils.

En novembre dernier, deux permanences avec le cabinet d'avocat SKOV, spécialiste du droit de l'environnement, ont été proposées pour accompagner les élu(e)s et la CCSB dans cette

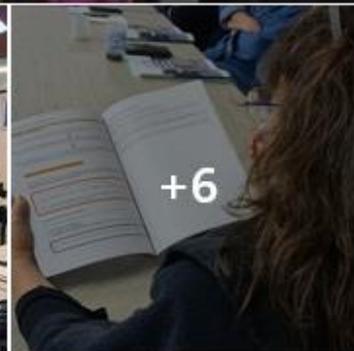


 J'aime



+ d'infos : <https://www.sisteronais-buech.fr/.../un-guide-pour.../>

Daniel Spagnou



 1

2 partages

 J'aime

 Commenter

 Partager



Écrivez un commentaire...





Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

GUIDE PRATIQUE À L'INTENTION DES MAIRES

LIBÉRONS NOTRE TERRITOIRE DES DÉPÔTS DE DÉCHETS !



PAR 

Février 2023

» Environnement

Oiseaux de bonheur Ici on agit!

Sisteron

► Pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets, la collectivité s'allie à la justice

Vendredi 1^{er} décembre, la communauté de communes Sisteronais-Buëch a signé une convention avec le parquet de Digne-les-Bains pour mieux lutter contre les dépôts sauvages de déchets.

René Galvez - 03 déc. 2023 à 18:23 - Temps de lecture : 2 min

🗨️ 📄



Rémy Avon, procureur, Daniel Spagnou, président de la CCSB, et Damien Duranceau, vice-président délégué aux déchets. Photo Le DL/René Galvez



La communauté de communes Sisteronais-Buëch (CCSB), c'est 68 communes réparties dans trois départements (04, 05 et 26) et deux régions (Paca et Aura). Les conventions entre les collectivités et les services de l'État font parfois l'objet d'une double voire d'une triple signature.

Un guide pour faire face à ces délits

Ce fut le cas vendredi, au siège de la CCSB de Sisteron, après l'accord conclu le mois dernier dans les Hautes-Alpes, pour le protocole entre le parquet de Digne-les-Bains et la CCSB dans le cadre du traitement des infractions en matière de déchets illicites. Il a été signé par le procureur de la République Rémy Avon, le président de la CCSB Daniel Spagnou, accompagné de Damien Duranceau, vice-président délégué à la communication et au traitement des déchets.

Les incidents liés aux dépôts anarchiques des déchets, des gravats et autres encombrants pourrissent la vie des élus et des agents qui, partout, tentent d'améliorer le cadre de vie. La CCSB a fait appel à un cabinet d'avocats pour établir des règles et des conduites à tenir face à ces délits souvent impunis. Ce recueil, guide pratique avec des outils simplifiés, richement documenté, disponible auprès de la CCSB et l'association des maires, sera demain le « livre de chevet » des édiles désireux de s'opposer à des comportements peu citoyens.

« Depuis des dizaines d'années j'espérais avoir des relations plus étroites avec la justice, explique Daniel Spagnou. Avec vous, Monsieur Avon, pour la première fois, nous avons enfin un interlocuteur qui est proche de nos territoires et de nos préoccupations. Désormais, le parquet pourra nous aider à poursuivre les contrevenants. »

Rémy Avon défend sa méthode : « Je souhaite rencontrer tous les élus à travers des réunions organisées par arrondissements [quatre dans les Alpes-de-Haute-Provence, NDLR]. Les premières assemblées ont montré l'intérêt des élus. Je continuerai. Pour les déchets sauvages ou le tri insuffisant, c'est bien qu'on prenne des décisions à Paris, qu'on mette tant de moyens, souvent gratuits, à la disposition de tous, mais l'expression de la citoyenneté, du respect, c'est près de nous au quotidien. Et les manquements répétés doivent être sanctionnés. »

Environnement Ici on agit +

À la Une - Région | [Édition Alpes](#)

Sisteron : face aux succès de l'équipement pour valoriser les déchets naturels, d'autres vont voir le jour

Par La Provence

Publié le 22/12/23 à 17:46 - Mis à jour le 22/12/23 à 18:05



Une aire de compostage partagée fonctionne depuis quelques mois près du plan d'eau de Sisteron. L'objectif ? Réduire les déchets des habitants et répondre à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.
Photo : E.F.

[En continu](#)



[Sisteron](#)

La Communauté de communes poursuit le déploiement de composteurs sur son territoire. Dans la cité de Paul Arène, un site a ouvert aux Marres. Objectif, réduire la quantité de déchets.

C'est la première d'une longue série. Une aire de compostage partagée fonctionne depuis quelques mois près du plan d'eau de Sisteron. Et dix autres sites vont faire leur apparition dans les mois à venir au sein de la commune en centre-ville ou au pied des immeubles. L'objectif ? Réduire les déchets des habitants et répondre à la [loi anti-gaspillage](#) pour une économie circulaire.

"Tous les ménages devront trier leurs déchets alimentaires à partir du 1er janvier 2024", explique Audrey d'Heilly, chargée de mission prévention des déchets à la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB). Cette collectivité - qui a la compétence sur les ordures ménagères et la gestion du tri - a donc décidé en partenariat avec la Ville de Sisteron d'apporter des solutions à la population de son territoire.

Coquilles d'oeufs, feuilles mortes, épluchures...

Mais que peut-on mettre dans ce composteur collectif ? Tous les déchets biologiques, tels que les restes de nourriture, les épluchures, les coquilles d'oeufs, les feuilles mortes, ou encore les déchets de jardin. Ils seront ensuite valorisés sous forme de compost au lieu d'être enfouis dans la poubelle des ordures ménagères.

Cette aire de compostage partagée se compose de trois bacs différents : un bac d'apport au centre, une réserve de broyat à gauche et un bac de maturation à droite.

À voir aussi : Avec A.I.L.O, l'installation Lignes sensibles fusionne lumière et matière



À lire aussi : Sisteron : cet hiver pour skier mais à moindre coût, la tendance vers aux sorties groupées

"Vous déversez vos biodéchets dans le bac d'apport et vous prenez des végétaux broyés et de la matière sèche pour recouvrir le compost. On alterne les couches

LaProvence.

essentiel, ils vérifient régulièrement que le **processus de compostage** se passe bien, brassent le compost, ajoutent du broyat si besoin et informent la CCSB des taux de remplissage des bacs ou des besoins particuliers.

"Plus de 20 personnes l'utilisent déjà"

"On leur doit beaucoup et c'est grâce à leurs actions que cette opération est un succès", avoue la chargée de mission prévention des déchets à la CCSB. Avant d'ajouter : "Au-delà de la valorisation des biodéchets, les sites de compostage collectifs participent à la citoyenneté et à la création de lien social, tout en responsabilisant les producteurs de déchets." Depuis le démarrage, le composteur de 1 000 litres a déjà été rempli à deux reprises. "Nous avons donc composté plus d'une tonne de déchets et de matière sèche et plus de 20 personnes l'utilisent déjà", se réjouit-elle.

Mais la commune et la CCSB ne s'arrêtent pas là. Ces aires partagées seront prochainement implantées de part et d'autre de la commune : derrière les arcades, à la Baume, dans le quartier du Gand, au Mondrons, au Thor ou encore dans le quartier de Beaulieu.

BUËCH - DÉVOLUY

SISTERONNAIS-BUËCH

L'obligation de tri des biodéchets, c'est dans un an

À partir du 1^{er} janvier 2024, tous les ménages devront disposer d'une solution leur permettant de trier les déchets biodégradables. La communauté de communes devra leur proposer des moyens de tri à la source, qu'ils soient complémentaires ou complémentaires.

Dans un an pour tout les habitants devront pouvoir séparer les déchets biodégradables des autres, des emballages, papiers, cartons ou de la possibilité d'autres matériaux. Cette obligation légale incombent à la collectivité qui devra proposer les solutions permettant d'effectuer ce tri à la source, chez soi. L'objectif est de séparer les biodéchets mélangés sous forme de compost ou de combustible, ces biodéchets destinés pour l'essentiel d'être compostés, de produits de cuisine et de restes de repas afin de réduire la production de gaz à effet de serre. Les solutions sont multiples, en fonction de la situation des communes (urbaines, rurales) et des ménages concernés (en appartement, en pavillonnaire). Elles peuvent passer par la mise à disposition de composteurs individuels ou collectifs pour un immeuble, un rue, un quartier, ou par des points individuels ou de communes collectifs pour une collectivité spécifique en fonction de

leurs, comme il en existe déjà pour le tri des déchets recyclables.

■ Ce que prévoit la CCSSB

La CCSSB a donc un an pour proposer des solutions de tri des biodéchets à la source. Elle et techniciens travaillent pour connecter ces biodéchets des autres matériaux et les valoriser. « Tous les projets de subventions déposés par la CCSSB auprès de la Région, l'État et l'État ont été retenus », se réjouit Florent Martin, conseiller en charge de la gestion des déchets. Alors, quelle stratégie ? « La table devant le territoire (17 habitants*, NDLR) est une collecte en porte à porte, trop lourde et coûteuse. En revanche, la gestion individuelle n'aurait été une des solutions les mieux adaptées. Il y a le compostage individuel et les composteurs collectifs en cour de village ou en plots d'immeubles. Une quarantaine de lieux (écoles, hôpitaux, camping) en sont déjà équipés. L'objectif est de continuer leur déploiement, pour arriver à une aire par commune, et en particulier pour les zones urbaines, des zones tests de composteurs gratuits sont envisagées. Les bases seront achalandées sur une mini plateforme qui accueillera le compost et la réduction.

Bernard VALAZ



Dans un an, tous les ménages devront trier leurs biodéchets, sous peine d'amendes. La CCSSB doit mettre en place les moyens de tri, chacun devra respecter les nouvelles consignes. Photo Le D/L/V.

« La communication est essentielle »

« Afin de déployer ces changements de pratiques, il faut y adjoindre une communication spécifique en fonction des sites visés », dit Florent Martin. Un groupe de travail associant élus, techniciens et une agence spécialisée planche actuellement sur une stratégie de communication globale.

« L'année 2023 permettra de préparer au mieux une campagne adaptée et ciblée quant aux nouvelles lois sur les biodéchets et les outils collectifs que la CCSSB mettra à disposition des habitants. À chacun maintenant de prendre conscience des enjeux environnementaux et financiers et de faire ses parts. »



Florent Martin, conseiller communautaire en charge de la gestion des déchets. Photo Le D/L/V.

REPÈRES

■ Les biodéchets, c'est quoi ?

Les biodéchets sont "des déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des unités de transformation de denrées alimentaires" (article L. 541-3-1 du code de l'environnement). Cette obligation de tri à la source ne concerne, pour le moment, que les entreprises et les collectivités dont la production annuelle dépasse 5 tonnes ou 80 litres pour les huiles, avant la suppression de ce minimum et l'alignement sur les ménages au 1^{er} janvier 2024.



Les biodéchets doivent être valorisés en compost, comme fertilisant naturel, et non plus enfouis. Photo Le D/L/V.

■ L'heure des comptes

À l'échelle de la CCSSB, les biodéchets représentent 2 100 tonnes/an de déchets verts, dont 900 identifiées pour être triés et valorisés en interne. Pour rappel, les ordures ménagères sont éradiquées au site du Regnard et coûtent 540 € la tonne enfouie. C'est donc une économie envisagée de l'ordre de 720 000 €, quasiment 20 % du budget total des ordures ménagères. Même s'il faut mettre en face des coûts d'investissements pour gérer le flux de biodéchets, l'opération est porteur d'espoir.

Quelles solutions ?

■ Gestion de proximité

Mise en présence de composteurs (2022-2023). Objectif, une quarantaine d'aires de compostage, collectif ou autonome, installées dans les établissements, avec un accompagnement, une formation, une sensibilisation et un suivi. Il y a aura d'abord une phase expérimentale de collecte des biodéchets au moyen de composteurs gratuits, sur les zones les plus urbanisées, avec la création d'une mini plateforme de compostage (500 tonnes) à la déchèterie de Ribes pour accueillir les premiers composts en attendant et traiter les biodéchets collectés.



Composteur gratuit, pouvant être livré et transporté grâce aux carlons de collecte. Photo CCSSB.

■ Traitement après collecte

Avec le co-compostage en bout de chaîne, la CCSSB va lancer un programme pour travailler avec les agriculteurs locaux afin de valoriser la matière avec des bœufs de vigneaux et une partie des biodéchets alimentaires au plus près des zones de collecte. L'objectif est de composer 900 tonnes de déchets verts de la CCSSB directement sur des parcelles agricoles

par les exploitants. Ce projet doit se terminer fin 2024.

■ Plateforme

Étude de faisabilité d'un projet de plateforme de compostage à grande échelle dans l'objectif de traiter les déchets verts et les biodéchets collectés qui n'auront pas de solution de proximité.

■ Compostage public, privé

Le but, traiter les déchets verts restants et les biodéchets collectés (2 100 tonnes de déchets verts et 900 tonnes de biodéchets) d'ici quatre à cinq ans. L'agence nationale de la collecte des territoires et la Banque des territoires doivent financer 48 jours d'un bureau d'études pour aider la CCSSB dans sa prise de décision et trouver un modèle gagnant-gagnant pour la collectivité et les industriels.

Quand les jeunes nettoient leur quartier de Beaulieu

INITIATIVE Quinze jeunes ont participé à un nettoyage participatif

Le bailleur social leader dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (Habitations Haute Provence) a lancé un vaste programme de réhabilitation de l'ensemble des 150 logements du quartier Beaulieu. Chantal Davin, responsable de l'innovation sociale d'H2P, souhaitait profiter de cette opération pour améliorer l'environnement des habitants. D'un questionnaire distribué à l'ensemble des habitants, il ressortait en particulier que la propreté du quartier devait être améliorée (caves, cages d'escalier, extérieurs).

47

Le nombre de kilos de déchets récupérés.

Si une majorité d'habitants est peu sensibilisée au tri des déchets, nombre d'entre eux se déclaraient prêts à contribuer au nettoyage du quartier. L'idée d'un nettoyage participatif était lancée, et se concrétisait mercredi 10 janvier dernier. Les différents partenaires intervenant sur Beaulieu : Adoma, qui gère le centre d'accueil des demandeurs d'asile de Sisteron, le Collectif solidarité réfugiés de Sisteron, l'Agoc qui assure du soutien scolaire à 80 jeunes essentiellement de Beaulieu, et le Point d'accueil social de Sisteron



Équipés de gants, pinces et sacs-poubelles et accompagnés par des agents de la mairie et de H2P, ces enfants et adolescents se sont répartis dans tout le quartier. /PHOTOS A.B.

ron (Pass) et son coordinateur, Hafid Essaïdi étaient présents sur le terrain. Ils étaient rejoints par Nicole Peloux, adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, ainsi que par Audrey D'Heilly, chargée de mission au pôle environnement, agent de prévention des déchets, de la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch.

Une quinzaine de jeunes, mobilisés par l'Agoc et le Pass, équipés de gants, pinces et sacs-poubelles, accompagnés par des agents de la mairie et de H2P, se sont répartis dans tout le quartier, ramassant le moindre bout de papier, le moindre mégot de cigarette. Au final, 47 kg de déchets ont été récupérés en moins de deux heures. Avant qu'un goûter ne

viennne récompenser tout ce petit monde, un certain nombre de sacs étaient éparpillés sur une bâche, et Audrey D'Heilly donnait les clés du "bien trier". L'absence d'habitants adultes, malgré une bonne communication de cette action, était compensée par l'engagement des jeunes, qui ne manqueront pas de sensibiliser à leur tour leurs parents. **A.B.**



"JE N'AIME PAS VOIR MON QUARTIER SALE"

Manil, en classe de CM2, est depuis bien longtemps conscient de la nécessité de maintenir la propreté de son quartier : "Je n'aime pas voir mon quartier sale, c'est dégoûtant et je suis venu aider. Parfois, avec mon copain, nous prenons des sacs et des gants et nous partons nettoyer la forêt, là, juste au dessus". **A.B.**



Alpes 1 - 11 avril 2023



Alpes du Sud : la CCSB à 100% pour le compostage

11 Avril 2023



ENVIRONNEMENT / La Communauté de Communes du Sisteronais-Baïché a participé pleinement pour la première fois à la 18ème édition de l'initiative nationale « Tous au Compost ! » qui s'est tenue du 25 mars au 9 avril dernier.

- Alpes du Sud -

La CCSB à 100% pour le compostage. C'est bien pour cela que la Communauté de Communes du Sisteronais-Baïché a participé pleinement pour la première fois à l'initiative nationale « Tous au Compost ! » qui a tenu sa 18^{ème} édition du 25 mars au 9 avril dernier. Une manifestation durant laquelle les acteurs mobilisés valorisent le compostage de proximité via trois modes : individuel, partagé qui peut aller du niveau d'un immeuble jusqu'à celui d'un village et en établissement pour par exemple la restauration collective ou les restaurants.

« Un atelier de fabrication à Lazer pour montrer aux habitants qu'ils peuvent eux-mêmes construire leur composteur à partir de palettes », Audrey D'Heilly

Outre les bienfaits indéniables de cette pratique sur le point de vue environnemental, sa bonne maîtrise va également devenir incontournable légalement parlant. En effet, à partir du 1^{er} janvier 2024, l'entrée en vigueur de la loi ANTI-Gaspillage pour une économie circulaire impliquera que tous les Français aient accès à une solution de tri à la source des biodéchets. C'est donc le moment ou jamais d'apprendre le compostage et la CCSB a pris cette mission à bras le corps en proposant, sous la houlette de sa chargée de mission « prévention des déchets » Audrey D'Heilly, des ateliers pédagogiques. C'était notamment le cas mercredi dernier à Lazer et à Léragne-Montéglin.



[Télécharger la vidéo](#)

Une aire de compostage collectif à Montjay

Après le report de l'inauguration des composteurs de la camine du Tivoli à Sisteron qui ont été cependant installés, les deux heures de formations prévues ce mercredi au Plan d'eau de Sisteron ont été également repoussées à une date ultérieure en raison de l'absence de Nicole Peloux, conseillère communautaire référente. Le dernier temps fort de cette initiative se tiendra donc samedi prochain à Montjay où l'aire de compostage collectif du village sera bel et bien inaugurée. Une caractérisation des ordures ménagères au point d'apport volontaires sera également réalisée afin d'avoir une photo à l'instant T qui sera comparée à celle qui sera prise six mois plus tard au même endroit. Une façon ludique de constater les bénéfices du compostage et ainsi réduire drastiquement les biodéchets de nos pouilles.

C.Lourenço

BUËCH - DÉVOLUY

SISTERONAIS-BUECH

“Tous au compost” : plusieurs rendez-vous pour la 10^e édition

L’an dernier, l’opération Tous au compost réunissait 40 000 participants et 635 organisateurs autour de 1 553 événements en France. Cette année, la 10^e édition, dédiée au compostage de proximité des déchets organiques, est l’occasion de nombreux événements.

À l’occasion de l’opération Tous au compost, un événement phare de la manifestation, met à l’honneur chaque jour une nouvelle région et une pratique de compostage originale. Dans un esprit de coévitualité, des animations, initiations et formations permettent au grand public d’aller à la rencontre de professionnels de l’environnement, bénévoles engagés, maîtres et guides composteurs impliqués dans la pratique du compostage de



Il y a quatre ans, Alain et Audrey d'Heilly inauguraient l'aire de compostage collectif aux Jardins d'Anthony, à Laragne. Mercredi 5 avril, elle servira d'exemple pour un déploiement du système à l'échelle de la communauté de communes du Sisteronais-Buech. Photo Le DU/Bernard VALAT

proximité. Les acteurs sont mobilisés autour de la valorisation de professionnels de l’environnement, bénévoles engagés, maîtres et guides composteurs impliqués dans la pratique du compostage de

proximité. Les acteurs sont mobilisés autour de la valorisation de professionnels de l’environnement, bénévoles engagés, maîtres et guides composteurs impliqués dans la pratique du compostage de

proximité. Les acteurs sont mobilisés autour de la valorisation de professionnels de l’environnement, bénévoles engagés, maîtres et guides composteurs impliqués dans la pratique du compostage de

compost constitue un moment privilégié d’information et de sensibilisation des citoyens et des collectivités, explique Alain d’Heilly, vice-président de la communauté de communes du Sisteronais-Buech en charge de l’environnement. En effet, à partir du 1^{er} janvier 2024, l’entrée en vigueur de la loi Antigaspiillage pour une économie circulaire impliquera que l’ensemble des habitants aient accès à une solution de tri à la source des biodéchets.

Le compostage de proximité s’inscrit par conséquent de manière incontournable et impérative dans nos modes de vie, peu importe si on habite en ville ou à la campagne. En plus d’être une pratique vertueuse pour l’environnement, le compostage peut également devenir un véritable créateur de lien social.

Bernard VALAT

SISTERONAIS-BUECH

Individuellement ou collectivement, il va falloir composter

La 10^e édition de “Tous au compost”, une opération nationale dédiée au compostage de proximité des déchets organiques, est l’occasion de nombreux événements sur le territoire. Organisés par le pôle environnement de la communauté de communes, les premiers ont eu lieu dans le Laragnais.

« Cette opération permet aux agents du pôle environnement de communiquer autour du compostage qui va devenir obligatoire », explique Marc Martin, élu en charge des déchets à la communauté de communes. Chargé de mission à la CCMB, Audrey d’Heilly sert d’exemple autour de trois modes opératoires : le compostage domestique (individuel, collectif, partagé), le compostage partagé (dans des immeubles, jardins ou plateformes collectives) et le compostage en établissement (dans la restauration ou les collectivités) comme le centre hospitalier Isaac Durosoy qui devient un modèle exemplaire.

« À partir du 1^{er} janvier 2024 la loi, Antigaspiillage pour une économie circulaire entrera en vigueur. Potentiellement, elle implique la disparition totale des biodéchets dans les bacs à ordure. » En plus d’être une pratique vertueuse pour l’environnement, le compostage permet également d’éviter une énergie supplémentaire de la TOSM, en réduisant la valeur créée, mais peut aussi devenir créateur de lien social.

« Le compostage doit devenir un mode de vie »

À partir du 1^{er} janvier prochain, tous les ménages devront donc disposer d’une solution leur permettant de trier leurs déchets biologiques et qu’ils soient. Les collectivités territoriales, chargées de la mise en œuvre de cette disposition, doivent proposer des moyens de tri à la source, collectif ou individuel (article L26121-1

du code de l’environnement). Ces solutions sont multiples, en fonction de la situation des communes (urbaines, rurales) et des ménages concernés (en appartement, en pavillonnaire). Elles passent par l’aide à la fabrication de composteurs individuels ou la

mise à disposition de collectifs, comme de gros conteneurs pour une collecte spécifique, par exemple, comme elle existe déjà pour les emballages ou le verre. Bien sûr, les déchets à trier doivent être secs et propres.

L’objectif est de réduire les biodéchets car ils sont essentiellement constitués d’épluchures, de produits de cuisine, de tontes de pelouses et de restes de repas. Le but ultime, celui de payer pour les réduire plutôt que la production de gaz à effet de serre.

La brigade se met au vert

Vendredi matin, Audrey d’Heilly et Fabrice Audret de la Varone-Marchet étaient présentes à la gendarmerie de Laragne-Montégliou pour mettre en place une aire de compostage collectif pour les deux familles de la résidence. Des experts techniques ont procédé à l’installation de dispositif qui comporte deux composteurs et un bac à broyat. La mise en service a pu commencer par quelques conseils pour déterminer son compostage : procéder par couches de vert et de broyat (comme des sauges), remuer régulièrement et éviter les mauvaises odeurs, contrôler l’humidité, rincer les déchets avant et après utilisation. « C’est un véritable geste de solidarité », a déclaré Fabrice Audret, maître-maître de la brigade.



Des composteurs collectifs, comme ici à la gendarmerie, vont être mis en place partout sur le territoire. Photo Le DU/VA

« Prochain rendez-vous : À Montijoux, samedi 13 avril de 10 h à 17 h 30, animations pédagogiques, caractérisation des communes impliquées au point d’appui volontaire et à 11 h 30, inauguration de l’aire de compostage au lieu dit village, sur

conseil avec les habitants du site, élus municipaux, habitants et techniciens maîtres composteurs. Au programme : présentation de l’aire de compostage et des modalités de compostage de proximité, formation aux bons gestes pour composer.

REPÈRES



« Fabriquer son composteur est facile et ne coûte pas cher », explique Amélie Audret. Photo Le DU

« Fabriquer son composteur pour 10 €

Audrey d’Heilly et Amélie Audret ont relevé les manches pour une animation pédagogique “Fabriquer son composteur” à la déchetterie de Laragne. Tout le jour, elles ont animé un atelier de fabrication collective d’un composteur à partir de bacs de palettes récupérées, sensibilisé au compostage individuel, rappelé les principes de base du compostage et du jardinage au naturel tout en échangeant avec les habitants.

« Avec 10 € de vinyle et des planches récupérées sur des palettes destinées au rebut permettant de confectionner soi-même un composteur », a démontré Amélie Audret. Les plans sont mis en ligne sur le site internet de la CCMB ainsi que les techniques de compostage.

Accueil > Sport > Athlétisme

Garde-Colombe

DL Une journée sportive et écologique

Le Dauphiné Libéré - 24 juin 2023 à 19:57 | mis à jour le 24 juin 2023 à 20:09 - Temps de lecture : 1 min



Élu et organisateurs devant le mur d'escalade amovible. Photo Le DL / Jacqueline Reynaud



Ce vendredi, une centaine d'enfants des écoles ont participé à une journée organisée conjointement par l'Usep 05 et la communauté de communes Sisteronais-Buëch, au plan d'eau du Riou. Ils ont participé par groupes de dix à huit ateliers : mur d'escalade, fabrication d'objets flottants non identifiés avec des matériaux de récupération, relais-tri, tri-athlon, canoë, pétanque, thermoplanète (un énorme thermomètre pour mesurer l'impact sur l'environnement), tir à l'arc. Comme c'était la journée olympique et paralympique, il y a eu une cérémonie d'ouverture et une de fermeture. L'école de Serres a participé, elle qui a été lauréate de Génération 2024 pour son implication dans les activités physiques.

Accueil > Culture > Loisirs

Sisteronais-Buëch

ix Sport et tri des déchets feront bon ménage au plan d'eau

Le Dauphiné Libéré - 22 juin 2023 à 08:33 - Temps de lecture : 1 min



Une journée olympique et paralympique TRI'athlon est organisée ce vendredi 23 juin au plan d'eau du Riou, à Gard-Colombe. Depuis 2020, l'Ussep 05 (Union sportive de l'enseignement du premier degré) s'associe à la communauté de communes du Sisteronais-Buëch pour organiser une rencontre autour du tri et de la réduction des déchets.

L'objectif de cette journée TRI'athlon est de sensibiliser les enfants au développement durable au travers d'ateliers sportifs et sur le thème du recyclage. Les enfants seront mélangés dans les équipes. Ils participeront à huit ateliers répartis entre le matin et l'après-midi : mur d'escalade/slackline, Ofni (fabrication d'objets), triathlon, relais tri déchets, sport collectif (rugby), thermoplanète, atelier vélo-smoothies, atelier du parc des Baronnie ou Batamobilité.

Programme de la journée

À 9 h 30, accueil, constitution des équipes et consignes.



À 10 h 15, début des ateliers.

À 12 h 15, pique-nique Challenge Zéro déchet. Il s'agira de produire le moins de déchets possible dans la préparation de son pique-nique (à la maison) ainsi que pendant la rencontre. Les déchets de chaque classe seront pesés à la fin du pique-nique.

À 13 heures, reprise des ateliers, puis à 15 heures, cérémonie de clôture et remise des diplômes.

À 15 h 30, retour dans les écoles. Les écoles présentes seront celles de Savourmon, Serres, Barret-sur-Méouge, Laragne-Montéglin, Trescléoux et Gard-Colombe.

Linea Le Barz, éditeur Ussep 05. Tél. 06 37 09 75 96 (gran@lajoue05.org)



Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Publié par Audrey D'Heilly · 23 juin 2023



Journée TRI'athlon aujourd'hui au plan d'eau du Riou, co-organisée par la CCSB et L'USEP 05. Une centaine d'élèves était réunie dans la joie et la bonne humeur pour cette belle journée dédiée à la sensibilisation à l'environnement et au développement durable, aux sports, et à l'(éco)citoyenneté !

Merci à tous pour votre enthousiasme !

Nous vous donnons rendez-vous demain, samedi 24/06 au Riou pour prolonger l'expérience en famille !



16

1 commentaire 2 partages

J'aime

Commenter

Partager

Annexe 2 : Bon à savoir

> Que deviennent nos déchets ?



LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUËCH DISPOSE DE PLUSIEURS POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES (PAV) SUR LESQUELS ON TROUVE DES CONTENEURS BIEN DISTINCTS POUR LES EMBALLAGES, LES PAPIERS, LE VERRE ET LES ORDURES MÉNAGÈRES. CES EMBALLAGES SONT ENSUITE ENVOYÉS VERS LE CENTRE DE TRI DE MANOSQUE QUI LES VALORISE.

LE CIRCUIT.

L'aire de réception.

Dès leur arrivée sur site, les véhicules de collecte sont enregistrés et pesés, avant d'être dirigés dans le hall de réception. Leur chargement est ensuite vidé dans une des 3 alvéoles en fonction du contenu de leur collecte. Une fois le stock déchargé, la qualité des déchets est contrôlée par un agent de réception. Les emballages et les papiers sont ensuite transportés vers la chaîne de tri.

La chaîne de tri.

Le tri mécanique et le tri optique

Le tri mécanique consiste à séparer les emballages et les papiers en fonction de leur taille, leur poids et leur forme. Un gros aimant permet de trier l'acier. Le tri optique, quant à lui, permet de séparer les emballages et les papiers en fonction de leur composition et de les classer par différentes familles.

L'affinage et contrôle manuel

Les emballages et les papiers restants sont acheminés vers une cabine de tri dans lesquels des agents de tri contrôlent et corrigent si besoin le tri effectué en amont par les machines. Un poste de tri est dédié aux films plastiques et refus de tri, un autre est dédié aux cartons.

Conditionnement et expédition

Les recyclables sont acheminés par des tapis roulants vers les box de stockage propres à chaque type de matériaux. Une fois les box pleins, les recyclables sont transférés vers une presse pour les compacter et en faire des balles.

CES DIFFÉRENTS TRIS PERMETTENT DE SÉPARER LES DÉCHETS EN PLUSIEURS TYPES ET DE LES VALORISER :

- Les emballages liquides alimentaires / plastiques / fibreux sont transformés en emballages liquides alimentaires (ÉLA), ou en plastiques rigides et certains deviennent aussi de l'aluminium.
- Les petits emballages plats et creux, récupérés par l'aimant et dont on a séparé les films plastiques, sont à la fin du processus, transformés en acier.
- Les films plastiques sont transformés en films polyéthylène
- Les papiers et cartons sont retransformés en « fibreux » (papiers et cartons)



que deviennent nos déchets ?

Le tri est un geste du quotidien qu'il appartient aux usagers de banaliser.

Faire le tri est un geste qui peut sembler contraignant et fastidieux, mais qui ne l'est pas moins que d'exécuter les tâches quotidiennes, comme mettre le linge dans la machine à laver ou ranger son garage. Il s'agit d'un geste banal de tous les jours, mais qui sert à l'environnement en priorité et non individuellement. Et l'environnement est un peu la maison dans laquelle nous vivons à chaque instant de notre vie.

Annexe 3 : Charte d'engagement sur les déchets ménagers entre la CCSB et ses communes membres

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20241114-23-23-02
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

République Française

Département des Alpes de Haute Provence

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 153.23 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

- En exercice : 89
- Présents : 61
- Votants : 79 (18 procurations)
- Suffrages exprimés : 73 (71 pour, 2 contre et 6 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Laragne-Montéglin (commune de Laragne-Montéglin), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Régis RIOTON à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierrres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thomas BANNWARTH
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alex RIGAT
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY

- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allémont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMJEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par Mme Émilie VAUTRIN à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY représenté par M. Luc DELAUP à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre MICHEL
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND représenté par M. Hervé MIRAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Maxime FONFERRIER
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD représentée par M. Florent MARTIN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - Mme Nicole PÉLOUX représentée par M. Gilles CREMILLIEUX à qui elle a donné procuration
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Jean-Louis CLEMENT à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Bernard COUDOUL à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par M. Gilles MOSTACHETTI à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER représenté par M. Pascal LOMBARD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel GIRARD
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par Mme Annick ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOR
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20231114-1107324-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

- Pour la commune de Serres : M. Michel WOSINSKI
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

ORDRE DU JOUR : Charte d'engagement sur les déchets ménagers entre la CCSB et ses communes membres

Dans le cadre de la stratégie de communication pour optimiser la gestion des déchets, favoriser leur prévention et encourager le tri, un projet de charte visant à améliorer la communication et la compréhension des enjeux en lien avec la gestion des déchets a été réalisé. Cette charte engage conjointement la CCSB et les communes membres. Elle a été transmise à toutes les communes pour avis le 21 septembre 2023.

Les enjeux de cette charte sont les suivants :

- Faciliter la communication entre les services communaux et intercommunaux vers un discours et des actions communes,
- Favoriser l'éco-exemplarité,
- Se tourner vers l'économie circulaire,
- Informer la population afin d'améliorer les performances de tri des déchets et réduire les tonnages des ordures ménagères et des encombrants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la charte d'engagement sur les déchets ménagers entre la CCSB et ses communes membres ;
- autorise le président à la signer avec l'ensemble des maires des communes de la CCSB pour application immédiate

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme

Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : 23 NOV. 2023

LEXIQUE

AV	Apport Volontaire
BOM	Benne à Ordures Ménagères
Territoire des Baronnie	Chanousse, Etoile Saint Cyrice, Laborel, Montjay, Moydans, Nossage et Bénévent, Orpierre, Ribeyret, Rosans, Saint André de Rosans, Sainte Colombe, Saléon, Sorbiers, Trescléoux et Villebois les Pins
Territoire du Val de Méouge et Val Buëch Méouge	Barret sur Méouge, Eourres, Lachau, Saint Pierre Avez, Salérans
Territoire du Serrois	L'Epine, La Bâtie Montsaléon, La Pierre, Le Bersac, Méreuil, Montclus, Montrond, Savournon, Serres et Sigottier
Territoire du Laragnais	Garde Colombe, Laragne Montéglin, Lazer, Le Poët, Monétier
Allemont, Upaix et Ventavon	
Territoire du Sisteronais	Authon, Entrepierres, Mison, Saint-Geniez, Sisteron, Valernes et Vaumeilh
Territoire de La motte du Caire-Turriers	Bayons, Bellafaire, Châteaufort, Clamensane, Faucon du Caire, Gigors, La Motte du Caire, Le Caire, Melve, Nibles, Sigoyer, Thèze, Turriers et Valavoire
CDT	Centre De Tri
CS	Collecte sélective
DL	Dauphiné Libéré
DMA	Déchets ménagers et assimilés
DMS/DDS	Déchets ménagers spéciaux/Déchets diffus spécifiques
DV	Déchets Verts
EMR	Emballages ménagers recyclables
ETP	Equivalent Temps Plein
ISDI	Installation de stockage de déchets inertes
ISDND	Installation de stockage de déchets non dangereux
JRM	Journaux magazines
LTE	Loi de transition énergétique
LTECV	Loi de transition énergétique et croissance verte
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAP	Porte-à-porte
PAV	Point d'apport volontaire
PLPDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
RS	Redevance spéciale
RSOM	Redevance spéciale ordures ménagères
SPL	Super poids lourd
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
ZDZG	Zéro déchet zéro gaspillage



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DU SERVICE
- 2023 -
SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Validé en Conseil Communautaire du mardi 25 juin 2024



Table des matières

PREAMBULE	3
PREMIERE PARTIE : Caractérisation technique du service	4
1.1 Historique et organisation administrative du service :.....	4
1.2 Organisation :.....	5
1.3 Le nombre d’habitants desservi par le service public d’assainissement non collectif	6
1.4 Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif	8
1.5 Activité du service	8
1.5.1. L’assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus	8
1.5.2. Le contrôle des installations existantes	8
1.5.3. Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées	12
DEUXIEME PARTIE : Tarification de l’assainissement et recettes du service	13
2.1 Tarification de l’assainissement	13
2.1 Bilan financier 2023	14
TROISIÈME PARTIE : Indicateurs de performance	16
3.1 Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif (P301.3)	16

PREAMBULE

En vertu du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, le Maire ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Les indicateurs de performance, techniques et financiers ainsi que les modalités de réalisation de ce dossier sont précisées par les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2007-675 du 2 mai 2007. Il permet donc de renforcer la transparence et l'information sur la gestion des services publics.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service devra être soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Maire de chaque commune membre de l'EPCI devra par la suite le présenter à son conseil municipal, pour simple information, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

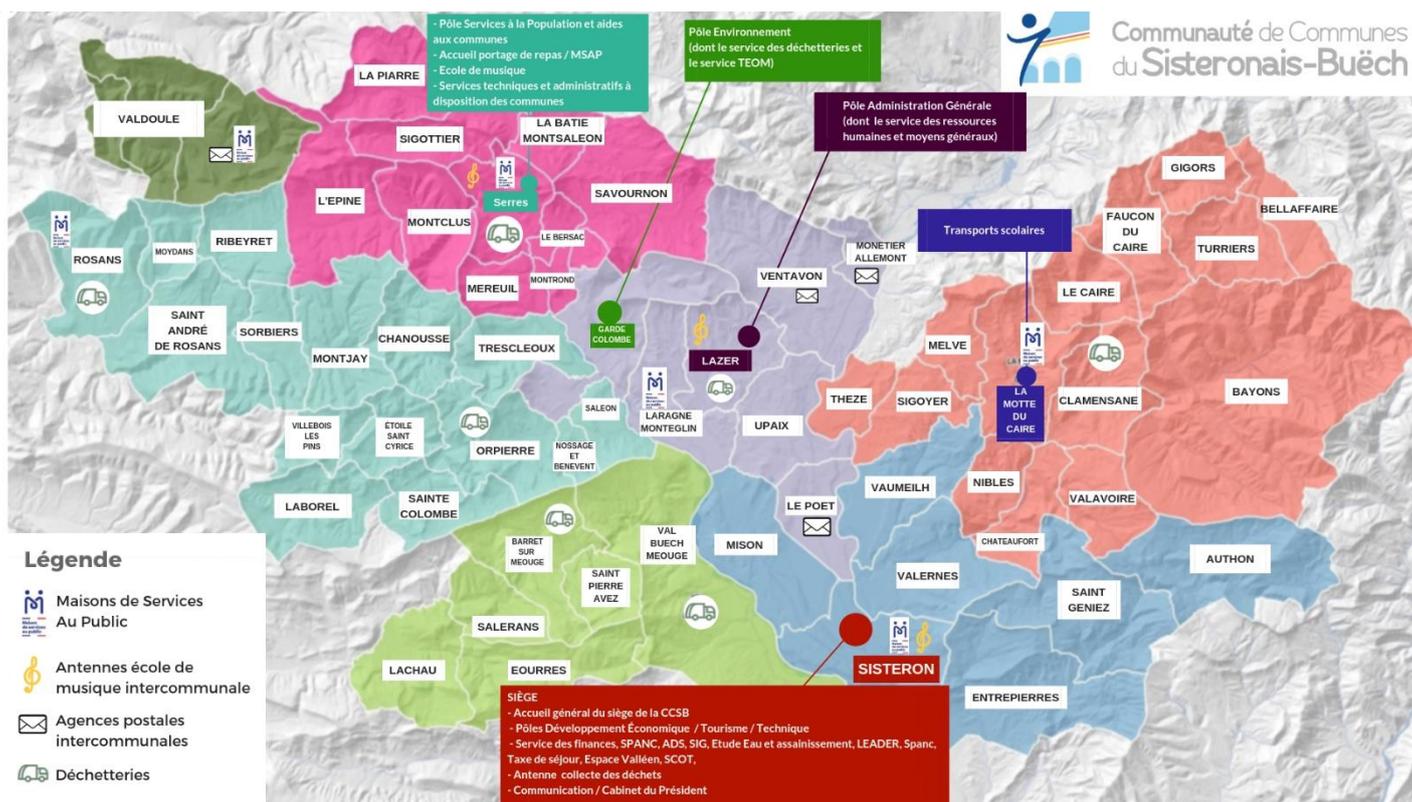
Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante devront être mis à disposition du public au siège de l'EPCI et dans chaque mairie membre. Un exemplaire pourra également être transmis au Préfet et à l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques.

PREMIERE PARTIE : Caractérisation technique du service

1.1 Historique et organisation administrative du service :

La création de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch a été prononcée par l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016.

La communauté de communes compte soixante communes, issues des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme.



Le règlement du SPANC de la CCSB a été adopté par délibération en date du 17 juillet 2017. Les obligations de l'utilisateur sont fixées par la réglementation et par le règlement du SPANC.

En date du 02 mai 2018, le conseil communautaire a décidé de rendre aux communes la compétence « assainissement non collectif », à compter de la date de la promulgation de la loi Ferrand du 03 Août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes.

La loi prévoyait que les communautés de communes exerçant déjà une partie des compétences liées à l'assainissement devaient obligatoirement prendre l'ensemble de la compétence assainissement en 2020, sans possibilité de choix de report.

Faisant suite à la modification de la loi Ferrand, le report au 1^{er} janvier 2026 du caractère obligatoire de la compétence assainissement est confirmé, et la loi Ferrand permet finalement la sécabilité de la compétence assainissement, c'est-à-dire qu'une communauté de communes compétente en matière d'assainissement non collectif, ne sera pas obligée de se voir transférer l'intégralité de la compétence assainissement dès 2020.

En date du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a donc décidé d'annuler la délibération n° 110.18 du 02 mai 2018 portant retour de la compétence « assainissement non collectif » aux communes.

1.2 Organisation :

Depuis 2021, un agent administratif est affecté au service à mi-temps, permettant une assistance bureautique (gestion des courriers, accueil téléphonique, prise de rendez-vous, préparation de fiches d'intervention, facturation, envoi des rapports...).

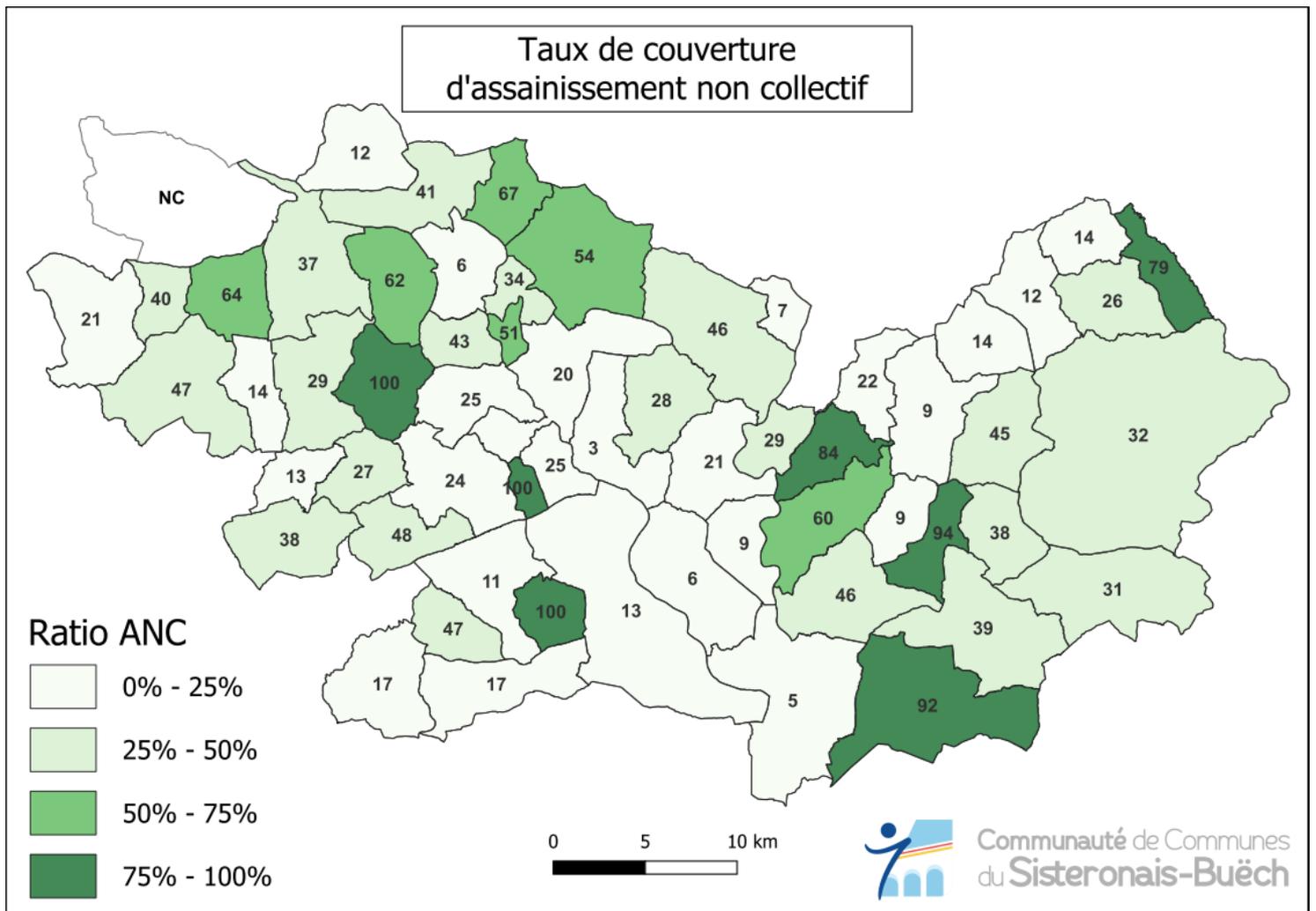
L'équipe du SPANC est donc composée d'un agent administratif à mi-temps (0,5 ETP), d'un technicien à temp-plein, et d'un second technicien pour l'instruction des nouvelles demandes et pour pallier les absences du technicien principal en cas de besoin (0,1 ETP).

1.3 Le nombre d'habitants desservi par le service public d'assainissement non collectif

	Installations ANC	Abonnés AC*	Taux de couverture de l'assainissement non collectif
Authon	23	52	30,7%
Barret sur Méouge	19	161	10,6%
Bayons	78	165	32,1%
Bellaffaire	98	26	79,0%
Chanousse	57	0	100 %
Châteaufort	12	15	44,4%
Clamensane	55	68	44,7%
Entrepierres	231	21	91,7%
Eourres	13	66	16,5%
Etoile Saint Cyrice	9	25	26,5%
Faucon du Caire	5	36	12,2%
Garde Colombe	72	292	19,8%
Gigors	7	45	13,5%
L'Épine	66	112	37,1%
La Bâtie-Montsaléon	119	59	66,9%
La Motte du Caire	33	337	8,9%
La Pierre	11	82	11,8%
Laborel	31	51	37,8%
Lachau	36	180	16,7%
Laragne-Montéglin	63	1810	3,4%
Lazer	52	131	28,4%
Le Bersac	37	72	33,9%
Le Caire	9	57	13,6%
Le Poët	32	340	8,6%
Melve	16	57	21,9%
Mereuil	28	37	43,1%
Mison	39	610	6,0%
Monclus	28	17	62,2%
Monetier-Allemont	12	154	7,2%
Montjay	39	95	29,1%
Montrond	33	32	50,8%
Moydans	16	24	40,0 %
Nibles	3	31	8,8%
Nossage et Bénévent	13	0	100,0%
Orpierre	84	262	24,3%
Ribeyret	61	34	64,2%
Rosans	83	318	20,7%
Saint André de Rosans	63	71	47,0%
Saint Geniez	45	70	39,1%
Saint Pierre Avez	44	0	100,0%
Sainte Colombe	31	34	47,7%
Saléon	15	44	25,4%
Salérans	33	37	47,1%

Savournon	93	78 (Estimation)	54,4%
Serres	69	1043	6,2%
Sigottier	37	53	41,1%
Sigoyer	47	9	83,9%
Sisteron	252	4531	5,3%
Sorbiers	7	42	14,3%
Theze	47	117	28,7%
Trescléoux	60	181	24,9%
Turriers	47	133	26,1%
Upaix	57	211	21,3%
Val Buëch Méouge	130	844	13,3%
Valavoire	18	29	38,3%
Valdoule	93	Aucune donnée	/
Valernes	63	75	45,7%
Vaumeilh	83	55	60,1%
Ventavon	144	167	46,3%
Villebois les Pins	3	21	12,5%
TOTAL	3104	13 719	/
Moyenne			35.5%

* Données récoltées en mairies, suite à l'étude du transfert des compétences eau et assainissement.



1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiquées dans les tableaux A et B ci-dessous.

		Exercice 2023
A- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI
20	Application d'un règlement de service approuvé par une délibération	OUI
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilités depuis moins de huit ans	OUI
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	OUI
B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	NON
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	NON

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 100.

1.5 Activité du service

La première campagne de diagnostics de bon fonctionnement de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch a débuté en 2017.

1.5.1. L'assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus

Le service répond à tout type de demande :

- Problème rencontré sur une filière d'assainissement,
- Conseil sur les différentes améliorations possibles à apporter à une installation existante,
- Projet dans le cadre d'une réhabilitation de l'existant,
- Demande et prise de rendez-vous.

1.5.2. Le contrôle des installations existantes

Le service assure le contrôle des installations existantes, c'est-à-dire le contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien. Cette vérification porte notamment sur les points suivants :

- Le bon état des ouvrages et de leur accessibilité ;
- La conformité des ouvrages ;
- Le bon écoulement des effluents à travers les différents dispositifs de traitement ;
- La vérification de l'entretien et de la réalisation périodique des vidanges.

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch a fixée par délibération en date du 10 juin 2021 la périodicité des contrôles à 10 ans, (sauf en cas de risque sanitaire ou d'absence d'installation ou dans de tels cas la périodicité est ramenée à 4 ans, ou en cas de vente tous les 3 ans).

Le contrôle des installations existantes permet de hiérarchiser les non-conformités relevées et de ne cibler expressément que les non conformités qui génèrent un risque environnemental ou un danger pour la santé des personnes.

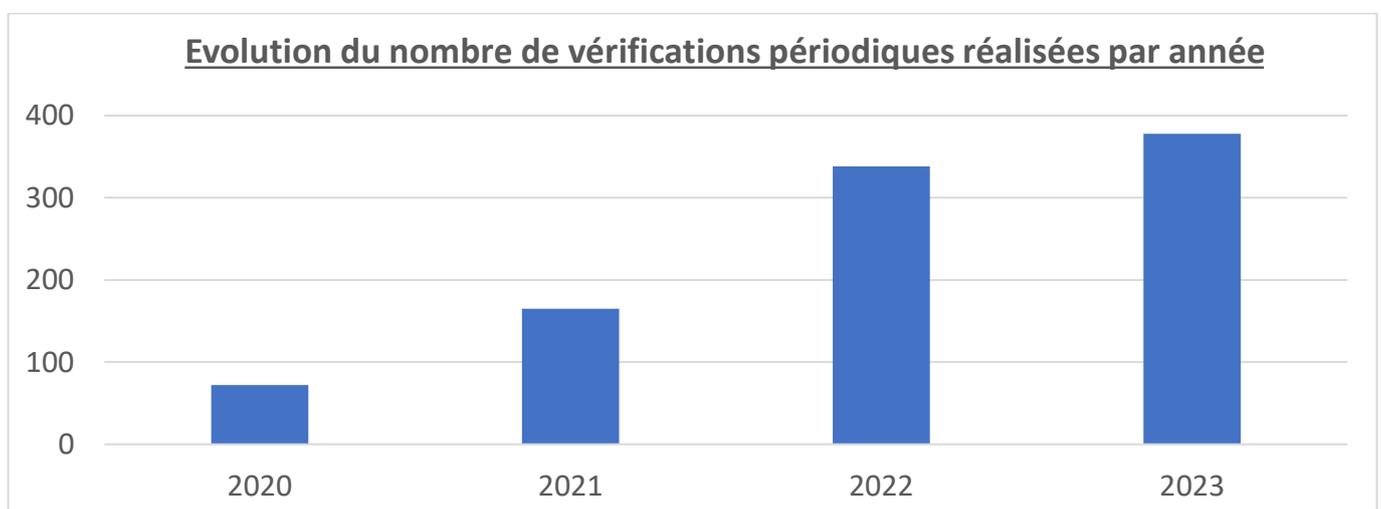
Les propriétaires d'une installation à fonctionnement non conforme disposent d'un délai de 4 ans pour se mettre en conformité ou en cas de vente. L'acquéreur dispose alors d'un délai d'un an à compter de la signature de l'acte pour réaliser les travaux de mise en conformité.

Le tableau ci-dessous reprend les diagnostics effectués sur l'année 2023 :

	Nombre d'installations contrôlées	Classement des installations				
		Conforme	Conforme avec recommandation de travaux	Non Conforme travaux en cas de vente	Non conforme travaux sous 4 ans	Absence d'installation
AUTHON	0					
BARRET SUR MÉOUGE	0					
BAYONS	1	1				
BELLAFFAIRE	2	1		1		
CHANOUSSE	30	2		23	4	1
CHÂTEAUFORT	0					
CLAMENSANE	5	2	1	1	1	
ENTREPIERRES	5	2		3		
EOURRES	0					
ETOILE SAINT CYRICE	5			4	1	
FAUCON DU CAIRE	0					
GARDE COLOMBE	1		1			
GIGORS	0					
L'ÉPINE	2	2				
LA BÂTIE-MONTSALÉON	11	2		9		
LA MOTTE DU CAIRE	2		1	1		
LA PIARRE	0					
LABOREL	15	2		13		
LACHAU	8	1		7		
LARAGNE-MONTÉGLIN	3	2	1			
LAZER	2	1	1			
LE BERSAC	0					
LE CAIRE	1	1				
LE POËT	10	3	1	6		
MELVE	0					
MEREUIL	24	4	1	15	3	1
MISON	2		1	1		
MONETIER-ALLEMONT	1				1	
MONTCLUS	1			1		
MONTJAY	9	3		6		
MONTROND	15	1	1	13		
MOYDANS	1				1	
NIBLES	0					

NOSSAGE ET BÉNÉVENT	7	3		3	1	
ORPIERRE	22	8	1	11	2	
RIBEYRET	0					
ROSANS	1			1		
SAINT ANDRÉ DE ROSANS	1	1				
SAINT GENIEZ	0					
SAINT PIERRE AVEZ	1			1		
SAINTE COLOMBE	20	5	1	13	1	
SALÉON	8			6	2	
SALÉRANS	0					
SAVOURNON	8			7	1	
SERRES	0					
SIGOTTIER	0					
SIGOYER	1	1				
SISTERON	38	10	8	18	2	
SORBIERS	6		1	4		1
THÈZE	3	1		2		
TRESCLÉOUX	33	4	4	23	2	
TURRIERS	0					
UPAIX	2	1		1		
VAL BUËCH MÉOUGE	5	1		3	1	
VALAVOIRE	0					
VALDOULE	31	10	2	19		
VALERNES	31	10	2	17		2
VAUMEILH	0					
VENTAVON	2		1		1	
VILLEBOIS LES PINS	2			2		
TOTAL	378	85	29	235	24	5
%	/	22,5%	7,7%	62,5%	6,3%	1,3%

Durant les quatre dernières années, les choix politiques de la CCSB ont conduit à une augmentation considérable du nombre de vérifications périodiques pour parvenir à un équilibre budgétaire.



Depuis le 27 avril 2012, un arrêté fixe les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Depuis cette date, les nouvelles installations contrôlées (notamment dans le cadre des ventes) sont classées de la manière suivante :

Problèmes constatés sur l'installation diagnostiquée	Installation située en zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	
		<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du Code de la santé publique - Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme : Présentant un danger pour la santé des personnes (cas a) de l'article 4) - Travaux obligatoire sous 4 ans - si vente travaux dans un délai de 1 an		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète		Installation non conforme	Installation non conforme
<input type="checkbox"/> Installation significative sous dimensionnée	Installation non conforme (cas c)de l'article 4)	- Danger pour la santé des personnes (cas a) de l'article 4)	- Risque environnemental avéré (cas b) de l'article 4)
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	- si vente travaux dans un délai de 1 an	- Travaux obligatoire sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente	- Travaux obligatoire sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation conforme, présentant des défauts d'entretien ou une usure	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation conforme, ne présentant pas de défaut			

1.5.3. Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées

Le contrôle de conception et d'implantation

En amont du dépôt du permis de construire ou d'une réhabilitation, le pétitionnaire doit présenter une étude de sol et de filière, réalisée par un bureau d'études, et compléter une fiche de renseignements.

Une visite sur le terrain est systématiquement réalisée par le bureau d'études, pour vérifier la faisabilité du projet. Les contraintes du terrain sont identifiées (topographie, surface disponible, implantation de la filière, présence d'exutoire naturel, ...)

Lorsque l'ensemble des éléments sont collectés, le SPANC émet un avis technique sur le dossier présenté.

	2021	2022	2023
Nombre de contrôles de conception et d'implantation	32	45	34

Le contrôle de réalisation

Le propriétaire contacte le SPANC afin de l'informer de l'état d'avancement des travaux. Ce dernier procède à une vérification, sur place, de la conformité de l'installation par rapport au projet proposé lors du dépôt du dossier de permis ou de réhabilitation.

Suite à ce contrôle, un rapport de visite est rédigé et envoyé au propriétaire.

	2021	2022	2023
Nombre de contrôles de réalisation	15	17	15

Le diagnostic dans le cadre des ventes immobilières

Il est effectué dans le cadre des ventes immobilières lorsque le précédent diagnostic du SPANC est daté de plus de trois ans.

Suite à ce contrôle, un rapport de visite est rédigé et envoyé au propriétaire.

	2021	2022	2023
Nombre de contrôles ventes	54	51	31

DEUXIEME PARTIE : Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Tarification de l'assainissement

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommée ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs ont été initialement fixés par délibération du 26 janvier 2017.

Ils ont été modifiés une première fois lors du conseil communautaire du 11 Avril 2019, puis une seconde fois lors du conseil communautaire du 10 juin 2021.

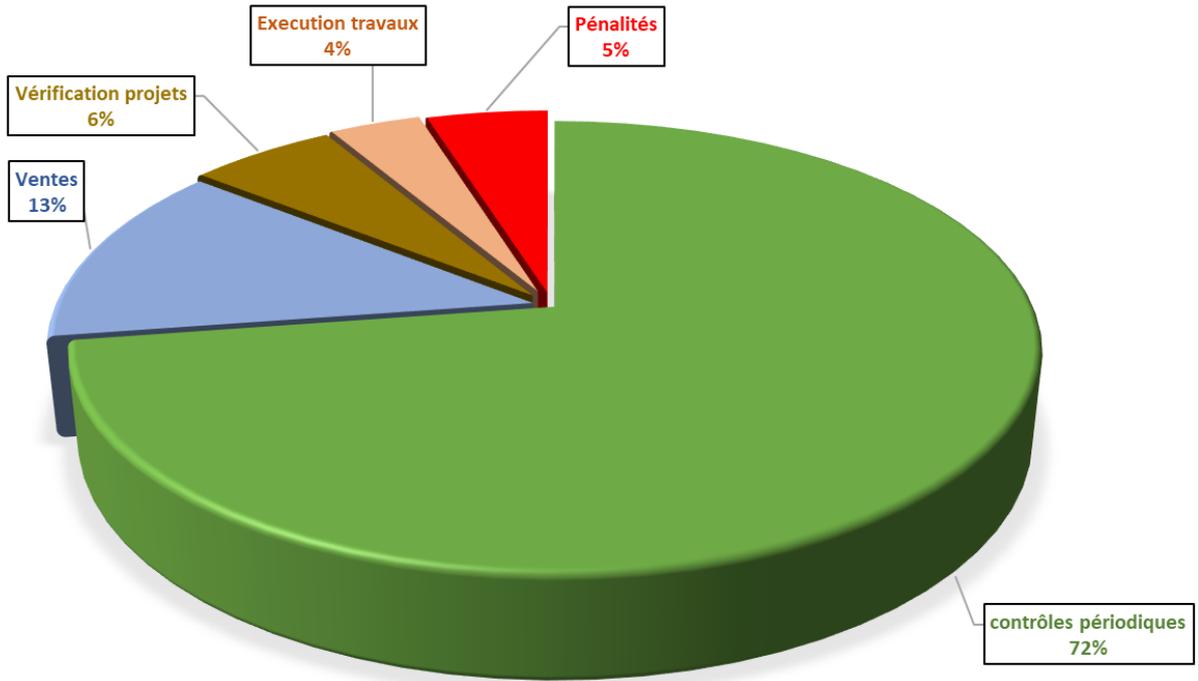
En date du 12 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la décomposition en deux phases de la redevance des contrôles périodiques ou ventes, pour les installations de plus de 20 équivalents-habitants.

Enfin, conformément au règlement de service approuvé par délibération du 17 juillet 2017, des pénalités financières peuvent être appliquées.

Tarification en vigueur depuis le 1 juillet 2021 :

TYPE DE REDEVANCE	MONTANT
Installations de moins de 21 équivalents-habitants	
Vérification préalable au projet	150 €
Vérification de l'exécution des travaux	120 €
Contrôle périodique	130 €
Contrôle en vue d'une vente	250 €
Contre visite	120 €
Installations de plus de 20 équivalents-habitants	
Vérification préalable au projet	250 €
Vérification de l'exécution des travaux	200 €
Contrôle périodique ou vente	Total 350€*
*1ère phase : Contrôle des installations	200€
*2ème phase : Analyse des eaux traitées par un laboratoire	150€
1ère contre visite	60 €
2ème contre visite	60 €
Pénalités Financières :	Le montant de la pénalité représente une majoration de 100 % du contrôle dont a fait l'objet l'installation.
- Refus, entrave, absence au rdv, report abusif. - non-prise en compte des conclusions du précédent rapport.	

Répartition des produits de redevance 2023

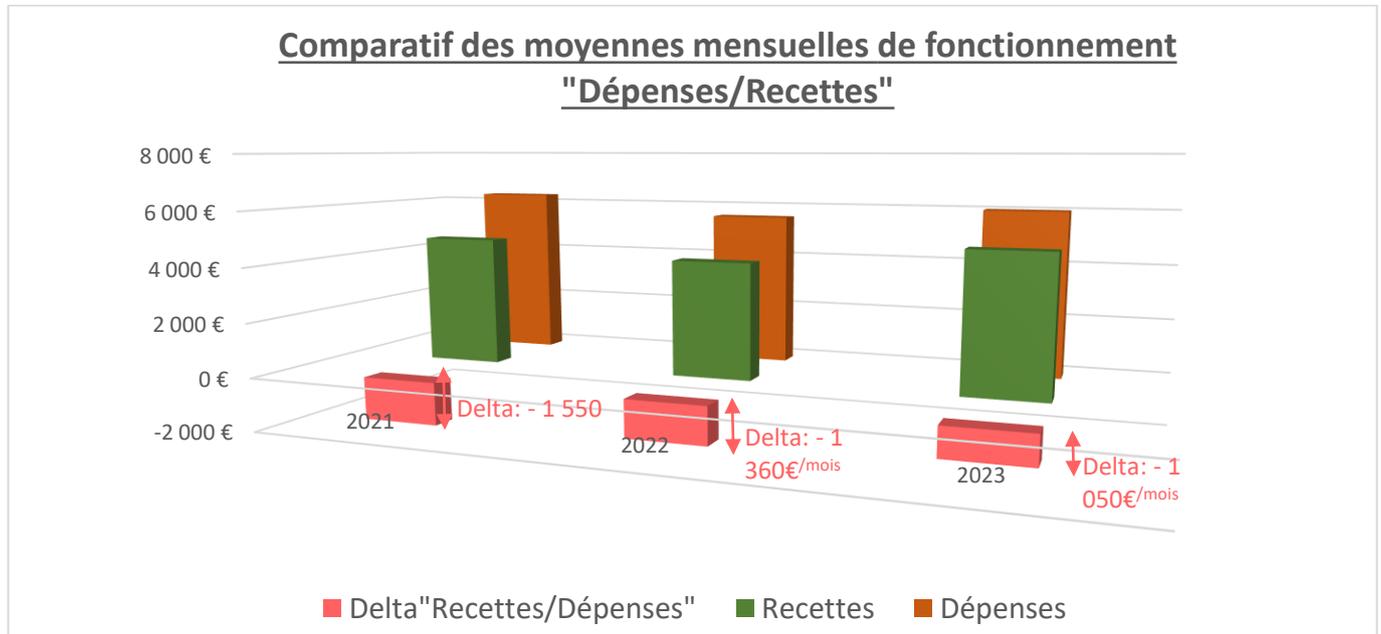


2.1 Bilan financier 2023

COMPTE ADMINISTRATIF DU SPANC 2023

RECAPITULATIF SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	réalisations de l'exercice	résultat reporté N-1	réalisations + reports (col 1+2)
Dépenses	74 497,69 €	- €	74 497,69 €
Recettes	81 749,76 €	2 284,31 €	84 034,07 €
RECAPITULATIF SECTION D'INVESTISSEMENT			
	réalisations de l'exercice	résultat reporté N-1	réalisations + reports (col 1+2)
Dépenses	1 049,22 €	- €	1 049,22 €
Recettes	1 927,50 €	1 116,39 €	3 043,89 €
RECAPITULATIF DES REALISATIONS DE 2023 ET REPORTS DE 2022			
TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'exploitation	74 497,69 €	84 034,07 €	9 536,38 €
Section d'investissement	1 049,22 €	3 043,89 €	1 994,67 €
			11 531,05 €
RESTES A REALISER REPORTES EN 2024			
TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'investissement			- €
RESULTAT CUMULE (REALISATIONS DE 2023 + REPORTS DE 2022 + RESTES A REALISER POUR 2024)			
TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'exploitation	74 497,69 €	84 034,07 €	9 536,38 €
Section d'investissement	1 049,22 €	3 043,89 €	1 994,67 €
			11 531,05 €

Le service d'assainissement non collectif, réorganisé depuis juillet 2021, assure des visites périodiques des installations d'assainissement non collectif tous les 10 ans et s'efforce de présenter un budget sincère et équilibré. Après deux ans et demi de travail, les services de la CCSB sont parvenus à réduire de 32 % le déficit entre les recettes et les dépenses. Néanmoins, les optimisations du service laissent présager l'atteinte d'un plafond de verre en termes de recettes. Pour parvenir à équilibrer le budget, il sera donc nécessaire d'augmenter les montants des redevances.



TROISIÈME PARTIE : Indicateurs de performance

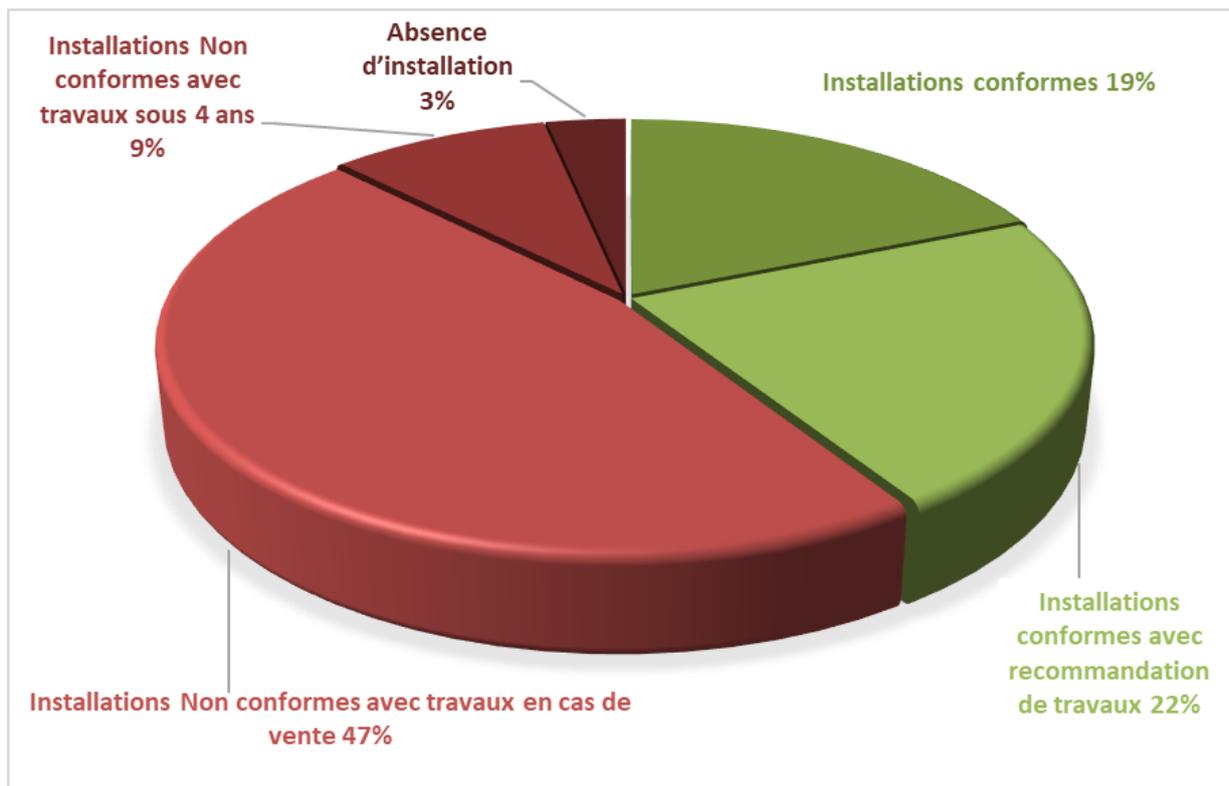
3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a pour vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, l'indicateur mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

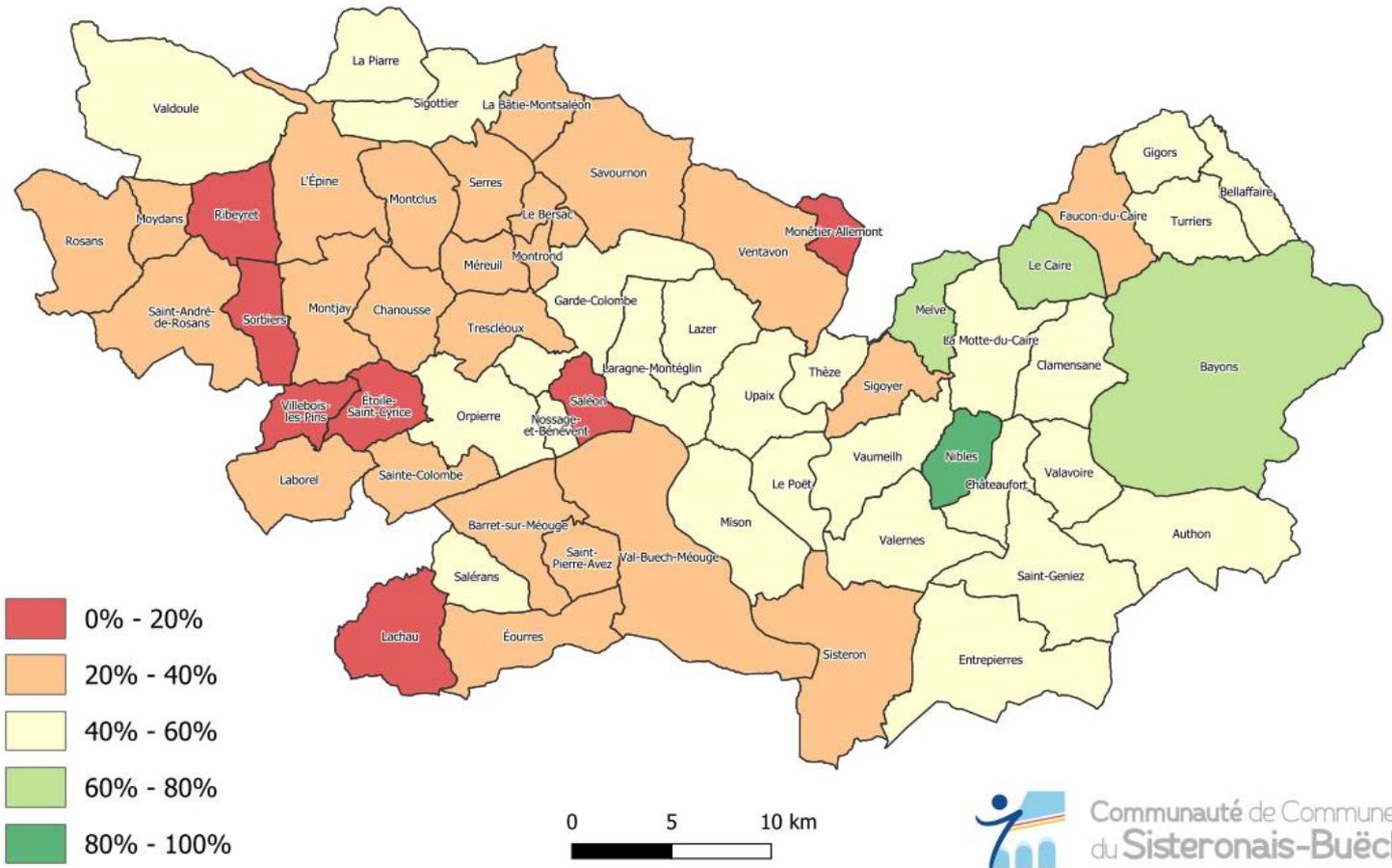
- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité, connue et validée par le service depuis la création du service, jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- d'autre part le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service, jusqu'au 31 décembre 2023.

	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs
AUTHON	19	11	58%
BARRET-SUR-MEOUGE	19	4	21%
BAYONS	72	48	67%
BELLAFFAIRE	80	40	50%
CHANOUSSE	50	11	22%
CHATEAUFORT	11	6	55%
CLAMENSANE	49	23	47%
ENTREPIERRES	161	90	56%
EOURRES	12	4	33%
ETOILE ST CYRICE	9	0	22%
FAUCON DU CAIRE	5	2	40%
GARDE-COLOMBE	46	22	48%
GIGORS	7	4	57%
LA BATIE MONTSALEON	76	20	26%
LA MOTTE DU CAIRE	28	14	50%
LA PIARRE	6	3	50%
LABOREL	29	7	24%
LACHAU	35	6	17%
LARAGNE	52	23	44%
LAZER	50	21	42%
LE BERSAC	28	11	39%
LE CAIRE	8	5	63%
LE POET	21	10	48%
L'EPINE	56	19	34%
MELVE	16	11	69%
MEREUIL	29	7	24%
MISON	39	16	41%
MONETIER	11	1	9%
MONTCLUS	20	6	30%
MONTJAY	36	14	39%
MONTROND	27	8	30%
MOYDANS	13	4	31%

NIBLES	3	3	100%
NOSSAGE ET BENEVENT	13	6	46%
ORPIERRE	79	38	48%
RIBEYRET	52	10	19%
ROSANS	73	22	30%
SAINT ANDRE	59	22	37%
SAINTE COLOMBE	31	11	35%
SAINT-GENIEZ	41	22	54%
SAINT-PIERRE-AVEZ	38	8	21%
SALEON	15	3	20%
SALERANS	29	13	45%
SAVOURNON	42	10	24%
SERRES	61	15	25%
SIGOTTIER	18	10	56%
SIGOYER	42	17	40%
SISTERON	224	87	39%
SORBIERS	7	1	14%
THEZE	43	26	60%
TRESCLEOUX	55	22	40%
TURRIERS	41	22	54%
UPAIX	52	28	54%
VAL BUECH MEOUGE	118	34	29%
VALAVOIRE	16	8	50%
VALDOULE	86	39	45%
VALERNES	59	25	42%
VAUMEILH	79	42	53%
VENTAVON	119	47	39%
VILLEBOIS	3	0	0%
TOTAL	2618	1062	41%



Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buéch**